

Une autre vie s'invente ici

# Paysage, urbanisme et architecture au service du projet local dans les Parcs naturels régionaux

## INVENTAIRE DES PRATIQUES



# ÉTUDE

AVRIL 2022

ISBN : 978-2-491315-12-2





Parc naturel régional  
des Ardennes



Parc naturel régional  
de l'Avesnois



Parc naturel régional  
des Ballons  
des Vosges



Parc naturel régional  
des Boucles de  
la Seine Normande



Parc naturel régional  
de la Brenne



Parc naturel régional  
des Caps et  
Marais d'Opale



Parc naturel régional  
des Causses  
du Quercy



Parc naturel régional  
de Chartreuse



Parc naturel régional  
de Corse



Parc naturel régional  
des Grands Causses



Parc naturel régional  
du Haut-Jura



Parc naturel régional  
du Haut-Languedoc



Parc naturel régional  
des Landes  
de Gascogne



Parc naturel régional  
Livradois-Forez



Parc naturel régional  
de Lorraine



Parc naturel régional  
du Marais poitevin



Parc naturel régional  
du Massif  
des Bauges



Parc naturel régional  
de Millevaches  
en Limousin



Parc naturel régional  
des Monts d'Ardèche



Parc naturel régional  
du Mont-Ventoux  
Pargue d'ou Ventour



Parc naturel régional  
de la Narbonnaise  
en Méditerranée



Parc naturel régional  
Normandie-Maine



Parc naturel régional  
Oise - Pays de France



Parc naturel régional  
du Pilat



Parc naturel régional  
Pyrénées  
Ariégeoises



Parc naturel régional  
de la Sainte-Baume



Parc naturel régional  
Scarpe - Escaut



Parc naturel régional  
du Vercors

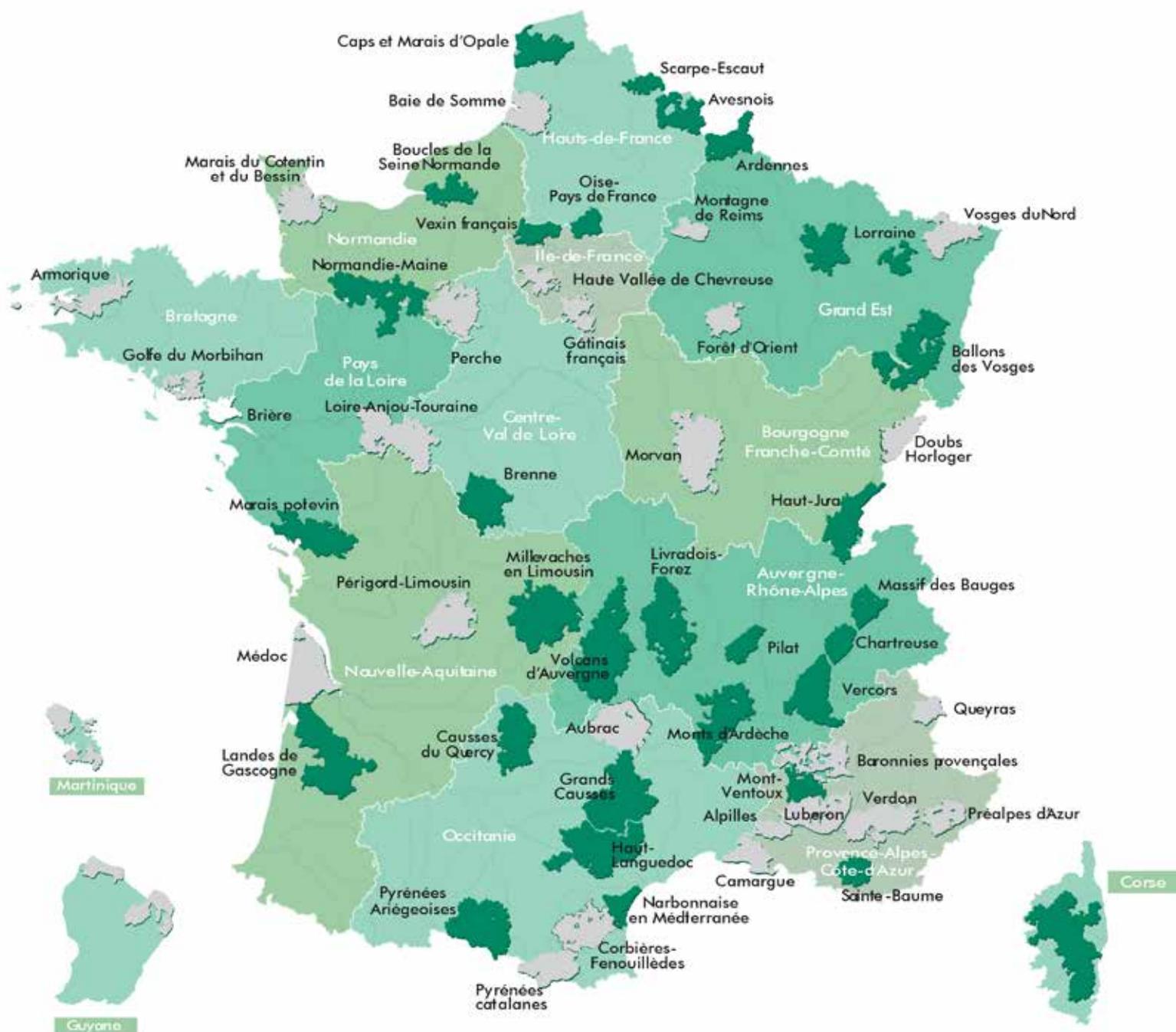


Parc naturel régional  
du Vexin français



Parc naturel régional  
des Volcans  
d'Auvergne

# 30 Parcs naturels régionaux ont participé à l'inventaire 2021-22



# Sommaire

## L'aménagement du territoire en tendances dans les Parcs naturels régionaux 7

### Un panorama des actions .....7

### Les grandes tendances mettent le paysage à l'honneur ..... 8

### Les tendances par thématique ..... 10

- En bref, dans les 30 Parcs qui ont répondu à l'enquête 10
- L'avancement des Chartes 11
- Quatre instances pour le fonctionnement des Parcs 11
- Paysage : la thématique fondatrice des projets de territoire 13
- Urbanisme : une assistance à maîtrise d'ouvrage rapprochée 21
- Architecture : de l'inventaire du bâti à l'accompagnement des rénovations et créations 23
- Eau : une implication croissante 24
- Expérimentations : le moteur de l'action des Parcs 25
- Petites Villes de Demain : une présence inégale des Parcs 26

## Conseil de lecture

Ce document a pour objectif de porter à connaissance les pratiques et actions des Parcs en 2022.

Une première partie synthétise les retours des 30 Parcs participants en balayant les thématiques de l'aménagement du territoire. Ensuite, des fiches par Parcs sont disponibles pour aller plus en détails sur les différentes thématiques. **Pour vous rendre sur la thématique recherchée, il suffit de cliquer sur le sommaire !**

## Les fiches par parc 27

Parc naturel régional des Ardennes.....	28	Parc naturel régional du Marais Poitevin.....	119
Parc naturel régional de l'Avesnois .....	32	Parc naturel régional de Millevaches en Limousin .....	124
Parc naturel régional des Ballons des Vosges.....	40	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche .....	129
Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.....	47	Parc naturel régional du Mont Ventoux .....	134
Parc naturel régional de la Brenne .....	52	Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée .....	138
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale .....	56	Parc naturel régional Normandie Maine .....	144
Parc naturel régional des Causses du Quercy .....	61	Parc naturel régional Oise – Pays de France .....	148
Parc naturel régional de Chartreuse .....	67	Parc naturel régional du Pilat .....	153
Parc naturel régional de Corse.....	74	Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises .....	158
Parc naturel régional des Grands Causses.....	78	Parc naturel régional de la Sainte-Baume .....	162
Parc naturel régional du Haut-Jura .....	83	Parc naturel régional Scarpe-Escaut .....	167
Parc naturel régional du Haut-Languedoc .....	88	Parc naturel régional du Vercors .....	173
Parc naturel régional des Landes de Gascogne .....	93	Parc naturel régional du Vexin français .....	180
Parc naturel régional Livradois-Forez.....	99	Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.....	184
Parc naturel régional de Lorraine.....	104	<b><u>Annexes</u></b> <span style="float: right;"><b><u>190</u></b></span>	
Parc naturel régional du Massif des Bauges .....	113	Sigles et abréviations.....	191
		Le questionnaire transmis aux Parcs ....	192



# L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN TENDANCES DANS LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

## Un panorama des actions

La Fédération actualise l'inventaire des pratiques en urbanisme, paysage et architecture. Deux inventaires ont été réalisés au préalable, en 2006 et 2010. A cette époque, les réglementations Grenelle se mettaient en place et les Parcs commençaient à se positionner plus fermement sur les thématiques d'aménagement du territoire. Depuis lors, de nombreuses lois (Alur, MAPTAM, NOTRe, Biodiversité, Climat et Résilience...) ont fait évoluer les pratiques : renforcement du rôle des intercommunalités, développement des politiques publiques du paysage, objectif de « Zéro Artificialisation Nette », sobriété énergétique et matériaux biosourcés... Ces actions ont pour objet de s'adapter au changement climatique en cours, qui devrait se traduire en France par une augmentation des jours de fortes chaleurs et une intensification des catastrophes naturelles. Cependant, le premier rapport du GIEC paru en 2021-2022 dresse un constat alarmant quant aux évolutions climatiques avec une augmentation des températures d'au moins 1,5°C, quelques soient les mesures prises pour limiter les impacts des activités humaines.

Plus que jamais, les Parcs permettent de travailler sur le devenir des territoires ruraux, avec une réflexion collective et volontaire sur les thématiques du développement durable : revitalisation des centres-bourgs, nouvelles formes de travail (télétravail, entrepreneuriat, filières de proximité, etc.), mise en valeur du paysage, valorisation des pratiques agricoles, travail sur les matériaux locaux et les savoir-faire, requalification de friches et du patrimoine bâti... Les Parcs sont des lieux de partage et d'expérimentation précieux qui ont été reconnus par l'État en affirmant leur rôle sur l'aménagement du territoire dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016.

Ce travail est un moment de partage et d'échanges avec la Fédération et les Parcs, afin de dresser un panorama fidèle de leurs actions.

Pour ce faire, un questionnaire a été diffusé par la Fédération aux chargés de mission des Parcs et balaye les thématiques suivantes (questionnaire complet en Annexe) :

- Le paysage dans la planification
- L'urbanisme
- L'architecture
- L'eau
- L'aménagement du territoire : gouvernance et expérimentations
- Petites Villes de Demain

Trente Parcs ont répondu au questionnaire, soit la moitié des Parcs de France. Cette participation permet d'avoir un aperçu des tendances des pratiques des Parcs en 2021.

A partir du questionnaire et d'échanges avec les chargés de mission, une synthèse des grandes tendances d'intervention des Parcs, leurs points forts et leurs éventuelles limites. Associées à cette synthèse, des fiches par Parc sont produites afin d'avoir une approche territoriale des actions menées.

# Les grandes tendances mettent le paysage à l'honneur

De manière générale, l'aménagement du territoire est une thématique importante dans les Parcs, avec la position de la structure comme PPA dans l'élaboration de tous les documents de planification depuis 2017. Le Parc est très pro-actif dans les politiques du paysage (plans de paysage, objectifs de qualité paysagère, observatoires, etc.) et porte de nombreuses expérimentations sur toutes les thématiques de l'aménagement (résidences, matériaux, savoir-faire, participation habitante, etc.). Les actions menées sont le plus souvent des actions volontaires, en dehors du cadre réglementaire. Elles permettent ainsi une émulsion de la démocratie locale et l'apport d'un dynamisme dans le territoire.

Dans les Parcs, la thématique de l'aménagement du territoire est forte. Pourtant, il y a assez peu de chargés de mission présents en interne sur le sujet. Ainsi, 10 Parcs sont dotés d'un seul chargé de mission qui traite de tous les sujets d'aménagement. Autrement, on compte en moyenne 2 chargés de mission qui traitent du sujet de l'aménagement dans les Parcs, et cela peut aller jusqu'à 5 comme dans le Vexin français. Beaucoup de postes sont à double thématique, avec des chargés de mission urbanisme – paysage ou urbanisme – architecture. La thématique du climat et de la transition énergétique prend de l'ampleur avec des chargés de mission et voir des pôles spécifiques qui traitent du sujet dans certains Parcs. Les Parcs ont un rôle renforcé en urbanisme depuis le décret n°2017-1156 qui a complété la liste des documents qui doivent être compatibles avec le projet de Parc.

On distingue des Parcs « généralistes », qui traitent des questions Paysage, Urbanisme et Architecture avec une implication similaire, des Parcs « thématiques » qui agissent plus spécifiquement sur un sujet. Le paysage est un axe très développé dans les Parcs, qui l'utilisent parfois comme point fondamental du projet de territoire. D'autres thématiques peuvent être mises en avant selon les Parcs et leurs contextes : la trame verte et bleue, la planification, l'agriculture, les centres-bourgs, etc. L'architecture est assez souvent un domaine traité en partenariat avec les CAUE.

■ **Les Parcs « généralistes »** (14) : Brenne, Caps et Marais d'Opale, Haut-Languedoc, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Lorraine, Massif des Bauges, Marais Poitevin, Monts d'Ardèche, Normandie Maine, Oise – Pays de France, Pilat, Vercors, Vexin français.

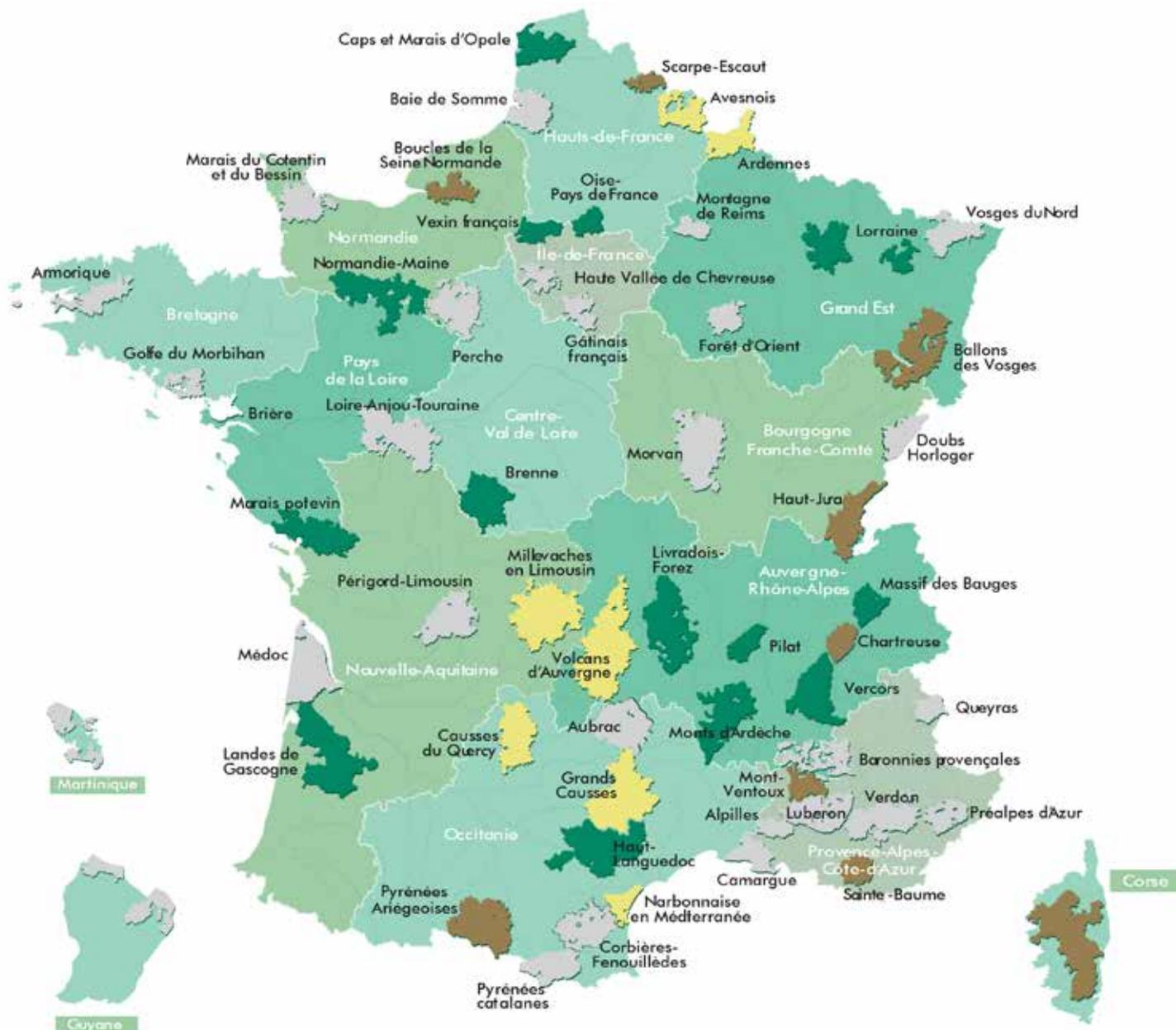
■ **Les Parcs « paysage »** (9) : Ballons des Vosges, Boucles de la Seine Normande, Chartreuse, Corse, Haut-Jura, Mont Ventoux, Pyrénées Ariégeoises, Sainte-Baume, Scarpe Escaut.

■ **Les Parcs « thématiques »** (7) : Ardennes (TVB), Avesnois (planification), Causses du Quercy (pastoralisme), Grands Causses (agriculture), Millevaches en Limousin (centres-bourgs), Narbonnaise en Méditerranée (urbanisme et SCoT), Volcans d'Auvergne (urbanisme et paysage).

## ZOOM : Ardennes

Par exemple, le Parc des Ardennes a développé un accompagnement avec une approche forte sur les trames vertes et bleues avec une équipe technique composée d'un responsable de pôle et de 3 chargés de mission : architecture, paysage et urbanisme. Ainsi, le contexte bocager du site a encouragé le Parc à apporter une expertise sur la thématique des trames : réseau bocager, approche des mosaïques paysagères, travail sur les zones humides, trame noire, etc. L'accompagnement des communes dans leurs documents d'urbanisme est aussi apporté depuis cette approche, permettant au Parc de se positionner sur une thématique précise qui touche à tous les domaines de l'aménagement.

# Les 3 typologies des Parcs naturels régionaux



Les Parcs "généralistes"



Les Parcs "thématiques"



Les Parcs "paysage"



Les Parcs n'ayant pas répondu au questionnaire

# Les tendances par thématique

En bref, dans les 30 Parcs qui ont répondu à l'enquête

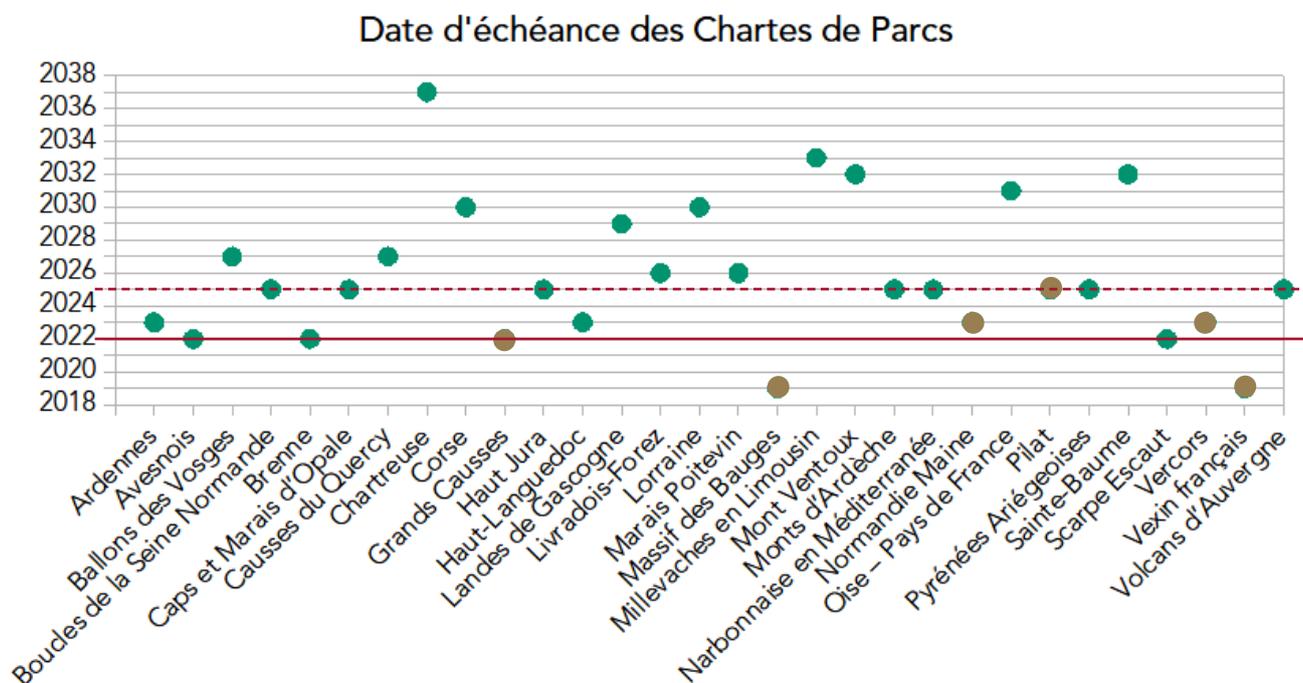
Chartes en cours de révision		7 Parcs
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	21 Parcs
	Comité scientifique en lien avec l'aménagement	17 Parcs
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	18 Parcs
	Plans de Paysage	25 Parcs, dont 11 traitant de la transition énergétique
	Observatoire Photographique du Paysage	22 Parcs
Urbanisme	Intervention SCoT	27 Parcs
	Projets d'habitat léger	10 Parcs concernés
Architecture	Inventaire du bâti	23 Parcs l'utilisent
	Atlas du patrimoine	3 Parcs y participent
Eau	Compétence GEMAPI	4 Parcs
	Chargé de mission eau dédié	10 Parcs
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	11 Parcs
	Ateliers étudiants	22 Parcs



Labruguière - Parc du Haut-Languedoc - © Delphine Bernard

## L'avancement des Chartes

Concernant les trente Parcs ayant répondu au questionnaire, douze Parcs vont devoir renouveler leur Charte d'ici 2025, soit dans 3 ans. Six Parcs sont actuellement en cours de révision de leur Charte (●).



## Quatre instances pour le fonctionnement des Parcs

Les Parcs sont des Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion, constitués d'un Comité Syndical décisionnaire, et conseillés par deux instances, les commissions thématiques et le comité scientifique. L'équipe technique du Parc est chargée de mettre en œuvre les objectifs définis par la Charte et d'appliquer les décisions adoptées par les élus du Comité Syndical.

- **Le Syndicat Mixte** : composé des communes membres du Parc et de partenaires (Département, Région, villes-portes, autres), il décide des orientations politiques et financières, des actions à conduire pour mettre en œuvre la charte du territoire. Pour se faire, il s'appuie sur les différentes instances de concertation que sont les commissions thématiques et le comité scientifique.
- **Les Commissions thématiques** : elles sont constituées d'élus et travaillent sur une thématique définie (par exemple,

« aménagement durable » ou « Paysage Urbanisme Climat Énergie »)

- **Le Comité Scientifique** : constitué de scientifiques experts de différents domaines, il peut travailler sur les sujets qui l'animent ou être saisi par le Syndicat Mixte pour émettre des avis sur des sujets apportés.
- **L'équipe technique** : c'est une équipe pluridisciplinaire composée des personnels administratifs et des spécialistes thématiques dans les domaines d'actions définis par la Charte. Elle est chargée, sous l'autorité du Président et du Directeur, en étroite collaboration avec le Bureau syndical, de mettre en œuvre les actions du Parc et d'appliquer les décisions adoptées par les élus du Comité syndical.

Comment la thématique de l'aménagement du territoire est traitée dans ces différentes instances ?

## Des commissions qui traitent de l'Aménagement du territoire dans 70% des Parcs

Les Parcs ont un nombre variable de commissions thématiques au sein de leur fonctionnement, allant de 3 à 10 commissions thématiques. 21 Parcs (70 %) disposent d'au moins une commission thématique qui traite de l'Aménagement du Territoire. Huit Parcs ont abandonné l'organisation en commissions thématiques, notamment à cause de la difficulté à mobiliser les participants. Ainsi, ce sont des vice-présidents qui gèrent les différentes thématiques en assistant aux différentes réunions de pilotage et de suivi.

### ZOOM : Narbonnaise en Méditerranée

Le Parc n'a plus de fonctionnement avec des commissions thématiques mais chaque vice-président du Parc a une thématique en charge. L'une d'entre elles est référente pour l'aménagement du territoire, le paysage et l'économie. Le vice-président est associé aux différents comités de pilotage ou comités techniques de suivi de chaque projet porté par le Parc.

## Des comités scientifiques peu à peu impliqués dans l'aménagement

Sur les 30 Parcs qui ont répondu au questionnaire, seulement 5 Parcs n'ont pas de Comité scientifique en place sur leur territoire. Autrement, 17 Parcs ont un Comité scientifique qui travaille sur les thématiques de l'aménagement du territoire. Les autres comités scientifiques travaillent plutôt sur des thématiques naturalistes ou autres sujets. La constitution du comité scientifique définit les sujets qui y seront traités, ainsi lorsqu'un professionnel de l'aménagement est présent, ces thématiques sont plus facilement abordées.

### ZOOM : Haut-Languedoc

Le conseil scientifique a débuté un travail sur l'adaptation des formes architecturales et urbaines traditionnelles aux nouveaux modes de vie. Ce travail a été réalisé par Michèle Constan Architecte paysagiste, Pierre Derioz géographe et Rémi Benos sociologue tout les trois membres du conseil scientifique. L'issue de ce travail a permis la réalisation des ateliers Hors les murs à Sorèze. Le conseil scientifique accompagne également le Parc sur la réflexion sur les impacts de l'éolien sur les paysages du Haut-Languedoc. Ce nouveau travail fera l'objet d'un stage et d'un séminaire.



Comité Syndical - © PNR Ardennes

### ZOOM : Narbonnaise en Méditerranée

Un conseil scientifique et de prospective est en place dans le Parc. Sur certaines actions, plusieurs membres du conseil scientifique participent régulièrement aux comités de pilotage et contribuent au contenu. C'est notamment le cas cette année, pour le suivi de l'élaboration des volets paysage et urbanisme de la future charte (avec un prestataire). Le Conseil scientifique a aussi été sollicité pour aider l'équipe à formuler des avis sur de grands projets : l'extension du port industriel de Port la Nouvelle et le projet de la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse.



Rencontres scientifiques, atelier de terrain au Parc des Pyrénées Ariégeoises - ©A. Mangin

## Paysage : la thématique fondatrice des projets de territoire

Le paysage est une thématique pilier des Parcs, qui est traitée de manière transversale ou thématique.

### Les objectifs de qualité paysagère (OQP) : en émergence dans les Chartes

60 % des Parcs ont défini des Objectifs de Qualité Paysagère. Ils ont été définis de plusieurs manières :

- à l'échelle du Parc dans le cadre de l'élaboration / révision de la Charte ou d'un plan de paysage sur le territoire du Parc ;
- à l'échelle des unités paysagères ;
- partiellement sur le territoire du Parc, dans le cadre d'un Plan de Paysage ou d'une charte paysagère.

Certains Parcs ont ainsi défini 5 objectifs de qualité paysagère lorsque d'autres en ont une vingtaine. Ils sont ensuite déclinés en mesures dans la Charte de Parcs.

Les thématiques traitées dans les objectifs de qualité paysagère sont les suivantes (par ordre d'occurrences) :

- **L'agriculture** (mosaïque paysagère, préservation des terres, paysages ouverts, biodiversité...) – 23 occurrences
- **La maîtrise de l'urbanisation** : franges urbaines, coupures d'urbanisation, lutte contre l'étalement urbain – 15 occurrences
- **La préservation des milieux naturels**, richesse de biodiversité – 13 occurrences
- **La lutte contre la banalisation des paysages** (pavillonnaire, insertion du bâti dans le paysage, paysages dégradés) – 10 occurrences
- **La préservation et valorisation des paysages remarquables** – 10 occurrences
- **Le tourisme** (fréquentation, équipements) – 9 occurrences
- **Le traitement des villages** (dynamisme, patrimoine bâti, entrées de ville, etc.) – 9 occurrences
- **Les routes** – 9 occurrences
- **Les infrastructures et activités économiques** – 7 occurrences
- **Le paysage du quotidien** – 6 occurrences

- **Les énergies et l'adaptation au changement climatique** – 6 occurrences
- **Le maintien des structures paysagères** – 6 occurrences
- **La forêt** (exploitation, biodiversité) – 5 occurrences
- **Le bocage et les haies** – 5 occurrences
- **Le paysage industriel** (patrimoine ou sites carriers) – 3 occurrences
- **Le paysage de l'eau** – 3 occurrences
- **La publicité** – 2 occurrences
- **Les vues paysagères** – 2 occurrences
- **Le petit patrimoine** – 2 occurrences
- **Le paysage nocturne** – 1 occurrence

Cette analyse montre que l'agriculture a une place prépondérante dans les projets locaux. Ensuite, on remarque une assez faible prise en compte des paysages bâtis dans les objectifs de qualité paysagère, à part pour leur dimension négative d'artificialisation ou le traitement des entrées de ville, activités économiques.



©PNRV/Agathe Mériaux - Plaine de Die

La politique publique du paysage s'appuie sur différents outils qui font l'objet de méthodes nationales :

- Les atlas de paysage
- Les observatoires de paysage
- Les plans de paysage

Les méthodes nationales sont ensuite déclinées pour répondre aux besoins de chaque territoire.

Ainsi, 6 Parcs ont mis en place une des trois politiques nationales, tandis que 14 Parcs ont mis en œuvre ou participé aux trois.

60 % des Parcs ont utilisé les Atlas de Paysage pour établir la Charte. Deux Parcs n'avaient pas d'Atlas des Paysages sur leur territoire au moment de l'élaboration de la Charte (Livradois-Foréz et Avesnois). Cet outil de connaissance constitue une base de données pour la réflexion paysagère locale.

## Les Observatoires Photographiques du Paysage (OPP) : un outil fortement présent dans les Parcs

Sur le territoire national, 28 Parcs naturels régionaux ont un Observatoire Photographique du Paysage (source Ministère). Ils représentent 25 % des OPP à l'échelle nationale. 22 d'entre eux ont répondu au questionnaire.

Le premier Observatoire Photographique du Paysage français a été réalisé dans le Parc du Pilat en 1991. Ensuite, 15 observatoires ont été initiés dans les Parcs dans les années 2010, à la suite de la publication de la méthode nationale ([édition 2008](#)). Ils sont issus de méthodes locales inspirées de la méthode nationale. Les photographes et les pas de temps des reconductions sont variables selon les contextes : photographies réalisées par un professionnel ou par les chargés de mission, pas de temps entre 3 et 8 ans.

Chaque observatoire définit un certain nombre de thématiques qu'il souhaite traiter et qui influent sur le choix des clichés. Par exemple, le Parc des Monts d'Ardèche a un observatoire tourné sur la fermeture des paysages et l'emboisement, alors que le Parc de la Haute-Vallée de Chevreuse s'est intéressé aux formes urbaines et étalement pavillonnaire.

Quatre Parcs ont un Observatoire participatif : la Brenne, les Causses du Quercy, le Vexin français et les Volcans d'Auvergne. Dans ces dispositifs, les habitants sont invités à participer à l'observatoire photographique : choix des clichés, des points de vue, réalisation des clichés et des reconductions, etc. Dans ce cadre, l'outil est alors utilisé comme un outil d'animation du territoire.

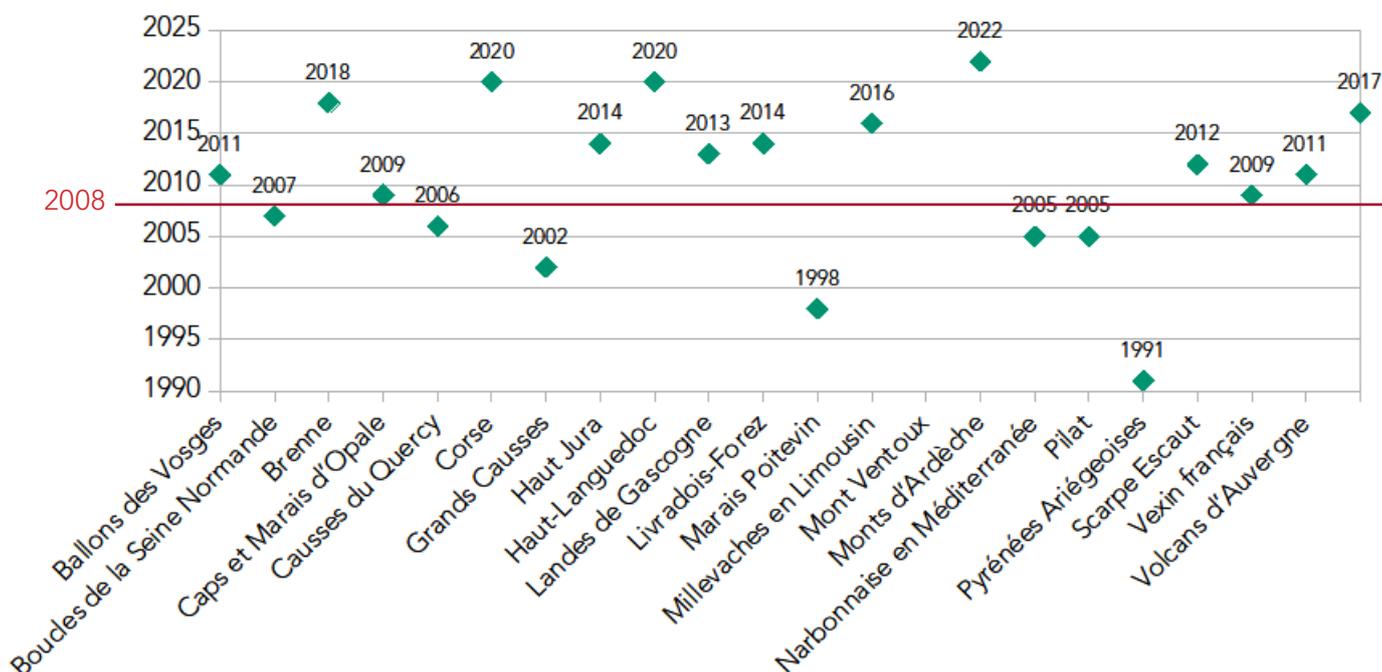
Le Parc naturel régional de la Brenne a été précurseur sur cet outil participatif dans les Parcs. Le Parc des Causses du Quercy a initié cette démarche la dernière, en 2020, avec l'utilisation d'une application développée par une université allemande et facilitant la participation des utilisateurs.

### ZOOM : Luberon

Implication d'un maximum d'acteurs dans le dispositif :

- Mobilisation des collègues de l'équipe du Parc des autres thématiques, pour identifier les enjeux et lieux à photographier ;
- Mobilisation des clubs photo du territoire pour la reconduction des clichés, avec une formation par un professionnel de la reconduction, ce qui a permis la diffusion du dispositif dans le territoire, et la présence d'une main d'œuvre pour les reconductions ;
- Diffusion au grand public :
  - Mise en place de 14 caches de cartes postales anciennes pour le jeu [Geocaching](#). Les participants doivent retrouver le point de vue des cartes et le reconduire. Bon outil de sensibilisation.
  - Outil partagé à partir d'un SIG par le réseau des Parcs PACA (en cours)

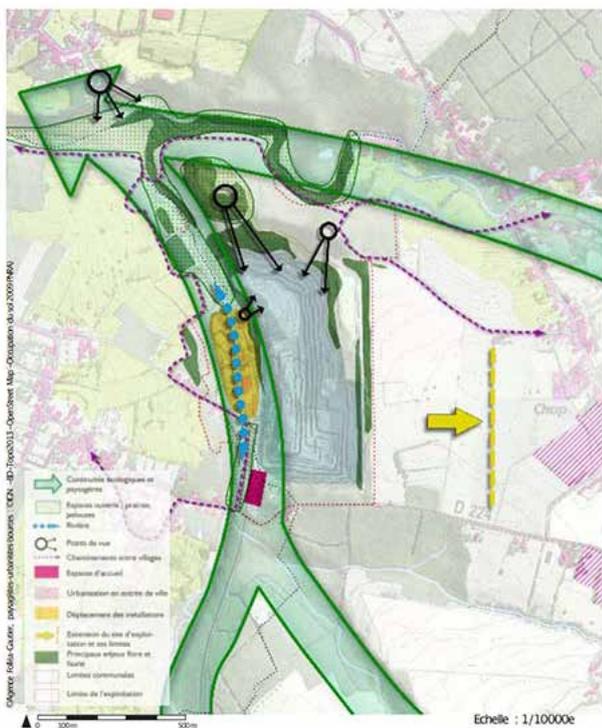
Date de création de l'OPP



## 83 % des Parcs dotés d'un ou plusieurs Plan(s) de Paysage

Les plans de paysage ont été initiés avec la Loi Paysages en 1993. C'est une démarche volontaire, qui vise à définir un projet de territoire reposant sur la qualité, l'originalité et la richesse de celui-ci, permettant de rechercher une cohérence d'ensemble. Le paysage constitue à ce titre un élément fédérateur. Le gouvernement a relancé ce dispositif en 2013 avec la création d'un Appel à Projet « Plan de Paysage » aujourd'hui annuel. Un Club Plan de Paysage a aussi été mis en place en parallèle, permettant aux porteurs de projet d'échanger leurs expériences.

Seulement 5 Parcs sur les 30 qui ont participé au questionnaire ne sont pas dotés d'un plan de paysage, dont deux projettent d'en faire un. Ainsi, ce sont 83 % des Parcs qui sont dotés d'un Plan de Paysage.



Plan de paysage des sites carriers - © Parc de l'Avesnois

Les Parcs ont en moyenne 2 Plans de Paysage sur leur territoire (entre 1 et 4). Selon les territoires, la démarche est différente :

- un seul Plan de Paysage a couvert tout le Parc,
- un Plan de Paysage est réalisé par section de territoire, souvent par unité paysagère,
- le Plan de Paysage est élaboré sur un secteur à enjeu.

### ZOOM : Ballons des Vosges

Le Parc des Ballons des Vosges a une démarche très ancienne concernant les Plans de Paysage, avec la réalisation depuis 1993 d'environ 20 Plans de Paysage portés par les intercommunalités. En complément, deux Plans de Paysage issus de l'appel à projet national ont été réalisés. Un plan de paysage est en cours sur la thématique de l'adaptation au changement climatique sur le territoire de la communauté de communes des Hautes Vosges.



Atelier plan de paysage (73) - © Parc des Bauges



Plan de Paysage de Chartreuse - ©A. Mangin

## Enjeux paysagers et actions des Parcs

### Activités industrielles et reconversions

Les Parcs accompagnent les démarches de reconversions de sites industriels sur différents sujets : projets culturels, renouvellement urbain, approche environnementale, etc. Les Parcs travaillent sur les friches, qui peuvent être issues de l'activité industrielle, mais aussi agricole. Les sites carriers sont un enjeu sur certains territoires (Avesnois, Caps et Marais d'Opale, Haut-Languedoc, Mont-Ventoux) et les Parcs les accompagnent spécifiquement. Huit Parcs ne sont pas très concernés par des activités industrielles ou leur reconversion, et ainsi ne portent pas d'actions sur ce sujet.

L'accompagnement des Parcs concernés par les activités industrielles prend plusieurs formes :

- Soutien financier sous la forme d'appels à projet
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, parfois en partenariat avec l'EPF
- Plan de paysage (notamment pour les sites carriers)
- Programme de recherche-action
- Intervention de l'enseignement supérieur, par exemple dans le cadre d'Ateliers Hors les murs
- Animation d'un réseau

Les projets abordent la reconversion sous différentes thématiques :

- Valorisation touristique : parcours et cheminements
- Lien avec la réhabilitation des centres anciens (Grands Causses, Landes de Gascogne)
- Déconstructions (espaces temporaires, renaturation, etc.)
- Création de lieux culturels, tiers-lieux
- Valorisation des savoir-faire
- Soutien de filières économiques : laine, bois, etc.

### ZOOM : Avesnois

Le Parc accompagne les projets de reconversion à la demande des communes, notamment dans le cadre des conventions avec l'EPF. Il y a quelques années un projet a été initié en interparcs avec Espaces Naturels Régionaux sur le renouvellement urbain et écologique des centres-bourgs en milieu rural (RENOUER). Pour l'Avesnois, ce projet a abouti à la requalification de la verrerie blanche à Anor aujourd'hui labellisée écoquartier.

### ZOOM : Landes de Gascogne

Le Parc accompagne les collectivités dans les réflexions sur la reconversion des scieries situées en entrée de bourg dans le cadre des documents d'urbanisme. Pour alimenter les réflexions, le Parc a également conventionné avec l'ENSAP de Bordeaux et l'UMR Passage entre 2017 et 2019, dans le cadre d'un programme recherche-action pour une reconversion des anciennes scieries à partir de quatre sites pilotes. En complémentarité, le Parc a engagé une étude de faisabilité de la mise en œuvre de la compensation environnementale comme levier à la reconversion des anciennes scieries.



La filature de Rongchamp reconvertie, Parc des Ballons des Vosges - ©Atelier Cité Architecture

## Activités économiques

Les activités économiques évoquées sont principalement en lien avec l'agriculture, le bois et les matériaux de construction. Quasiment aucun Parc n'a évoqué la question des zones d'activité (à part les Parcs des Ardennes et Oise – Pays de France).

**Concernant les matériaux de construction**, 8 Parcs ont indiqué travailler sur des matériaux locaux, bio-sourcés. Cinq Parcs travaillent sur la pierre et la filière associée, dont le Parc des Monts d'Ardèche qui travaille spécifiquement sur la pierre sèche et celui du Livradois-Forez sur le pisé.

**Les filières bois** sont développées dans 19 des Parcs qui ont répondu au questionnaire, avec plusieurs débouchés : construction ou énergie. Le Parc de Chartreuse a développé une AOC Bois de Chartreuse qui prend en compte toutes les étapes de la filière bois, de la forêt à la construction.

**Concernant l'agriculture**, le travail sur les filières agricoles durables (mise en place d'appellations, mesures agro-environnementales MAE) concerne 12 Parcs. Des démarches sur les circuits courts, notamment en lien avec les PAT sont présentes dans 7 Parcs. Le Parc des Boucles de la Seine Normande a développé un réseau d'agriculteurs locaux au sein d'un programme Afterres 2050. Les Parcs de l'Avesnois et de la Brenne travaillent spécifiquement sur le Bocage, ceux des Causses du Quercy, de la Chartreuse et du Pilat travaillent sur le pastoralisme. La méthanisation est aussi un sujet traité par les Parcs, notamment Scarpe-Escaut et le Vexin français.

Le traitement des **activités touristiques** et leur lien au paysage est évoqué par les Parcs Narbonnaise en Méditerranée, Millevaches en Limousin et Sainte Baume.

D'autres activités économiques sont traitées de manière plus isolées : la filière gibier-venaison (Ballons des Vosges), les énergies renouvelables, les carrières (Corse, Grands Causses, Massif des Bauges), la filière textile dans le Parc du Pilat et l'artisanat dans celui de Sainte-Baume.

## ZOOM : Filières laine

Une filière laine est présente, ou en développement, dans 5 Parcs. Elle présente plusieurs débouchés : paillage, matériau de construction, literie, textile. Elle est développée à partir de races ovines locales.

- **Grands Causses** : le Parc porte des actions sur le maintien des paysages ouverts, en développant l'AOP Pérail (fromage de brebis) ainsi qu'en portant une réflexion sur la valorisation de la laine de mouton. Les débouchés potentiels sont divers : paillage, engrais, tissage...
- **Haut-Languedoc** : projet sur la filière laine de la brebis de Lacaune
- **Lorraine** : valorisation de la laine locale DEFI-laine (projet transfrontalier) dans le cadre de la Marque Valeurs Parcs. Ce programme composé de 12 partenaires a identifié 4 débouchés porteurs : les chaussures, le textile, l'isolation et la literie.
- **Pyénées Ariégeoises** : le Parc soutient la structuration de la filière laine portée par les acteurs économiques locaux (agriculteurs et tisserands)
- **Volcans d'Auvergne** : développement d'une filière biosourcée de laine de Mouton Rava pour la réalisation de matériau d'isolation acoustique et thermique.



La Filière laine - ©PNR Lorraine, Didier Protin



Ruban peigné et fil en laine locale - ©PNR Lorraine

## Paysage et transition énergétique

### Les plans de paysage, outils de la transition énergétique et du changement climatique

Tous les Parcs abordent la question de l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique. La réflexion est menée au cas par cas dans les projets menés.

Le gouvernement a intégré dans son appel à projet "Plans de Paysage" (AAP) la possibilité de candidater sur la thématique spécifique du paysage et de la transition énergétique. Onze Parcs ont abordé le sujet de la transition énergétique et de l'adaptation du changement climatique dans les plans de paysage qu'ils ont porté ou accompagné (lauréats ou non de l'appel à projet), dont 5 Plans qui ont été spécifiquement travaillé sur la thématique de la transition énergétique (**surlignés en vert**).



Paysage des Ballons des Vosges  
- ©CC Hautes-Vosges

Nom du plan de paysage	Parc	Lauréats AAP : date et volet de la candidature
<b>Plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique porté par la communauté de communes des Hautes Vosges</b>	<b>Ballons des Vosges</b>	<b>2018</b>
Plan de paysage Brenne – Val de Creuse	Brenne	2017
Plan de paysage du bocage boulonnais	Caps et Marais d'Opale	2017
Plan de paysage du Causse de Labastide-Murat	Causses du Quercy	
Plan de paysage de Castagniccia Casinca	Corse	Volet généraliste (2020)
Plan de paysage de la vallée du Tarn	Grands Causses	Volet généraliste (2021)
Plan de paysage pour le marais mouillé, site classé, Grand site de France	Marais Poitevin	
Plan de Paysage pour le Parc des Monts d'Ardèche, le SCoT Centre Ardèche et le SCoT Ardèche Méridionale	Monts d'Ardèche	
Plan de paysage du Mont Ventoux	Mont Ventoux	
<b>Plan de paysage Transitions climatiques, énergétiques et paysagères</b>	<b>Pilat</b>	<b>Thématique transition énergétique (2020)</b>
<b>Plan de Paysage de la transition énergétique et climatique</b>	<b>Pyrénées Ariégeoises</b>	<b>(financement LEADER)</b>
<b>Plan de paysage de la Raye et des Monts du Matin</b>	<b>Vercors</b>	<b>Volet transition énergétique</b>
<b>Plan de Paysage Durance Luberon Verdon Agglomération</b>		<b>Volet transition énergétique (2021)</b>

On distingue les Plans de paysage qui intègrent la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique comme un sujet du projet local, des plans de paysage qui ne traitent que de ce sujet. Le plan de paysage est un outil qui permet de développer un projet local volontaire dans un contexte de démocratie locale.

## ZOOM : Brenne

Le diagnostic a identifié 16 grands enjeux regroupés en 4 familles :

- Paysages remarquables : gestion du patrimoine et des paysages remarquables et développement touristique
- Paysages bâtis : redynamisation des bourgs et devenir du bâti ancien
- Paysages agricoles et forestiers : gestion du bocage, pratiques agricoles, maîtrise du foncier, gestion des paysages forestiers
- **Paysages de la transition** : stratégie pour aller vers l'autonomie énergétique

Ils ont permis de développer des objectifs de qualité paysagère puis un programme d'action. Le plan de paysage a aussi permis de réaliser des OAP "paysage" localisées dans le territoire, et apporter des connaissances pour l'élaboration d'autres démarches comme par exemple le Contrat régional de Solidarité Territoriale (CRST).



Atelier du Plan de Paysage Brenne - Val de Creuse, en décembre 2019 - ©Parc de la Brenne

## ZOOM : Pyrénées Ariégeoises

« Comment préserver les paysages et atteindre les objectifs d'économie d'énergies et de limitation des gaz à effet de serre que s'est fixés le territoire ? Quels effets les actions pour atteindre ces objectifs auront sur les paysages riches et diversifiés, qui font l'attractivité et l'identité du territoire ? Quels sont les atouts et les faiblesses de nos paysages, compte-tenu du changement climatique ? Autant de questions que le Plan de Paysage permet d'aborder et de débattre pour élaborer avec les acteurs locaux, les élus et la population, une stratégie de façon concertée.

Pour cela, des groupes de travail se sont réunis sur trois territoires pilotes afin de définir un programme d'actions concrètes et diversifiées pour favoriser les stratégies locales d'adaptation à la transition énergétique et climatique.

Pour construire ces réponses locales, concrètes et pragmatiques aux enjeux posés, plusieurs scénarios seront produits dans le cadre de cette étude pour :

- montrer l'incidence des stratégies énergétiques « réalistes » pour atteindre les objectifs TEPOS (Territoire à énergie positive) sur les paysages du Parc à l'horizon 2050,
- illustrer les évolutions possibles des paysages avec le changement climatique, afin de s'interroger sur les effets de différentes stratégies en matière de gestion des paysages, des écosystèmes et des ressources. » (extrait du site du Parc)

Le plan de paysage synthétisé en quelques pages : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/wp-content/uploads/2021/01/PPTEC-synthese-v2-2.pdf>



Parc des Pyrénées Ariégeoises · Plan de Paysage de la Transition Énergétique et climatique

## D'autres moyens d'agir sur la transition

D'autres démarches sur la thématique de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique sont menées, avec des objectifs divers :

### Documents de planification

- Participation ou réalisation de schémas territoriaux concernant l'éolien ou le photovoltaïque (10 projets mentionnés)
- Inscription dans le Plan de Parc, de secteurs à enjeux paysagers et environnementaux à préserver des installations en matière d'énergie (Chartreuse, Grands Causses)
- Cadrage des projets d'ENR (Chartreuse, Grands Causses, Scarpe-Escaut)

### Études et connaissance

- Études et projets sur la méthanisation (5 Parcs concernés)
- Soutien à la création de centrales photovoltaïques villageoises (Lorraine)
- Utilisation de l'OPP pour réaliser des projections (Haut-Jura)

### Concertation

- Concertation avec les acteurs, réalisation d'ateliers étudiants (Ateliers Hors les murs)
- Mise en place de commissions thématiques liées à cette question : commission climat-énergie au Parc des Ballons des Vosges
- Outil Étape Paysage (Parc des Ballons des Vosges) : ateliers pour la spatialisation partagée des ambitions énergétiques

### Méthodes et conseils

- Guides et conseils sur la rénovation thermique du bâti en accord avec le patrimoine bâti (Avesnois, Chartreuse, Normandie Maine)
- Élaboration d'une méthode de diagnostic « Kws & Paysage » (Pyrénées Ariégeoises)
- Charte Qualité de l'Eau (Lorraine)
- Charte Qualité pour la production énergétique (Narbonnaise en Méditerranée)

## ZOOM : Monts d'Ardèche

L'Atelier Hors les murs a permis de porter un nouveau regard sur le fonctionnement d'un territoire emblématique, les Gorges de l'Ardèche, et ses capacités d'innovation.

**« Le territoire s'est enrichi du regard neuf des étudiants abordant différemment les enjeux communaux et intercommunaux et partageant les questions des transitions écologique, énergétique, économique et sociétale. Le croisement des deux disciplines a offert au territoire une production de projets diversifiés résolument ancrée dans les enjeux de valorisation des ressources locales. »** ([extrait fiche retour d'expérience](#))

Les ateliers ont permis d'alimenter les réflexions dans le cadre de la réalisation des PLUi, voir des OAP.

Toutes les restitutions des étudiants sont disponibles sur le site du Parc : <https://www.parc-montsardeche.fr/les-actions-du-parc/amenagement-du-territoire/architecture/ateliers-horsles-Murs/>



Atelier hors les murs dans les Gorges de l'Ardèche, octobre 2019 - ©Jérôme Damour



Atelier hors les murs dans les Gorges de l'Ardèche, octobre 2019 - ©Jérôme Damour

## Urbanisme : une assistance à maîtrise d'ouvrage rapprochée

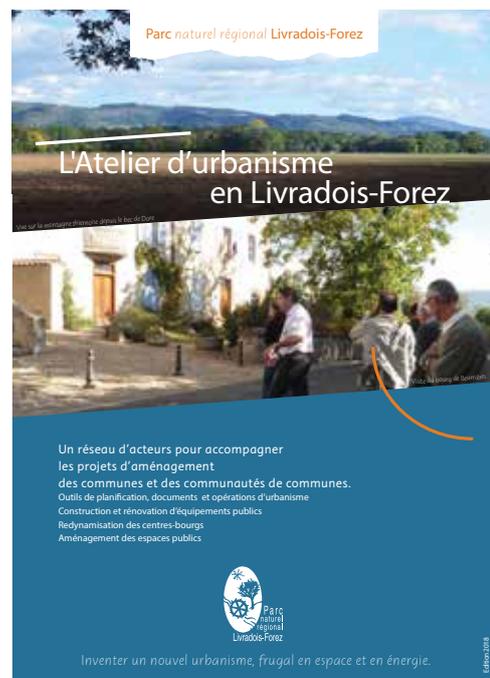
Le positionnement des Parcs en tant que Personne Publique Associée (PPA) depuis la Loi Paysages de 1993 facilite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte, donc la prise en compte de celle-ci dans leur élaboration. C'est parce que le Parc est un carrefour de consensus et qu'il produit de la connaissance sur le territoire que son avis fait autorité. Cependant, tous les Parcs ne travaillent pas de la même manière, selon le contexte local et leurs moyens. Ainsi, certains Parcs apportent un conseil de type Porter à Connaissance, tandis que d'autres travaillent en relation étroite avec les porteurs de projet PLU et / ou SCoT. C'est ainsi que les Parcs de Narbonnaise en Méditerranée et Mont Ventoux ont participé activement à l'élaboration des SCoT et le lien avec les objectifs du Parc.

### Un accompagnement des Parcs "à la carte"

Depuis le décret n°2017-1156, les Parcs ont un rôle de PPA pour tous les documents de planification en urbanisme, ce qui a doublé le nombre de documents soumis à avis du Parc (de 15 à 30). Ainsi, leur soutien a été ajusté sur des accompagnements techniques et il est parfois moins présent au niveau des collectivités locales.

Le Parc intervient de différentes manières. Au minimum, le Parc intervient en tant que PPA, avec production d'un Porter à Connaissance et suivi des réunions PPA. Le Porter à Connaissance peut prendre la forme d'un rapport ou d'un échange avec la collectivité. Par exemple, le Parc Narbonnaise en Méditerranée a élaboré des "Cahiers techniques de l'urbanisme" faisant office de porter à connaissance. Six Parcs proposent une intervention ponctuelle à des étapes particulières de l'élaboration des documents. Enfin, un grand nombre de Parcs (12) apporte un appui technique sur les sujets à enjeux de leur Charte et ce, tout au long de la démarche depuis le diagnostic jusqu'à l'élaboration des règlements et OAP. L'accompagnement peut porter sur tous les sujets de la Charte ou plus particulièrement sur une thématique comme la Trame Verte et Bleue, le patrimoine, la préservation des milieux naturels, etc. Certains Parcs vont jusqu'à l'accompagnement des collectivités à l'écriture du cahier des charges (3 Parcs).

Les documents intercommunaux (PLUi) sont globalement mieux suivis que les documents communaux (PLU).



### ZOOM : Livradois-Forez

« Lancé en 2013, l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez est un outil à la disposition des collectivités du Parc pour les accompagner dans deux grands domaines de projet : l'élaboration des documents d'urbanisme et les opérations d'aménagements des communes ou communauté de communes. Celles-ci pouvant être des projets d'urbanisme (zone d'activités, centre-bourg ou extension de bourg, etc), des constructions ou des rénovations d'équipements publics (logements, salle des fêtes, centre de loisirs, maison de service, etc) ainsi que des aménagements d'espace public (de la place du village au site naturel ou touristique).

L'Atelier est un collectif de partenaires techniques avec qui le Parc a l'habitude de travailler et qui partagent une même ambition : « **inventer un nouvel urbanisme rural** » adapté au territoire, à ses paysages et à ses ressources.

Ainsi, au côté des chargés de mission du pôle aménagement du Parc, les techniciens des CAUE du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, des Directions Départementales des Territoires (DDT) des trois départements, de l'Adhume [agence locale des énergies et du climat], des communautés de communes, etc. apportent aux collectivités un conseil adapté pour développer des projets de qualité, exemplaires à leur échelle, quelques en soient la taille et l'ambition. »

([extrait du site du Parc](#))



## Architecture : de l'inventaire du bâti à l'accompagnement des rénovations et créations

Les Parcs investissent aussi l'architecture fortement puisque seulement 5 Parcs ne disposent pas de chargé de mission architecture en interne. Le CAUE est le premier partenaire des Parcs, il réalise souvent la mission "architecture" du Parc lorsque celui-ci est dépourvu de chargés de mission, mais il travaille aussi en partenariat avec les Parcs, sur de l'accompagnement (collectivité ou particulier) et des projets expérimentaux. Les autres partenaires des Parcs sont les Architectes des Bâtiments de France (UDAP), les Inspecteurs des Sites Classés (DREAL), les agences d'urbanisme, l'ordre des architectes, le SDAP.

Le conseil est la première mission des Parcs, avec des conseils et accompagnement des collectivités (15 Parcs) mais aussi de particuliers (7 Parcs). Deux Parcs réalisent des avis sur les Permis de Construire dans les zones d'OAP. Le Parc de l'Oise finance certaines études et les travaux d'intégration paysagère des bâtiments agricoles. Autrement, des actions de sensibilisation des scolaires et du grand public sont menées (4 Parcs), ainsi qu'auprès des élus et techniciens. Par exemple, le Massif des Bauges propose une formation aux élus sur la question du patrimoine bâti.

### ZOOM : Landes de Gascogne

Le Parc intervient selon plusieurs rôles en fonction des projets :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Rôle d'expertise,
- Rôle de veille et de retour d'expériences,
- Rôle d'expérimentation et d'innovation.

Il travaille en partenariat avec les CAUE et l'ENSAP de Bordeaux.

Des expérimentations liées à l'architecture et au patrimoine bâti sont menées dans les Parcs, comme par exemple l'intervention d'ateliers étudiants Hors les murs, la mise en place de concours et d'appels à projet (4 Parcs) ou l'accompagnement de projets innovants.

Enfin, des guides sont produits par les Parcs, concernant des recommandations architecturales liées à la construction ou la rénovation du bâti (6 Parcs).

### ZOOM : Vexin français

Le Parc et les CAUE ont lancé en 2015 un concours d'idées sur le thème de l'architecture contemporaine vexinoise. L'objectif est de répondre au défi de la construction passive et positive en réinterprétant les fondamentaux de l'architecture vexinoise : une architecture paysanne, sobre, simple et économe. Les candidats ont été invités à proposer des solutions de conceptions à partir d'une dizaine de sites.

### Inventaire du bâti : un outil important en amont des politiques locales

70 % des Parcs qui ont répondu au questionnaire participent au moins en partie à l'inventaire du bâti. Le Mont Ventoux prévoit de réaliser un inventaire du bâti sur son territoire.

De manière générale, peu de Parcs traitent spécifiquement de cette thématique, ils sont plutôt en appui de partenaires (Département, CAUE) ou détiennent un inventaire parfois ancien.

Les atlas du patrimoine sont beaucoup moins utilisés par les Parcs, seulement 3 Parcs ont informé les utiliser et/ou participer à leur élaboration.

### ZOOM : Millevaches en Limousin

Le Parc a mené pendant 3 ans, de 2016 à 2019, un inventaire du bâti ancien sur son territoire dans le cadre d'un partenariat avec le Service régional de l'inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette opération avait pour objectif de connaître plus précisément le patrimoine du Parc. Cette connaissance est en effet un préalable essentiel aux actions de préservation du patrimoine. Plus particulièrement, cet inventaire devait alimenter la réflexion autour des économies d'énergie sur le bâti ancien, de la restauration et la valorisation du patrimoine bâti, des questions d'urbanisme et de paysage. L'inventaire portait donc sur les maisons et les fermes à caractère patrimonial, c'est-à-dire construites avec des matériaux locaux et selon des techniques traditionnelles.

La réalisation partielle de l'inventaire à l'échelle du territoire n'a pas permis de réelle valorisation et utilisation des résultats à ce jour.

## Eau : une implication croissante

La thématique de l'eau n'est pas abordée en lien avec l'aménagement du territoire dans tous les Parcs, en effet 6 Parcs ont répondu ne pas la traiter. Autrement, les Parcs portent une mission « eau » sans détenir la compétence Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), mais qui touche la question de la gestion des eaux et milieux aquatiques.

### Compétence GEMAPI : rare dans les Parcs

Trois des Parcs interrogés ont une compétence GEMAPI, partiellement sur leur territoire ou sur la totalité du territoire : Haut-Jura, Livradois-Forez, Landes-de-Gascogne. Ainsi, ils pilotent des SAGE et/ou des Contrats de Rivière, leur équipe

### **ZOOM : Haut-Jura**

Depuis plus de 20 ans, le Parc du Haut-Jura s'est fortement investi dans la gestion des cours d'eau, des zones humides ainsi que pour la continuité écologique des rivières. Aujourd'hui, il gère les rivières de 3 bassins versants et ses efforts portent en priorité sur la restauration et la renaturation des cours d'eau. Par exemple, la Valserine a été la première "rivière sauvage" labellisée en Europe. Le Parc porte aussi un projet vaste de restauration des zones humides.

L'équipe de la Cellule Grand Cycle de l'Eau est ainsi composée de 8 personnes, dont un chef de service Grand Cycle de l'Eau, 5 chargé.e.s de mission et 2 technicien.ne.s de rivière.

est composée a minima d'un chargé de mission SAGE et d'un technicien de rivière.

### **Les Parcs recrutent des chargé.e.s de mission "eau"**

20 Parcs ont au moins un chargé de mission qui traite des sujets de l'eau, dont 2 Parcs qui sont en cours de recrutement. Ensuite, selon les Parcs, le/la chargé.e de mission traite plus ou moins des sujets de planification et d'aménagement. Il peut y avoir jusqu'à 8 chargés de mission sur la thématique Eau (notamment pour les Parcs qui détiennent la compétence GEMAPI).

### **ZOOM : Lorraine**

Le Parc de Lorraine n'a pas de compétence GEMAPI mais réalise des missions liées à l'eau. Il met en œuvre un programme de **restauration de mares à travers des chantiers participatifs** ou des chantiers par entreprise. Une chargée de mission « **gestion partagée et intégrée de l'eau** » travaille en lien avec la chargée de mission urbanisme. Elle veille à la prise en compte des dispositions pertinentes de la Charte dans les documents d'urbanisme en participant le cas échéant aux réunions préparatoires à l'élaboration de ces documents et en portant un avis sur les documents arrêtés. Le Parc, avec l'appui de bureaux d'études, réalise en outre des **inventaires de zones humides** non identifiés dans le SDAGE en vue de les protéger et notamment de les intégrer en termes de protection dans les documents d'urbanisme. Enfin, une **charte de qualité de l'eau** a été élaborée à l'échelle du Parc.



Une zone humide du Parc des Ardennes, 2019 - ©PNR Ardennes

## Expérimentations : le moteur de l'action des Parcs

De nombreuses expérimentations sont conduites dans les Parcs, sur des sujets variés :

- le paysage (7),
- la planification (5),
- les projets opérationnels (8),
- l'architecture et les ressources locales (13),
- les énergies et l'adaptation au changement climatique (4),
- actions de sensibilisation et de formation (6),
- résidences étudiantes ou professionnelles (14),
- études et autres productions de connaissance (4),
- guides, outils et méthodes (6).

### Zoom : Causses du Quercy

Concernant le paysage, le Parc prévoit le lancement de mini plans de paysages sur des lieux précis et sur un nombre limité de thématiques pour favoriser le lancement d'actions concrètes en faveur d'une requalification paysagère. Ces mini plans de paysages sont faits sous la forme d'ateliers rassemblant le Parc, le CAUE, les élus de la commune et intègre une partie de concertation citoyenne.

### Zoom : Caps et Marais d'Opale

Concernant la planification, le Parc vient d'être retenu dans l'appel à projet du CERDD « S'adapter avec la nature » pour intégrer les solutions d'adaptation fondées sur la nature dans la planification territoriale, et permettre leur transcription en projets concrets. Le Parc répond aussi à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME « Vers des territoires Zéro Artificialisation nette ».



### Zoom : Normandie Maine

Le Parc mobilise en kit d'urbanisme transitoire visant à préfigurer la transformation de places de stationnement.

### Zoom : Livradois Forez

Accompagnement en cours de la démarche expérimentale d'urbanisme et d'architecture « La Perm' » à Billom sur la reconversion d'un ancien collège jésuite qui s'inscrit dans le cadre de « La Preuve par 7 » initiée par Patrick Bouchain et soutenue par deux Ministères : celui de la cohésion des territoires et celui de la culture.



### Zoom : Haut-Languedoc

Réalisation d'une étude et d'une cartographie des sensibilités paysagères par rapport au photovoltaïque en toiture sur un territoire de plan de paysage et d'OGS.

### Zoom : Avesnois

Dans le cadre du Programme Prairies, le Parc organise des balades paysagères pour revaloriser le rôle des agriculteurs dans l'entretien des paysages.

### Zoom : Oise - Pays de France

Le Parc a mené des études de capacité foncière et des études de désimpermeabilisation des sols, dans le cadre des enjeux de Zéro Artificialisation Nette.

### Zoom : Brenne

Le Parc met en place une Maison de la Rénovation.

## Des interventions au plus proche du terrain et des habitants

### Résidences d'architecture ou de paysage

Onze Parcs ont déjà accueilli des résidences d'architectes ou de paysagistes sur leur territoire :

- **Ardennes** : projet tri-partite Parc - Commune - Bailleur social à propos d'un projet de démolition d'une tour. Les concepteurs en résidence ont travaillé à la conception de l'espace public qui sera créé par la démolition. Ils ont fait participer les habitants.
- **Ballons des Vosges** : dans le cadre d'un programme associant la Région Grand Est et les 6 Parcs locaux et reconduit cette année. En 2021, la résidence s'est focalisée sur le devenir possible d'une friche industrielle située dans le haut de la Vallée de la Thur. L'objectif était de recenser les besoins, envies, attentes de la population (habitants, élus, acteurs socio-pro) puis, avec le regard de l'équipe de résidence, de les confronter à la réalité du site, de les associer, phaser... pour obtenir à une suite de scénarios réalistes à partir desquels travailler avec les élus locaux.
- **Boucles de la Seine Normande** : plusieurs résidences organisées avec la Maison de l'architecture.
- **Causses du Quercy** : des résidences ont eu lieu dans 3 communes sur la thématique centre-bourg pour imaginer un scénario propre aux spécificités de chaque commune.
- **Corse** : une résidence en cours de finalisation.
- **Livradois-Forez** : trois résidences ont été organisées sur la démarche de revitalisation de centre-bourg avec un collectif d'architecte, urbaniste, paysagiste ; le partenariat avec la maison de l'Architecture en Auvergne ; des ateliers de paysages (réalisation de chantiers participatif autour du cadre de vie)
- **Lorraine** : plusieurs résidences d'architectures ont été organisées, concernant la requalification de la cité ouvrière de Bataville (friche industrielle) et la valorisation de la ferme Heymonet à Pagny-sur-Moselle. Deux nouveaux projets de résidence d'architecture et de paysage sont en cours pour l'année 2022.
- **Millevaches en Limousin** : résidence sur un modèle d'éco-bivouac adapté au massif central.
- **Monts d'Ardèche** : résidences lors de démarches participatives sur la revitalisation des centre-bourgs.

- **Vercors** : Des résidences sont organisées dans le cadre du traitement des paysages industriels et de leur reconversion. Cette année encore, le Parc est partenaire de la résidence de Chris Drury à Villard-de-Lans : <https://www.villard-de-lans.fr/actualites/villard-de-lans-accueille-en-residence-lartiste-britannique-chris-drury/>

- **Vexin français** : résidence de paysagistes.

### Ateliers étudiants

Les Parcs ont plus souvent mené des résidences ou ateliers avec des étudiants de plusieurs disciplines : paysage, architecture et urbanisme principalement. 22 Parcs ont déjà accueilli des ateliers étudiants sur leur territoire, parfois dans le cadre des Ateliers Hors les murs (voir capitalisation des Ateliers Hors les murs).

Plus d'informations sur les Ateliers Hors les murs : <https://www.parc-naturels-regionaux.fr/les-enjeux/urbanisme-et-paysage/atelier-hors-les-murs>

## Petites Villes de Demain : une présence inégale des Parcs

143 communes sont lauréates du programme Petites Villes de Demain réparties dans 28 des 30 Parcs qui ont répondu au questionnaire. 19 Parcs participent au programme Petites Villes de Demain, en participant a minima aux comités de pilotage, ou en apportant un accompagnement plus important et personnalisé. Les Parcs n'ont pas développé d'accompagnement systématique des communes mais plutôt une réponse à la carte pour les communes demandeuses. Seulement 9 Parcs ont signé ou ont prévu signer une convention dans le cadre du programme. Plusieurs Parcs envisagent l'organisation d'un Atelier Hors les murs dans le cadre de leur accompagnement.

### ZOOM : Pyrénées catalanes

Le Parc des Pyrénées catalanes a accompagné un atelier Hors les murs qui a eu lieu dans la vallée de la Vanéra. Cet atelier a permis aux élus d'enclencher une réflexion, avec le Parc, sur un projet de territoire, support de leur politique d'aménagement sur les 20 à 30 années à venir. Le travail des étudiants a permis la candidature des communes à l'appel à projet "Petites Villes de Demain" et "Bourg Centre" (bourse Occitanie). Le Parc continue à suivre l'évolution du projet de territoire mis en place à partir de cet événement.

# LES FICHES PAR PARC

# Parc naturel régional des Ardennes



**Référente Marie Bourdon,**

Cheffe du pôle Aménagement durable,  
amenagement@parc-naturel-ardennes.fr  
site internet : www.parc-naturel-ardennes.fr

## En bref

Charte de Parc		2011-2023
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	2 réalisés en 2011 et 2013
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	à venir
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui mais ancien
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	oui



Point de vue du Liry, Thilay - ©Céline Lecomte

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage est traité spécifiquement dans une orientation nommée «préserver et gérer le patrimoine paysager». On retrouve des éléments liés au paysage dans d'autres parties, sans que le paysage soit explicitement visé, par exemple dans la thématique de valorisation du cadre de vie.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Les objectifs de qualité paysagère sont définis par un indicateur «note de qualité paysagère». Celle-ci se base sur une grille d'appréciation des clichés de l'observatoire du paysage.

## Les plans de paysage du Parc

Deux plans de paysage ont été validés en 2011 et 2013. Chacun est en deux parties : diagnostic et programme d'actions. L'un des deux présente un plan de synthèse, les actions sont assez génériques (par exemple « favoriser une sylviculture diversifiée ») et les communes pressenties pour la mise en place sont précisés.

L'autre plan de paysage présente une synthèse des enjeux à l'échelle de la commune, avec parfois des actions très précises, avec une idée de chiffrage.

## Observatoire photographique du paysage

L'observatoire photographique du paysage du Parc est inspiré de la méthode nationale mais a été largement adapté : les clichés sont pris par les chargés de mission, le pas de temps est de 6 ans. Il a été mis en place en 2011, en priorité dans un but de suivi de l'indicateur, et ne fait pas l'objet d'une animation particulière. Il couvre l'ensemble du territoire.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Un plan de paysage éolien départemental a été mis en place, auquel le Parc a été associé. Le Parc a remis un avis concernant les critères à prendre en compte sur son territoire.

Pour le reste, pas d'action spécifique identifiée mais des réflexions sont menées au cas par cas en fonction des projets.

## Les caractéristiques paysagères et

## démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Sur chaque unité paysagère, les différents types d'activités ont été représentés (agricole, forestière, zones d'activité, habitat, eau, patrimoine).	C'est essentiellement <b>la sidérurgie et l'industrie liée à l'agriculture</b> qui ont marqué le paysage, en fonction de l'unité paysagère. Peu de reconversions ont été réalisées, deux musées ont été créés. Pas de reconversions envisagées à ce jour, car beaucoup de bâtiments sont encore en activité et quelques démolitions ont été effectuées.  Le Parc a organisé un atelier avec une école d'architecture sur une friche et fournit une aide en ingénierie pour certains projets de réhabilitation de friches.	Essentiellement <b>filière bois, agriculture et tourisme</b> . le développement des filières ciblées dans la Charte du Parc est très peu mis en relation avec la mission paysage.

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Une mesure liée à l'urbanisme : «Favoriser un urbanisme de qualité». Il existe d'autres mesures liées à l'urbanisme sans le citer explicitement comme «Valoriser l'attractivité des lieux d'activité».

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc a accompagné financièrement les collectivités de 2011 à 2017. Depuis, un accompagnement uniquement technique est réalisé, avec un appui aux bureaux d'étude pour l'intégration des enjeux de la Charte dans les documents.

### **Les SCoTs**

Il n'existe pas de SCoT sur le territoire. Un document est en cours d'élaboration. Le mandataire a pris contact avec le Parc pour le début du diagnostic.

### Les activités économiques et l'urbanisme

#### **Projets d'habitat léger**

Ils se développent de façon exponentielle. Un accompagnement des élus sur les aspects réglementaires essentiellement (zonage, règlements PLU) est mené, ainsi qu'un peu de conseils en aménagement et paysage pour l'intégration. Certains porteurs de projets sollicitent le Parc pour avis. Plusieurs fois des collectifs d'habitants réfractaires l'ont interpellé car il existe beaucoup d'incompréhensions sur le sujet.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Une mesure dans la Charte parle explicitement d'architecture : « Agir pour la qualité de l'architecture ».

### Les interventions du Parc

Le Parc intervient sur la sensibilisation des scolaires avec des chargés de mission et un prestataire éducation ; il effectue du conseil auprès des particuliers pour l'habitat avec l'intervention de l'architecte conseil du Parc ; et il organise des actions de sensibilisation à destination du grand public avec l'association départementale des architectes.

### **Inventaire du patrimoine bâti**

Le Parc a réalisé un inventaire du bâti, mais celui-ci n'est pas mis à jour faute de moyens humains. Le Parc n'intervient dans aucun autre inventaire du bâti.

L'inventaire est utilisé uniquement dans le cadre des porter à connaissance.



Givet - ©Laetis

## IV) Aménagement du territoire

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Une commission existe, intitulée «aménagement durable». Elle comprend aussi l'énergie.

### Association des habitants

Les habitants sont associés de façon ponctuelle en fonction des sujets, essentiellement sous forme de sensibilisation. Des services et outils sont proposés par le Parc : conseils en architecture, nuancier de coloration du bâti, etc. Parfois, quelques actions sont menées comme des chantiers participatifs, de fleurissement essentiellement.

### Résidences d'architectes ou de paysagistes

Un projet tri-partite Parc - Commune - Bailleur social a été mené à propos d'un projet de démolition d'une tour. Les concepteurs en résidence ont travaillé à la conception de l'espace public qui sera créé par la démolition. Ils ont fait participer les habitants.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Le comité scientifique peut se saisir des sujets d'aménagement du territoire s'il le souhaite. Les chargés de mission et membres de la commission peuvent le saisir pour émettre des avis. Par exemple il a été récemment saisi sur la méthodologie de la trame verte et bleue.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc travaille avec l'enseignement supérieur en proposant des stages, des sujets pour des travaux pratiques, en étant territoire d'étude pour une thèse et en conventionnant pour des ateliers pratiques style «workshop».

Les sujets abordés en ce moment portent sur la trame noire, l'animation artistique de sites, des projets sur l'évaluation et par le passé, la réhabilitation de friches.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Le Parc a réalisé un inventaire des zones humides effectives qui doit être intégré aux documents d'urbanisme.

Une chargée de mission zones humides a été recrutée pour la réalisation de l'inventaire des zones humides effectives et la mise en place d'un programme d'action de préservation de ces zones. La chargée de mission est sollicitée pour les avis sur les documents d'urbanisme et au besoin par la personne qui suit les documents d'urbanisme pour l'intégration des enjeux zone humide : conseils réglementaires, de zonage, accompagnement par exemple pour préemption.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc comprend 9 communes lauréates de Petites Villes de Demain.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc n'est pas signataire de conventions et n'a presque pas été sollicité. Il a participé à un comité de pilotage pour les petites villes de demain d'un EPCI.



Monthermé fait partie du programme PVD  
- ©Céline Lecomte

# Parc naturel régional de l'Avesnois



**Référente Lise De Baere,**

Chargée de mission urbanisme,

[lise.debaere@parc-naturel-avesnois.com](mailto:lise.debaere@parc-naturel-avesnois.com)

site internet : [www.parc-naturel-avesnois.fr](http://www.parc-naturel-avesnois.fr)

## En bref

Charte de Parc		2010-2022
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	non
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	non (pas d'atlas)
	Plans de Paysage	oui
	Observatoire Photographique du Paysage	non
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Paysage bocager - Mark Grzemski

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage apparaît en filigrane au sein de la charte actuelle.

### - Phase de diagnostic

Il est mobilisé en phase de diagnostic sur la question de la connaissance du territoire. Dans cette partie, le paysage est présenté comme fortement déterminé par les facteurs biogéographiques du territoire. Une carte présente également les différentes unités paysagères du territoire qui sont décrites succinctement.

### - Projet opérationnel

Au sein du projet opérationnel, le paysage est relativement absent. Le paysage est plutôt inclus dans d'autres thèmes (agriculture, environnement..) dans le sens où il n'y a pas de disposition spécifique relative au paysage.

Bien qu'il soit mobilisé dans la dénomination d'une orientation (O12 sur le bocage) et de trois mesures (M17 sur la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement, M26 sur la contractualisation et M29 sur le développement de la reconnaissance comme outil de préservation et qualité des paysages), lorsque l'on se penche sur le contenu en tant que tel il reste relativement sous-jacent.

Le paysage est également mobilisé dans la carte du plan de Parc « Les secteurs paysagers et principes d'urbanisation » qui propose en fonction de 4 structures paysagères (espaces boisés, secteur bocager, secteur de vallée, paysage mixte bocage/cultures) des grands principes d'urbanisation.

Enfin, bien qu'il ne soit pas cité explicitement, certaines mesures telles que la maîtrise de l'affichage publicitaire ont tout de même pour objectif de lutter contre une banalisation des paysages.

## Atlas des paysages

Il n'existe pas d'Atlas à l'échelle du Parc. L'Atlas régional « ex région Nord-Pas-de-Calais » est paru un peu avant la précédente révision.

Le contenu de l'Atlas ne transparaît pas tellement au niveau de la charte. Son seul apport a été de proposer un premier découpage « brut » du territoire de l'Avesnois en unités paysagères qui ont par la suite été retravaillées par le Parc.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Le Parc est actuellement en train d'élaborer des Objectifs de qualité paysagère (par unités paysagères et communs) dans le cadre de la future charte 2025-2040.

Il s'appuiera notamment sur des guides techniques des paysages et du patrimoine bâti réalisés à l'échelle des entités paysagères depuis la création du Parc.

## Les plans de paysage du Parc

Un plan paysage des sites carriers a été élaboré à l'initiative du Parc avec l'Union des carriers, les communes concernées et des partenaires institutionnels. Il existe sept sites carriers sur le périmètre du Parc. Le plan a notamment donné lieu à l'élaboration de cinq documents :

- un diagnostic (2016)
- un programme d'actions à travers des projets et schémas d'orientations paysagères (2018)
- un guide d'appui à travers la proposition d'outils pour mettre en œuvre le plan de paysage (2019)
- un autre guide d'appui pour l'intégration du Plan de paysage dans les PLUi (2019)
- un dernier guide d'appui avec la proposition d'outils pour faire vivre le plan de paysage dans la durée (2019)

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

La question de l'impact sur les paysages de la transition énergétique sera très certainement un des éléments de la future charte du Parc. Un schéma territorial éolien a été réalisé par le Parc et la carte est dans la charte. Il identifie des secteurs potentiels en fonction des contraintes, dont les impacts paysagers. En dehors de l'éolien, aucune publication n'évoque très clairement la prise en compte du paysage dans les réflexions autour de la transition énergétique.

Dans les documents d'urbanisme, le patrimoine inventorié a été protégé au titre du L151-19 notamment pour éviter l'isolation par l'extérieur. Une étude sur la création d'un guide de conseils en rénovation énergétique du bâti ancien avait été lancée, des diagnostics ont été réalisés mais n'ont pas abouti à une publication.

Actuellement, une étude de planification et de programmation énergétique territoriale est en cours dans le cadre du PCAET (méthanisation, photovoltaïque, filière bois..).

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p><b>Activité agricole :</b> plusieurs types d'exploitations agricoles qui marquent plus ou moins fortement certaines unités paysagères mais également certains types de paysage</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau des structures paysagères : plateau agricole plutôt à vocation de cultures contrairement aux vallées bocagères occupées par les prairies</li> <li>• au niveau des unités paysagères : le Plateau Quercitain (transition entre Avesnois et le Hainaut) et franges du territoire : plutôt polyculture ; la Thiérache (l'unité la plus bocagère) : plutôt élevage.</li> </ul> <p>Il subsiste encore de l'arboriculture et des vergers hautes-tiges.</p> <p>De nouveaux enjeux apparaissent également en lien avec l'activité agricole notamment l'implantation de méthaniseurs ou encore le développement de l'implantation de serres notamment (développement du maraîchage).</p> <p><b>Activité forestière :</b> Le Parc est composé de plusieurs important massifs forestiers dont la Forêt de Mormal qui constitue l'un des plus grands massifs au nord de Paris. Ils sont majoritairement gérés par l'ONF.</p>	<p><b>Carrières :</b> certaines sont encore en activité mais la réflexion sur leur intégration ainsi que leur devenir a été initié par le prisme d'un Plan de paysage.</p> <p>Les activités artisanales et industrielles étaient très spécifiques à certaines communes (verrière, textile, laiterie..) et d'autres davantage localisées le long de la Sambre.</p> <p>Les reconversions des friches sont différentes en fonction de leur taille, de leur localisation et de leur environnement. Exemples : énergie, renaturation, habitat, équipement, activité économique.</p> <p>Le Parc accompagne les projets de reconversion à la demande des communes, notamment dans le cadre des conventions avec l'EPF. Il y a quelques années un projet a été initié en interparcs avec espaces naturels régionaux sur le renouvellement urbain et écologique des centres-bourgs en milieu rural (RENOUER). Pour l'Avesnois, ce projet a abouti à la requalification de la verrerie blanche à Anor aujourd'hui labellisée écoquartier.</p>	<p>La mise en place et le développement de la <b>filière bois-énergie</b> sur le territoire permet de maintenir le bocage en lui redonnant une valorisation économique.</p> <p>Au travers des démarches <b>filières avec les agriculteurs</b> qui permettent de maintenir les éléments constitutifs du bocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appellation d'origine protégée Maroilles</li> <li>• Accompagnement de la filière lait (dont le beurre, lait et viande)</li> <li>• Arboriculture : association des vergers hautes-tiges créée en 2008 pour le jus et le cidre</li> <li>• Programmes bio et prairies</li> <li>• Races locales</li> </ul> <p>Dans le cas du Plan alimentaire territorial (PAT) : actions de sensibilisation auprès des scolaires sur l'alimentation, les circuits courts</p> <p>Quelques initiatives sur la filière pierre bleue, notamment dans le cadre de programmes européens</p>



Verrerie blanche à Anor - Lise De Baere

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Dans la charte :

Orientation 7 : « Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels ». Notamment une mesure 14 « Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire ».

Une carte du plan de Parc « les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation ».

Des indicateurs :

- 100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018.
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc.
- Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement.
- Limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

De 2010 à 2016, puis de manière plus restreinte à partir de 2017, l'accompagnement était réalisé à l'échelle communale. La mission du Parc est essentiellement une mission d'information et de conseil pour faire des documents d'urbanisme des outils de préservation et de valorisation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers.

Dans son rôle d'accompagnement, le Parc apporte un soutien technique aux différentes étapes de la procédure :

- Dès la délibération de la commune pour l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, le Parc réalise un « porter à connaissance », puis le transmet à la commune et au bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude. Afin d'assurer au mieux la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations et mesures de la Charte, ce document présente la situation communale au regard des différentes cartes thématiques du Plan de Parc. Il regroupe également des

prises de vues aériennes, les cartographies des composantes environnementales, paysagères et architecturales, ainsi que l'ensemble des études réalisées sur le territoire communal disponibles au Parc.

- Les services du Parc participent aux réunions d'élaboration avec les élus, le bureau d'étude, les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées afin d'accompagner les communes dans la définition de leurs projets d'aménagement.

- Ils proposent des réflexions sur l'évolution qualitative et quantitative du territoire communal/intercommunal, et transmettent des guides techniques (fiches conseils, documents de sensibilisation..) pour aider à intégrer les principes de la Charte dans les documents.

- Ils apportent une expertise en matière de prise en compte de la biodiversité et des paysages, et proposent une vision transversale et une expertise technique pluridisciplinaire pour conseiller et aider les communes et intercommunalités à aborder la problématique de la manière la plus complète possible.

- Des démarches pluricommunales ont également été initiées (rédaction des cahiers des charges, préparation des groupements de commandes, réunions avec les partenaires), afin d'expérimenter et de mutualiser les moyens dans l'attente du lancement des PLUi, mais ces démarches n'ont pas été lancées compte tenu de la prise de compétences des EPCI.

- Réalisation d'OAP thématiques spécifiques dans le cadre de PLU : OAP Trame verte et dents creuses, OAP Trame verte et paysages), OAP Bâtiments agricoles et paysages.

- En terme d'association des habitants aux procédures d'urbanisme réglementaire, des démarches particulières ont été menées : balade paysagère, association des habitants à la densification d'un cœur d'ilot.

### Assistance technique spécifique auprès des communes en périmètre Natura 2000

Les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement imposent aux communes la réalisation d'une évaluation des incidences de leur document d'urbanisme sur le(s) site(s) Natura 2000 situés sur leur territoire. Cette étude complémentaire, réalisée par un bureau d'études spécialisé en écologie, s'effectue sur la base du projet de développement porté par la commune (Projet d'aménagement et de développement durable 'PADD' dans le cas d'un PLU). Une attention particulière est portée sur les zones d'urbanisation future afin de vérifier que le projet

n'a pas de répercussion sur les espèces et/ou les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000. Si d'éventuelles incidences sont identifiées, cette étude permettra de proposer des mesures adaptées de manière à supprimer ou réduire les dommages occasionnés. Ainsi, le Parc a suivi l'accompagnement technique et financier de plusieurs communes soumises à l'analyse des incidences Natura 2000 de leur document d'urbanisme. Cet accompagnement s'est traduit par une vérification de la bonne mise en œuvre du cahier des charges (co-réalisé avec la DDTM et la DREAL) et un suivi du travail technique de l'écologie.

A partir de 2016, suite aux évolutions législatives et particulièrement la loi ALUR qui a largement favorisé le transfert de compétences PLU aux communautés de communes, 4 EPCI du territoire ont pris la compétence PLUi en 2015. Dans ce contexte, l'accompagnement technique du Parc s'est adapté et renforcé pour répondre aux attentes propres à chaque EPCI et aux enjeux de leur territoire. La pluridisciplinarité de l'équipe technique, la connaissance du territoire et les partenariats noués depuis plusieurs années, ont donné une nouvelle dimension à cette action. Ainsi en fonction des EPCI, le soutien technique du Parc a été défini dans le cadre de convention de partenariat et porte principalement sur :

- l'élaboration du diagnostic et rédaction du rapport de présentation sur les thématiques liés à l'environnement, au paysage, aux patrimoines, à la consommation d'espace et à l'évolution des formes urbaines.
- la réalisation de l'évaluation environnementale dont le volet études d'incidences liées à la présence de sites Natura 2000 : étude des effets positifs et négatifs du PADD sur l'environnement et définition des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.
- l'identification des enjeux environnementaux, paysagers et urbains et la justification des choix d'aménagement en fonction de ces enjeux : une méthodologie d'identification et de hiérarchisation des enjeux environnementaux (application de filtres en fonction des secteurs) a été élaborée pour les 3 PLUi accompagnés,
- l'analyse de la consommation d'espace au cours des 10 années qui précèdent l'approbation du PLUI, participation à la définition des gisements et non gisements à l'intérieur des enveloppes bâties et l'identification des zones de projets
- des contributions à la traduction des enjeux

environnementaux, paysagers, architecturaux et urbains dans les différentes pièces du PLUI en collaboration étroite avec les bureau d'études, l'ADUS et les services des EPCI : propositions techniques nécessaires pour assurer la traduction des enjeux environnementaux, paysagers et urbains dans le PADD (ex : proposition de rédaction des orientations spécifiques aux thèmes traités), le zonage (ex : appui à la méthodologie du zonage) et le règlement du PLUI (ex : proposition de rédaction ex-article 13, dispositions de protection des éléments naturels, bâtis et paysagers),

- la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques : sur les thèmes de la trame verte et bleue, et de la valorisation des paysages, patrimoine ; et la contributions aux OAP « sectorielles » : réalisation d'une analyse de site et l'identification des enjeux en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine sur les sites de projets,
- la mise en place d'actions de sensibilisation et de concertation des élus et acteurs locaux : information et sensibilisation des élus communaux et communautaires sur les modalités de mise en place d'un PLUI (ex : co-animation de réunions d'information et de sensibilisation des élus locaux) ; co-organisation de temps d'échanges entre les élus sur des thématiques transversales : balades paysagères, interventions en commissions...
- l'assistance technique pour la définition d'un plan d'actions et la réalisation des outils de communication nécessaires pour assurer l'information des habitants sur la mise en place du PLUI : participation aux réunions publiques, contenu des expositions...
- des Porter A Connaissance (PAC) ont été réalisés à l'échelle des entités paysagères pour les PLUi.

### La Préservation Concertée du Bocage

La prise en compte des éléments constitutifs du bocage, tel que les haies, les alignements d'arbres, les prairies et les mares, représente un enjeu pour la préservation du patrimoine naturel et paysager notamment au travers des documents d'urbanisme. Aussi, une assistance technique est apportée aux communes et EPCI qui souhaitent protéger réglementairement ces éléments naturels et paysagers, en associant fortement les acteurs locaux notamment les exploitants agricoles.

Cette large concertation se traduit par la mise en place de réunions de concertation, de rencontres et de consultations organisées en mairie. Ces

temps d'échanges sont animés, par les services du Parc, en partenariat avec les élus concernés et doivent contribuer à favoriser l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs locaux. Le déroulement de ces rencontres s'appuie sur une analyse du maillage bocager (selon plusieurs critères: écologique, paysager, anti-érosif..) tenant compte des systèmes agricoles.

L'objectif de cette démarche est d'assurer un équilibre entre le développement économique du territoire et la préservation des milieux bocagers. Pour garantir la pérennité du bocage tout en permettant son évolution, il est indispensable d'apporter une assistance technique renforcée aux communes et EPCI dans le suivi et la gestion de la démarche de préservation (plaquette de sensibilisation, accompagnement des démarches administratives, aide à la replantation...).

### Les SCoTs

Concernant les Schémas de Cohérence Territoriaux :

- **SCoT Sambre Avesnois** : les services du Parc ont contribué à son élaboration par la mise à disposition de données et la participation aux comités techniques. Ils ont travaillé, en étroite collaboration avec les services de l'ADUS, à la mise en compatibilité du SCoT avec la charte du Parc et le SAGE mais également apporté une assistance technique pour la traduction des enjeux environnementaux et paysagers dans le nouveau projet. Un avis sur le document a été rendu en qualité de personne publique associée. Par ailleurs, un travail commun a permis une mutualisation de moyens pour l'acquisition de la photo-interprétation 2009 (occupation du sol et maillage bocager) ainsi que l'harmonisation des nomenclatures locales et régionales.

- **SCoT du Cambrésis** : en cours de révision.

### Activités économiques et urbanisme

Le Parc prête une attention particulière à l'activité agricole et aux activités artisanales existantes. Concernant les activités économiques et industrielles, on évalue les impacts potentiels des zones de projets sur l'environnement, l'artificialisation et les paysages en complémentarité avec l'agence d'urbanisme sur les autres aspects.

### Projets d'habitat léger

Des individuels élaborent ce type de projets, mais le Parc accompagne surtout la démarche d'un collectif pour de l'habitat léger réversible et partagé.

Démarche de ce projet en cours :

- Juin 2020 : le collectif « les Cabanes Inspirées » à la recherche de communes potentiellement intéressées pour accueillir un projet d'habitat participatif réversible contacte le Parc Avesnois.
- Été/Automne 2020 : le Parc propose des communes diverses pouvant correspondre à leurs attentes et susceptibles d'être intéressées par ce type de démarche. Echanges entre le Parc et les membres du collectif pour préciser leurs besoins et adapter la liste de communes potentielles.
- Février 2021 : Rencontre entre le collectif et la commune pour étudier l'installation de leur projet et échanger avec les élus locaux.
- Été 2021 : le collectif confirme son souhait de s'installer sur la commune. Echanges entre la commune, le Parc et les membres du collectif pour étudier la faisabilité du projet.
- Septembre/octobre 2021 : réunions de travail entre la communauté de communes et le Parc, et entre le Parc et le collectif pour étudier les aspects urbanistiques.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Mesure 16 : Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles...

Mesure 18 : Développer une architecture innovante écologique et durable

### Les interventions du Parc

Le Parc ne dispose plus de chargé de mission patrimoine bâti et habitat durable. En fonction des sollicitations, les chargés de mission urbanisme et transition énergétique sont amenés à répondre à des demandes du territoire et à faire le relais avec les autres interlocuteurs.

Une convention de partenariat avec le CAUE est en place pour l'accompagnement des différents publics et des actions de sensibilisation.

### Inventaire du patrimoine bâti

Le Parc n'intervient plus sur l'inventaire du patrimoine bâti car il n'y a plus de chargé de mission dédié. De 1998 à 2016, des guides techniques du patrimoine bâti ont été réalisés sur la quasi totalité du territoire, des inventaires ont été menés sur des communes représentatives.

L'appréhension du patrimoine se faisait par une analyse à plusieurs niveaux :

### . Niveau 1 : le bâti dans le paysage

Le niveau 1 s'attache à définir la manière dont le bâti s'inscrit dans le paysage. Il permet de mettre en évidence les liens que le bâti entretient avec les grands éléments naturels (relief, forêt, bocage, cultures, rivière...). Il révèle la relation du bâti à la topographie et détermine ainsi des modes d'organisation et d'implantation. L'échelle de travail est celle de l'entité paysagère (carte IGN, photo aérienne).

### . Niveau 2 : le bâti dans son cadre de vie

Le niveau 2 analyse le bâti comme composante de l'urbanisme et du cadre de vie. Il définit ses modes d'organisation, sa forme, sa silhouette, son mode d'implantation, sa densité. Il identifie les rôles, les usages et les interactions entre espaces bâtis et espaces non-bâtis. Les éléments de la structure communale (noyau du village, place, hameaux, écarts) sont analysés. Cette étude permet de définir les enjeux liés à l'aménagement du territoire communal. Des critères communs à l'ensemble des villages sont mis en évidence, appuyant ainsi les spécificités urbaines de l'entité paysagère. L'échelle de travail est celle de la commune (cadastre).

### . Niveau 3 : l'habitat, une composante du patrimoine architectural

Le niveau 3 s'attache à définir le bâti comme composante du patrimoine architectural, spécifique à chaque entité paysagère. La méthode d'analyse se réalise plus particulièrement sur un échantillon de 2 à 3 communes représentatives. L'habitat y est étudié de façon quasi systématique. Une analyse statistique permet de dégager une typologie de l'habitat de l'entité paysagère étudiée.

Actuellement, les inventaires sont utilisés :

- À l'échelle des formes urbaines : aide à la décision dans les secteurs à urbaniser ou à protéger.
- À l'échelle des édifices : protection au titre du L151-19, adaptation des règlements écrits.

Les PLUi ont également permis de faire un inventaire quasi exhaustif du petit patrimoine bâti.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

L'aménagement du territoire et ses différents thèmes sont rattachés à la commission « Cadre de vie, patrimoine bâti et urbanisme ». Le paysage n'est pas cité.

### Association des habitants

Les habitants sont associés à la question paysagère par le prisme d'une approche cadre de vie à travers une action « Entrez c'est tout vert » portée par le Parc. L'objectif est de travailler sur les entrées et traversées de communes en proposant à une dizaine de communes de réfléchir en concertation avec les élus et les habitants à des aménagements respectueux des patrimoines naturels, bâtis et paysagers.

Dans le cadre d'un programme Intereg, Partons 2.0 : action en interparcs sur la revitalisation des centres bourgs au travers de l'aménagement des espaces publics avec la participation des habitants (ateliers de co-construction, présence sur sites, chantiers participatifs..).



Chantier participatif - Commune d'Eccles

D'autres actions ponctuelles telles que des lectures de paysage ou encore des interventions lors des réunions publiques sur les PLUi sont parfois organisées.

## L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc est associée aux démarches et travaux des étudiants de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille par l'intermédiaire d'une architecte du territoire qui enseigne et propose des ateliers sur le territoire du Parc depuis trois ans. Cette collaboration est amenée à se développer et s'accroître au cours des prochaines années.

## Expérimentations

- Action « Entrez c'est tout vert »
- Dans le cadre du Programme Prairies : volonté d'organiser des balades paysagères pour revaloriser le rôle des agriculteurs dans l'entretien des paysages
- Plan de paysages des sites carriers
- Outils réglementaires dans le cas des PLUi : OAP thématiques sur la valorisation des axes paysagers, sur la TVB, application du coefficient de biotope de surface, protection des éléments paysagers et naturels (préservation concertée du bocage)..

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

L'enjeu de préservation de la ressource en eau est intégré par la prise en compte des périmètres et enjeux liés à l'eau dans la réalisation des documents d'urbanisme : zones humides, PP et AA captages, zones sujettes aux ruissellements, éléments fixes du paysage en lien avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (ripisylve, prairies, mares et plans d'eau, bocage, ...).

Le Parc a également un guide SAGE et document d'urbanisme qui a été réalisé.

### **Compétence GEMAPI**

Le Parc n'a pas pris la compétence GEMAPI. Sur le territoire du Parc, la GEMAPI se partage entre les CC et les syndicats de cours d'eau présents. Le territoire n'est pas couvert par un EPTB.

Néanmoins le Parc porte le SAGE et le PAPI de la SAMBRE. Le portage de ces démarches de planification permet au Parc de fédérer ses membres autour de la mise en œuvre d'une gestion globale de l'eau (Grand et petit cycle).

## Interventions du Parc sur les questions liées aux enjeux « eau »

Le Parc se dote d'une mission eau au niveau de ses enjeux avec, au sein du Pôle patrimoine naturel et Eau :

- un chargé de mission ressource en eau, milieux aquatiques et inondations (assurant également l'animation du SAGE) assure le pilotage de la mission eau du Parc
- une cheffe de projet PAPI SAMBRE
- une animatrice «lutte contre le ruissellement et l'érosion»

Le SAGE représente l'outil de planification de la gestion globale de l'eau, ses objectifs et ses enjeux trouvent leur place dans les documents d'urbanisme qui lui doivent une cohérence.

Le PAPI a une action en lien avec l'urbanisme dans le cadre de l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. L'action du PAPI est de former les communes et les intercommunalités à la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme. L'objectif est de permettre aux communes / intercommunalités d'être un premier échelon de réponse compétent face aux demandes de leurs administrés.

La mission érosion représente le relai de terrain indispensable à la remontée des informations et des constats vers l'urbanisme. La transversalité (eau/agriculture/bocage) et l'étendue géographique de la mission (au-delà du périmètre hydro de la Sambre) peut permettre de «mieux coller» à la réalité de terrain avec une prise en compte du risque ruissellement/coulées de boue dans les politiques d'urbanisme du territoire.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc comporte 7 communes inscrites au programme PVD, ainsi qu'une ville-porte.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc accompagne les communes PVD par la réalisation d'un porter à connaissance pour les communes concernées. L'accompagnement se précisera en fonction des souhaits exprimés par les communes.

# Parc naturel régional des Ballons des Vosges



**Référents Jérémy Ronchi,**

Chargé de mission architecture et bâti ancien, [j.ronchi@parc-ballons-vosges.fr](mailto:j.ronchi@parc-ballons-vosges.fr)

**Fédéric Schaller,**

Chargé de mission paysage, [f.schaller@parc-ballons-vosges.fr](mailto:f.schaller@parc-ballons-vosges.fr),

**et Frédéric Monin-Guenot,**

Responsable du Pôle Urbanisme et Aménagement, [f.monin-guenot@parc-ballons-vosges.fr](mailto:f.monin-guenot@parc-ballons-vosges.fr)

site internet : [www.parc-ballons-vosges.fr](http://www.parc-ballons-vosges.fr)

## En bref

Charte de Parc		2012-2027
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui partiellement
	Plans de Paysage	oui, nombreux
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	non
Architecture	Inventaire du bâti	non
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	Non
	Chargé de mission eau dédié	en cours de recrutement
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	oui



Pâtures vosgiennes - PNRBV

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

La charte du Parc est organisée en 4 grandes orientations (objectifs stratégiques), dont la première concerne le paysage : «Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire». Deux mesures (objectifs opérationnels), sont déclinées, dont la Mesure 2 : "Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés" qui est ensuite associée à trois sous-mesures :

- Harmoniser les politiques de gestion des paysages,
- Contribuer au maintien de paysages ouverts et diversifiés,
- Améliorer l'image du territoire labellisé Parc.

Le paysage est ensuite évoqué à travers de nombreuses thématiques de la Charte : urbanisme durable, économie agricole, biodiversité des espaces ouverts, architecture et patrimoine bâti...

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Il n'y a pas de réelle identification des objectifs de qualité paysagère dans la charte (ancienne), avec essentiellement un objectif de « maintenir des paysages ouverts et diversifiés »

Un schéma Paysage & Biodiversité est toutefois venu ultérieurement préciser la charte en s'appuyant sur l'identification d'éco-paysages à l'échelle du territoire du Parc (3 000 km<sup>2</sup>), il formule 5 objectifs :

- Continuer à préserver et à restaurer les milieux naturels riches et les paysages remarquables dont les espaces sommitaux
- Favoriser une forêt naturelle et mélangée et restaurer l'équilibre forêt-gibier
- Maîtriser l'urbanisation et mettre en valeur les sites bâtis
- Poursuivre les efforts pour garder les paysages ouverts, des prairies fleuries avec une agriculture de filières courtes
- Favoriser le déplacement des espèces et la connexion entre les milieux naturels

## Les plans de paysage du Parc

Les démarches paysagères sur le territoire du Parc, ce sont :

- 20 Plans de paysage portés par les communautés de communes et élaborés depuis 1993 sur les versants lorrains, alsaciens et franc-comtois ;
- 10 Gerplan intercommunaux dans le Haut-Rhin ;
- Une importante dynamique opérationnelle plurithématique au fil des années grâce à une animation locale et une action portées par 18 agents communautaires dédiés ;
- La reconquête de plusieurs 100aines d'hectares au profit de la qualité des paysages et du cadre de vie, de l'économie agricole et pastorale du massif ou encore de l'installation de jeunes agriculteurs, mais aussi au bénéfice de la biodiversité des espaces ouverts : 700 ha pour la vallée de Saint-Amarin (68), plus de 200 ha pour celle de la Haute-Moselotte (88), plus de 40 ha pour la commune de la Grande Fosse (88) ;
- 1 plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique, lauréat national 2018 de l'appel à projets du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (CC Hautes Vosges - 88) ;
- 1 schéma pour les paysages et la biodiversité élaboré à l'échelle du Parc en 2016 ;
- 1 Opération Grand Site (Massif du Ballon d'Alsace) ;
- 165 techniciens œuvrant à la mise en œuvre de ces démarches et mis en réseau par le Parc.

## Observatoire photographique du paysage

L'observatoire photographique du paysage des Ballons des Vosges a été créé en 2007, pour venir en appui à la politique de gestion de l'espace et des paysages, conduite depuis 20 ans et déclinée à travers les Plans de paysage intercommunaux. Sa mise en place a également été impulsée par les nombreuses demandes locales, en faveur depuis plusieurs années du développement de l'outil.

25 clichés ont été sélectionnés dans chacune des 4 intercommunalités du Parc, photographiés par J. Martin. Une reconduction a eu lieu en 2015 par P. Bogner. Une troisième phase est prévue pour 2023, en définissant une nouvelle grille de lecture des problématiques pour aboutir à une couverture du territoire plus homogène et ainsi faciliter le travail de reconduction.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Un plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique est porté par la communauté de communes des Hautes Vosges (lauréat 2018).

D'autres démarches sont en cours au Parc :

- Une nouvelle politique / mission transversale « énergie – climat » est en construction, qui se veut intégratrice des enjeux biodiversité, paysage, architecture.
- Une projection / prospective autour de la création de nouveaux paysages énergétiques harmonieux, nécessaires, s'appuyant sur les ressources locales, respectueux des paysages / spécificités du territoire et choisis / acceptés localement : Plan de paysage - Climat CC Hautes Vosges, expérience du village de la Grande Fosse
- Mise en œuvre de l'outil Étape Paysage (ateliers) permettant une spatialisation partagée des ambitions énergétiques

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p><b>Principalement de l'élevage</b> (fauche et pâtures), de la vigne sur le piémont alsacien. Un peu de vergers en lisière des espaces habités. Hêtraie sapinière, épicéa monospécifique (plantations dans les vallées), friches anciennes, hêtraie d'altitude, forêts publiques majoritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrouver et maintenir un équilibre raisonnable entre espaces ouverts (prairies) et forêt constitue un objectif « historique » du Parc en lien avec la fermeture des paysages, conséquence d'une déprise agricole et industrielle importante.</li> </ul>	<p>Le territoire est caractérisé par un <b>important passé industriel lié aux activités textile</b> (filature et tissage), bois et l'exploitation minière (plus résiduel). Le modèle ouvrier paysans a forgé des paysages extrêmement ouverts au milieu du 19ème siècle (pic démographique)</p> <p>Les sites industriels aujourd'hui (qui parfois formaient les paysages d'une vallée entière avec usines, cités, maisons de maître, canaux...), sont soit détruits avec création de nouvelles activités, soit détruits avec des espaces en attentes, soit réhabilités avec une approche patrimoniale et de mixité.</p> <p>Le Parc s'investit dans l'accompagnement de réhabilitations exemplaires et innovantes.</p>	<p><b>Filière bois</b> (dont Sapin pectiné)</p> <p><b>Filières agricoles diverses</b> (dont race bovine vosgienne, myrtille, viande, plantes aromatiques et médicinales, AOC Kirch...)</p> <p><b>Filière pierre</b> : granit</p> <p><b>Filière gibier / venaison</b> (déséquilibre majeur agro-sylvo-cynégétique)</p>



La filature de Rongchamp reconvertie - ©Atelier Cité Architecture

### Reconversion de sites industriels :

Des reconversions de sites industriels sont réalisées, en cours ou en projet. Leur reconversion ne se fait que très rarement pour d'autres activités industrielles. Ce sont souvent des reconversions à vocation mixte (équipements publics, tourisme, accueil d'entreprises, ...). Le bâti existant, bien qu'il soit de grande qualité architecturale et paysagère, est malheureusement souvent rasé.

Le Parc sensibilise à la valeur de ce patrimoine, que ce soit du point de vue paysager, urbain ou architectural. Il intervient à différents niveaux : connaissance et sensibilisation, documents d'urbanisme, accompagnement opérationnel.

Deux projets de reconversion ont été accompagnés sur le volet opérationnel :

- reconversion de la Filature des Aulnes à Fraize en Pôle de l'Eco-construction des Vosges,
- reconversion de la Filature de Ronchamp en site à vocation mixte.

Un projet est en cours sur le site de l'ancien tissage à Rochesson en site à vocation mixte.

Une sensibilisation est en cours dans le cadre des «résidences d'architecture» sur un ancien site textile à Wildenstein.

Le parc de Wesserling est un exemple réussi de site reconverti, mais le Parc n'est pas intervenu directement dans ce projet.

L'objectif pour le Parc est d'accompagner ponctuellement les projets de façon soutenue, afin qu'ils aient valeur d'exemple pour l'ensemble du territoire du Parc.

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

#### Au niveau de la Charte :

Celle-ci est articulée autour de trois grands objectifs visant à la mise en œuvre d'une démarche dite « Urbanisme Rural Durable – URD » précisé dans un document annexe à la Charte (le Guide Urbanisme – édité en 2014 et complété en 2017 et prochainement en 2022) :

- Favoriser la gestion économe de l'espace ;
- Encourager l'élaboration de documents d'urbanisme intégrant la démarche URD ;
- Favoriser l'expérimentation et l'innovation.

#### Au niveau du Plan de Parc :

Le Plan a défini une enveloppe urbaine de référence à date de mai 2012 qu'il est demandé de développer en priorité en densification ou en extension mesurée. Cette enveloppe exclut les secteurs d'urbanisation diffus et distants des pôles agglomérés ainsi que les franges d'urbanisation discontinue le long des axes hors agglomération. Il repère également les espaces ouverts et les coupures vertes à préserver ainsi que les sites d'accueil prioritaires du public. Les domaines skiables sont également délimités et souhaités sans extension.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc propose systématiquement, à chaque notification de mise en élaboration ou révision, un accompagnement « à la carte » tenant compte de l'avancement de la procédure (de l'amont à l'aval) et des attentes de la collectivité. Cela se traduit le plus souvent par une présence régulière aux séances de travail en commissions, des échanges d'information entre services et bureaux d'étude, de la transmission de données (travail en cours sur une Porter à Connaissance). Sur demande des collectivités, le Parc assure également un rôle de sensibilisation auprès des élus comme du grand public (soirée-débat, visites de sites/voyage d'études, transfert d'expériences...) et plus rarement de médiation (notamment en cas de « litiges » sur l'interprétation des textes par les services de l'État).

### Les SCoTs

Hormis un SCoT avec lequel le Parc collabore régulièrement, peu de collaborations effectives en dehors des périodes d'élaboration / révision. Deux raisons principales à cela :

- Couverture en SCoTs approuvés encore partielle (rien sur le versant vosgien malgré obligation depuis 2017)
- Structures de portage SCoT peu dotées en moyens d'animation.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Le Parc priorise surtout la mixité des tissus urbains existants pour accueillir la majorité des activités de proximité ou les petites unités et de favoriser la reconversion des friches industrielles, nombreuses sur notre territoire.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

L'architecture et le patrimoine bâti sont évoqués dans les orientations 2 et 3 ainsi que dans la « démarche urbanisme » du Parc, notamment la partie : « s'appuyer sur l'identité propre aux villes et villages et utiliser les caractères des territoires pour concevoir des projets d'urbanisme ».

#### Orientation 2 : «Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources»

- Mesure « Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable »
  - \* Sous-mesure « Garder une longueur d'avance en matière d'urbanisme »

> favoriser la création architecturale pour prendre en compte les enjeux climatiques en accord avec le patrimoine existant (rénovation, réutilisation d'espaces vacants ou de friches...)

#### Orientation 3 : «Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité»

- Mesure « Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc »
  - \* Sous-mesure « Soutenir une sylviculture proche de la nature valorisant localement les bois »

> valoriser la filière bois-construction : sensibiliser les consommateurs à l'usage du bois local, à l'architecture écologique adaptée au territoire et promouvoir les circuits de distribution locaux

- \* Sous-mesure «Accompagner le développement de la filière éco-construction»

> concilier rénovation et préservation du caractère patrimonial des constructions avec les performances environnementale et énergétique

L'architecture et le patrimoine bâti sont évoqués de manière transversale, que ce soit dans le cadre des actions en faveur de l'aménagement, de l'économie ou du paysage. Même si l'architecture et le patrimoine bâti ne sont pas explicitement identifiés, de nombreuses mesures et sous-mesures peuvent avoir une incidence sur leur considération.

Ce sont de véritables leviers d'action, qui pourraient être mieux valorisés dans la Charte.

## Les interventions du Parc

Le Parc intervient sur les champs de la connaissance, de la sensibilisation, de la formation, de l'accompagnement de projets opérationnels. Il intervient principalement auprès des collectivités du Parc (communes et EPCI) et des professionnels de la construction.

Des partenariats sont menés avec les CAUE, le Parc des Vosges du Nord, l'INSA de Strasbourg et les écoles d'architecture notamment, selon les projets.

## IV) Aménagement du territoire

### L'aménagement du territoire dans le Parc

L'ensemble des questions d'Aménagement du Territoire est traité dans le cadre des travaux de la Commission statutaire Urbanisme dont l'actuel Président (VP Parc) a souhaité étendre l'activité au-delà de l'avis Parc sur les documents d'urbanisme.

### Association des habitants

Le Parc a recruté une chargée de mission " Lien Social " depuis environ 3 ans qui travaille en transversalité avec tous les Pôles de compétences pour favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et associer les habitants aux réflexions sur de multiples sujets (environnement, culture, urbanisme, architecture, énergie, biodiversité, mobilités...).



Atelier à Cornimont - ©PNRBV - A. Bougel

## Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Un Comité scientifique est en place au Parc. Bien que souhaitant travailler plus sur le sujet de l'aménagement du territoire, il reste pour l'instant surtout centré sur les questions liées aux enjeux environnementaux.

## Résidences d'architectes et de paysagistes

Une résidence a été organisée dans le cadre d'un programme associant la Région Grand Est et les 6 Parcs locaux et reconduit en 2022. En 2021, la résidence s'est focalisée sur le devenir possible d'une friche industrielle située dans le haut de la Vallée de la Thur. L'objectif était de recenser les besoins, envies, attentes de la population (habitants, élus, acteurs socio-pro) puis, avec le regard de l'équipe de résidence, de les confronter à la réalité du site, de les associer, phaser... pour aboutir à une suite de scénarios réalistes à partir desquels travailler avec les élus locaux.

## L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc travaille avec l'enseignement supérieur dans le cadre des ateliers hors les murs réalisés régulièrement sur le territoire à l'échelle communale. Les écoles participantes sont principalement les écoles d'architecture (Nancy et Strasbourg) et de paysage (Angers et Blois).

Le Parc a également accueilli un doctorant de 2008 à 2012 et assuré le pilotage de sa thèse.

## Expérimentations

- « référentiel architectural et immobilier » en cours sur le centre de la commune de Plombières-les-Bains (en vue de constituer une base de données dynamique et une carte interactive) ;



Exemple de bâti ancien - ©J.Ronchi-PNRBV

- accompagnement de projets opérationnels (en vue de développer des réalisations exemplaires pour l'ensemble du territoire) ;
- formation « Éco-rénovation du bâti ancien » en partenariat avec le Parc des Vosges du Nord et l'INSA de Strasbourg ;
- rendez-vous professionnels de « Éco-rénovation du bâti ancien » en partenariat avec le Parc des Vosges du Nord ;
- action à venir (2022-23) sur la sensibilisation des jeunes (niveau collègue) au bâti ancien ;
- valorisation du sapin pectiné dans la construction ;
- développement d'un Plugin QGis destiné aux collectivités et bureaux d'étude comme outil d'aide à la décision en matière de densification et de développement urbain ;
- appui à de nombreuses opérations de reconquêtes pastorales y compris sur des secteurs pionniers (sans précédent) ;
- développement de bases de données dédiées et contextualisées, ex : bâti ancien, potentiel EnR, mobilités...

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Pour l'instant, le Parc ne traite pas le sujet de la ressource en eau de manière organisée. La responsable du Pôle Nature et Biodiversité, Claude Michel, répond aux sollicitations de Cas par Cas de la MRAE. La thématique est également traitée lorsqu'elle rentre en jeu sur des opérations en lien avec les missions du Parc en matière d'animation Natura 2000 ou de conservation des réserves naturelles dont il a la charge.

En 2022, un recrutement est prévu pour un poste de Chargé de mission Eau en partenariat avec les agences de l'Eau. Ce recrutement fait suite à une première phase préparatoire conduite par le chargé de mission « eau » d'un Parc voisin, mis à disposition à 25% ETP en 2021 afin de poser les bases d'un futur observatoire des cours d'eau

(et à terme des milieux aquatiques). La future mission portera à la fois sur le volet observatoire, le lien avec les acteurs et opérateurs et épaulera les collègues Parc rencontrant la problématique « eau » dans leurs projets. Pour la déclinaison opérationnelle, notamment en milieu urbain et/ou villageois, une articulation est prévue avec le poste de chargé de mission « Paysages du Quotidien ».

## **VI) Petites Villes de Demain (PVD)**

Le Parc compte 14 communes lauréates de Petites Villes de Demain, ainsi que 4 communes hors Parc mais dont les ORT concerneront le périmètre du Parc.

### **Le Parc et les Petites Villes de Demain**

Le Parc accompagne certaines communes, à différents niveaux mais surtout en lien avec des dossiers déjà engagés. Le Parc n'est pas signataire de convention à ce jour mais le sera peut-être sur les ORT. Le Parc n'est pas associé aux Comités de suivi départementaux.

### **Les partenaires du programme Petites Villes de Demain**

Les partenaires privilégiés du Parc sont les agences d'urbanisme fléchées en Assistance à maîtrise d'ouvrage et les chefs de projet Petite Ville de Demain.

# Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande



**Référentes Catherine Delannoy,**

Responsable du pôle aménagement, catherine.delannoy@pnr-seine-normande.com,

**Astrid Bigault-Dam,**

Chargée de mission urbanisme, astrid.bigault-dam@pnr-seine-normande.com

**et Aurélie Lasnier,** Chargée de mission paysage.

site internet : [www.pnr-seine-normande.com](http://www.pnr-seine-normande.com)

## En bref

Charte de Parc		2013-2025
<b>Gouvernance</b>	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
<b>Paysage</b>	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	lauréat 2021-2022
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
<b>Urbanisme</b>	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	émergeant
<b>Architecture</b>	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
<b>Eau</b>	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
<b>Expérimentation</b>	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	oui



Vallée de Seine : boucle de Jumièges - ©Parc des Boucles de la Seine Normande

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Objectif stratégique de la charte du parc :  
Préserver et valoriser le paysage.

Déclinaison en 4 objectifs opérationnels :

- Affirmer la qualité paysagère et environnementale du territoire et l'inscrire dans la dynamique de l'axe Seine.
- Décliner les stratégies paysagères par structures et unités paysagères.
- Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine bâti du territoire
- Réglementer la publicité et mettre en place une charte signalétique

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Des actions paysagères sont définies par unités territoriales.

## Les plans de paysage du Parc

Le Parc est lauréat de l'appel à projet Plans de Paysage pour l'année 2021-2022. Il sera porté en interne sur le thème agriculture et paysage.

## Observatoire photographique du paysage

L'Observatoire photographique du paysage a débuté en 2018 en collaboration avec le CAUE 76 et le CEN Normandie. Il s'inspire de la méthode nationale mais déclinée localement. Deux photographes artistes sont mandataires et ont réalisé cet OPP en convergence avec l'OPP Vallée de Seine Ile de France porté par les CAUE franciliens.

L'ambition est aussi de faire de l'OPP un outil pédagogique, support d'animation, de concertation et de sensibilisation auprès des élus et du grand public pour capitaliser une mémoire collective de la Vallée de Seine et aider à projeter des futurs.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Le changement climatique est une thématique au cœur des préoccupations et le service aménagement souhaite développer la sensibilisation et l'appui aux collectivités sur ce sujet. Des rendez-vous du parc sont proposés sur cette thématique. Le parc souhaite sensibiliser et favoriser l'émergence de projets exemplaires. Concernant le paysage et la transition énergétique, des réponses au cas par cas sont réalisées sur la production d'énergies renouvelables. Le Parc travaille sur des notes de positionnement notamment sur le photovoltaïque.



Maxence Rifflet, Saint-Wandrille-Rançon depuis le pont de Brotonne, 10 juillet 2020  
- Observatoire Photographique du Paysage

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p>Polyculture élevage - élevage prairies - maraîchage - arboriculture - sylviculture (forêt domaniale et privée) - Activités différenciées plateau/vallée/ marais</p> <p>Travail sur l'arbre et la haie : technicien haie qui réalise du conseil plantation, de la sensibilisation et organise des commandes groupées.</p> <p>Charte forestière</p>	<p>Filatures - pétrochimie - chantier naval - carrières - logistique en développement - Parc classé territoire d'industrie (démarche de banque de compensation en cours)</p> <p>Activités industrielles principalement localisées en vallées de seine.</p> <p>Projets photovoltaïques en cours</p> <p>Des reconversions ont déjà été réalisées pour la plupart. Un recensement des friches a été réalisé à l'échelle de la Vallée de Seine par l'EPFN, principal appui sur le sujet de la reconversion industrielle.</p>	<p><b>Circuits courts</b> : agriculture biologique, relance filière canard de Duclair : Afterres Seine normande 2050</p> <p><b>Filière bois</b> : charte forestière, développement filière locale, projets avec bois local</p> <p><b>Matériaux de construction</b> : exemple d'un projet exemplaire avec la Maison du parc</p>

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Un objectif stratégique visant à « Limiter l'artificialisation des sols » est décliné en 3 sous objectifs :

- Préserver les espaces agricoles et naturels.
- Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols.
- Éviter, réduire et compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité.

- participe aux différentes réunions ou il est convié et élabore des contributions régulières (expertise dans les domaines de l'environnement, du paysage, du patrimoine bâti, du tourisme, de l'urbanisme...),
- veille à la compatibilité de ces documents avec la charte du Parc : élabore un avis, après arrêt du projet, qui fait l'objet d'une délibération.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le parc propose un accompagnement tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme :

- élabore un Porter A Information : fournit l'ensemble des données disponibles sur la consommation foncière, la biodiversité, la nature ordinaire, le tourisme, le patrimoine...
- informe les élus en amont de la procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, sur les orientations et les mesures de la charte du parc avec lesquels le document d'urbanisme doit être compatible.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Un dialogue avec les collectivités est mis en place au moment de l'élaboration et des révisions / mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'intervention du Parc porte à la fois sur le volet quantitatif (consommation d'espace) et qualitatif (traitement paysager / insertion échelle grand paysage). Le parc appuie également les collectivités sur le volet Éviter Réduire Compenser, notamment pour les activités de carrières. Le parc participe aux groupes de travail pour l'élaboration du Schéma régional des carrières.

### Projets d'habitat léger

Les projets d'habitat léger sont en émergence sur le territoire. Quelques questions sont posées par des porteurs de projets sur ce point.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Plusieurs objectifs opérationnels répartis dans la charte avec une volonté de transversalité de la thématique :

- Protéger et valoriser les patrimoines bâtis remarquables
- Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine bâti du territoire

### Les interventions du Parc

Un architecte au sein de la structure réalise des conseils aux collectivités et aux particuliers. L'architecte a pour mission de conseiller les habitants, dans le cadre d'une construction neuve, d'une restauration ou de certains travaux. Il apporte aussi une aide technique aux communes qui souhaitent réaliser des projets de réhabilitation, de constructions ou d'aménagements. Il travaille avec certains services instructeurs des autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager et permis de construire.

### Inventaire du patrimoine bâti

Une chargée de mission mène des inventaires croisés du patrimoine sur le territoire. La spécificité de cette méthodologie est de croiser les regards sur des éléments autrefois cantonnés dans leurs domaines respectifs. Il s'agit ainsi de recenser, étudier, faire connaître et protéger les éléments relevant du patrimoine bâti, des éléments naturels associés et de la mémoire orale. En effet, connaître un territoire c'est aussi recenser ses éléments naturels, recueillir le témoignage de pratiques anciennes qui, parfois, imprègnent encore la vie actuelle. Dans la continuité des inventaires croisés du patrimoine, le Parc met en ligne des cartes interactives des communes inventoriées. Un appui est ensuite apporté aux collectivités pour l'intégration des résultats de l'inventaire dans les documents d'urbanisme.

## IV) Aménagement du territoire

### L'aménagement du territoire dans le Parc

La commission Aménagement du Parc aborde toutes les thématiques de l'aménagement du territoire. Le Parc dispose d'une équipe pluridisciplinaire qui est mise au service des territoires. Des projets sont développés par le parc mais également en partenariat avec les intercommunalités et d'autres acteurs du territoire (DDTM 76, CAUE...).

### Résidences d'architectes ou de paysagistes

Plusieurs résidences ont été organisées sur le territoire. Ce projet a été mené en lien étroit avec la Maison de l'architecture, qui a permis d'accueillir des professionnels sur plusieurs communes du Parc.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Le conseil scientifique du Parc reste aujourd'hui principalement concentré sur l'environnement. Certains projets ont été présentés au Comité Scientifique sur le volet paysage et patrimoine. Un paysagiste est présent au sein du comité scientifique.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Des ateliers ont été menés avec différentes écoles sur le territoire : écoles d'urbanisme et d'architecture. Un atelier "Hors les murs" est actuellement en cours de réalisation sur l'année scolaire 2021 – 2022 à Rives-en-Seine. Des sorties et lectures de paysage sont proposées à la demande des écoles. Le Parc entretient des liens avec les écoles de paysage de Versailles dans le cadre du Contrat de Plan Interregional Etat-Régions (CPIER).



Atelier Hors les murs à Rives-en-Seine, nov. 2021  
- ©Parc des Boucles de la Seine Normande

## Expérimentations

---

- Un projet « renaturons les entreprises » dans une zone d'activités économiques située en fond de vallée, avec le projet de signature d'Obligations Réelles Environnementales avec certaines entreprises.
- Participation à l'expérimentation "ZAN et sciences comportementales" menée par la DDTM de Seine Maritime. Elle vise à identifier des leviers d'action publique adaptés aux acteurs du territoire pour faire évoluer le choix d'habitat et faciliter l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette. Une approche expérimentale est menée à l'échelle locale et des ateliers avec les élus ont été organisés sur deux communes du parc naturel régional.
- La déclinaison de la trame verte et bleue menée en partenariat avec une intercommunalité dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLUi : construction d'une méthodologie, phase terrain, réalisation de pièces écrites et graphiques.
- Réflexion conjointe entre le parc la ville d'Yvetot et la communauté de communes Yvetot Normandie sur l'évolution du quartier du Fay à Yvetot, qui présente un patrimoine arboré et bâti à préserver. Un diagnostic partagé et des pistes d'actions ont été co-construits. Ce travail vise à construire une orientation d'aménagement et de programmation qui sera intégrée dans le PLUi dans le cadre d'une modification. La démarche laisse une large place au dialogue avec les acteurs et habitants du quartier.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

---

La préservation de la ressource en eau en urbanisme est abordée notamment dans le Porter à information réalisé lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les chargés de missions eau présents dans le service biodiversité contribuent à son élaboration.

Le thème est également abordé de manière indirecte lorsque l'on aborde l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols, et dans les conseils sur les projets d'aménagement (favoriser l'hydraulique douce, conseil sur la plantation).

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

5 communes du parc sont labellisées : Duclair, Le Trait, Rives-en-Seine, Pont-Audemer, Yvetot. Ainsi que Bourg Achard, commune associée.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

---

Le Parc participe aux réunions Petites Villes de Demain à la demande des collectivités. L'équipe pluridisciplinaire est sollicitée pour la fourniture de données et pour contribuer aux réflexions. Un atelier "Hors les murs" est actuellement réalisé à Rives-en-Seine, commune labellisée Petite Ville de Demain. Un second atelier est en projet en 2022 sur une autre commune labellisée.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

---

Les partenaires principaux du Parc sur ce sujet sont les chefs de projet PVD, présents dans les différentes intercommunalités. Le parc est intégré à certains comités de pilotage.

# Parc naturel régional de la Brenne



**Référente Aude Warter,**

Chargée de mission paysage et urbanisme,

a.warter@parc-naturel-brenne.fr

site internet : www.parc-naturel-brenne.fr

## En bref

Charte de Parc		2010-2025
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	En renouvellement
Paysage	Appui du Parc pour l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	2 en cours
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	émergeant
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Agriculture - Parc de la Brenne

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage est inscrit notamment dans le premier axe «Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures», à travers 2 objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels :

- Renforcer la préservation et la valorisation des paysages et de l'héritage culturel et bâti, imaginer leur avenir ;
- Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Des objectifs de qualité paysagère ont été élaborés sur une Communauté de communes du Parc lors d'un Plan de paysage.

## Les plans de paysage du Parc

Un Plan de paysage existe dans le Parc, sur le territoire de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse. L'objectif était d'accompagner la démarche du PLUi en cours.

Le Parc est lauréat d'un nouveau plan de paysage

qui se lance en 2022 sur la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin : "L'arbre et la vallée. Paysans et habitants, pour un avenir commun". Le thème principal est l'adaptation de ce territoire au changement climatique, notamment en lien avec son agriculture et ses formes arborées.

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

L'OPP du Parc a été créé en 2009. Sa caractéristique est d'être un observatoire participatif, issu d'ateliers et de concours photographiques. 400 clichés en sont ressortis, avec au final une cinquantaine de points sélectionnés.

La reconduction des clichés s'effectue au gré des actions menées par le Parc et des habitants.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Un projet de recherche prospective se déroule sur le Parc "Eau, Paysage et changement climatique dans le Parc de la Brenne" avec notamment les étudiants en paysage de l'École de Blois.

Le Parc est lauréat d'un nouveau plan de paysage sur la thématique du changement climatique. Il démarre en 2022 sur la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Territoire d'élevage, réseau de haies. Quelques cultures de céréales sur les plateaux. Bois. Pisciculture sur les étangs.	Peu d'activités industrielles. Anciennes carrières, certains projets de photovoltaïque au sol y sont envisagés. Activité passée de moulins marquent le paysage des rivières. Ce patrimoine questionne les élus, comment le sauvegarder, quels usages ?	- Un projet local pour le bocage est en cours : programme de plantation, accompagnement à la gestion, réflexion sur la filière bois de haie, expérimentation en cours sur des PSE (Paiements pour Services Environnementaux) Haie. - Des mesures MAEC sont en place et portées par le Parc sur les prairies. Concours prairies fleuries. - Travail mené sur les matériaux bio-sourcés et les filières locales : chanvre, terre, roseaux. - Maison de la rénovation : pour conseiller les particuliers dans leurs démarches de rénovation, aussi pour mettre en lien les artisans et les former

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Dans la charte les signataires s'engagent «dans une démarche d'urbanisme rural durable» :

- Favoriser et promouvoir dans la construction publique des programmes d'architecture contemporaine intégrant les enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux
- Rechercher la qualité architecturale dans les lieux d'activités (agricoles, artisanaux, zones d'activités...)
- Favoriser la création de références architecturales d'habitat individuel renforçant l'identité du territoire et prenant en compte un niveau de revenu globalement modeste
- Inciter les promoteurs et « pavillonneurs » à participer à l'effort qualitatif en développant une architecture de modèles fondée sur les spécificités du territoire.

Les communes et communautés de communes se sont engagées dans leurs documents d'urbanismes :

- à intégrer le paysage dans les documents d'urbanisme (éléments paysagers à préserver, cônes de vue, covisibilités, etc.)
- à réaliser des diagnostics préalables à leurs documents d'urbanisme intégrant le paysage et plus largement le développement durable
- développer la prise en compte du patrimoine bâti en intégrant le principe de la veille architecturale (Objectif opérationnel) dans les documents d'urbanisme
- préserver le caractère des bourgs et des villages (priorité à la réutilisation du bâti ancien)

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc intervient en tant que personne publique associée privilégiée. Le parc accompagne les projets le plus en amont possible. Par exemple, le plan de paysage conjoint au PLUi pour Brenne Val de Creuse, notamment l'élaboration d'OAP, qui a conduit à un nouveau plan de paysage pour le prochain PLUi sur le territoire.

Le Parc rend aussi des avis a posteriori pour les documents d'urbanisme.

### Les SCoTs

Une chargée de mission SCoT sur le territoire travaille étroitement avec le Parc.

### Les activités économiques et l'urbanisme

#### Projets d'habitat léger

Il y a encore peu d'habitats légers sur le territoire. Des projets d'habitat léger en lien avec le tourisme (gîtes insolites, etc) émergent.

- Favoriser et promouvoir dans la construction publique des programmes d'architecture contemporaine intégrant les enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux.
- Rechercher la qualité architecturale dans les lieux d'activités (agricoles, artisanaux, zones d'activités...).

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

- Réaliser l'inventaire de l'architecture rurale sur l'ensemble des communes du Parc
- Favoriser la création de références architecturales d'habitat individuel renforçant l'identité du territoire et prenant en compte un niveau de revenu globalement modeste
- Favoriser et promouvoir dans la construction publique des programmes d'architecture contemporaine intégrant les enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux
- Rechercher la qualité architecturale dans les lieux d'activités (agricoles, artisanaux, zones d'activités...)

### Les interventions du Parc

Le Parc intervient en conseil auprès des communes, occasionnellement des particuliers.

Il émet des avis sur les permis de construire, notamment des zones d'OAP du PLUi.

#### Inventaire du patrimoine bâti

Un inventaire de l'architecture rurale est réalisé par communes et a fait l'objet de publications.

Il est utilisé dans le cadre de l'objectif de veille architecturale.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Le Parc dispose d'une commission « PUCE » : Paysage Urbanisme Climat Énergie.

### Association des habitants

Les habitants sont associés à travers des réseaux :

- Les veilleurs du paysage (observatoire photographique participatif du paysage),
- Les observateurs du bocage,
- Les initiatives citoyennes pour le bocage.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Un nouveau conseil scientifique est en création, il sera présidé par Jean-Paul Chanteguet. L'ancien conseil scientifique est dirigé par Corinne Larrue, urbaniste.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Plusieurs projets sont menés par le Parc en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur :

- Projet Eau, paysage et changement climatique avec l'École de la nature et du paysage de Blois ;
- Ateliers Hors les murs ;
- Anciens projets de thèse sur l'OPP

### Expérimentations

- Projet Eau, paysage et changement climatique dans le Parc de la Brenne (PNR, Ecole de la nature et du paysage de Blois, DDT, Agence de l'Eau, Institut Agro). A quoi ressembleront les paysages de demain sur le territoire, en 2050, en 2070, face aux changements climatiques ? Le paysage est une entrée pour donner à voir, sensibiliser et créer le débat.
- Maison de la rénovation.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

#### Chargés de mission eau

Deux chargés de mission sont concernés par la thématique eau :

- un chargé de mission eau, rivière, Natura 200, SIG ;
- une chargée de mission eau en lien avec les espèces exotiques envahissantes.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc comporte 2 Petites Villes de Demain : Le Blanc et Saint-Gaultier

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Pour le moment le Parc est intervenu auprès de la commune en conseil pour l'élaboration de l'OPAH.

Le Parc n'est pas signataire de convention.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont les intercommunalités et l'ANCT.



Horizon de nénuphars - Parc de la Brenne

# Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



**Référente Perrine Morin,**

Chargée de mission paysage et aménagement du territoire,

pmorin@parc-opale.fr

site internet : www.parc-opale.fr

## En bref

Charte de Parc		2013-2025
<b>Gouvernance</b>	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
<b>Paysage</b>	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	oui
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
<b>Urbanisme</b>	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	non
<b>Architecture</b>	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
<b>Eau</b>	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
<b>Expérimentation</b>	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	non



Côte d'Opale, Cran aux oeufs - ©Olivier Leclercq

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Dans la Charte du Parc, le paysage est traité spécifiquement. Il fait l'objet d'un des trois volets de la charte (Volet B : La stratégie d'un développement équilibré entre la nature, l'agriculture et l'espace construit, qui passe par une gestion économe des sols.) et représente une des cinq vocations (Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères).

Cette vocation se décline en trois orientations thématiques :

- Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace
- Orientation 14 : Garantir la qualité du cadre de vie des habitants
- Orientation 18 : Échanger autour des paysages

Et en trois orientations territorialisées :

- Orientation 15 : Sauvegarder le marais audomarois
- Orientation 16 : Promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre-mer
- Orientation 17 : Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Il n'existe pas encore d'objectifs de qualité paysagère sur le Parc.

## Les plans de paysage du Parc

Le Parc a accompagné le plan de paysage du bassin carrier de Marquise, élaboré en 1994. Le défi était de taille : gérer la mise en dépôt de 57 millions de m<sup>3</sup> de stériles jusqu'en 2024, soit l'équivalent de 13 Monts Saint-Michel. Ce plan a permis donc de structurer - sur une vision à 30 ans - l'évolution du bassin carrier et de son aménagement, avec l'objectif de préserver le développement des communes, de l'agriculture et des espaces naturels sur le long terme. Les différents dépôts des produits non utilisables, leur implantation, leur forme furent ainsi définis. Le plan de paysage a été actualisé pour la période 2014-2044 pour s'adapter aux nouveaux enjeux notamment la biodiversité et les randonnées.

Le Parc accompagne actuellement l'élaboration du plan de paysage du bocage boulonnais, pour

fédérer les acteurs autour d'un projet commun de préservation du bocage et de tous les éléments qui le composent. Trois orientations sont en cours de déclinaison : vivre dans le bocage, produire dans le bocage et parcourir le bocage (finalisation en 2022).

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

Le Parc a mis en place un observatoire photographique des paysages dès 2006. Deux séries de clichés (photos été et hiver) sont prises par un photographe professionnel tous les 6 ans. 110 points de vue sont ainsi photographiés (4 à 5 par grands paysages du territoire) sous forme panoramique (180 à 360°) et géoréférencées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la charte en 2021, une étude de l'évolution des paysages a été menée à partir de l'observatoire photographique.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

L'adaptation au climat et la transition énergétique sont au cœur du plan de paysage du bocage boulonnais en cours d'élaboration.

En 2016, le Parc a initié un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération, dans l'objectif de répondre à l'ambition Rev3 et financé par l'Ademe. Il prend la forme d'une étude de planification énergétique à laquelle est ajouté un volet de prise en compte des sensibilités paysagères ; l'objectif pour le territoire étant d'accompagner le développement des énergies renouvelables tout en portant une attention particulière à la qualité du paysage, socle du label Parc. Ce schéma a été réalisé avec les communautés de communes et d'agglomérations du territoire compétentes en matière énergétique, via l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p>Les activités agricoles sont de différents types sur le territoire du Parc : grandes cultures, polyculture-élevage, activités maraîchères sur le Marais audomarois, élevage dans le bocage. Au niveau des activités forestières, le Parc compte sept forêts domaniales et des boisements privés, pour de la production de bois et pour la chasse.</p>	<p>L'activité industrielle des carrières perdure sur le territoire, d'où le plan de paysage du Bassin carrier de Marquise. Dans l'Audomarois, l'entreprise verrière Arc international est toujours en activité et libère aujourd'hui du foncier qui permet de faire un projet de renouvellement urbain, que le Parc accompagne. De nombreuses cimenteries existaient sur le territoire et aujourd'hui il n'en reste que deux en activité. Le projet « chemin de la craie », porté par le Parc et le Conservatoire des espaces naturels valorise cette tradition industrielle.</p>	<p>Le Parc travaille sur l'agriculture durable, les énergies renouvelables, les matériaux de construction biosourcés.</p>



Marais - ©Altimage

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

L'un des objectifs de la Charte est de concevoir et mettre en œuvre des documents d'urbanisme qui prennent en compte, de l'amont à l'aval, les enjeux de consolidation de la Trame Verte et Bleue et de maîtrise de la périurbanisation.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme en proposant du sur-mesure aux EPCI en fonction des enjeux. Il a ainsi apporté des financements pour des études sur le patrimoine bâti, travaillé avec des stagiaires pour décliner la TVB, etc.

### **Les SCoTs**

Le Parc accompagne aussi les SCoTs et veille à l'intégration d'objectifs ambitieux.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Le plus compliqué sur le territoire est de concilier préservation des espaces agricoles et naturels et création de zones d'activités.

### **Accompagnement des élus**

Le Parc propose aux élus de la sensibilisation sous différentes formes : voyages d'études, conférences, documents, etc. Ce plus, il accompagne techniquement les communes, notamment dans les montages de leurs dossiers de financements.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Principalement deux orientations traitent de l'architecture et du patrimoine bâti :

- Orientation 11 : Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain
- Orientation 14: Garantir la qualité du cadre de vie des habitants

### Les interventions du Parc

Le Parc fait appel à des architectes pour sensibiliser les élus et leurs techniciens.

### **Inventaire du patrimoine bâti**

Dans le cadre de l'élaboration des PLUI, le Parc a formé des habitants d'un EPCI pour la réalisation d'un pré-inventaire du patrimoine et a co-financé des inventaires du patrimoine bâti. Le Parc a aussi co-financé une étude pour intégrer au maximum l'enjeu patrimoine bâti dans un PLUI.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Il existe un Comité de Coordination d'Urbanisme Durable au Parc.

### L'association des habitants

Le Parc propose aux habitants un programme d'animations nature sur différents sujets notamment les plantations (dans le cadre de l'opération Plantons le décor, coordonnée par Espaces naturels régionaux).

Ponctuellement, il associe les habitants lors de démarches participatives ou d'études ethnologiques dans le cadre de projets d'urbanisme ou de plan de paysage.

Des résidences mission d'artistes sont aussi menées avec le soutien de la DRAC.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Un Comité scientifique existe au Parc mais n'a pas de liens avec l'aménagement du territoire.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc travaille avec l'enseignement supérieur, par exemple dans le cadre d'études ethnologiques.

### Expérimentations

Le Parc vient d'être retenu dans l'appel à projet du Centre de ressource du Développement Durable (CERDD) « S'adapter avec la nature » pour intégrer les solutions d'adaptation fondées sur la nature dans la planification territoriale, et permettre leur transcription en projets concrets.

De plus, il vient de déposer une candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME « Vers des territoires « Zéro Artificialisation Nette » ».

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

En 2012, à l'occasion de la révision du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais, le Parc et la CLE du Boulonnais ont lancé une démarche conjointe, avec pour objectifs :

- Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau dans les PLU(i),
- Créer un outil d'aide aux collectivités pour faciliter la déclinaison des mesures du SAGE du Boulonnais dans les PLU(i).

<https://symsageb.agglo-boulonnais.fr/le-sage-du-boulonnais/osapi/>

Cet outil interactif est issu du groupe de travail constitué des services de l'Etat (DDTM, DREAL et Agence de l'eau), des collectivités, des agences d'urbanisme, du Parc et de la CLE du Boulonnais.

La démarche a aussi été menée sur le SAGE de l'Audomarois.

### Chargé de mission eau

Une chargée d'études Trame bleue est en poste au Parc. Parmi ses missions, l'aménagement de mares et la création de coins nature sur des terrains communaux. Les mares sont systématiquement protégées dans les zonages de PLUI.

## VI) Petites Villes de Demain

5 Petites Villes de Demain sont inscrites dans le périmètre du Parc.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc participe aux temps de concertation.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés du Parc sur ce programmes sont les communes, les EPCI, l'État, les agences d'urbanisme et le Département.

# Parc naturel régional des Causses du Quercy



Parc  
naturel  
régional  
des Causses  
du Quercy



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Causses du Quercy  
Géoparc  
mondial  
UNESCO

**Référent Clovis Gorisse,**

Chargé de mission urbanisme et paysage,

[cgorisse@parc-causses-du-quercy.org](mailto:cgorisse@parc-causses-du-quercy.org)

site internet : [www.parc-causses-du-quercy.fr](http://www.parc-causses-du-quercy.fr)

## En bref

Charte de Parc		2012-2027
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	1 + mini-plans en projet
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	en projet



Sauliac-sur-Célé - ©Lionel Terrail - TILT Com'seil

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Présent dans la première phrase de la Charte, le terme de « paysage » est un fil conducteur. Dans le projet de territoire, il est associé à la thématique de l'urbanisme (Orientation 1.3 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace), et est également mobilisé dans la préservation des savoir-faire artisanaux, l'intégration des activités économiques, la préservation des pelouses sèches...

Une mesure lui est dédiée, celle visant à Construire et diffuser une culture commune du paysage :

« Le paysage est une construction dynamique, où l'échelle temporelle joue un rôle important dans la perception des transformations. La politique de préservation du Parc naturel régional ne saurait se fonder uniquement sur des principes d'aménagement. Elle doit d'abord être une politique d'accompagnement du changement, ce qui implique une meilleure appréhension de ce que sont les paysages, des secteurs où émergent de nouveaux enjeux et des outils au service des collectivités. L'objectif est de mettre en place un processus continu d'observation des évolutions, croisant les regards pour dépasser les approches sectorielles, et de développer des outils spécifiques de gestion.»

> La mesure se décline en 3 axes : suivre l'évolution des paysages (observatoire), construire et diffuser une culture commune du paysage (sensibilisation), mettre en œuvre des outils spécifiques à la gestion du paysage (diagnostics et recommandations).

## Les plans de paysage du Parc

Le Parc a accompagné la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat dans l'élaboration et la **mise en œuvre d'un plan de paysage en lien avec l'élaboration du PLUi**. Ce partenariat a abouti à plusieurs actions citoyennes : tréteaux du paysages, chantier de restauration de murets en pierre, plantation de haies, création de circuits découvertes, de livrets paysage...

Le Parc des Causses du Quercy, en partenariat avec le CAUE, a entamé la **mise en œuvre de mini-plans de paysage à l'échelle communale ou à celle d'un site**. Cette échelle réduite est un atout pour enclencher rapidement le volet opérationnel et favoriser l'appropriation du paysage comme un outil d'aménagement et de gestion de l'espace.

Un premier mini-plan de paysage est en cours sur les covisibilités entre les communes de Calvignac et Larnagol. Un appel à projets sera lancé en 2022 pour sélectionner deux autres sites. Le Parc et le CAUE accompagneront les collectivités dans l'élaboration d'un projet de paysage et la recherche de financements (notamment régionaux) pour la mise en œuvre d'actions concrètes.

## Observatoire photographique du paysage (OPP)

Le Parc a mis en place un OPP participatif, accessible via une application mobile dédiée : « Capture ton paysage ». Cet observatoire sera complété dans les mois qui viennent par un volet sensible et sonore (dessins, podcasts...). D'autres observatoires participatifs sont animés, sur les thématiques des Arbres remarquables, du Lézard ocellé et des mares et points d'eau. Plus d'informations : <https://www.parc-causses-du-quercy.fr/observatoires>



## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Face à la multiplication des projets de production d'énergie renouvelable, le Comité Syndical du Parc a pris des positions fermes. Le développement du photovoltaïque se fera prioritairement en toiture ou sur zone artificialisée, avec une analyse au cas par cas de projets citoyens de taille modeste. Les élus se sont également prononcés contre les projets d'éolien de grande et très grande hauteur du fait de la faiblesse de la ressource et des conséquences environnementales et paysagères de ces projets.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p>Sur le Causse, le <b>pastoralisme</b> a façonné des paysages ouverts, rythmés par du petit bâti en pierres sèches (murets, caselles, gariottes...). La baisse structurelle du nombre d'éleveurs entraîne un <b>embroussaillage</b> important et la mise en place de politiques de reconquête, au titre de la biodiversité et de la lutte contre les incendies.</p> <p>Préservation des <b>forêts sénescentes</b> de chêne en lien avec le réseau IPAMAC.</p> <p>Dans les grandes vallées (Lot, Célé), l'agriculture s'est uniformisée autour de grandes cultures et de pratiques intensives. Un travail pour conforter les ripisylves sera engagé dans le cadre des politiques régionales de reconquête de la TVBN.</p>	<p>Le territoire a été très peu marqué par l'activité industrielle.</p>	<p>Accompagnement de la filière ovine, à travers des <b>projets d'AFP</b> notamment.</p> <p>Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour <b>l'accompagnement et le développement des entreprises</b>.</p> <p>Accompagnement spécifique des <b>artisans du patrimoine bâti</b> et des filières locales (pierre, bois, chanvre, laine)</p>



Espedaillac - ©Martin Taburet

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

---

Extrait de la Charte :

« Globalement le territoire du Parc n'est pas soumis à une forte pression urbaine et beaucoup de communes centrales doivent même faire face à des problèmes inquiétants de démographie pour les catégories « jeunes et actifs ».

La gestion économe de l'espace et la préservation de la ressource sol constituent une priorité d'action pour les élus et l'équipe technique. Dans un contexte de recomposition de l'organisation territoriale, où il est difficile de préjuger des répartitions futures de compétences entre les différents niveaux de collectivités, et par là même de l'échelle territoriale des documents de planification qui en découleront (SCoT notamment), l'un des enjeux est de conserver une bonne homogénéité dans la gestion de l'espace sur l'ensemble du Parc. Il s'agit de bien faire prendre en compte les spécificités du territoire et les attentes de ses habitants ou de ses communes. »

**Objectif-cible de la Charte : limitation à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024.**

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

---

Le Parc participe à l'ensemble des PLU et PLUi de son territoire en tant que personne publique associées. Il rédige des portés à connaissance, participe aux ateliers et émet des avis. Une communauté de commune a été accompagnée pendant l'élaboration de son PLUi par le chargé de mission du Parc, détaché à 30%.

#### Les SCoTs

Le Parc a accompagné la réalisation des SCoT sur son territoire, faisant valoir les orientations de la Charte et en particulier la prise en compte de sa TVB (cartographie au 1/25000<sup>ème</sup>).

### Activités économiques et urbanisme

---

Le Parc veille à ce que le développement d'activités économiques soit possible dans les PLUi, de préférence en lien direct avec les bourgs et intégrées dans le paysage. Le Parc émet des avis sur les projets soumis à évaluation d'incidence, en mobilisant l'ensemble des compétences de l'équipe.

## Projets d'habitat léger

De plus en plus de communes sont sollicitées par des collectifs en recherche de sites d'installation (résidence principale, projet économique/touristique). Le Parc a lancé un partenariat avec l'association Hameaux Légers et a mis en place en 2021 deux ateliers d'échanges avec les élus et partenaires pour présenter les outils réglementaires et interroger l'acceptabilité locale. Ces deux ateliers ont accueilli un grand nombre de participants et pour répondre à l'intérêt des élus, un projet de création d'un hameau léger sera accompagné en 2022-2023. Il aura une valeur expérimentale et exemplaire.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

---

Extrait de la Charte :

« Le patrimoine culturel exceptionnel des Causses du Quercy est exposé à des risques de dégradation, par abandon ou transformations intempestives, mais également à des risques de banalisation par la standardisation des constructions et des aménagements. Sa préservation nécessite un accompagnement plus important des communes par le conseil et par la mise en place de cadres réglementaires adaptés.

L'enjeu est d'assurer une préservation plus systématique des patrimoines bâtis, fondée sur une connaissance approfondie et mieux partagée. »

### Les interventions du Parc

---

Le concept d'écobarri (éco hameau quercynois) a été imaginé pour accompagner les communes dans l'élaboration de leurs projets de lotissements. Le Parc accompagne la commune et prend en charge l'intervention d'un architecte pour définir les volumes du bâti et l'aménagement des espaces publics, dans le respect des formes traditionnelles. En fonction de l'engagement de la commune, le règlement peut intégrer des prescriptions poussées sur les matériaux.

Différentes actions de sensibilisation à l'architecture sont également imaginées en lien avec le CAUE et le syndicat des architectes du Lot.

Le Parc construit actuellement sa future maison, bâtiment BEPOS, sur lequel interviennent en très grande majorité des entreprises locales (territoire du Parc, département du Lot et départements voisins).

## Inventaire du patrimoine bâti

Le Parc travaille à la mise en place d'un conservatoire du patrimoine bâti quercynois. Il ne concernera ni les bâtis inscrits ou classés Monuments Historiques, ni le tout petit patrimoine (caselle, puit, lavoir...). Il s'agira d'inventorier un certain nombre de bâtis intermédiaires dont l'intérêt historique, constructif, patrimonial est difficilement perçu par un public non sensibilisé. Ce corpus de bâtiment servira ensuite de support de sensibilisation et de valorisation (non défini à ce jour).



Exposition Balance ton Bois, à Lalbenque  
- ©Parc des Causses du Quercy



Visite d'une construction bois  
- ©Parc des Causses du Quercy



Schéma d'un écobarri  
- ©Parc des Causses du Quercy

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Une commission dédiée traite des thématiques Aménagement, Urbanisme et Paysage. Elle est présidée par le Vice-président en charge de ces questions. Un chargé de mission est dédié à temps plein à ces thématiques.

### Association des habitants

Mobilisation des habitants lors de la création d'écoquartiers ou dans les dynamiques de redynamisation des centre-bourgs. Mobilisation des habitants à développer sur les thématiques Paysage et Patrimoine. La communication autour de la création de l'OPP participatif a été lancée quelques jours à peine avant le premier confinement et doit aujourd'hui être repensée.

Fin 2021, début 2022, le Parc a organisé deux expositions sur l'architecture en bois, en partenariat avec le Syndicat des architectes du Lot et les acteurs de la filière. Des ciné-débats, visites de bâtiments, conférences ou encore ateliers pour les enfants ont été organisés au Nord et au Sud du territoire avec un taux de participation variables, fonction des différentes alertes sanitaires.

### Comité scientifique

Le Comité Scientifique et de Prospective du Parc intervient au cas par cas sur les dossiers. Il est sollicité pour l'accompagnement des stagiaires (ex : stage pour la conception d'un conservatoire du patrimoine bâti).

### Résidences d'architectes ou de paysagistes

En 2013-2014, le Parc a mené l'opération Centre en-vie sur 2 communes du territoire souhaitant être accompagnées pour dynamiser leur centre-bourg. Cette action a l'impression d'un guide méthodologique ([http://www.parc-causses-du-quercy.fr/files/pnr-quercy/files/documentation/guide\\_centre\\_en-vie\\_bd.pdf](http://www.parc-causses-du-quercy.fr/files/pnr-quercy/files/documentation/guide_centre_en-vie_bd.pdf)). Peu de suites ont vu le jour à l'issue des stratégies élaborées.

## L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Un atelier hors les murs est envisagé dans le cadre programme d'actions 2022-2023 sur une Petite ville de demain. Le Parc accueille régulièrement des stagiaires. En 2022, une stagiaire en Master valorisation du patrimoine et développement territorial est accueillie pour 6 mois.

## Expérimentations

- Mise en œuvre de mini-plans de paysage sous la forme d'ateliers Parc/CAUE/élus de la commune en intégrant une concertation citoyenne ;
- Accompagnement d'un projet de hameau léger dans une commune, depuis la définition du projet jusqu'à la sélection d'un collectif ;
- Soutien aux communes dans la création de nouveaux quartiers, via le concept d'écobarris (au nombre de 5 sur le territoire) pour un urbanisme intégré et une architecture qualitative ;
- Approche sensible des paysages avec un observatoire participatif intégrant les arts graphiques et des créations sonores.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

#### Chargés de mission eau

Un chargé de mission eau est dédié à plein temps à l'amélioration de la connaissance sur la ressource souterraine, les interactions avec les eaux de surface et l'anticipation des variations qualitatives et quantitatives. Il participe aux avis émis sur des projets (stations d'épuration, épandage, gros élevages...), participe aux travaux des syndicats de bassin versant et ponctuellement à l'élaboration des documents d'urbanisme. Des techniciens, thésards, ou post-doctorats sont régulièrement associés aux projets de recherche et développement.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

4 communes du Parc sont inscrites au programme PVD : Cœur de Causses, Gramat, Cajarc et Lalbenque-Limogne.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc suit et participe au besoin aux actions mise en place par les Petites Villes de Demain. Un Atelier Hors les murs est prévu dans le cadre du prochain programme d'actions sur l'une de ces communes.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont les collectivités (communes, EPCI, Département) et le CAUE.

# Parc naturel régional de Chartreuse



**Référente Laure Belmont,**

Responsable de la mission biodiversité aménagement paysage,

laure.belmont@parc-chartreuse.net

site internet : www.parc-chartreuse.net

## En bref

Charte de Parc		2022-2037
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	non
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	oui, en 2017
	Observatoire Photographique du Paysage	non
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	partiellement
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Le massif de la Chartreuse - © JB Strobel

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

La charte 2022-2037 est construite de manière transversale, le paysage est donc abordé à plusieurs endroits. Cependant, 4 mesures principales concentrent les actions en faveur du paysage.

### Axe 1 « Une Chartreuse multifacette : Un territoire préalpin qui cultive ses singularités »

Orientation 1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants : mesure 111 Assurer le maintien des grandes structures paysagères et mesure 112 Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions

### Axe 2 « Une Chartreuse en harmonie : Un territoire de solidarités (symbiose) entre l'Homme et la nature »

Orientation 2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages : mesure 211 Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable et mesure 212 Favoriser le développement équilibré et durable

Le suivi du paysage est évoqué enfin dans la mesure 321 Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques dans l'axe 3 « Une Chartreuse en transitions : Un (territoire au) terreau fertile pour de multiples transitions »

## Les objectifs de qualité paysagère (objectifs de qualité paysagère)

10 Objectifs de Qualité Paysagère ont été définis et répartis en 4 thématiques, ils sont mis en œuvre par différentes mesures de la charte.

### Thématique 1 : VIVRE des paysages de Chartreuse

Maintenir des structures paysagères spécifiques nécessite de participer à la gestion environnementale des espaces naturels, mais aussi et surtout de maintenir les activités agricoles et sylvicoles. Avec les objectifs de conserver les spécificités paysagères des terroirs (mosaïque rurale, bâti patrimonial et vernaculaire...), d'enrayer la déprise agricole pour garder des espaces ouverts et de faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière, dans le respect des caractéristiques de chaque

ensemble paysager.

- Objectif 01 Maintenir la spécificité paysagère des différents terroirs agricoles en s'appuyant sur leur complémentarité
- Objectif 02 Maitriser les processus de déprise agricole en diversifiant les pratiques et les productions agricoles
- Objectif 03 Renforcer l'attractivité paysagère des forêts de Chartreuse en diversifiant leurs usages et leur valorisation
- Objectif 04 Mettre en valeur et entretenir les motifs et structures paysagères qui participent à la connectivité écologique et à la biodiversité.

### Thématique 2 : S'INTEGRER dans les paysages de Chartreuse

Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions nécessite de caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien et de garantir la qualité et la lisibilité du paysage, par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain en particulier. Il s'agit aussi de protéger et valoriser l'identité des sites paysagers remarquables et d'anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements.

- Objectif 05 Caractériser et entretenir les paysages du quotidien
- Objectif 06 Protéger et valoriser l'identité des sites remarquables
- Objectif 07 Anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements

### Thématique 3 : HABITER les paysages de Chartreuse

Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable passe par conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs, avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols, promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale en privilégiant le recours aux ressources locales. Un développement équilibré et durable du territoire passera enfin par des interventions sur les espaces de transition paysagère, en particulier l'interface entre les secteurs urbanisés et naturels, particulièrement aux franges des agglomérations.

- Objectif 08 Faire vivre les villages
- Objectif 09 Donner une identité à l'interface ville/Parc

## Thématique transversale : gouvernance et sensibilisation

- Objectif 10 Pérenniser la démarche globale de qualité paysagère et promouvoir le paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire

### Les plans de paysage du Parc

Le Parc a été lauréat en 2017 et a réalisé le Plan de Paysage de Chartreuse sur l'ensemble du périmètre de révision. La démarche a abouti à la définition concertée des 10 objectifs de qualité paysagère et des propositions d'actions inscrites dans la charte. Le projet n'a pas encore fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle pour l'instant.

### Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Le Parc a travaillé sur le cadrage des projets d'ENR dans le cadre de la charte : mesure 312 « Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère »

#### Encadrer le développement de tout projet d'énergie renouvelable :

- Prendre en compte les caractéristiques des cours d'eau d'intérêt écologique à préserver pour tout projet micro-hydraulique (naturalité, bonne qualité des milieux, continuités hydrologique, piscicole et sédimentaire). Compte-tenu de leur labellisation « Site Rivières Sauvages », le Guiers mort amont et ses affluents n'ont pas vocation à accueillir des centrales micro-hydrauliques.

- S'assurer de la cohérence des projets bois-énergie avec le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse (qui cible des forêts à équiper prioritairement en accès en lien avec la préservation de la biodiversité, des paysages et l'atténuation des conflits d'usage) et avec les caractéristiques des forêts favorables à la biodiversité

- Veiller à ce que tout projet d'énergie renouvelable ne nuise pas à la fonctionnalité des entités écologiques remarquables et des continuités écologiques (les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

- Compte-tenu de leur haute valeur patrimoniale, les sites paysagers remarquables (ponctuels et surfaciques) et les fronts visuels externes n'ont pas vocation à accueillir des installations d'énergie renouvelables de grand éolien.

#### Favoriser une plus grande acceptabilité des énergies renouvelables :

- Favoriser la concertation autour de l'installation de tous projets d'énergie renouvelable
- Sensibiliser et mettre au débat les aspects de perception paysagère et de nuisances (bruits, odeurs...) et de compatibilité avec les projets d'énergie renouvelable

Production en 2013 d'un guide pour « L'intégration des équipements solaires dans le paysage » que ce soit en rénovation ou en construction neuve.



La Chartreuse blanche - © Laure Belmont

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p>Le territoire de Chartreuse est avant tout un espace forestier (60 %), naturel et agricole (36 %). Son identité paysagère s'est historiquement construite à partir de la forêt d'une part et des espaces ouverts entretenus par l'agriculture d'autre part : élevage, mais aussi viticulture et arboriculture sur les piémonts et dans les collines de Chartreuse.</p>	<p>Briqueteries (un site valorisé dans le cadre d'un ENS par le département, dans un site Natura 2000 géré par le Parc, une cheminée restaurée et protégée...), exploitation de la force hydraulique (bâtiments existants en très mauvais état, mais toujours utilisés comme stockage, ne pouvant pas être considéré comme friche), papeteries (friche existante, projet de déconstruction en cours porté par la commune, aide de l'EPFL 73), corderie (transformation en restaurant), exploitations minières (sites ponctuels en montagne abandonnés, autres sites toujours en activités (carrières souterraines et à ciel ouvert).</p> <p>Pas d'intervention forte du Parc pour l'instant sur les questions de réhabilitations industrielles.</p>	<p>Gros travail avec la filière bois, Parc à l'origine de l'AOC Bois de Chartreuse et de l'association qui porte l'AOC : promotion de la construction bois, soutien de la filière locale. Parc porteur d'un schéma d'exploitation durable des bois de Chartreuse ;</p> <p>accompagnement des projets de desserte forestière pour en minimiser les impacts. Animation de bourses foncières, recherche de biens vacants et sans maître</p> <p>Parc animateur de l'association des agriculteurs de Chartreuse ; aide au maintien, reprise, transmission, création d'exploitation. Accompagnement du pastoralisme, entre autres face à la prédation. Soutien de projets basés sur des variétés locales (arbres fruitiers, légumes).</p>

**Forêt** : enjeu de maintien d'une forêt mixte jardinée en futaie irrégulière, éviter les coupes rases (surtout réalisées très ponctuellement en forêt privée par manque de gestion). Présence de l'AOC Bois de Chartreuse qui interdit les coupes rases dans son cahier des charges (démarche d'adhésion volontaire). Enjeu de maintien / entretien des lisières et des espaces ouverts, clairières, points de vue, etc. Enjeu de maintien de l'identité forestière chartrousine face au projet de plantation envisagées en vue de l'adaptation au changement climatique.

**Espaces agricoles** : enjeu de maintien de la diversité et mosaïque de paysages, des prairies permanentes, des spécificités (chemins creux, granges isolées, arbres isolés, vergers, topographie spécifique du secteur viticole des Abymes...)



Alpage charmant - © Guillaume Laget

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Dans le cadre de l'ambition nationale de tendre vers le « zéro artificialisation nette », la charte fixe un cap concernant la réduction de l'artificialisation sur la période 2022-2037. Elle intègre avant tout des objectifs opérationnels pour le développement d'outils au service de cette réduction. L'objectif est que la Charte ne se substitue pas au rôle propre des SCoT et des PLU, afin d'éviter de créer de la confusion, et qu'elle ne crée pas de situations d'insécurité juridique pour les futurs documents d'urbanisme (en particulier en introduisant des orientations non concordantes avec la chaîne réglementaire SRADDET > SCoT > PLUI ou PLU).

Cependant et afin d'assumer sa place dans la hiérarchie des normes, la charte propose en annexe 14 :

- une liste des « dispositions pertinentes » issues de la charte à transposer dans les SCoT,
- une méthodologie et des principes d'intégration de la trajectoire ZAN.

Ce document propose une feuille de route pour initier la trajectoire ; les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) pourront, chacun pour ce qui les concerne, contribuer à la construction de cette trajectoire sur des aspects complémentaires ou spécifiques.

En complément des objectifs de réduction de l'artificialisation, et en vue d'un développement durable du territoire, il s'agira d'explorer de premières pistes d'actions adaptées aux enjeux du territoire, mobilisant notamment des solutions fondées sur la nature, qui pourront être par la suite approfondies dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la future loi Climat et Résilience.

**Orientation 2.1 « Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages »**

**Mesure 212 « Favoriser le développement équilibré et durable »**

#### D1 Gérer qualitativement les espaces de transition, en particulier l'interface Parc / agglomération

- Mettre en valeur les spécificités montagnardes et/ou rurales des territoires recouverts à la fois par le Parc et les agglomérations
- Aménager qualitativement les portes

d'entrée du Parc

- Limiter les effets de continuum urbain

#### D2 Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols (stratégie ZAN)

- Réduire de moitié la consommation d'espace sur la période 2022-2032, par rapport à la tendance 2009-2018, et tendre vers une réduction de deux-tiers du rythme annuel de consommation à l'horizon 2037 (Cf. indicateurs de résultats ci-après). Pour cela, déployer une stratégie opérationnelle en trois phases :

=> 2022-2027 (phase d'amorce) - dresser un état des lieux des dynamiques d'artificialisation et développer des outils et solutions permettant de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation : mise en place d'un outil de compensation, conduite de projets pilotes (projets de désimperméabilisation / désartificialisation / renaturation, renouvellement urbain, écoquartiers et projets intégrant une gestion durable du foncier). Pour cette première phase, l'appui sur les objectifs de réduction de la consommation foncière des documents d'urbanisme en vigueur sera privilégié ;

=> 2027-2032 (phase d'inflexion) – déployer un outil de compensation, multiplier les projets exemplaires à l'appui des premières réalisations (projets pilotes), accompagner l'émergence de nouveaux acteurs et pratiques ;

=> 2032-2037 (phase d'équilibrage) - pérenniser les outils et pratiques et généraliser les projets de réinvestissement / renouvellement des espaces déjà artificialisés, y compris dans les petites communes.

- Préserver de l'urbanisation des espaces naturels et agricoles identifiés au plan de Parc
- Développer les outils de protection et de gestion du foncier agricole et forestier
- Réhabiliter des friches industrielles / sites économiques à reconverter

#### D3 Améliorer la cohérence des politiques d'aménagement aux différentes échelles

- Cohérences horizontales et verticales des documents d'urbanisme
- Mise en place d'un outil de compensation environnementale et agricole

#### D4 Pérenniser la démarche globale de qualité paysagère et promouvoir le paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire

## L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

---

Peu de temps est accordé à l'élaboration et suivi des documents d'urbanisme en l'absence d'un chargé de mission urbanisme et paysage depuis 2016. Le Parc accompagne prioritairement les documents intercommunaux (élaboration de trois PLUI durant la période d'élaboration de la charte : préparation de la compatibilité). Aucun avis n'est émis sur les PLU. Un regard sur les documents communaux est réalisé uniquement si c'est un secteur à enjeux forts ou enjeux politiques.

Suivi des règlements locaux de publicité communaux et intercommunaux.

### Les SCoTs

Le Parc participe en tant que PPA aux réunions d'élaboration, voire un temps de travail de l'EPCI avec ses partenaires : remontée de données et enjeux pour état des lieux (sans PAC formalisé tel quel), participation à la construction des stratégies (adaptation changement climatique, adaptation développement aux ressources en eau...). Déclinaison et accompagnement de la réflexion ZAN à venir.

### Les activités économiques et l'urbanisme

---

- Participation du parc en tant que PPA dans les PLUI et avis (essai d'application de la démarche ERC) sur les OAP et futures zones d'activités économiques
- Réalisation d'un guide en 2014 «De la zone au quartier d'activités économiques en Chartreuse» pour améliorer l'intégration et la qualité paysagère des zones d'activités. Application sur une zone en création, avec constat de la difficulté de la mise en œuvre des recommandations par le maître d'ouvrage au-delà des demandes dans le cahier des charges des lots.
- Recommandations émises et accompagnement de la construction de la nouvelle distillerie des liqueurs de Chartreuse : forme traditionnelle, utilisation du bois de Chartreuse, aménagements des extérieurs (verger conservatoire, revégétalisation en semences locales...)
- Vigilance au maintien de la fonctionnalité des emplacements dédiés à la desserte forestière dans le cadre des documents d'urbanisme (préservation des places de dépôts via des emplacements réservés, maintien des largeurs nécessaires au passage des grumiers...)

### Projets d'habitat léger

Les Habitations Légères de Loisirs (HLL) font partie des lits touristiques à créer prévus dans le PLUI-H valant SCoT de la communauté de communes de cœur de Parc (17 communes, 17000 habitants). Ces projets sont inclus dans des OAP et/ou UTN locales, portés par des particuliers. Avis du Parc sur ces OAP / UTN pour favoriser formes intégrées.

Réalisation antérieure d'HLL dans un camping municipal accompagné par le Parc (les Da'huttes) : cahier des charges, financement, promotion...

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

---

**Orientation 2.1 « Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages »**

**Mesure 211 « Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable »**

- D1 Conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs
- D2 Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale
- D3 Privilégier le recours aux ressources locales et adapter les projets aux enjeux environnementaux et énergétiques

### Les interventions du Parc

---

Le Parc n'intervient pas sur ces sujets, il n'y a pas de compétence en interne. Les CAUE viennent en accompagnement des communes.

### Inventaire du bâti

- Réalisation pendant plus de 10 ans (avec 2 chargées de mission) d'un inventaire du patrimoine bâti, valorisé sous forme de carnets communaux. Le passage au numérique est difficile.
- Appui / démarche complémentaire portée par l'association des Amis du Parc pour l'inventaire du petit patrimoine lié à l'eau.

L'inventaire est transmis aux communes ou intercommunalités dans le cadre des PLU / PLUI.

## IV) Aménagement du territoire

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Il n'existe pas de commission spécifique à l'aménagement du territoire. Un comité de pilotage a été créé lors du plan de paysage. L'instance est actuellement en pause et sera réactivée lors de la mise en œuvre du plan de paysage.

### Association des habitants

Les habitants ont été associés lors du plan de paysage (définition des enjeux, des objectifs de qualité paysagère, des propositions d'actions par des ateliers participatifs et des traversées du territoire).

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Il existe un conseil scientifique commun au Parc de Chartreuse et à la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse. Lui est présenté des impactant les ressources (comme les ressources en eau par ex. : projet de microcentrale, de retenue collinaire...).

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc a conduit des interventions dans le séminaire Paysage du LLSETI, laboratoire de l'Université Savoie Mont Blanc : témoignages et retours d'expérience des approches paysagères au sein du Parc.

Il a aussi accueilli pendant trois ans des étudiants de l'école nationale du paysage de Versailles (séjour de 4-5 jours) : restitution des travaux à chaud en fin de séjour ; ouvrage papier de valorisation des productions. Manque de valorisation auprès des acteurs locaux a postériori.

### Expérimentations

Avec la communauté de communes de cœur de Parc, expérimentation d'une démarche de valorisation agricole et occupation permanente (en résidence principale) de granges isolées, hors cadre chalet d'alpage, sur demande d'un collectif de citoyens. L'expérience a été avortée car il n'a pas été trouvé de solution juridique dans le cadre du PLUI et les élus n'ont pas continué à porter le projet.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Dans le Plan de Parc, un axe concernant la préservation des zones de sauvegarde (nappes protégées destinés à une future AEP).

La charte demande de « Gérer avec précaution la ressource en eau potable » (mesure 242), en protégeant la ressource en eau potable et en faisant de l'eau potable un usage rationnel et prioritaire.

### Chargé de mission eau

Une chargée de mission pour l'animation du label Rivières Sauvages sur la rivière Guiers mort (30% d'ETP). Autrement, les aspects « eau » en général sont suivis par la responsable de mission biodiversité aménagement paysage.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le parc contient 2 communes lauréates de Petites Villes de Demain : Saint-Laurent du Pont en Isère et Les Echelles en Savoie.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc est membre du Comité de pilotage mais pas signataire, l'élaboration des projets par les communes se fait de manière assez indépendante.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires du programme ne sont pas encore très définis, mais le Parc travaille sur ce sujet avec les CAUE et Agence d'urbanisme.

# Parc naturel régional de Corse



**Référente Pauline Peraldi,**

Chef du Pole Valorisation des territoires / Coordination charte,

[pperaldi@pnr-corse.fr](mailto:pperaldi@pnr-corse.fr)

site internet : [www.pnr.corsica](http://www.pnr.corsica)

## En bref

Charte de Parc		2018-2030
<b>Gouvernance</b>	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
<b>Paysage</b>	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	oui, 2
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
<b>Urbanisme</b>	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
<b>Architecture</b>	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
<b>Eau</b>	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
<b>Expérimentation</b>	Résidences d'architectes ou paysagistes	En cours de finalisation
	Ateliers étudiants	oui

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage est une des grandes thématiques traitées selon l'intitulé de la mission 1 : « Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ». Il est ensuite traité de manière transversale dans l'axe 1 : La montagne et l'axe 2 : Le village et le rural.

Notamment dans les orientations :

Axe 1 – Orientation 1.2. Valoriser les activités traditionnelles et préserver la diversité des paysages de montagne

Axe 2 – Orientation 2.3. Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

La définition d'objectifs de qualité paysagère est un indicateur de suivi pour la réalisation de certains objectifs dans la Charte du Parc :

### **1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation :**

Expérimenter des modalités d'accueil et de maîtrise de la fréquentation des activités de loisirs inspirées de la charte européenne du tourisme durable, incluant la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur prise en compte dans le plan de gestion.

### **1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles :**

Initier la reconquête des points noirs paysagers de la montagne : infrastructures abandonnées (stations de ski, hangars...), zones de bivouacs (notamment autour des lacs), points de vue et cols (délaissés, terrassements, déchets...) en définissant des objectifs de qualité paysagère selon le type de milieu et le type de fréquentation.

### **2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages :**

Réaliser des chartes paysagères et des plans de paysage à l'échelle d'une unité ou d'un ensemble paysager notamment selon la typologie de l'atlas des paysages, en tenant compte des limites communales et intercommunales, en incitant les habitants à se réapproprier leur lieu de vie et à contribuer à la maîtrise des évolutions du paysage par la définition d'objectifs de qualité paysagère ; les chartes ou plans de paysage seront prioritairement incités et soutenus dans les microrégions identifiées comme possédant des motifs particuliers et remarquables : bâtis liés à l'eau et aux productions préindustrielles dans le Caccia et le Fium'Orbu, châtaigneraies du Sevi ingrentu et du Taravu, oliveraies en terrasses et murets de pierre sèche en Alta Rocca et

Falasorma, villages en crête caractéristiques de Castagniccia par exemple.

**2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire :** Indicateur de suivi « Élaboration d'objectifs de qualité paysagère. »

C'est aussi le premier engagement du Syndicat Mixte du Parc dans le cadre de la Charte. Ainsi, le Parc s'engage à « élaborer (avec les partenaires) des objectifs de qualité paysagère pour les activités identifiées comme impactant le paysage, et notamment dans le cadre des schémas ou programmes qui viendraient à être élaborés, pour l'accompagnement des porteurs de projet. »

## Les plans de paysage du Parc

Deux plans de paysage ont été accompagnés par le Parc, sur la Commune de Prunelli di Fiumorbu, et l'intercommunalité Castagniccia Casinca.

Le territoire de la Castagniccia-Casinca connaît des mutations profondes et le paysage évolue en conséquence, voire se dégrade. L'identité et la mémoire des lieux se délittent ; de nouveaux enjeux se posent soulevant des défis inédits concernant les solidarités historiques entre littoral et montagne qui s'effacent un peu plus chaque jour ; le risque incendie et ses impacts durables constituent une menace sans cesse plus prégnante ; le rivage vulnérable qui nécessite une préservation de "fenêtres vertes" au niveau des estuaires de cours d'eau ; l'abandon des terres ou encore la fragilisation du tissu économique pèsent sur la dynamique d'aménagement territorial... La communauté de communes ambitionne donc de conduire un projet de territoire, partagé avec et dans l'intérêt de ses habitants, qui puisse concilier à la fois les enjeux liés à la protection de l'environnement comme ceux relatifs au développement économique. En somme, porter la Castagniccia-Casinca vers de nouvelles solidarités, vers des regards neufs dont les paysages de demain seront le reflet.

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

Un observatoire photographique du paysage est géré par l'Office de l'Environnement de la Corse auquel le Parc est associé. Il est inspiré de la méthode nationale (campagne de photographies de paysages et villages).

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

---

Le plan de paysage de l'intécommunalité Castagniccia Casinca traite de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique. Ces sujets sont traités dans les différentes actions du Parc.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

---

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Agricole : Elevage Porcin Forestière : Coupe de bois non maîtrisée (illégales)	La tannerie mais pas au niveau industriel - Reconversion : Mise en valeur ou replantation avec des scolaires - accompagnement ingénierie & éducation à l'environnement et Développement Durable.	Filière bois local en cours de structuration - Artisanat - Unicem (carrières)

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

---

L'urbanisme est la deuxième grande thématique traitée selon l'intitulé de la mission 2 : « Contribuer à l'aménagement du territoire ». Il est ensuite traité de manière transversale dans les trois axes : La montagne, le village et le rural, le littoral.

Notamment dans les objectifs prioritaires suivants :

2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires

2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires

2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages

3.2.2. Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

---

Le Parc réalise des ateliers de concertation, rend des avis, prône l'expérimentation.

#### Les SCoTs

Il n'y a qu'un seul SCoT en Corse dans le périmètre du Parc et il assiste aux réunions uniquement. La mise en cohérence du SCoT et de la Charte s'est faite par de la concertation et des échanges.

### Les activités économiques et l'urbanisme

---

Des projets de requalification de maisons secondaires en résidences principales ou ateliers abandonnés (en ruine) en commerces de proximité sont menés.

#### Projets d'habitat léger

Il existe des projets d'habitat léger sur le territoire, de type chalets provisoires. Le Parc réalise le projet pour eux et recherche les financements.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

---

Préservation et mise en valeur

### Les interventions du Parc

---

Le Parc intervient sur :

- des animations de groupe avec les appuis du CAUE de Corse, de l'Agence d'Urbanisme de Corse et de l'Ordre des Architectes ;
- des Ateliers hors les murs, comme celui en cours avec l'ENSA Nantes.

#### Inventaire du patrimoine bâti et atlas du patrimoine

La Collectivité de Corse fait déjà un inventaire. Le Parc veille sur le territoire à leur signaler le bâti à valoriser.

L'atlas du patrimoine est utilisé dans le cadre de projets de territoire.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

La Commission qui traite de ce sujet au Parc s'intitule « Développement - aménagement - Marque Parc ».

### Association des habitants

Des actions pour associer les habitants sont menées par le Parc, notamment dans le but de mieux appréhender leur environnement.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Des échanges permanents existent entre le Comité scientifique et le Parc sur les sujets d'aménagement du territoire.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc a des échanges techniques avec l'enseignement supérieur et accueille des alternants. Un atelier hors les murs est aussi en cours avec l'ENSA Nantes.

### Expérimentations

- Ateliers Hors les murs
- Atlas des villages de Corse

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Le Parc agit pour une meilleure utilisation et distribution de l'eau au niveau du rural.

### **Chargé de mission eau**

Un chargé de mission travaille sur un contrat de rivière et réalise le suivi et la classification en Rivière sauvage de 2 cours d'eau.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc contient une Petite Ville de Demain. Aucun accompagnement n'est prévu à ce jour.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont l'Ordre des Architectes, la commune et le CAUE.

# Parc naturel régional des Grands Causses



**Réfèrent Arnaud Sancet,**

Directeur Général Adjoint,

arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

site internet : [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)

## En bref

Charte de Parc		en cours de révision
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	non (comité syndical SCoT)
	Comité scientifique	oui
Paysage	Appui du Parc pour l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	2, un en 2017 et un en cours
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui (compétence SCoT et PCAET)
	Projets d'habitat léger	non
Architecture	Inventaire du bâti	oui partiel
	Atlas du patrimoine	à actualiser
Eau	Compétence GEMAPI	non (délégation SPANC)
	Chargé de mission eau dédié	oui, 2 (ressources en eau)
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Terre d'agropastoralisme - © Parc des Grands Causses

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Trois axes structurent le projet de la nouvelle Charte 2022-2037 : Protéger / Aménager / Développer, avec 2 défis : la résilience au changement climatique ainsi que l'attractivité et le développement sociétal.

L'essentiel du paysage est traité dans l'axe 1 "Protéger" avec une orientation dédiée : "Préserver la richesse paysagère" qui comprend 3 fiches mesures directement liées au paysage, mais la thématique paysagère est abordée dans beaucoup d'autres fiches mesures avec notamment un renvoi des objectifs de qualité paysagère.



Les gorges du Tarn - © Parc des Grands Causses

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Les objectifs de qualité paysagère ont été établis avec l'actualisation de l'atlas des paysages à partir des enjeux spécifiques de chaque unité paysagère. Ils ont été définis en co-construction avec les citoyens lors de l'élaboration du SCoT du sud-Aveyron. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- La gestion du patrimoine naturel et vernaculaire
- La gestion des espaces par l'agriculture dont l'élevage pour les grands espaces ouverts, la diversification de la forêt,
- La préservation des paysages et des sites,
- L'intégration paysagère des infrastructures,
- La maîtrise paysagère de l'urbanisation, la qualité de vie.

## Les plans de paysage du Parc

Le Plan paysage du Larzac a été réalisé en 2015-2017.

Actuellement, le Parc est lauréat de l'appel à projet Plan paysage du Ministère, en partenariat avec les intercommunalités, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA) pour la "Vallée verte" (vallée du Tarn) avec 3 enjeux majeurs : maintien de l'arboriculture, viticulture, maraîchage ; préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ; gestion du tourisme et du patrimoine bâti.

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

L'OPP du Parc a été créé en 2014. Il est réalisé en interne par l'équipe du Parc avec Fabien Daunas, chargé de mission paysage du Parc. 18 points de vue composent l'OPP. Deux d'entre eux sont également situés dans le périmètre du Bien Causses et Cévennes – Unesco. Les points de vues ont été répartis de manière à couvrir l'ensemble du territoire. Ils ont été implantés sur les sites les plus représentatifs, par rapports aux thématiques retenues :

- développement des énergies renouvelables ;
- érosion des sols ;
- patrimoine naturel ;
- fermeture des milieux (strate arbustive) ;
- secteurs d'infrastructures de loisirs ;
- zones d'activités ;
- étalement urbain ;
- éléments structuraux des paysages ruraux.



Les rougiers de Camarès - © Parc des Grands Causses

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre du plan paysage du Larzac, une action a porté sur l'amélioration du confort thermique et de vie des habitations caussenardes afin de les rendre vivables et de les conserver dans le paysage. Ceci a consisté en un audit énergétique sur trois types de constructions représentatives avec notamment des voûtes en pierre et des toitures de lauze.

Un encadrement strict du développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol est en place : limitation du nombre de projets éoliens (nombre de mats et hauteur) et de leur localisation (zonage potentiel défini de manière concertée pour l'éolien et limité aux zones déjà artificialisées-friches pour le photovoltaïque au sol). Ainsi 99% du territoire du Parc est protégé et l'impact paysager limité.

### Les démarches en cours au Parc

- **Charte forestière** : développement d'itinéraires de valorisation non conventionnel + développement d'une gamme de mobilier en bois locaux (châtaignier) + création d'une SEM (Causse Energia) pour aider la filière bois à se structurer et permettre à des projets de chaleur biomasse d'aboutir (réseaux de chaleur) et ainsi limiter la progression de la forêt ou la gérer.
- Expérimentation pour la construction d'un prototype d'abri de troupeau à partir uniquement de bois locaux pour le maintien des milieux ouverts et pour répondre aux enjeux de prédation du loup sur les Causses.
- Réflexion en cours sur la valorisation de la laine de mouton, actuellement un déchet qui coûte aux producteurs, afin de créer une filière laine qui viendrait en soutien de l'agriculture (économie circulaire).
- Développement d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) qui vise : à maintenir et renforcer



Site de Montpellier le Vieux - © Parc des Grands Causses

la structuration de filières agroalimentaires locales en circuits courts, à développer un approvisionnement local durable toute l'année (restauration collective notamment), à favoriser le développement d'une agriculture limitant les impacts sur l'environnement, à conforter le lien social et intergénérationnel ainsi que la relation producteurs-consommateurs, à valoriser le bien manger et le manger local.

- Lancement d'un plan paysage dans la vallée du Tarn pour maintenir et adapter la culture du cerisier, diversifier les cultures (amandiers, pruniers, pommes...) pour maintenir le paysage en mosaïque de cette vallée.
- Expérimentation pour trouver des gisements de micro-carrières afin d'alimenter les chantiers de restauration patrimoniale et notamment de toiture en lauze calcaire et ainsi maintenir un savoir faire local.
- Encadrement du développement des parcs éoliens avec un nombre limité de machines et de hauteur afin de préserver les paysages et leur banalisation, avec une participation financière des collectivités locales dans tous les projets d'investissement à hauteur de 49%
- Reconversion des friches industrielles (carrières, délaissés d'autoroute) en centrales photovoltaïques au sol.

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Agropastoralisme ovin lait en lien avec la filière Roquefort – agriculture extensive avec une surface moyenne de 120 ha par exploitation - 10% des exploitations sont en bio	Les activités industrielles sont peu présentes sur le territoire : l'agroalimentaire domine (filiale Roquefort) avec l'artisanat. Plusieurs mégisseries à Millau. Objectif : requalification de ces sites en lien avec la réhabilitation des centres anciens, mais coût très élevé de dépollution.	Activité agricole : agropastoralisme Travail sur les énergies renouvelables et principalement le photovoltaïque Expérimentation pour valoriser des matériaux de construction locaux.

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

L'essentiel de l'urbanisme est traité dans l'axe 1 et 2 avec plusieurs orientations : "Préserver la richesse paysagère" et «renforcer la cohésion territoriale», avec 4 mesures : consolider l'armature territoriale, pour des espaces publics résilients, ville et bourg de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales.

La charte impose la prise en compte des enjeux de biodiversité et du paysage pour la planification urbaine et agit pour décliner la ZAN : 1/3 des logements neufs dans la tache urbaine, maintien de la surface agricole, étude de densité obligatoire, compensation volontaire des surfaces ENAF consommées, schéma des énergies renouvelables : photovoltaïque au sol uniquement sur terrain artificialisé, et zonage des espaces potentiels pour le développement éolien, pas de nouvelles zone d'activité économique si les zones existantes ne sont pas remplies à 80%.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc intervient tout le long de la démarche :

- fourniture de base de données au moment du lancement + sensibilisation sur la biodiversité et le paysage avec une visite de terrain avec les élus
- relecture du diagnostic
- avis sur le PADD
- appui d'ingénierie sur le zonage et le règlement dont l'écriture des OAP
- avis sur le projet de PLUi

### Les SCoTs

Le Parc a la compétence SCoT et PCAET, ce qui lui permet d'assurer une articulation complète avec les documents d'urbanisme locaux.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Le principe du Parc est de ne pas créer de nouvelles Zones d'Activité Economique (ZAE) si les ZAE existantes ne sont pas remplies à 80%. Autrement, le principe d'intégration paysagère est indiqué à la parcelle et à l'échelle des ZAE.

Le parc a travaillé avec les collectivités pour des intégrations paysagères de ZAE.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

L'essentiel de l'architecture est traité dans l'axe 1 et 2 avec plusieurs orientations, dont : "Préserver la richesse paysagère", et deux mesures :

- protéger l'identité du paysage et du patrimoine
- ville et bourg de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales.

### Les interventions du Parc

Le Parc n'a pas d'architecte donc intervient principalement au niveau de l'intégration paysagère et travaille régulièrement avec le CAUE et le SDAP.

### Inventaire du patrimoine bâti

Un atlas a été réalisé sous format SIG mais il est à actualiser.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### Association des habitants

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du sud Aveyron porté par le Parc, une réelle concertation citoyenne a été mise en place avec des animations/ recueils de doléances dans des lieux stratégiques (événements, lycée...). De plus, un groupe de travail a été constitué avec les habitants les plus engagés afin de construire une culture commune des paysages, d'en débattre et de proposer des orientations pour le projet de territoire.

Cette démarche a aussi été utilisée pour la charte, le PCAET et le plan paysage par exemple.

Sont organisés, des réunions publiques, des ateliers, des actions de médiation culturelle, du design de service.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Le comité scientifique du Parc travaille plutôt sur les aspects biodiversités et paysages.

## L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Des études sont menées avec l'enseignement supérieur, sur des thématiques diverses en fonction des besoins du territoire sous forme de stage individuel ou de groupe.

## Expérimentations

- élaboration d'un prototype d'abri de troupeaux pour le maintien des milieux ouverts ;
- valorisation de la filière pierre et notamment la pierre clavée avec un chantier pilote avec le CD12, l'ENPC et ABPS ;
- élaboration d'un ensemble de mobilier urbain construit avec des matériaux locaux.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

L'intervention sur la ressource en eau se situe principalement sur un travail du zonage des PLU(i) :

- zonage Np des périmètres de protection d'alimentation en eau potable (AEP) connus (avis hydrogéologue)
- zonage Np des zones humides connues

### **GEMAPI**

Le Parc n'a pas la compétence GEMAPI, qui est maîtrisée par des syndicats mixtes de bassin versant.

Le Parc a participé aux PAPI d'intention sur le territoire, en tant que maître d'œuvre ou en AMO.

### **Chargés de mission eau**

Deux hydrogéologues travaillent au Parc :

- suivi des stations de mesures sur les sources (qualité et quantités)
- réalisation de campagne de traçage pour connaître les bassins versants
- responsable du pôle ressources naturelles et biodiversité

Un avis est fait par le chargé de mission eau lorsqu'un avis doit être donné sur un document d'urbanisme ou un projet soumis à avis.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc contient 2 Petites Villes de Demain.

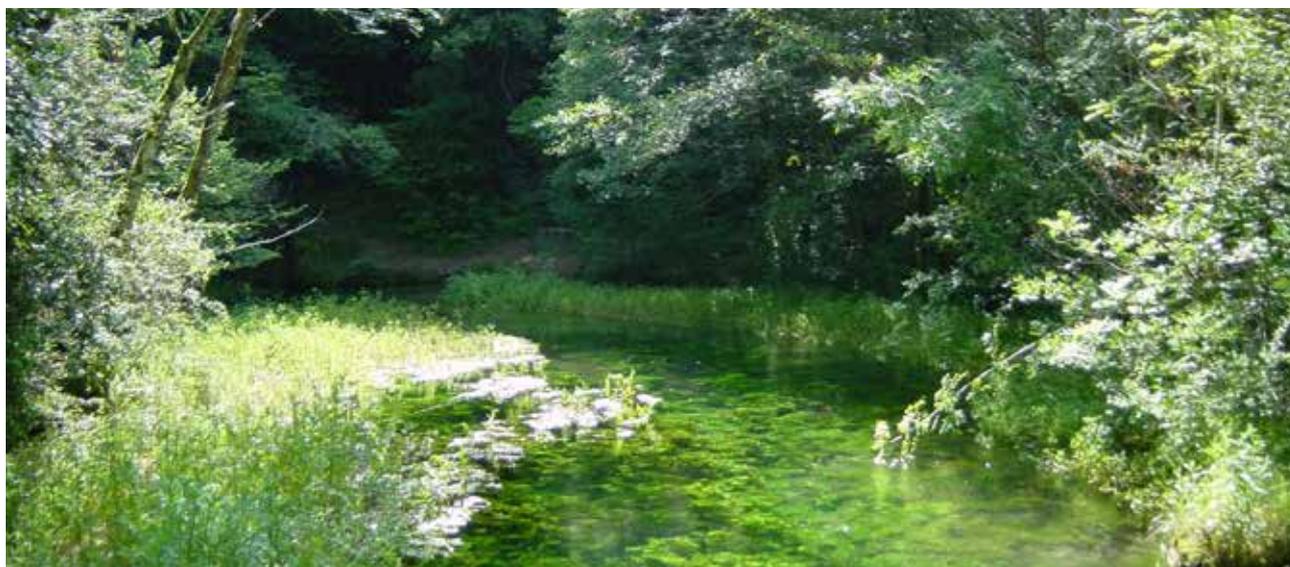
### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc accompagne les PVD sur le montage des dossiers bourg centres (Amo) et l'appui en ingénierie sur certains aspects : CCTP, schéma mobilité, convention EPF pour lutter contre les logements vacants.

Actuellement, aucune convention n'a été signée avec les communes.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont les communes, les intercommunalités, le CAUE, le SDAP et la DDT.



Source du Durzon - © Parc des Grands Causses

# Parc naturel régional du Haut-Jura



**Référent Matthieu Peroz,**

Chef du service urbanisme,

[m.peroz@parc-haut-jura.fr](mailto:m.peroz@parc-haut-jura.fr)

site internet : [www.parc-haut-jura.fr](http://www.parc-haut-jura.fr)

## En bref

Charte de Parc		2010-2025
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	1
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	oui en partie
	Chargé de mission eau dédié	oui, 8
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	non



Les Mortes - © PNRHJ / S&E Godin

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage apparaît en transversalité mais il a aussi une mesure spécifique dans l'axe 2.2. Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis : mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain.

Celle-ci fixe par exemple des orientations stratégiques, qui visent à valoriser les paysages actuels du Haut-Jura, que l'on doit historiquement au travail de l'agriculteur et du forestier, et à créer ceux de demain. Elles se déclinent en 5 volets (extrait de la Charte) :

- poursuivre la préservation et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques par des opérations de réouvertures visuelles (routes caractéristiques), de restauration de milieux ou de bâtis et de gestion spécifiques,
- attacher une attention particulière aux motifs paysagers prioritaires du territoire : ceux liés aux paysages d'eau (cours d'eau, lacs et zones humides), ceux issus de l'histoire agricole locale (pré-bois, alpages, estives, murets, trame arborée) et ceux liés aux modes d'habiter (silhouette bâtie des villages), organiser la recherche prospective sur le devenir des paysages avec l'ensemble des acteurs qui participent, via leurs activités, à la création et à l'évolution permanente des paysages, en intégrant les modifications prévisibles des activités, des modes de vie, des pratiques qui impacteront les paysages à plus ou moins brève échéance,
- couvrir le territoire de chartes paysagères. Issues de démarches contractuelles et participatives, elles constituent, à l'échelle des communautés de communes qui composent le territoire, une déclinaison des enjeux et des orientations paysagères de la Charte du Parc.

A cette fin, elles précisent le contenu du projet paysager (motifs paysagers à préserver et valoriser, zones de frottement, coupures vertes et d'urbanisation, continuités écologiques et paysagères...), le traduisent spatialement et fixent un programme opérationnel. Elles constituent la base paysagère sur laquelle s'appuient les communes pour établir leur document d'urbanisme (programme d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement) de façon à assurer leur cohérence à l'échelle intercommunale. Elles sont intégrées aux SCoT lors de leur élaboration ou révision, de façon à en préciser le volet paysager.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Les objectifs de qualité paysagère sont déclinés par secteurs paysagers. Par exemple, pour la Station des Rousses, sont déclinés deux types paysagers « Val et combe ouverts à dominante agricole et touristique » et « Mont et sommet à dominante d'alpage et forêt d'altitude », ce sont des paysages de vals et de combes soumis sous l'effet de la pression frontalière à une urbanisation mal maîtrisée, conduisant à une banalisation progressive d'un paysage « capital touristique ».

Les objectifs sont alors :

- Maîtriser le développement linéaire du bâti, préserver et protéger les coupures d'urbanisation, renforcer, densifier et renouveler les espaces bâtis existants,
- Intégrer les infrastructures et les équipements touristiques,
- Organiser les dessertes en transports et les déplacements doux,
- Conserver et gérer les milieux naturels remarquables : milieux humides de la vallée de l'Orbe et de la combe du Lac, pré-bois et forêts d'altitude,
- Traduire les orientations de l'atelier national sur la montagne en relation avec les services de la DDT du Jura.

## Les plans de paysage du Parc

Un plan de paysage est présent sur le Pays de Gex mais en sommeil. Il n'est pas traduit dans les documents d'urbanisme.

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

Un observatoire photographique du paysage a été initié en 2020 avec une méthode "testée" sur 10 sites, en partenariat avec le Parc du Jura vaudois.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de l'OPP, un effort de projection en 2040 a été réalisé sur les 10 clichés.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Prairies à pâturage pour le comté / AOP essentiellement	Plasturgie, métallurgie... donc friches comme dans beaucoup de vallées industrielles. Des reconversions sont menées selon le potentiel, voire des déconstructions parfois. Le Parc a accompagné un projet avec une position d'AMO.	Filière constructive en bois et en pierre



Mouthe - © PNRHJ / S&E Godin

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

De même que pour le paysage, l'urbanisme est présent de manière transversale dans la charte du Parc. Cependant, une mesure spécifique est présente dans l'axe 1.1 Assurer la cohérence des politiques territoriales : mesure 1.1.2 « Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire ».

#### Extrait de la Charte :

La taille du territoire (182 000 ha) et les enjeux auxquels il est soumis, réclament, en complémentarité des interventions sectorielles traditionnelles, la mise en œuvre d'une véritable

politique d'aménagement du territoire à l'échelle du Parc, qui vise à préparer au mieux le Haut-Jura à relever les défis auxquels il va être confronté.

Cette stratégie, ambitieuse pour le territoire et déclinée en complémentarité avec les documents de planification existants, s'articule autour de 4 orientations :

- assurer la structuration du territoire à travers l'équilibre villes/bourgs/villages : dans le cadre du maillage des collectivités haut-jurassiennes, chaque commune a vocation à jouer un rôle au regard de ses propres perspectives de développement et des besoins plus larges du territoire. Il convient toutefois de faire en sorte que les projets des communes en matière d'équipements, de zones d'activités, d'habitat

ou d'infrastructures se complètent utilement à l'échelle des communautés de communes, des bassins de vie et du territoire du Parc, afin d'assurer une cohérence et une répartition harmonieuse de leur localisation tenant compte des besoins des populations et des conditions d'accessibilité,

- conforter et développer un réseau de bourgs centres structurants : en l'absence de villes importantes à l'intérieur du Parc, l'offre de services et d'équipements repose principalement sur les bourgs centres du territoire. Le maintien de ces bourgs centres structurants en tant que pôles attractifs pour le logement, les services, les commerces et la culture est un enjeu pour le territoire qu'il importe de raisonner en anticipant collectivement les évolutions par une réflexion et des réponses en réseau et le renforcement de St Claude comme capitale du Haut-Jura,

- renforcer les liens et la cohérence des politiques entre Parc et villes portes : les villes portes offrent aux habitants du Parc des services de centralité (gares TGV, services administratifs et commerciaux, culture...) et d'emplois, qu'ils ne trouvent pas nécessairement en milieu rural. Inversement, les villes portes tirent parti de l'image de qualité du Parc, image qu'elles peuvent valoriser auprès de leurs habitants actuels ou futurs, ainsi qu'auprès de leurs visiteurs. Il apparaît indispensable de raisonner, mieux que par le passé, ces fonctions en termes d'aménagement du territoire, de les renforcer en développant davantage les synergies entre les politiques du Parc et celles des villes (énergie, tourisme, transports, urbanisme de qualité...), mais aussi d'essayer de trouver collectivement les réponses aux risques que certaines évolutions font courir au territoire (étalement urbain, baisse de l'emploi, ressources en eau),

- favoriser une bonne articulation des politiques et des outils d'aménagement et de gestion de l'espace : au travers de la mise en œuvre de politiques sectorielles ou de l'application de réglementations (urbanisme, gestion des espaces agricoles, préservation des espaces naturels, gestion des eaux, réglementation des boisements, incitations fiscales...), des décisions sont prises, ou des outils sont employés au quotidien, qui ont un impact sur l'aménagement du territoire et la gestion de l'espace, alors même que leur complémentarité n'est pas envisagée, encore moins garantie. L'objectif est de rechercher la cohérence et l'utilisation judicieuse de ces dispositifs.

## L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc intervient différemment selon contexte :

- SCoT ou PLUi parfois en régie sur le Pays
- mission de suivi ailleurs, avec un effort de cohérence des ambitions

Le Parc travaille avec tous les SCoT mais il est plus difficile d'échanger avec le Pays de Gex (bassin genevois).

## Les activités économiques et l'urbanisme

Le Parc travaille sur le foncier agricole stratégique (cf. loi montagne) et interdit ou évite les extensions commerciales. Il y a plus de souplesse sur les extensions artisanales, industrielles.

### Projets d'habitat léger

Des demandes existent, donc STECAL, avec un encadrement déjà présent par la loi Montagne. Une étude sur l'hébergement touristique est menée à l'échelle du Pays : quelles reconversions ?



Les Bouchoux - © PNRHJ / S&E Godin

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Une mesure spécifique concerne le patrimoine bâti et l'architecture : Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire

Les orientations stratégiques se déclinent en trois volets (extrait de la Charte) :

- afin de maintenir la lisibilité, la qualité et la richesse des paysages bâtis du Parc, il s'agit de poursuivre les actions de valorisation des matériaux locaux (bardages traditionnels, enduits à la chaux...), et du patrimoine bâti caractéristique (ferme, grenier fort, chalet d'alpage, petit patrimoine rural...). Dans une approche plus transversale, en lien avec les autres politiques du territoire (culture, tourisme, urbanisme...), il s'agit également d'inscrire ces patrimoines dans une perspective de re-création, d'affirmation de nouveaux usages, afin de renouveler leur intérêt patrimonial,
- afin d'élargir la prise en compte du patrimoine architectural sur des ensembles plus vastes, il s'agit de mieux connaître et faire reconnaître le patrimoine spécifique des villes et villages du Parc (patrimoine artisanal et industriel, patrimoine social et coopératif...), d'affirmer la valeur patrimoniale d'ensembles urbains spécifiques (villages reconstruits, lotissements ouvriers...),
- enfin, il s'agit de construire les patrimoines de demain en démontrant qu'une architecture contemporaine de qualité est aussi légitime dans un contexte rural, qu'elle peut contribuer à révéler et à renforcer les qualités des paysages naturels et bâtis dans lesquels elle s'inscrit, qu'elle peut s'intégrer à des démarches de développement durable (filière locale, réduction des consommations énergétiques, matériaux sains, gestion de l'eau...).

### Les interventions du Parc

Actuellement le poste de chargé de mission architecture est vacant. Son renouvellement est en discussion.

#### **Inventaire du patrimoine bâti**

Le Parc a fait un inventaire du patrimoine bâti, mais celui-ci est difficilement exploitable pour autre chose que des publications illustrées.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Une commission Urbanisme – Aménagement – Paysage est en place au Parc.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Le Comité scientifique du Parc intervient sur les questions d'aménagement du territoire. Deux membres sont spécialistes de la question : spécialité géographie et frontalier.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Un projet a eu lieu en 2014-2015.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

La charte de Parc contient un axe dédié à la ressource en eau : Axe 2.4. Préserver le capital eau du territoire. Les principes déclinés en urbanisme sont par exemple :

- inconstructibilité des berges
- préservation stricte des zones humides
- coefficient de perméabilité variable selon les secteurs
- obligation d'un système de récupération des eaux pluviales

#### **Mission GEMAPI et chargés de mission eau**

Le Parc a un transfert de la compétence GEMAPI sur 2 bassins versants.

Une cellule Grand Cycle de l'eau contient 8 personnes et travaille sur les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations.

# Parc naturel régional du Haut-Languedoc



**Référente Amélie-Madeleine Guers,**  
Chargée de mission urbanisme et paysage,  
paysage-urbanisme@parc-haut-languedoc.fr  
site internet : [www.parc-haut-languedoc.fr](http://www.parc-haut-languedoc.fr)

## En bref

Charte de Parc		2011-2023
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	2 réalisés et 1 en cours
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	émergeant
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	non
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Causses, canyons et vignobles du Minervois - © David Huguenin

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le premier axe de la charte aborde la thématique du paysage : Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages.

Un objectif stratégique en découle : Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux.

Deux mesures spécifiques au paysage :

- Engager le haut-languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture ;
- Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services et activités locales.

Le plan de parc identifie également des « ensembles paysagers remarquables » à protéger avec des mesures spécifiques.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Deux objectifs de qualité paysagère ont été formulés sur le territoire du Parc :

- Couvrir l'ensemble du territoire de charte architecturales et paysagères (plan paysage),
- Préserver les ensembles paysagers remarquables identifiés au plan de parc.

## Les plans de paysage du Parc

Une charte architecturale et paysagère a été élaborée sur le territoire des Hautes Terres d'Oc en 2016. Elle est construite sur le même principe qu'un plan de paysage et a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de leur SCoT.

Un plan de paysage a été clôturé en 2021 sur le territoire des Causses, canyons et vignobles du Minervois qui fait actuellement l'objet d'une Opération Grand Site (OGS).

Un plan de paysage vient d'être lancé pour le secteur du Thoré et de la Montagne Noire qui comprend une partie du système d'alimentation du canal du midi.

## L'observatoire photographique du Paysage (OPP)

Il a été élaboré en 2013 par le photographe David Huguenin. L'Observatoire est inspiré de la méthodologie nationale avec une adaptation locale par rapport au nombre de clichés qui en comprend 101 afin de couvrir l'ensemble des unités paysagères du Parc. Il est disponible sur l'application FLICKR et le site internet du Parc. Depuis 2018 les reconductions sont effectuées en interne sous forme de trois tranches afin d'avoir un pas de temps de 3 ans entre chaque reconduction.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Le Parc mène un travail avec le conseil scientifique du Parc sur l'impact de l'éolien sur les paysages du Haut-Languedoc. Ce travail conduit à un stage de 6 mois qui aura pour objectif d'analyser l'impact de l'éolien sur les unités paysagères du Parc, de vérifier l'exactitude des photomontages des études d'impact et d'anticiper le re-powering et ses impacts.

En 2022, une étude sur l'impact du photovoltaïque en toiture sera lancée sur le territoire du plan de paysage des causses, canyons et vignobles du Minervois. Cette étude aura pour objectif d'aboutir à une cartographie des sensibilités du territoire et la production de recommandations architecturales et paysagères.

Le Parc porte également un cadastre solaire en partenariat avec le Pays Haut-Languedoc et vignobles.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p><b>Sur la partie méditerranéenne</b> : essentiellement de la <b>viticulture</b> avec trois AOC (Minervois, Faugères et Saint-Chinian) présentes sur le territoire du Parc. On retrouve dans les vallées des cultures de châtaigner et de fruitiers (cerisier) côté méditerranéen.</p> <p><b>Sur les plateaux</b> c'est <b>l'élevage</b> qui domine et surtout ovin avec la brebis de Lacaune. Dans la vallée tarnaise on retrouve beaucoup d'élevage, du maraichage et des cultures céréalières.</p> <p><b>Concernant la forêt, le territoire est composé de 3/4 par la forêt</b> exploitée qui est composée de hêtraies, de chênaies (chêne vert) de chataigneraies et de forêts en monocultures de conifères issues essentiellement du repeuplement forestier du FFN.</p>	<p>Les vallées du Thoré et le secteur de la montagne noire étaient autrefois fortement industriel et occupés par des <b>activités de délainage et de filatures textiles</b>. La vallée du Jaur également. Le secteur du Sidobre est constitué par <b>l'activité de la pierre et les carrières de granit</b>. Le secteur de Bédarieux était quand à lui occupé par une <b>activité minière</b> d'exploitation du bauxite.</p> <p>Le Parc accompagne les communes de la vallée sur le réaménagement des friches industrielles dans le cadre notamment d'un <b>programme intitulé "friches Occitanie"</b> porté par la région. Il accompagne les carrières en émettant un avis également sur les plan d'aménagement et en participant aux commissions locales afin d'avoir une réflexion sur leur remise en état post-exploitation.</p>	<p><b>Filière bois</b> : un travail dans le cadre de la CFT sur la filière locale et son utilisation dans la construction,</p> <p><b>Filière textile</b> : un projet sur la laine de la brebis de Lacaune,</p> <p><b>Filière pierre</b> : un projet dans le cadre de l'inter parc Occitanie et la région avec la réalisation d'un guide sur l'utilisation des matériaux locaux dans la construction publique. Création d'une materiauthèque portative.</p> <p><b>Filière arboriculture</b> : un travail sur les prairies et les vergers conservatoires</p>



Collines et Ravins du plateau de Montredon - © David Huguenin

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Mesures de l'axe 1 de la charte :

1.2.5 Maitriser et limiter la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation.

1.2.6 Maitriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation

2.2.4 Doter les communes du Parc de documents d'urbanisme et de planification

- réduire de 50% la consommation foncière des dix dernières années par l'habitat dans le sillon médian ;
- limiter le développement urbain et le contenir : préserver les coupures d'urbanisation identifiées dans le plan de parc.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc envoie des porter à connaissance lors de la saisie en tant que PPA, il accompagne les collectivités en qualité de PPA lors de l'élaboration du document. Ensuite, le Parc suit et rend des avis intermédiaires, propose un accompagnement spécifique sous forme d'ateliers pour l'intégration de la TVB. Une commission spécifique rend un avis sur les documents.

#### **Les SCoTs**

Une convention est établie avec les syndicats porteurs de SCoT. Le Parc envoie un porter à connaissance et transmet les objectifs de la TVB sous forme SIG. Ensuite, il suit l'élaboration en qualité de PPA et veille à la bonne retranscription des dispositions de la charte du Parc.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Les activités économiques du territoire sont prises en compte avec une veille pour leur bonne intégration paysagère à travers les OAP et le règlement des PLU et PLUi.

#### **Projets d'habitat léger**

Il existe peu de projets d'habitat léger pour l'instant car le Parc est soumis à la loi montagne qui cadre les constructions des Habitations Légères de Loisirs (HLL). Cette thématique étant cependant de plus en plus répandue, le Parc se questionne sur un éventuel accompagnement en lien avec les mission tourisme et la Marque Valeur Parc.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Trois mesures de la Charte sont liées à l'architecture :

- rénover les centres anciens dans le respect de leur identité architecturale ;
- concevoir un urbanisme valorisant les spécificités architecturales ;
- préserver les villages patrimoniaux.

### Les interventions du Parc

Un avis sur les permis de construire des communes au RNU est émis par le Parc. Il participe aussi aux CDPENAF, et émet des conseils lors de projets.

#### **Inventaire du patrimoine bâti**

Le Parc intervient dans l'inventaire en partenariat avec la mission inventaire du CAUE 81 et la région Occitanie. Ce dernier est joint systématiquement aux Porter à Connaissance.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

La commission qui régit ce domaine est appelée « aménagement de l'espace et biodiversité ».

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Le conseil scientifique travaille sur l'aménagement du territoire. Il a notamment débuté un travail sur l'adaptation des formes architecturales et urbaines traditionnelles aux nouveaux modes de vie. Ce travail a été réalisé par Michèle Constan architecte paysagiste, Pierre Derioz géographe et Rémi Benos sociologue, tous les trois membres du conseil scientifique. L'issue de ce travail a permis la réalisation des ateliers « Hors les murs » à Sorèze.

Le conseil scientifique accompagne également le Parc sur la réflexion sur les impacts de l'éolien sur les paysages du Haut-Languedoc. Ce nouveau travail fera l'objet d'un stage et d'un séminaire.

## L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Plusieurs ateliers sont menés sur le territoire :

- avec l'école d'architecture de Toulouse depuis 2013 dans le cadre des ateliers d'urbanisme durable,
- avec INU Champollion d'Albi et Avignon Université dans le cadre des ateliers Hors les murs à Sorèze.

## Expérimentations

- Ateliers d'urbanisme durables depuis 2013
- Réalisation d'une étude et d'une cartographie des sensibilités paysagères par rapport au photovoltaïque en toiture sur un territoire de plan de paysage et d'OGS
- Création d'un cahier de jeux à destination des 8/10 ans sur la thématique du paysage et de l'OPP
- Réalisation d'une exposition itinérante thématisée et avec une approche par unités paysagères sur l'OPP
- Réflexion sur l'impact de l'éolien sur le territoire du Haut-Languedoc
- Accompagnement spécifique d'un PLUi avec une convention de partenariat avec une communauté de communes

## **V) Ressource en eau**

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

- Une attention particulière est portée sur l'imperméabilisation des sols dans les OAP et les règlements de PLU et PLUi.
- Une veille à la protection des ripisylves est aussi menée notamment à travers un zonage spécifique.
- Le Parc vérifie le respect des PPRI.
- Une attention est portée sur le développement en vue des capacités en eau potable et sur l'assainissement lors des avis.

## **VI) Petites Villes de Demain (PVD)**

Le parc contient 6 Petites Villes de Demain : 3 dans l'Hérault (Bédarieux, Saint-Pons de Thomières et la-Salvetat-sur-Agout) et 3 dans le Tarn (Lacaune, Murat-sur-Vèbre et Brassac).

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc accompagne les PVD sur la thématique des ateliers d'urbanisme, également celle de la revitalisation des commerces et sur les aménagements urbains. Le Parc est associé au comité technique et de pilotage des petites villes de son territoire et les accompagne techniquement en mettant à disposition son ingénierie et en accompagnant la recherche de financements.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont les communes, les services de la DDT 81 et la DDTM 34, les communautés de communes.

# Parc naturel régional des Landes de Gascogne



**Référent Kévin Danieau,**

Chargé de mission Urbanisme et Paysage,

k.danieau@parc-landes-de-gascogne.fr

site internet : [www.parc-landes-de-gascogne.fr](http://www.parc-landes-de-gascogne.fr)

## En bref

Charte de Parc		2014-2029
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui, 3
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	en projet
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	oui
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Les vallées de la Leyre, eaux fauves - © Nicolas Kulak, PNRLG

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage est inscrit dans l'ensemble des thèmes de la charte mais il est aussi traité de manière spécifique via une priorité politique : Pour un urbanisme et habitat dans le respect des paysages et de l'identité. Un objectif opérationnel vise à « amener à la reconnaissance de la valeur des paysages » via 4 mesures :

- Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes ;
- Valoriser la découverte des paysages « en mouvement » ;
- Lutter contre la banalisation des paysages ;
- Limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Sont inscrites au plan de Parc, 5 grandes unités paysagères dont chacune possède leurs enjeux et principes de protection :

- La matrice forestière

Enjeux : Enjeux économiques liés à la ressource en bois / L'importance du massif de pins maritimes et son uniformité apparente / Sa valeur identitaire et son attractivité pour les habitants et les visiteurs / Une diversité au sein de l'espace forestier tant sur les essences que sur les âges des peuplements et les modes de sylviculture.

- Le paysage des vallées

Enjeux : Préservation et gestion des milieux humides de qualité / L'impact des usages divers et notamment la fréquentation touristique / La préservation du corridor de feuillus, forêt galerie.

- Les zones d'habitats traditionnels

Enjeux : Une identité culturelle construite sur la reconnaissance du patrimoine bâti vernaculaire / La typicité de ce paysage bâti face au développement d'un cadre de vie banalisé / La consommation de l'espace par l'urbanisation, considérée comme la mutation la plus impactante sur le territoire / L'aménagement qualitatif de l'espace en réponse à la gestion économe et aux principes de développement durable du territoire / Les choix de développement des urbanisations en résonance avec les spécificités culturelles des formes urbaines / La qualité des zones à enjeux patrimoniaux, la gestion des pressions sur ces zones face au développement de l'urbanisation.

- Le delta de l'Eyre

Enjeux : Le caractère exceptionnel et l'équilibre fragile d'un paysage entre eau et terre / La confrontation entre un espace naturel sensible et les franges urbanisées du Bassin / La préservation de certains milieux ouverts / La recherche de cohérence entre les différentes pratiques dans le cadre de concertations entre partenaires.

- Les landes du Camp du Poteau

Enjeux : La préservation des espaces landicoles et des zones humides, paysages relictuels des Landes de Gascogne / La lutte contre la fermeture des milieux / l'accueil d'oiseaux emblématiques (Grue cendrée, Courlis cendré,...) / espèces végétales et aussi espèces animales (Fadet des laïches, Azuré des mouillères...).

## Les plans de paysage du Parc

Il n'existe pas de plan de paysage sur le territoire actuellement mais le Parc souhaite se doter de son propre plan paysage et lancer la démarche au cours de l'année 2022.

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

La réalisation de l'OPP du Parc a été confiée en 2014 à Guillaume Bonnel, photographe auteur apportant sa sensibilité et son regard extérieur tout en restant proche de la méthode nationale. Les photographies sont le fruit d'un travail d'immersion dans le territoire, parcouru à vélo, de rencontres et d'écoute. Elles ne donnent une vision complaisante ou esthétisante mais soulignent les particularités. Elles en révèlent ainsi les caractéristiques, les singularités et les enjeux. Au total, 100 points de vue ont été retenus et constituent l'itinéraire photographique initial. 63 sont considérés comme « principales » et sont photographiés tous les 3 ans et 37 sont considérés comme « complémentaires » permettant de constituer une réserve de points de vue au cas où certains ne pourraient plus être rephotographiés ou en cas d'évènement non prévu.



Atelier itinérant pour l'OPP - © Nicolas Kulak, PNRLG

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles
<p><b>Activité sylvicole du Pin des Landes</b></p> <p><b>Activité agricole</b> de type grande culture industrielle (maïs, asperge, carotte, ...) mais à noter un développement d'exploitation agricole de petite échelle (polyculture).</p>	<p>Principalement en lien avec l'<b>industrie du bois</b> (gemmage, papier, bois d'œuvre ...) et quelques forges.</p> <p>Les scieries se sont implantées historiquement en cœur des villages, ou à l'entrée des bourgs, à proximité des activités forestières amont ou en quasi connexion avec la voie ferrée. Aujourd'hui, avec leur fermeture successive, elles sont synonymes de friches industrielles qui émaillent les bourgs. Le Parc accompagne les collectivités dans les réflexions sur la reconversion de ces sites dans le cadre des documents d'urbanisme. Pour alimenter les réflexions, le Parc a également conventionné avec l'ENSAP de Bordeaux et l'UMR Passage entre 2017 et 2019 dans le cadre d'un programme recherche / action pour une reconversion des anciennes scieries à partir de quatre sites pilotes.</p> <p>En complémentarité, le Parc a engagé une étude de faisabilité de la mise en œuvre de la compensation environnementale comme levier à la reconversion des anciennes scieries.</p>



Ecomusée de Marquèze - © Benoît Zebra, PNRLG

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

La charte a mis en avant l'urbanisme via la priorité politique 4 : Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité.

Celle-ci est déclinée en deux objectifs opérationnel :

- Construire une vision prospective du territoire : Face aux défis qui se font jour ou qui touchent le territoire, la capacité des acteurs publics à orienter leur stratégie d'aménagement est déterminante. L'analyse prospective et les réflexions globales deviendront des outils pour anticiper les phénomènes au service d'une meilleure construction des politiques locales. Ces travaux permettront également d'enrichir les documents d'urbanisme, les bonifier pour une meilleure prise en compte des atouts et des richesses du territoire. Cet objectif est décliné en 3 mesures.
- Favoriser une approche durable de l'urbanisme : La connaissance des enjeux patrimoniaux s'est affinée sur le territoire. Les communes, conscientes de la nécessité d'encadrer le développement de leur espace urbain, se sont dotées de documents d'urbanisme. Il s'agit aujourd'hui d'appliquer à l'échelle locale des politiques d'aménagement qui privilégient la préservation des atouts du territoire dans un objectif plus qualitatif qu'absolu. Des outils, adaptés aux enjeux locaux, sont préconisés pour améliorer la qualité environnementale, paysagère, culturelle et sociale des aménagements (y compris les déplacements) et des modes de construction. Cet objectif est décliné en 5 mesures.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

- Participation à la rédaction du CCTP du marché PLU(i) ;
- Mise à disposition des données via une convention et formalisation d'un porteur à connaissance ;
- Accompagnement en séance de travail à la retranscription des données ;
- Participation sur sollicitation aux séances de travail des différentes phases d'élaboration du document ;
- Participation à l'ensemble des réunions PPA ;
- Rédaction des avis ;

- Apports de conseil (sur sollicitation et de manière ponctuel) sur la mise en application du document.

### Les SCoTs

Le Territoire du Parc est couvert par 3 SCoTs approuvés et 1 SCoT en cours d'élaboration (phase PAS).

Sur le territoire du Parc ayant des SCoTs approuvés, le Parc est toujours associé à l'élaboration des documents d'urbanisme avec une action complémentaire car le Parc est repéré comme garant de la mise en application de sa charte en apportant des conseils complémentaires à ceux des SCoTs.

Pour la partie du territoire non couvert par un SCoT, le Parc accompagne l'élaboration du SCoT de manière identique qu'aux PLUs.

### Les activités économiques et l'urbanisme

#### Projets d'habitat léger

Les quelques projets à connaissance du Parc étaient pressentis sur des secteurs à enjeux (biodiversité, paysager, etc). L'accompagnement du Parc a consisté à partager et à mieux identifier les enjeux des sites d'implantation et d'encourager les collectivités à intégrer ces projets dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration notamment PLUi.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

La mesure 39 vise à « soutenir l'innovation architecturale et environnementale dans l'aménagement de l'espace ».

- Expérimenter pour mettre en œuvre des formes d'habitat adaptées aux enjeux locaux conciliant identité territoriale, enjeux sociaux et habitat contemporain.
- Inventer des formes d'architecture contemporaine s'inscrivant dans les références culturelles et l'évolution du territoire.
- Valoriser les expérimentations exemplaires auprès des opérateurs et du grand public.
- Permettre l'innovation architecturale dans les règlements d'urbanisme.
- Encourager l'innovation et l'expérimentation architecturales des bâtiments publics.

#### Patrimoine bâti :

Mesure 42 : Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes

- Conserver la qualité des airiaux, quartiers et bourgs remarquables en encadrant de façon spécifique leur intégrité ou leur évolution.
- Préserver le petit patrimoine bâti non protégé et le végétal en tant qu'éléments.

Mesure 46 : Fonder l'attractivité du territoire sur un patrimoine révélé et préservé

## Les interventions du Parc

En matière de projets privés et publics d'aménagements, de construction ou de paysage, le Parc promeut la recherche d'une qualité qui porte tant sur le respect des sites, sur le soin dans le choix des matériaux que sur l'harmonie avec le paysage ou l'amélioration du cadre de vie générée par le projet. Le Parc accompagne alors les collectivités et les particuliers pour la conception de projets durables, créatifs et respectueux des valeurs du territoire. Dans ce cadre il assume plusieurs rôles :

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** : il accompagne le porteur de projet dans l'étape de la conception du projet, dans la définition de principes d'aménagement, dans la rédaction du cahier des charges et le montage de dossier, dans la sélection du prestataire, dans le suivi du projet. Le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage se met en place avec quelques collectivités soucieuses d'associer des partenaires le plus tôt possible dans leur projet et en demande de conseils.
- **Rôle d'expertise** : sur sollicitation directe des porteurs de projet ou de ses partenaires, le Parc apporte des conseils en amont des projets, et est parfois amené à émettre des avis le plus souvent favorables assortis de préconisations, sur les dossiers pour lesquels il est sollicité. De plus en plus, le Parc est consulté au cours de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- **Rôle de veille et de retour d'expériences** : le Parc «repère» les projets intéressants et assure le transfert des bonnes pratiques. Il informe également les porteurs de projet des évolutions réglementaires ou théoriques, informe quant aux outils mobilisables (opérations d'aménagement, outils de maîtrise foncière, outils de financement).
- **Rôle d'expérimentation et d'innovation** : dans le cadre de sa mission d'innovation et d'expérimentation, le Parc accompagne les acteurs locaux pour la réalisation de projets audacieux, pionniers, contemporains

et rencontre les différents professionnels impliqués dans cette mission. Partenariat avec les CAUE et l'ENSAP de Bordeaux.

## Inventaire du bâti

Le Parc s'est engagé, en 2018, dans une opération d'inventaire du patrimoine bâti, dont les objectifs sont :

- Accroître la compréhension des spécificités architecturales du territoire ;
- Valoriser et communiquer les connaissances acquises ;
- Encourager la prise en compte et la conservation du patrimoine bâti à travers les documents d'urbanisme (PLU, PLUI).

Pour ce faire, et grâce au soutien financier des Départements de la Gironde et des Landes, la Région Nouvelle-Aquitaine, et des collectivités, deux chargés de mission d'inventaire sont mobilisés à plein temps sur cette mission : un a été recruté par le Parc et un autre par une communauté de communes.

Le Parc expérimente la mise en œuvre d'une évaluation patrimoniale basée sur quatre critères (rareté, intégrité, contextualité et ancienneté) afin d'identifier à l'échelle de chaque commune le patrimoine à enjeu. Cette évaluation est réalisée à partir d'un traitement SIG de la base de donnée du recensement réalisé par la mission inventaire.

Ces évaluations patrimoniales visent à alimenter les PLU(i) par la mise à disposition des données aux collectivités.

## IV) Aménagement du territoire

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Trois commissions traitent de l'aménagement du territoire au Parc :

- Commission Urbanisme
- Commission Paysage Inventaire
- Commission transition énergétique

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Il existe un conseil scientifique commun au Parc des Landes de Gascogne.

### Expérimentations

La Communauté de communes du Pays d'Albret et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne se sont rapprochés en 2012 de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux afin d'engager une réflexion sur l'habitat contemporain. Pendant 3 ans, les étudiants ont cherché des projets nouveaux et originaux permettant de :

- mieux répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat en proposant des solutions de logement innovantes et économes, dans le neuf et dans l'ancien
- valoriser le paysage à la lisière des bourgs en adaptant les constructions aux contraintes du milieu naturel.
- rompre l'isolement lié à la distance en concevant des systèmes de services itinérants.

De ce travail est né, « Landitude 2015 - Essai d'Architecture contemporaine en Pays d'Albret », un essai co-édité par les trois partenaires, publié en 500 exemplaires et diffusé auprès des collectivités du Parc et de ses partenaires.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Le Parc des Landes de Gascogne a une compétence GEMAPI et ainsi porte le SAGE de Leyre, un des 4 SAGE présent sur son territoire. Celui-ci est inscrit dans les objectifs de la Charte et est en cours d'élaboration.

Trois personnes travaillent sur la thématique de l'eau au sein du Parc :

- une animatrice du SAGE Leyre ;
- une assistante SAGE ;
- un technicien de rivière.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc contient 2 communes lauréates de Petites Villes de Demain. Il ne réalise pas d'accompagnement spécifique pour ces communes.

# Parc naturel régional Livradois-Forez



**Référente Claire Mallet,**

Chargée de mission urbanisme,

[c.mallet@parc-livradois-forez.org](mailto:c.mallet@parc-livradois-forez.org)

site internet : [www.parc-livradois-forez.org](http://www.parc-livradois-forez.org)

## En bref

Charte de Parc		2011-2026
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	Non (n'existait pas)
	Plans de Paysage	oui
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	ponctuellement
Architecture	Inventaire du bâti	obsolète
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	Oui en partie
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	non



Plaine de la Dore, Parc Livradois-Forez

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage fait l'objet d'objectifs opérationnels spécifiques :

- Objectif opérationnel 1.2.2 : Faire face au banal et cultiver l'ouverture
- Objectif opérationnel 1.2.3 : Protéger les sites et les espaces paysagers les plus emblématiques

Cependant le paysage est abordé à chaque page de la Charte avec notamment :

- Objectif opérationnel 2.2.2 : Rendre l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux

L'Atlas du Paysage d'Auvergne a été réalisé après le début de la Charte 2011-2026, ce qui n'a pas permis de l'intégrer au projet de territoire.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Il n'existe pas d'objectifs de qualité paysagère spécifiquement dans la Charte actuelle. Cinq objectifs de qualité paysagère ont été réalisés dans le cadre du Plan de Paysage décrit ci-dessous.

## Les plans de paysage du Parc

Le Plan de Paysage Vallée de la Dore D906 a été réalisé de 2016 à 2018 par un groupement de paysagiste. L'objectif de ce Plan est de répondre à l'objectif opérationnel 1.2.2 de la Charte «Faire face au banal et cultiver l'ouverture.»

Il a abouti sur la définition de 5 objectifs de qualité paysagère et sur 25 actions à réaliser sur le secteur. :

- objectifs de qualité paysagère 1 : S'attaquer à la route
- objectifs de qualité paysagère 2 : S'arrêter sur les lieux de la route
- objectifs de qualité paysagère 3 : Se reconnecter à la Dore
- objectifs de qualité paysagère 4 : Sortir de la D906
- Le carnet d'Objectif de Qualité Paysagère n°5 : Voir et comprendre les patrimoines d'hier et d'aujourd'hui

<https://www.parc-livradois-forez.org/inventer/paysages-de-demain/plan-de-paysage-d906-vallee-de-la-dore/les-documents-du-plan-de-paysage-route-departementale-906-vallee-de-la-dore/>

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

L'Observatoire photographique du paysage a été réalisé en 1998 et comprend 21 lieux différents représentant les activités agricoles et /ou forestières du territoire.

## Les caractéristiques paysagères

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles
50% de couverture forestière : activités de premières et secondes transformation Agriculture : élevage extensif principalement bovins mais aussi ovins. Paysage de prés et cultures	Industrie coutelière (forge, métallurgie, plasturgie), multitude d'ateliers de tissage, de fabriques à façon, de papeteries, de moulinsages. Beaucoup de bâtiments abandonnés sans usage (friches), quelques reconversions, comme par exemple le Centre d'Art Contemporain du Creux de l'Enfer à Thiers, et quelques démolitions. Le Parc accompagne les collectivités désireuses de réaliser des reconversions.

## Les types d'activités économiques et le projet local

Les actions développées par le Parc concernent par exemple :

- La construction en pisé
- L'utilisation du bois local
- La prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les projets d'aménagements

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

#### Objectif stratégique 3.2 : Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie

- Objectif opérationnel 3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat
- Objectif opérationnel 3.2.2 : Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement
- Objectif opérationnel 3.2.3 : Développer l'ingénierie territoriale en créant un atelier d'urbanisme rural

#### Plan de Parc :

##### 1.2 Construire les paysages de demain

- Silhouette de village à préserver
- Site remarquable à doter d'outils garantissant le maintien des structures paysagères et n'ayant pas vocation à accueillir d'aménagements et d'infrastructures à fort impact paysager
- Espace d'intérêt paysager devant faire l'objet de démarches de valorisation patrimoniale et touristique
- Haut lieu sur lequel mettre en place une démarche globale et concertée de protection et de valorisation
- Point de vue depuis les axes à forts enjeux
- Coupure verte à préserver
- Clairière à garder ouverte

##### 3.2 Mettre en œuvre un urbanisme « frugal » en espace et en énergie

- Coupure d'urbanisation
- Espace dégradé lié à l'urbanisation linéaire à requalifier
- Quartier de gare à requalifier

## L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc intervient avec les partenaires de l'Atelier d'urbanisme à chaque phase : définition des besoins, préconisation de procédures, écriture des cahiers de charges, analyse des offres, auditions, suivi des réunions de travail, proposition d'accompagnement complémentaire (visite/rencontre avec élus ayant eu des projets similaires, visite de terrain, lecture de paysage,...), relecture/propositions des productions des prestataires, rédaction d'un avis officiel du Parc, accompagnement entre l'arrêt et l'approbation pour intégrer les réserves éventuelles, parfois accompagnement à posteriori en cas de recours contentieux.

### Les SCoTS

Le Parc porte le SCoT Livradois-Forez à la carte. Sur les SCoTs présents en partie sur le territoire du Parc, le Parc a une position de PPA plus ou moins renforcée selon l'importance quantitative ou qualitative du secteur concerné. Avec les SCoTs limitrophes, la posture du Parc est celle de PPA (suivi de réunions dédiées aux PPA, avis en fin de procédure).

### Les activités économiques et l'urbanisme

Il y a des zones dédiées dans les PLU(i) pour les activités pouvant générer des nuisances (industries, agriculture, ...) mais l'activité économique peut se trouver dans toutes les zones (y compris zone N avec les activités forestières).

Le Parc accompagne également les projets de Zone d'Activités Économiques dans une optique de qualité (moindre consommation foncière, insertion paysagère, maintien ou reconstitution d'une certaine biodiversité, économie d'énergie, production d'ENR, etc.).

### Projets d'habitat léger

Le Parc est parfois sollicité par des initiatives de privées, mais n'a pas de prise de position officielle à l'échelle du Parc. Ce point sera à traiter dans la future charte 2026-2041.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

- Objectif opérationnel 1.3.1 : Sauvegarder et mettre en valeur le bâti remarquable
- Objectif opérationnel 3.1.2 : Accompagner

la mutation du secteur du bâtiment vers l'éco-construction

- Objectif opérationnel 3.2.2 : Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement
- Objectif opérationnel 3.2.3 : Développer l'ingénierie territoriale en créant un atelier d'urbanisme rural

## Les interventions du Parc

Dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme, le Parc intervient en partenariat avec principalement les CAUE, l'agence locale l'énergie et l'interprofession du bois. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leur projet (construction ou rénovation) dans un souci d'exemplarité (matériaux, énergie, etc).

### Inventaire du bâti

Des inventaires ont été réalisés durant les Chartes précédentes par le Parc mais pas sur la totalité du territoire. Ces documents ne sont plus mobilisés aujourd'hui et sont certainement obsolètes.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Il n'y a plus de commission au sein du Parc

### L'association des habitants

Les habitants sont associés indirectement dans le cadre des démarches de collectivités en développant la participation.

### Résidences d'architectes ou de paysagistes

Plusieurs résidences ont été organisées :

- démarches de revitalisation de centre-bourg ;

Mise à disposition d'un local à un collectif d'architecte, urbaniste, paysagiste, pour développer des temps d'activation à l'attention des habitants en parallèle de la réalisation d'un plan guide d'aménagement de bourg

- partenariat avec la maison de l'Architecture en Auvergne ;

Une résidence de 6 semaines avec un duo architecte et vidéaste

- les ateliers de paysages (dispositif du Parc).

Réalisation de chantiers participatif autour du cadre de vie.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Les thématiques retenues par le comité scientifique n'ont pas de lien direct avec les questions d'aménagement (approche plus sociologique, agriculture, etc).

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc a établi des partenariats avec les écoles nationales supérieures d'architecture de :

- Clermont-Ferrand, Saint Etienne : accueil du colloque Espace Rural et Projet Spatial (ERPS)
- Clermont-Ferrand : participation au colloque sur les petites villes
- Grenoble : participation à un groupe de travail sur la construction en bois

### Expérimentations

**Urbanisme** : modes de concertation diversifiés (en lien avec des événements culturels), écriture en cours d'un document de vulgarisation d'un PLUi post-approbation illustrant « les bonnes manières de faire » et pas uniquement la règle maximale.

**Paysage** : à travers les Ateliers de Paysage : coconstruction avec les habitants d'un programme et réalisations concrètes dans l'espace public (petites constructions type murs ou guinguette, mobilier, plantations, ...).

**Architecture** : tentative d'accompagnement d'une construction participative d'un dojo en paille (projet avorté) ; accompagnement en cours de la démarche expérimentale d'urbanisme



et d'architecture «La Perm' à Billom sur la reconversion d'un ancien collège jésuite qui s'inscrit dans le cadre de « La Preuve par 7 » initiée par Patrick Bouchain et soutenue par deux Ministères : celui de la cohésion des territoires et celui de la culture.

<https://www.echo-livradois-forez.org/tous-en-perm-une-residence-darchitecte-dans-lancien-college-de-billom/>

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Dans les PLU(i) récents, le zonage constructible exclu les zones humides, la TVB est préservée par un zonage et un règlement précis est établi sur les éléments à préserver (mare, ripisylve, etc...).

### Compétence GEMAPI

Les EPCI du Bassin versant de la Dore ont délégué leur compétence GEMAPI au syndicat mixte du Parc.

Un pôle est dédié à la mission « eau ». Il est constitué de quatre chargés de mission, d'une équipe travaux de 6 techniciens et d'une secrétaire de pôle.

Leur rôle en lien avec les démarches en urbanisme est notamment de relire les propositions de règlement, échanger sur les secteurs à enjeux et/ou les projets impactant potentiellement des zones humides ou tête de bassin versant, etc.

Ils sont en lien étroit avec la mission paysage, sur la question de l'aménagement des zones humides notamment.

## VI) Petites Villes de Demain

10 Petites Villes de Demain sont inscrites dans le périmètre du Parc.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc accompagne les communes PVD sur l'ensemble de leur démarche mais notamment les études stratégiques (plan guide), la mise en œuvre d'OPAH, les démarches de labellisation, les démarches de concertations, et sur les questions de mobilités.

Le Parc LF devrait être signataire de l'ensemble des conventions.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés du Parc sur ce programmes sont les EPCI, les communes, les DDT, les CAUE et les Départements.



Vallée des usines à Thiers, Parc Livradois-Forez

# Parc naturel régional de Lorraine



**Référent Patrick Jeannot,**

Responsable de la mission aménagement du territoire,

patrick.jeannot@Parc-lorraine.com

site internet : www.Parc-lorraine.com

## En bref

Charte de Parc		2015-2030
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	non
	Comité scientifique	en projet
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	oui, 4
	Observatoire Photographique du Paysage	non
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	oui



© Bartocsh Salmanski

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Les enjeux de préservation du paysage se retrouvent de manière transversale dans la Charte du Parc naturel régional de Lorraine. On les retrouve en particulier dans différents objectifs stratégiques et opérationnels se rapportant :

- A la préservation de la biodiversité
- Au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage
- A la planification et l'aménagement du territoire
- Au développement de l'offre touristique et de l'attractivité du territoire
- A la diminution des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables

La Charte du Parc prévoit également un objectif stratégique dédié à la valorisation des joyaux de la biodiversité et du paysage. Elle décline également dans l'objectif opérationnel « 2.2.3 Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels » les principes de préservation des structures paysagères caractéristiques des paysages du territoire du Parc. Ces principes sont présentés sous forme de fiche par unité paysagère et certains d'entre eux annotés d'un symbole spécifique sont en particulier traductibles dans les documents d'urbanisme.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Les principes de préservation des structures paysagères caractéristiques des paysages du territoire du Parc sont présentés dans la Charte du Parc sous forme de fiche par unité paysagère.

## Les plans de paysage du Parc

On compte 4 plans de paysage qui s'inscrivent totalement ou partiellement sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine.

Les services du Parc ont particulièrement accompagné 2 d'entre eux :

**Plan de Paysage des Côtes de Meuse, porté par les communautés de communes Côtes de Meuse Woëvre et du Territoire de Fresnes-en-Woëvre. (21 communes).**

**Thème** : maintenir des paysages arboricoles de qualité en dynamisant la filière arboricole et assurer une gestion de l'espace qui préserve les richesses patrimoniales du territoire.

**Bureau d'étude paysage** : Amplitude – Métropole du Grand Nancy

**Date** : 2013 – Élaboration du Plan : 2014-2016 / Programme d'actions en cours

**A la reconquête du paysage des vallées de la Moselle et du Rupt de Mad, porté par la communauté de communes Mad et Moselle. (17 communes)**

**Thème** : soutenir et développer une agriculture diversifiée à forte plus-value ancrée dans le territoire, s'appuyant sur les potentialités du paysage des versants des vallées.

**Bureau d'étude paysage** : OMNIBUS – Montigny-les-Metz

**Date** : 2015 – Élaboration du Plan 2016-2018 / Programme d'actions en cours

Le Parc accompagne les collectivités du territoire souhaitant s'engager dans cette démarche. Très tôt, il aide les parties prenantes à formuler la demande et présenter sa candidature à l'appel à projet national. Il participe à la rédaction du cahier des charges nécessaire au recrutement du bureau d'étude qui sera chargé d'élaborer le Plan de paysage. Le Parc assure la cohérence du Plan de paysage avec les objectifs de la Charte et facilite la mise en œuvre du programme d'actions. Au-delà de la prestation du bureau d'étude, l'animation de la démarche est indispensable pour concrétiser les objectifs. Un partenariat entre les Communautés de communes des Côtes de Meuse-Woëvre, Mad et Moselle et le Parc a ainsi vu le jour pour soutenir, notamment, la création des postes des animateurs des deux Plans de paysage. Le Parc participe ou porte également la mise en place des actions.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

---

Sur le plan du développement des énergies renouvelables plusieurs pistes sont développées pour définir avec les élus des stratégies territoriales concertées qui prennent en compte les enjeux de la Charte du Parc (non exhaustives) :

- Concertations avec les élus, communes, intercommunalités, PETR, Pays
- Étude sur le développement de la méthanisation en lien avec la Région grand Est et les Chambres d'Agriculture
- Mise en place d'une Charte Qualité de l'Eau pour une pratique de la méthanisation vertueuse à destination des porteurs de projets.
- Mise en place d'Appel à Manifestation autour du développement du photovoltaïque
- Soutien à la création de centrales photovoltaïques villageoises
- Communication et concertation autour du schéma du développement d'énergie éolienne sur le territoire du Parc, perspective de mise en place d'Appel à Manifestation pour le développement de cette énergie

Dans le cadre des avis émis par le Parc sur les différentes études d'impacts accompagnant les projets, le Parc développe particulièrement les enjeux relatifs à la préservation du paysage.

Les effets du développement des dispositif de production d'énergie renouvelable sur l'évolution du paysage seront également développés dans le cadre de l'Observatoire du Paysage.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

---

Un tiers du territoire du Parc naturel régional de Lorraine est couvert par la forêt essentiellement publique. Le Parc met en place des partenariats pour rechercher avec les acteurs locaux une gestion durable de ces massifs forestiers. On note une pression sur l'exploitation forestière et des changements progressifs de la composition des peuplements forestiers.

Le territoire est également marqué par une importante activité agricole diversifiée. On compte à la fois de grandes exploitations céréalières mais le système polyculture/élevage reste encore très présent. Les prairies ont cependant une forte tendance à disparaître et la qualité de l'eau qui alimente en eau potable l'agglomération messine présente des pics de nitrates liés à des pratiques agricoles intensives de fertilisation.

Certaines exploitations diversifient leurs activités vers la production d'énergies renouvelables : méthanisation et agri-photovoltaïque.

L'enfrichement des versants des côtes et des vallées marque également le territoire du Parc. Le développement de la viticulture, le maintien des vergers familiaux, le développement de l'activité arboricole ou le développement de nouvelles cultures alimentaires sont des secteurs dans lesquels le Parc s'investit pour accompagner la reconquête de ces espaces enfrichés dans le respect des objectifs de la Charte.



Côtes de Meuse - © PNRL

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p><b>Forêts publiques :</b> partenariats pour une gestion durable des massifs forestiers</p> <p><b>Activité agricole :</b> grandes exploitations céréalières, polyculture-élevage</p>	<p>Le territoire du Parc naturel régional de Lorraine est un territoire rural très peu marqué par l'activité industrielle. De nombreuses démarches sont néanmoins en cours pour accompagner la reconversion du site de Bataville à Moussey (57).</p> <p>Le Parc accompagne également le développement des carrières en s'impliquant actuellement fortement dans l'élaboration du <b>Schéma Régional des Carrières</b>.</p>	<p>Le Parc a fixé la <b>préservation des prairies</b> et en particulier des prairies remarquables ainsi que la préservation de la qualité de l'eau comme un axe majeur de son action auprès des agriculteurs. Les exploitations agricoles en agriculture biologique se sont notamment développées ces dernières années. Le Parc valorise par ailleurs la viande au travers de la <b>Marque Valeurs Parc</b> et le soutien à la création de filières : blé meunier-farine-pain bio, valorisation de la laine locale DEFI-Laine, foin des prairies remarquables, ... le Parc accompagne également le développement de cultures à bas niveau d'impact sur l'eau tout en préservant la qualité des milieux naturels et des paysages.</p> <p>On constate aujourd'hui une forte dynamique du <b>développement des énergies renouvelables</b>, éolien, méthanisation, photovoltaïque, sur le territoire qui pourrait modifier durablement la perception des paysages du Parc et l'organisation de ses structures paysagères.</p>



Forêt de la Reine - © PNRL - C2Images



Vue sur le village de Chaillon - © PNRL

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Les mesures de la Charte et du Plan Parc dans le domaine de l'urbanisme sont présentes de manière transversale dans les 3 vocations de la Charte et sont déclinées de manière plus spécifique à travers certains objectifs stratégiques et opérationnels.

Afin de faciliter la lecture des mesures de la Charte applicables à l'urbanisme et en particulier aux documents de planification, un travail de synthèse a été établi autour de 14 enjeux thématiques qui déclinent les principales dispositions à prendre en compte.

Néanmoins, Les principales mesures de la Charte pour un urbanisme durable sont résumées dans l'objectif opérationnel 2.2.1 : Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoine et créatrices de richesses.

**Traduire la stratégie d'aménagement durable du territoire en dispositifs de planification, notamment en favorisant la couverture du territoire en documents d'urbanisme (PLU, PLUi) et SCoT.**

**Prendre en compte les enjeux de développement soutenable du territoire à l'échelle des documents de planification, des projets et procédures d'aménagement et de gestion de l'espace et notamment :**

- Préserver les réservoirs de biodiversité en cherchant à les rendre inconstructibles
- Identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
- Identifier et préserver les zones humides qui ne sont pas inscrites au SDAGE.
- Adapter les projets d'urbanisation à la capacité locale de fourniture en eau potable et en capacité d'assainissement.
- Prendre en compte la notion de mobilité douce (au sein du projet et connexion avec son environnement) et de partage des espaces publics.
- En cas d'extension, favoriser les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles qui soient contextualisées, compactes et diversifiées.

- Prendre en compte l'organisation de la circulation des véhicules à moteur et les réglementations et préconisations en matière de publicité et d'affichage

**Prendre en compte les principes communs et spécifiques de préservation des unités paysagères et notamment :**

- Préserver les éléments majeurs du patrimoine culturel du territoire, l'habitat rural, les villages et les sites patrimoniaux et les joyaux de la biodiversité et du paysage.
- Préserver les éléments de paysage au cœur des villages : arbres isolés, murets...
- Préserver des « coupures vertes » pour limiter l'étalement urbain entre les agglomérations et
- Prendre en compte, maintenir, et restaurer les continuités écologiques du territoire du Parc
- Identifier et protéger les structures végétales (ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés) les plus intéressantes pour des motifs d'ordre environnemental et/ou paysager dans l'espace agricole, naturel ou à l'intérieur et en périphérie du village.
- Concevoir le développement du village en harmonie avec le socle géographique dans lequel il s'inscrit, tenir compte de sa silhouette et de sa ceinture végétale et préserver les structures villageoises dans le respect d'une gestion économe de l'espace.
- Qualifier les cœurs de village et développer la gestion et l'aménagement écologiques des espaces publics en favorisant la place du végétal et de la biodiversité au cœur des espaces bâtis.
- Préserver les structures paysagères et naturelles des espaces agricoles et forestiers en accueillant les nouvelles constructions prioritairement dans l'enveloppe actuelle des villes et villages.
- Préserver la ceinture végétale des villages, la recréer en cas d'extension pour favoriser les transitions douces et les continuités écologiques entre les espaces bâtis et agricoles.
- Préserver et veiller à la qualité des entrées de village, des limites et des transitions.
- Maîtriser l'impact des nouvelles constructions, le long des routes à caractère touristique et des liaisons locales.
- Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés

## Avoir une vigilance particulière dans les zones à sensibilité foncière et les villages patrimoniaux

- Maîtriser la consommation du foncier naturel, agricole et forestier dans ces zones. L'objectif est d'aller au-delà des ambitions du Grenelle II en réduisant, globalement sur l'ensemble de ces zones, l'augmentation de la consommation du foncier naturel, agricole et forestier de plus de 50% à l'horizon 2020 (par rapport à la période 2002-2008) et ceci, de façon différenciée selon les SCoT. Ce taux sera réajusté en 2021 suite à l'évaluation à mi-parcours et en fonction des résultats obtenus.
- Densifier à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des villes et des villages en tenant compte des espaces naturels, agricoles ou patrimoniaux et de la réutilisation du bâti existant.

## L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

En amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, et en particulier des PLUi, le Parc accompagne les intercommunalités dans les réflexions préalables à la prise de compétence urbanisme, dans la rédaction du cahier des charges de la prestation d'animation et de suivi de l'élaboration du document par un bureau d'étude.

L'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme est réalisé en continu dès la prescription par la collectivité (commune, intercommunalité, syndicat mixte) par la rédaction d'un porter à connaissance qui présente notamment les dispositions pertinentes de la Charte relative au territoire concerné. Sur cette base, un premier rendez-vous avec les élus de la collectivité est sollicité afin de présenter les principaux enjeux de la charte du Parc et définir les modalités de partenariat dans les différentes phases d'élaboration du document (diagnostic, PADD ou PAS, règlement).

En complément du Porter à connaissance, le Parc de Lorraine transmet aux bureaux d'étude en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme l'ensemble des couches SIG thématiques du Parc (TVB, agriculture, paysage, énergie,...).

Le Parc participe à l'ensemble des réunions organisées qu'il s'agisse des ateliers de travail ou des réunions PPA. Pour les ateliers d'élaboration du diagnostic et de préparation des orientations du PADD ou du PAS, le Parc peut animer des interventions thématiques par exemple sur le thème de biodiversité à partir de cahiers « trame verte et bleue » qui ont été rédigés sur chacune des

intercommunalités du territoire. Sur l'élaboration du règlement des documents d'urbanisme le Parc veille à la prise en compte des dispositions de la Charte lors des différentes réunions de travail avec les collectivités et souhaite orienter et renforcer les collaborations avec les intercommunalités sur l'élaboration d'OAP thématique, notamment biodiversité et/ou paysage.

Sur chaque document d'urbanisme arrêté ou toute révision ou modification, le Parc émet un avis réglementaire signé par le Président et soumis à l'approbation du Bureau ou du Comité Syndical du Parc de Lorraine. Cet avis est adressé à la collectivité et à la DDT concernée.

## Les SCoTs

Le Parc entretient des liens étroits avec les SCoT et qui se sont renforcés suite à la loi ALUR 2014 avec la notion de SCoT intégrateurs des Chartes de Parc.

Pour améliorer cette collaboration avec les SCoT et faciliter la prise en compte des mesures de la charte du Parc dans les SCoT, le Parc a réalisé un document de travail à partir d'une lecture transversale de la Charte sur les dispositions pertinentes à intégrer dans les SCoT sur 14 enjeux thématiques. Ce socle de dispositions pertinentes à intégrer dans les SCoT est adapté au contexte territorial de chaque SCoT pour être présenté sous la forme d'un porter à connaissance détaillé ; sur chacun des enjeux thématiques (TVB, milieux naturels, ressource en eau, agriculture durable, paysage et patrimoines, urbanisme et consommation foncière, économie verte, énergie,...), le porter à connaissance présente le contexte et le diagnostic, les dispositions pertinentes de la charte, et leurs déclinaison à transposer dans les objectifs du SCoT, en particulier du PAS et du DOO.

Par ailleurs, le Parc participe à l'ensemble des réunions organisées par les SCoT, propose des réunions d'échanges avec les Présidents des SCoT pour présenter les enjeux du Parc lors de l'engagement des procédures d'élaboration ou révisions des SCoT ainsi des réunions techniques avec les équipes des SCoT tout au long des procédures d'élaboration des documents.

Le Parc peut également animer des ateliers thématiques ou participer en tant qu'intervenant lors de séminaires organisés par les SCoT.

Le Parc peut également associer les SCoT dans le cadre de l'élaboration de projets animés par le Parc comme par exemple la Stratégie territoire à énergie positive ou les conférences de territoire.

## Les activités économiques et l'urbanisme

Dans le domaine de l'agriculture durable, les principales dispositions de la Charte applicables à l'urbanisme sont les suivantes :

- Mettre en œuvre une agriculture respectueuse de l'environnement (Proposer aux agriculteurs des aménagements favorables à la biodiversité, à la qualité des paysages et à la remise en état des continuités écologiques)
- Soutenir les productions agricoles qui sont en phase avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire : élevage, arboriculture, pisciculture, viticulture
- Promouvoir une approche globale de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et maintenir des milieux résilients aux changements climatiques futurs (prairies, haies multifonctionnelles, forêts, zones humides..)
- Prendre en compte les projets d'agro-tourisme dans les documents d'urbanisme
- Encourager et promouvoir les politiques des collectivités territoriales visant à la mise à disposition de terres agricoles favorables à de nouvelles production ou l'installation de porteurs de projets hors cadre familial

Dans le domaine de l'économie verte, les principales dispositions de la Charte applicables à l'urbanisme sont les suivantes :

- Faire de la qualité environnementale un facteur de compétitivité capable de dégager une plus-value pour les entreprises
- Favoriser la structuration de filières de l'éco-construction qui participent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages et de soutien aux activités économiques locales tels que la filière laine ou la filière pierre sèche.
- Maintenir une filière-forêt-bois diversifiée et lui ouvrir de nouvelles perspectives
- Maintenir les commerces de proximité et les services dans les villages et les bourg-relais
- Développer l'offre de produits issus du territoire en s'appuyant sur les compétences des acteurs professionnels

### Projets d'habitat léger

Les projets d'habitat léger sur lesquels le Parc accompagne les élus concernent des projets visant à l'utilisation de matériaux biosourcés produits localement, notamment la laine de mouton comme isolant phonique et thermique dans le cadre du développement d'une filière économique locale.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Les principales dispositions de la Charte en matière d'architecture sont :

- Rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains, de construction et d'infrastructures
- Expérimenter en matière d'architecture pour créer le patrimoine de demain, dans le respect du patrimoine rural
- Connaître, faire connaître, valoriser les spécificités des paysages et du patrimoine naturel, bâti et culturel pour le rendre attractif, vivant, et en faire un bien commun et partagé entre tous les habitants
- Agir pour la protection, la restauration, la requalification et la valorisation de tous les composants du patrimoine paysager, bâti et culturel

### Les interventions du Parc

Le Parc intervient sur des projets de requalification d'espaces urbains ou de bâtiments à travers la mise en place de résidences d'architecture (ex : requalification du site industriel de Bataville,, îlots dégradés sur Pagny-sur-Moselle, Dieulouard, Fénétrange..) ou dans le cadre d'ateliers hors les murs avec des universités partenaires (ex : Fénétrange).

Le Parc intervient également en appui aux particuliers porteurs de projets privés (ex : projets touristiques).

Le Parc intervient en appui aux collectivités, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme souvent en relation avec les CAUE.

### Inventaire du bâti

Les inventaires du bâti sont plus généralement réalisés par les CAUE ou le service régional de l'inventaire du Patrimoine sur le territoire du Parc, mais le Parc est amené à collaborer avec ces partenaires sur différentes actions.

Ainsi, par exemple le Parc a participé avec le service régional de l'inventaire à l'édition d'un ouvrage sur le patrimoine du canton de Réchicourt.

Sur des domaines ciblés, en lien avec des actions portées par le Parc, celui-ci peut réaliser des inventaires de patrimoine bâti ; c'est notamment le cas dans le cadre du programme INTERREG pierre sèche dans le Grand Région, le Parc a

créer des outils d'inventaires et mise en œuvre une démarche d'inventaire des ouvrages en pierre sèche sur l'ensemble du territoire.

Des inventaires des ouvrages en pierre sèche sont transmis aux collectivités dans le cadre des porteurs à connaissance des PLU(i) en vue d'une protection réglementaire dans les documents d'urbanisme.

## IV) Aménagement du territoire

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Il y avait une commission spécifique jusqu'en 2020, mais le Président du Parc a souhaité remplacer les différentes commissions thématiques, notamment en raison de la faible participation des membres de certaines commissions par des réunions d'exécutif qui traitent des dossiers aménagement du territoire.

### Association des habitants

Dans le domaine du Paysage, les habitants ont particulièrement été associés dans le cadre l'élaboration des Plans de paysage.

Le Parc a également expérimenté avec l'aide d'un bureau d'étude la conception de projet d'aménagement participative par la réalisation d'un Plan Guide concerté.

Dans le domaine de l'architecture et l'urbanisme, les habitants sont associés dans le cadre d'accompagnements de projets urbains à travers des démarches tels que des ateliers hors les murs ou des résidences d'architecture.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Il n'existe pas de Comité scientifique pour l'instant, mais un nouveau comité scientifique est envisagé sous l'impulsion du nouveau Président du Parc élu en novembre 2021.

### Résidences d'architecture ou de paysage

Une résidence d'architecture a été organisée pour la requalification de la cité ouvrière de Bataville (friche industrielle) sur une année avec l'équipe de Notre Atelier Commun en partenariat avec la communauté de communes et la Fondation de France.

Une autre résidence a eu lieu pour la valorisation de la ferme Heymonet à Pagny-sur-Moselle en

partenariat avec la commune et la démarche « pour de nouvelles ruralité » des 6 Parc du Grand Est.

Deux nouveaux projets de résidence d'architecture et de paysage sont en cours pour l'année 2022.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Des partenariats avec les écoles d'architecture ou de paysage ou des universités (ex : masters d'aménagement du territoire) sont organisés dans le cadre d'ateliers hors les murs sur des projets locaux ou dans le cadre de l'accueil de stagiaires sur des projets animés par le Parc.

### Expérimentations

- Co-construction du projet Inter-Parcs de résidence d'architecture et de paysage avec les 6 Parc du Grand Est « Pour de Nouvelles Ruralités ». Engagement de résidences sur 3 communes du Parc en 2021 et 2022.
- Création d'une filière régionale pour la préservation et développement des savoir-faire sur la technique de construction en pierre sèche dans le cadre d'un projet transfrontalier INTERREG
- Création d'une filière de matériaux d'éco-construction à partir de laine locale de mouton : isolation de bâtiment témoins, obtention d'une certification ATeX (en cours) pour la production d'isolants thermiques à base de laine de mouton, création d'une unité de production d'isolants thermiques et phonique à base de laine locale de mouton, test sur la création d'isolant phonique à base de laine de mouton (projet de coopération transfrontalière INTERREG)
- Expérimentation dans le cadre du projet Inter-Parc Grand Est « filière bois » pour la conception d'un local associatif à base de matériaux biosourcés.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Les engagements de la Charte du Parc liés à la ressource en eau sont les suivants :

**Préserver et restaurer les zones humides et les étangs**, qu'ils soient à forte valeur écologique ou ordinaires, en vue de maintenir et préserver leurs fonctionnalités (biodiversité, stockage et restitution d'eau, épuration, ...)

#### **Préserver et restaurer les cours d'eau et leur lit majeur :**

- Assurer la préservation des cours d'eau et de leur lit majeur en rendant inconstructible le cours d'eau et son lit majeur, à défaut prévoir entre 5 et 10m de zones inconstructibles (zonage N ou prescriptions graphiques)
- Identifier dans les documents d'urbanisme la localisation des cours d'eau et leur lit majeur
- Préserver les ripisylves et les restaurer au besoin

#### **Protéger les aires d'alimentation des captages**

**Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et promouvoir des techniques alternatives auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers**

**Favoriser l'infiltration des eaux pluviales (projets communaux, lotissements...) et mettre en avant le rôle des zones humides en matière de recharge des nappes alluviales**

#### **Promouvoir les économies d'eau, sa réutilisation et sa récupération de l'eau de pluie :**

- Inciter au stockage et à la réutilisation de l'eau pour des usages extérieurs par exemple en limitant le débit du rejet autorisé sur le réseau d'assainissement

**Adapter les projets d'urbanisation à la capacité locale de fourniture en eau potable et d'assainissement** et sécuriser l'approvisionnement en eau par l'interconnexion des réseaux

Le Parc de Lorraine met en œuvre un programme de restauration de mares à travers des chantiers participatifs ou des chantiers par entreprise.

#### **Chargé de mission eau**

Le Parc compte dans son équipe une chargée de mission « gestion partagée et intégrée de l'eau ».

La chargée de mission « eau » en lien avec la chargée de mission urbanisme veille à la prise en compte des dispositions pertinentes de la Charte dans les documents d'urbanisme en participant le cas échéant aux réunions préparatoires à l'élaboration de ces documents et en portant un avis sur les documents arrêtés.

Le Parc avec l'appui de bureaux d'études réalise en outre des inventaires de zones humides non identifiés dans le SDAGE en vue de les protéger et notamment de les intégrer en termes de protection dans les documents d'urbanisme.

Le Parc, en partenariat avec les intercommunalités des bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey pilote un SAGE, dont l'animatrice est intégrée à l'équipe du Parc.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Aucune « Petites Villes de Demain » ne figure dans le périmètre classé du Parc, cependant 5 villes-portes du Parc ont été labellisées « Petites Villes de Demain »

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc accompagne le programme en participant notamment à des études de revitalisation de bourgs-centres préalables à la labellisation « Petites Villes de Demain » ou alors dans le cadre d'étude prévues dans le cadre de la définition du programme « Petite Ville de Demain ».

# Parc naturel régional du Massif des Bauges



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Massif des Bauges  
Géoparc  
mondial  
UNESCO

Référente Romane Girard,  
Chargée de mission urbanisme et paysage,  
r.girard@parcdesbauges.com  
site internet : www.parcdesbauges.com

## En bref

Charte de Parc		en cours de révision
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	inactive depuis 2016 (commission planification)
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	3 réalisés en 2014, 2015 et 2018
	Observatoire Photographique du Paysage	en projet
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	non
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Le Châtelard - © C. Lansigu

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Dans la charte actuelle, le paysage est inscrit au sein des autres thèmes, en particulier ceux de l'urbanisme, et dans le plan de parc : identification des ensembles paysagers remarquables, patrimoine bâti et culturel remarquable, etc.

Dans la nouvelle charte en cours de rédaction, le paysage est traité spécifiquement dans une fiche mesure dédiée intitulée « Un paysage vivant qui nous rassemble : tous acteurs de la préservation de la qualité paysagère du territoire ». La fiche est déclinée en 4 sous-mesures :

PAYS 1.1. Assurer la prise en compte de la qualité paysagère dans tous les plans et projets du territoire ;

PAYS 1.2. Maintenir l'ouverture des espaces ;

PAYS 1.3. Améliorer la qualité et les paysages, prioritairement sur les zones reconnues comme remarquables ou menacées ;

PAYS 1.4. Mobiliser le territoire autour du paysage : valoriser, sensibiliser, former et partager.

Ces mesures sont aussi déclinées sur le plan de parc avec la représentation des ensembles paysagers remarquables et des routes remarquables sur le plan principal, ainsi qu'un zoom armature-paysage qui décline les différentes entités paysagères auxquels correspondent les objectifs de qualité paysagère. La déclinaison se retrouve également dans un certain nombre de fiches mesures de manière transversale (patrimoine géologique, recherche, agriculture, éducation, tourisme par exemple).

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Des objectifs de qualité paysagère sont présents dans la nouvelle charte en cours de rédaction :

- 9 secteurs paysagers sont identifiés avec des objectifs spécifiques à chacun, dont par exemple : maîtrise de l'étalement urbain ou de l'enfrichement, préserver la qualité architecturale des franges de villages et hameaux, reconsidérer le rôle du paysage pavillonnaire, préserver les bandes paysagères existantes, les coupures vertes, soigner l'aménagement paysager des espaces de circulation ;
- un objectif transversal concerne les infrastructures : « Les équipements et infrastructures techniques de nature à impacter le paysage et les milieux, qu'ils soient

aériens ou souterrains, n'ont pas vocation à être installés dans les ensembles paysagers remarquables ainsi que dans des cônes de vue vers ces ensembles. » . L'insertion paysagère qualitative de l'ensemble des infrastructures et associations du Parc est aussi abordée dans cet objectif.

## Les plans de paysage du Parc

Trois plans de paysage ont été réalisés sur le territoire en 2014, 2015 et 2018.

**1. Le Plan de Paysage Combe de Savoie** (2014, CC Coeur de Savoie, équipe Sites&paysages, Jam ingénierie, EURL Archimélé Architecte, Atelier 17C architecte) :

- Contexte : viticole, forestier, habitat aggloméré, vues sur les massifs environnants, axes départementaux, patrimoines.
- Trois axes ont été développés : Conforter l'image des piémonts des Bauges, Valoriser les espaces urbanisés, Enrichir les parcours du territoire.
- Le plan de paysage a abouti à la définition de 8 OQP déclinés en 17 actions.

**2. Le Plan de Paysage Albanais Savoyard** (2015, CA du Lac du Bourget et CC du Canton d'Albens, équipe Claire Lucas urbaniste, Atelier 17C architecte) :

- Contexte : « territoire belvédère », entrée du Parc, co-visibilités fortes, routes parallèles aux courbes de niveau, agriculture qui façonne le territoire, hameaux, vergers et réseaux de haies, croissance démographique.
- Le plan de paysage a abouti à la définition de 8 OQP déclinés en 16 actions.

**3. Le Plan de Paysage Plateau de la Leysse** (2018, CA du Grand Chambéry, équipe Claire Lucas urbaniste, Atelier 17C architecte) :

- Contexte : plateau intermédiaire à l'entrée du massif des Bauges, surplombant l'agglomération Chambéry, villages et hameaux, patrimoine rural, lieux « écrins », axe plaine-station, mutation du paysage urbain de piémont, nouvelles typologies, limites agricole/habitat, mitage.
- Trois axes ont été développés : le paysage comme bien commun, le paysage composant du cadre de vie, le paysage support de transition sociétale et énergétique.
- Le plan de paysage a abouti à la définition de 19 OQP déclinés en 6 actions.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Les plans de paysage ne sont pas spécifiquement travaillés sur la thématique de l'adaptation au changement climatique mais l'enjeu est mentionné dans certains objectifs comme par exemple dans le Plan de Paysage du Plateau de la Leysse : « objectifs de qualité paysagère 12 : prendre en compte la fragilité du plateau forestier face au changement climatique ».

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Enjeux liés aux formes urbaines : fronts bâtis, sobriété d'utilisation du foncier, maintien des trames paysagères, équilibres entre bâti et non bâti.

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p><b>Une forte activité pastorale</b> sur le territoire : alpages et prés de fauche principalement, AOP Tome des Bauges, chevrotin, reblochon, abondance et IGP Tomme de Savoie, Emmental de Savoie, Raclette de Savoie, mais aussi vergers et vignes avec IGP pommes et poires de Savoie et AOP vins de Savoie.</p> <p><b>Enjeu agricole</b> : maintien de l'ouverture des paysages sur les secteurs en pente ou éloignés des exploitations et sur les secteurs d'alpages (pb desserte et alimentation en eau) ; question de l'évolution des systèmes agricoles (concentration et mutualisation) et intégration des bâtiments agricoles.</p> <p><b>Enjeux forestiers</b> : progression des lisières forestières ; développement de la filière bois énergie / risque de coupe à blanc (surveillance)</p>	<p>Peu d'activités industrielles sont présentes sur le territoire. Il existe plusieurs scieries ainsi que trois carrières en activité (dont une en fin d'exploitation). Le territoire comporte peu de potentiel de « reconversion de friches ».</p>	<p>Le Parc travaille sur les activités économiques liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>l'agriculture</b> : le pastoralisme (MAEC), les produits locaux en vente directe, les vergers communaux (gestion asso ou communale),</li><li>• la <b>foresterie</b> : la filière bois,</li><li>• <b>l'artisanat</b>,</li><li>• les <b>carrières</b> : un travail sur le schéma des carrières, dans le cadre du schéma régional.</li></ul>



Le rebord des Bauges et la dent d'Arclusaz - ©Vue d'Ici (H. Pedel)

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Dans la charte actuelle, une mesure est dédiée à l'urbanisme : « 1.1.2 : Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité ». Elle est déclinée en trois objectifs :

- Sensibiliser le grand public à la connaissance du bâti traditionnel bauju et de son évolution ;
- Systématiser les missions de conseil architectural aux communes et aux particuliers ;
- Encourager les communes à entreprendre des démarches de projet à travers des opérations globales d'aménagement :

Sous-mesure 1.1.2.1 Construire une culture architecturale partagée,

Sous-mesure 1.1.2.2 Promouvoir des formes d'habitat contemporaines.

Dans la nouvelle charte, deux fiches-mesures sont déclinées en urbanisme :

MESURE URBANISME 1 – UN USAGE HARMONIEUX DE L'ESPACE : Promouvoir un usage de l'espace, économe, partagé et respectueux des ressources :

URBA 1.1. Limiter fortement l'artificialisation de nouvelles surfaces d'ici 2038 et ne pas consommer plus de : 0,024% de la surface Parc (surface lac d'Annecy exclue) par an entre 2023 et 2028, puis pas plus de 0,017% entre 2029 et 2033, puis pas plus de 0,011% entre 2034 et 2038 ;

URBA 1.2. Maintenir l'équilibre entre les différents usages de l'espace (terres productives, surfaces forestières, milieux naturels, habitat, foncier économique et touristique, ...);

URBA 1.3. Donner aux communes et aux habitants la capacité de comprendre et maîtriser l'urbanisation sur leurs lieux de vie.

MESURE URBANISME 2 – NOS VILLES ET VILLAGES ATTRAYANTS ET DURABLES : Assurer la maîtrise des constructions, choisir des aménagements de qualité :

URBA 2.1. Adapter les aménagements, le cadre de vie et les espaces publics au caractère rural et montagnard du territoire ;

URBA 2.2. Améliorer la qualité de l'habitat et remobiliser le bâti vacant.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc participe aux réunions préparatoires et comités de pilotage PLU, PLUi, RLPi, porteurs à connaissance et y mobilise les plans de paysage.

Les sollicitations de la part des communes et intercommunalités sont inégales pour l'élaboration des PLU(i) : parfois en amont, parfois pour avis, parfois pour information. A cela s'ajoute la difficulté croissante à suivre les PLUi du fait de leur modifications permanentes (parfois jusqu'à 3 modifications qui se chevauchent) entraînant un éloignement progressif du projet politique et un risque d'incohérence croissante.

#### Les SCoTS

Un dialogue est établi avec les SCoTs pour plusieurs projets :

- en tant que personne publique associée pour les évolutions des SCoT,
- dans le cadre de la révision de la charte,
- dans le cadre du schéma régional des carrières,
- sur la situation complexe concernant le ZAN, désamorcée par le retrait de la déclinaison locale de la stratégie ZAN.

Un Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD) est présent historiquement sur le territoire non couvert par les SCoT. Il a été intégré récemment au SCoT Métropole Savoie, sans que les éléments développés dans le SADD ne soient retranscrits pleinement.

#### Les activités économiques et l'urbanisme

Une grande partie des activités économiques est liée aux espaces forestiers et pastoraux. Leur maintien est le socle de l'attractivité du territoire.

Par ailleurs le parc porte un programme LEADER, le lien est fait avec les porteurs de projet pour s'assurer que leurs projets sont conformes en matière d'urbanisme.

Certains objectifs de qualité paysagère prennent en compte les activités économiques, comme par exemple : « Assurer le maintien du caractère très naturel, l'étagement des forêts et des alpages par une gestion raisonnée des activités économiques associées et une intégration paysagère des équipements » ou « Améliorer l'intégration paysagère et architecturale des zones économiques très visibles dans la plaine et limiter leur développement le long de la RD 1508 ».

Des orientations pour concentrer les activités économiques sur les pôles existants sont présentes dans la Charte.

### Projets d'habitat léger

Il y a beaucoup de demandes sur le territoire, initialement surtout sur des habitations légères de loisirs (HLL) à vocation touristique mais également des demandes pour de l'habitat permanent.

En 2022, **un groupe de travail** a été constitué. Il rassemble des élus thématiques du Parc ainsi que des élus et techniciens des collectivités compétentes en planification. **Un stage** est proposé cette année sur ce thème. Il visera à réaliser **un état des lieux de l'existant** (habitat léger touristique et d'habitat permanent), du volume de demande et de l'état des documents de planification en la matière, pour ensuite **proposer une fiche pratique juridique** à destination des élus, porteurs de projet et services techniques afin d'aider les élus du territoire à se positionner sur une stratégie qui pourra être reprise dans les documents de planification à plus long terme.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Dans la **charte actuelle** une mesure concerne l'architecture : « Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité ». Elle est déclinée en plusieurs mesures et sous-mesures :

- Sensibiliser le grand public à la connaissance du bâti traditionnel bauju et de son évolution
- Systématiser les missions de conseil architectural aux communes et aux particuliers
- Encourager les communes à entreprendre des démarches de projet à travers des opérations globales d'aménagement
  - 1.1.2.1 Construire une culture architecturale partagée
  - 1.1.2.2 Promouvoir des formes d'habitat contemporaines

La **nouvelle charte** prévoit dans la fiche mesure « URBA 2.2 – Améliorer la qualité de l'habitat et remobiliser le bâti vacant » les sous-mesures suivantes :

- Augmenter la part de l'habitat intermédiaire groupé, recentré sur la trame urbaine existante, pour les nouveaux logements (Voir Partie prescriptions de la Charte, paragraphe urbanisme), à haute valeur environnementale (constructions bois et bioclimatiques,

matériaux biosourcés, énergies renouvelables) et adaptées au changement climatique (voir mesures « Utilisons le bois dans tous ses états » et « De l'énergie renouvelable pour tous ») ; conditionner les subventions pour les orienter,

- Concevoir une architecture contemporaine en harmonie avec l'architecture traditionnelle et portant les valeurs du développement durable.

### Les interventions du Parc

Plusieurs actions sur les thématiques de l'architecture sont menées par le Parc :

- Ateliers d'urbanisme / ateliers hors les murs.
- Lien avec les architectes conseil du territoire, les CAUE.
- Réflexions engagées et à relancer sur les évolutions des formes bâties (pavillonnaire, habitat léger, densité...).
- Fiches sur la rénovation du bâti, qui sont à actualiser.
- Réflexion sur l'utilisation des matériaux biosourcés à lancer. Appui à la filière construction bois engagé.

Des projets ont été réalisés :

- 8 études de réhabilitation de bâti ancien communal en nouveaux services (logements, équipements publics), écoconstructions, et subvention de constructions bois exemplaires ;
- Formation des élus : architecture contemporaine, fiche architecture, exposition « Eco-habiter Eco-construire » ;
- Ateliers d'architectures avec l'École Nationale Supérieure des Techniques et Industries du Bois (ENSTIB).

### Le Parc et l'inventaire du bâti

Le Parc contribue directement à l'inventaire général du patrimoine culturel de la région Auvergne Rhône-Alpes (inventaire terrain, rédaction des fiches descriptives, expositions, etc.) avec un chargé de mission patrimoine bâti en charge de ce sujet et sa valorisation dans le cadre de la révision des documents de planification.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Il existe deux instances spécifiques à l'aménagement du territoire dans le Parc :

- Comité d'avis et de planification : se réunit dans le cadre des révisions, élaborations, modifications de documents d'urbanisme.
- Commission urbanisme / aménagement / paysage : à (re)-créer, inactive depuis 2016.

### Association des habitants

Les habitants ne sont pas associés à la commission planification. Par contre ils ont été fortement associés dans le cadre des trois plans de paysage. Un observatoire photographique du paysage (OPP) est en projet et ils seront à nouveau sollicités.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Le Comité Scientifique a peu de lien avec l'aménagement du territoire.

Des questionnements sont relevés sur le volet infrastructures et impacts sanitaires / impacts sur la biodiversité.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc travaille avec l'enseignement supérieur dans le cadre des ateliers hors les murs (1 en projet pour 2022), de nombreux ont déjà été réalisés.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Les enjeux liés à la ressource en eau sont appliqués dans la Charte par le biais de la loi littoral et dans certains objectifs de qualité paysagère.

La fiche mesure « Ressource en eau » de la nouvelle charte prévoit : « Prendre la disponibilité de la ressource en eau comme une donnée majeure des documents de planification à l'échelle des bassins de vie (SCoT, PLUi, PAT, ...) ».

Le Parc n'a pas pris la compétence GEMAPI et n'a pas de chargé de mission eau dédié. Le suivi de cet enjeu se fait à travers les missions de patrimoine géologique et patrimoine naturel.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le parc contient 7 communes lauréates de Petites Villes de Demain et 2 lauréates du programme similaire porté en direct par le département de la Savoie.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc accompagne les PVD sur plusieurs démarches plus ou moins liées au label :

- atelier hors les murs (2022, thème à définir),
- projet de construction bois habitat partagé, démonstrateur avec pôle excellence bois,
- valorisation filière bois pour le réaménagement d'une place,
- inventaire patrimonial,
- fabrique des transitions.

Une autre commune est intéressée pour un accompagnement, à engager.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont les communes et les EPCI.

# Parc naturel régional du Marais Poitevin



**Référente Sandrine Guihéneuf,**

Directrice technique médiation, climat et cadre de vie,

s.guiheneuf@parc-marais-poittevin.fr

site internet : www.pnr.parc-marais-poittevin.fr

## En bref

Charte de Parc		2014-2026
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	2 réalisés en 2015 et 2016
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	non
	Atlas du patrimoine	oui, ponctuellement
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	non
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

La charte dédie une orientation au paysage « OS 6 : Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de l'identité maraichine » avec deux mesures :

- Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du marais ;
- Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraichine et proposer des références pour un habitat intégré au Marais poitevin.

Le paysage est également inscrit dans les autres orientations stratégiques de la charte :

- soutenir une agriculture durable, en lien avec l'élevage, les prairies naturelles, le paysage) ;
- tourisme durable : tourisme fondé sur la nature et les paysages, notamment protégés site classé, labellisé Grand Site de France ;
- maîtrise de l'énergie et utilisation d'énergies renouvelables, avec une stratégie énergétique respectueuse et fondée sur les paysages ;
- forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable : formation découverte des paysages du marais par exemple.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

A l'appui des cartographies et diagnostics des unités écologiques et paysagères, des objectifs figurent dans la charte et varient selon les unités : zones bordières et îlots calcaires, marais bocagers des systèmes doux et vallées humides, marais ouverts des systèmes saumâtres, milieux sableux littoraux, estrans vaseux, zones habitées.

Les objectifs portent sur la prise en compte de l'identité paysagère des ces unités dans les documents d'urbanisme et de planification, les projets d'aménagement et d'infrastructure.

Pour les préciser, un guide de préconisations architecturales et paysagères a été produit, et des « plans paysage » dans des secteurs à fort enjeu comme le site classé ont été menés.

## Les plans de paysage du Parc

Deux plans de paysage ont été réalisés en 2015 et 2016 : « le plan de paysage pour le marais mouillé, site classé, Grand site de France », avec un financement de l'Etat à 100% (financement spécifique au titre du site classé). Il a été confié à une équipe pluridisciplinaire composée de paysagistes, d'un agronome, d'un écologue et d'un photographe. Il se déploie aujourd'hui en un programme d'action opérationnel pluriannuel.

## L'observatoire photographique du Paysage

Un observatoire participatif a été créé à la suite du plan paysage sur le site classé, Grand Site de France. Son objectif est de sensibiliser les habitants à l'évolution du paysage menacé par la disparition de sa trame arborée composée d'alignements de frênes taillés en têtard. Il a été mis en place il y a 6 ans (2016) et est inspiré de la méthode nationale. Il pourrait évoluer pour concerner à terme tout le Parc (le Grand Site représentant 1/4 du Parc), mais pour le moment compte tenu des enjeux paysagers concentrés sur le Grand Site de France, les moyens d'animation sont ciblés sur ces 23 communes avec des points de reconduction identifiés.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Le Parc a accompagné des plans de paysage prenant en compte l'adaptation au climat et la transition énergétique.

Le schéma éolien approuvé intègre les enjeux biodiversité et paysages. La stratégie solaire est aussi concernée, avec la rédaction en cours de fiches solaires. Des méthaniseurs sont accompagnés sur le plan du paysage et de la concertation, un guide architectural intégrant des isolations respectueuses de la qualité du bâti, etc.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Élevage, grande culture, boisements type populiculture (en plein mais surtout alignement)	Agriculture, scierie, laiterie, briqueterie Reconversions industrielles : <ul style="list-style-type: none"><li>d'une scierie par le Parc en pôle pour l'entretien des marais par bateau</li><li>d'une briqueterie par le Parc en pôle de l'écohabitat et des énergies renouvelables</li><li>d'une laiterie par le Parc en pôle des produits et saveurs du marais</li><li>en cours de deux laiteries accompagnées par le Parc : une en pôle des métiers d'art et une en recyclerie</li><li>pour l'agriculture : reconversion de cultures en prairies, autant que possible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>filières écomatériaux</li><li>bois énergie</li><li>élevage</li></ul>

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Les mesures en urbanisme déclinées dans la Charte sont :

- Mettre en œuvre collectivement un urbanisme qualitatif et durable ;
- Elaborer des stratégies de planification spatiale cohérentes et compatibles avec les principes de respect de la zone humide et de sa vocation d'agro-écosystème, de respect de la biodiversité, de respect des équilibres entre les espaces bâtis, agricoles et naturels, de respect des paysages et de l'identité rurale maraîchine, et compatibles avec les vocations territoriales définies au Plan du Parc ;
- Renforcer l'urbanisation dans les cœurs de villages plutôt qu'en périphérie en respectant les différentes typologies urbaines, de bourgs, villages ou hameaux ;
- Partager les principes d'approche environnementale de l'urbanisme.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc intervient de manière différente selon l'avancement du document :

- en amont** : porter à connaissance, réunions PPA, échanges avec les différents acteurs : EPCI, communes, bureaux d'études, services de l'Etat, chambres d'agriculture notamment ;
- pendant l'élaboration** : présence aux réunions, échanges pour alimenter les différentes phases, veiller à la prise en compte de la charte, des données disponibles ;
- au moment de l'arrêt** : avis par le biais de la commission « avis réglementaires » dédiée.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Une veille est réalisée pour éviter l'artificialisation des sols, l'étalement des zones d'activité économiques, et des conseils sont émis pour les requalifier ou valoriser des friches.

Le Parc encourage à la revitalisation des centre-bourgs.

## Projets d'habitat léger

Le Parc accompagne les projets d'habitat léger par des réunions, avec à l'appui un document réalisé par la Fédération en partenariat avec les avocats Gossement : "Habitat léger et urbanisme dans les Parcs naturels régionaux".

Des références seront certainement proposées par les étudiants en architecture de l'école nationale de Paris la Villette, qui sont actuellement en atelier.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Beaucoup d'éléments sont traduits dans un carnet dédié à l'architecture : préservation du bâti traditionnel, mise en valeur de nouvelles références et accompagnement de l'évolution qualitative, adaptation aux nouveaux enjeux (climatiques, énergétiques) pour éviter la banalisation et l'artificialisation.

### Les interventions du Parc

Le Parc intervient en conseil avec une architecte en interne et/ou en créant des ressources pour enrichir les références :

- carnet d'architecture,
- concours de maisons avec les habitants et un jury partagé d'experts, d'élus et d'habitants,
- mise en place d'un appel à projet « osez un architecte » pour financer une esquisse d'architecte pour les projets modestes.

Il travaille aussi en lien avec :

- les CAUE des 3 départements (convention),
- les ABF des 3 départements,
- les Inspecteurs des sites des 2 DREAL (visites de sites communes ponctuellement sur dossiers sensibles),
- les services instructeurs des 8 EPCI et les communes.

### Atlas du patrimoine

Le Parc les utilise ponctuellement selon les projets. Les atlas du patrimoine sont réalisés par la DRAC.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Une commission d'élus est établie au Parc : « Aménagement, cadre de vie et avis réglementaires ».

### Association des habitants

Les habitants ne sont pas associés aux commissions d'élus mais le sont à travers des ateliers de terrain liés aux stratégies définies dans les commissions, ou le programme d'actions annuel (ateliers architecture, paysage..). Ils peuvent aussi être associés lors de conférences, de jurys partagés, de formations, de journées de découverte, de jeux, ou manifestations ponctuelles.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Le comité scientifique examine l'ensemble des actions du Parc dont les sujets aménagement.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc travaille avec l'enseignement supérieur dans différents domaines : environnement, agriculture, paysage, architecture.

Une résidence d'étudiants est actuellement en cours avec des étudiants (M1) dans le cadre d'un atelier hors les murs (Benet).

D'autres ateliers étudiants ont été réalisés depuis 3 ans avec l'école nationale d'architecture de Paris la Villette qui offre toujours de très bonnes expériences.

### Expérimentations

Des expérimentations sont en cours sur la replantations des arbres têtards de demain, avec la mise en place d'un appel à projet et d'un financement participatif avec la Fondation du Patrimoine.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Le territoire du Parc a des enjeux forts de préservation des zones humides et des zones inondables. Un travail est réalisé pour que les zonages et règlements soient cohérents avec leur préservation.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le parc contient 5 Petites Villes de Demain : 1 en Deux-Sèvres (Mauzé sur Mignon), 2 en Charente-Maritime (Marans, Courçon) et 2 en Vendée (Benet, Luçon).

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc accompagne les PVD qui les ont sollicité : Benet et Marans (ateliers avec des écoles d'architecture). Une convention a été signée uniquement avec Benet.

Le Parc participe aux échanges et restitutions en appui de la commune et/ou de la DDT en apportant de connaissance et du débat sur les enjeux.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont les villes elles-mêmes, les services de l'Etat (DDT), le Département pour la Vendée et le CAUE, les intercommunalités qui sont en relai des PVD.

# Parc naturel régional de Millevaches en Limousin



**Référente Anaïs Belloc,**

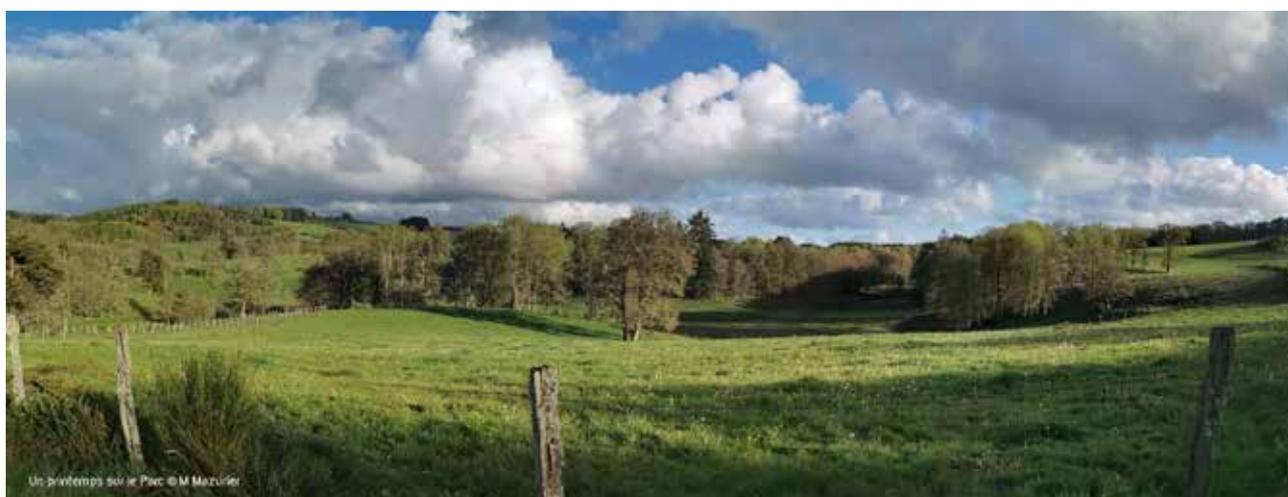
Chargée de mission urbanisme,

[a.belloc@pnr-millevaches.fr](mailto:a.belloc@pnr-millevaches.fr)

site internet : [www.pnr-millevaches.fr](http://www.pnr-millevaches.fr)

## En bref

Charte de Parc		2018-2033
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	non
	Comité scientifique	en cours de renouvellement
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	en cours
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui, réalisation partielle
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	non



# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Une orientation spécifique au paysage est présente dans la Charte : Accompagner la mutation des paysages . Cette thématique est traitée spécifiquement.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

La Charte expose des objectifs d'actions qui ne correspondent pas vraiment aux objectifs de qualité paysagère :

- Axe 1 - Conserver et valoriser la qualité des paysages
- Axe 2 - Accompagner la mutation des paysages
- Axe 3 - Bâtir et partager une culture commune contemporaine du paysage

## Les plans de paysage du Parc

Un Plan de de paysage est en cours dans la Vallée de la Diège, ainsi qu'une étude paysagère sur les Monédières.

Les territoires concernés englobent 4 à 7 communes, un travail en concertation avec les élus et les habitants est mené. Pour ce faire, le recrutement d'un paysagiste prestataire est en cours.

L'action est difficile à mettre en œuvre : renouvellement d'élus, découpage administratif, difficulté d'accès au foncier pour les interventions projetées, difficulté à mobiliser les propriétaires.

## Observatoire photographique du paysage (OPP)

La méthode de l'observatoire est inspirée de la méthode nationale mais adaptée aux besoins du territoire.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Une étude à l'échelle du Parc est en cours pour décliner les objectifs TEPOS en principes de territorialisation des énergies renouvelables.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Élevage bovin principalement extensif, massif forestier résineux très exploité (exploitation des plantations issues du FFN souvent par coupes rases). Par manque de culture (sylviculture feuillue) peu développée, exploitation des massifs feuillus par coupes rases pour bois énergie et de trituration.  Problématique de défrichement, et de non reconstitution des espaces forestiers (cf. code forestier, obligation de reboisement dans les 5 ans).	Pas d'activités industrielles, sauf construction de barrages hydrauliques.	Agriculture circuit court / Pastoralisme  Tourisme durable  Charte forestière de territoire: Filière bois locale dont incitation à l'évolution des pratiques sylvicoles ( OPAFE) + sylvotrophée, appel à projet pour la construction en bois local destiné aux collectivités  Développement des projets de production d'énergies renouvelables

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Mesure 12 « Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie » intégrée dans l'orientation « Accompagner la mutation des paysages ».

- développer un aménagement qualitatif des bourgs (impliquant les habitants)
- contenir l'étalement urbain pour une gestion économe de l'espace naturel et agricole et répondre aux enjeux de la mobilité

Les ambitions de la charte sont de :

- Réaliser des opérations d'aménagement de bourgs, inciter et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de documents d'urbanisme et de planification répondant aux enjeux locaux et permettant la préservation des terres agricoles du paysage et des patrimoines, privilégiant les économies d'énergie et d'espaces
- Sensibiliser et former les élus à l'intégration dans les documents d'urbanisme des enjeux du paysage de l'aménagement du territoire

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc intervient en tant que Personne Publique Associée (PPA) :

- Rédige un porter à connaissance à partir des éléments de la Charte de Parc
- Peut fournir des données au bureau d'étude mandaté pour l'élaboration du document d'urbanisme
- Participe aux réunions des PPA
- Transmet un avis sur le document arrêté.

A terme, le Parc pourrait accompagner les collectivités en amont de l'élaboration de ces documents, dans la définition d'un projet de territoire, dans la sensibilisation aux enjeux liés à l'élaboration des documents d'urbanisme. Pour l'instant le Parc naturel régional des Millevaches en Limousin n'est pas identifié comme accompagnateur mais comme simple PPA.

### Les SCoTs

Un rapport de compatibilité des SCoTs avec la Charte de Parc est en place.

### Activités économiques et urbanisme

Le travail réalisé recherche un équilibre entre le développement économique et le maintien des patrimoines et ressources du territoire.

### Projets d'habitat léger

Des projets d'installation d'habitats légers existent sur le territoire du Parc. Le Parc accompagne les élus qui en font la demande.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Le Parc de Millevaches en Limousin dispose depuis 2012 d'une Charte de qualité pour la restauration du patrimoine bâti ancien, téléchargeable sur : <https://www.Parc-millevaches.fr/La-Charte-de-qualite-du-Patrimoine>

### Les interventions du Parc

Le Parc intervient en :

- sensibilisant via la Charte de qualité du bâti ancien.
- apportant un conseil et un accompagnement dans le cadre d'une restauration du patrimoine bâti public aux collectivités du territoire.
- apportant un conseil et un accompagnement dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les propriétaires privés.
- formant et sensibilisant autour du savoir-faire de la construction à pierre sèche.

Les principaux partenaires du Parc sont l'UDAP, le CAUE, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Fondation du Patrimoine.

### Inventaire du patrimoine bâti

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a mené pendant 3 ans, de 2016 à 2019, un inventaire du bâti ancien sur son territoire dans le cadre d'un partenariat avec le Service régional de l'inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette opération avait pour objectif de connaître plus précisément le patrimoine du Parc. Cette connaissance est en effet un préalable essentiel aux actions de préservation du patrimoine. Plus particulièrement, cet inventaire devait alimenter

la réflexion autour des économies d'énergie sur le bâti ancien, de la restauration et la valorisation du patrimoine bâti, des questions d'urbanisme et de paysage. L'inventaire portait donc sur les maisons et les fermes à caractère patrimonial, c'est-à-dire construites avec des matériaux locaux et selon des techniques traditionnelles.

La réalisation partielle de l'inventaire à l'échelle du territoire n'a pas permis de réelle valorisation et utilisation des résultats.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Au delà des commissions liées aux appels à projet, le Parc n'a pas de commissions pour ces différents thèmes.

### Association des habitants

Les habitants sont associés aux projets du Parc dans le cadre de :

- Formation chantier pierre sèche
- OPP
- Concertation dans les Plans paysages (ateliers)
- Balade de découverte de bourgs
- Études de bourgs participatives (ateliers, balades commentées...)

### Résidences d'architectes ou de paysagistes

Une résidence d'architectes a été réalisée sur le thème de l'éco bivouac : proposition d'un modèle de bivouac adapté au massif central (projet IPAMAC).

### Comité scientifique

Le Parc dispose d'un comité scientifique en cours de renouvellement.

## L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

- Démarche de revitalisation avec des étudiants de l'enseignement supérieur
- Chantier les écoles : BTS GPN
- Intervention à l'école forestière de Meymac (présente sur le territoire)

## Expérimentations

- OPP
- Démarche de revitalisation exemplaire sur une commune, qui prend en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique et basée sur l'intervention d'étudiants de l'enseignement supérieur.
- Études de bourgs pré-opérationnelles participatives
- Appel à projet construction bois local
- Concours photographique annuel



CONCOURS PHOTOS 2020 « SAVOIR-FAIRE »  
"Le sylviculteur" - © Benoit Peyrat

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Les enjeux liés à la ressource en eau sont pris en compte dans les engagements d'urbanisme par :

- la prise en compte de la trame bleue dans les projets d'urbanisme ;
- la prise en compte de l'enjeu quantitatif de la ressource (récupération d'eau via les toitures, perméabilité des sols).

### **Chargées de mission eau**

Il y a 3 chargées de missions eau et milieux aquatiques. Les missions sont:

- la coordination de contrat territoriaux milieux aquatiques
- la sensibilisation
- l'expertise technique (AMO, conseils, avis, consultation)

Les chargées de missions interviennent lors des consultations sur les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) pour s'assurer que les documents d'urbanisme soient compatibles avec les SDAGE, SAGE, la charte et les objectifs des contrats territoriaux.

Une mission d'accompagnement des collectivités et des privés dans les projets d'urbanisme avec des enjeux eau est aussi assurée (ex: assainissement, plans d'eau, réhabilitation des bourgs).

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc contient 6 communes inscrites au programme PVD.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc ne propose pas d'accompagnement spécifique lié au programme petite ville de demain. Il intervient en complémentarité, sur des interventions ponctuelles parfois insufflées par PVD.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont les communes.



Meymac, route des hêtres - ©PNRML

# Parc naturel régional des Monts d'Ardèche



**Référents Jérôme Damour,**

Chargé de mission urbanisme et architecture, [jdamour@pnrma.fr](mailto:jdamour@pnrma.fr)

**et Nathalie Salinas,**

Chargée de mission urbanisme et paysage, [nsalinas@parc-monts-ardeche.fr](mailto:nsalinas@parc-monts-ardeche.fr)

site internet : [www.parc-monts-ardeche.fr](http://www.parc-monts-ardeche.fr)

## En bref

Charte de Parc		2013-2025
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	peu active
	Comité scientifique	pas actif
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	non
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	non
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	oui



Observatoire Photographique du Paysage - © Les panoramistes

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Il y a une orientation spécifique, l'orientation 4 : « Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain » qui se décline en 3 mesures :

- Mesure 4.1 : Partager des références paysagères communes
- Mesure 4.2 : Doter le territoire de stratégies paysagères intercommunales, avec un portage local fort
- Mesure 4.3 : Maîtriser l'impact des activités humaines sur les paysages du quotidien

L'orientation 5 : « Développer un urbanisme durable, économe et innovant intègre également des dispositions sur les paysages ».

Les paysages sont également traités dans les orientations liées aux patrimoines, à la forêt, à l'agriculture et au tourisme

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Le Parc a validé une politique paysagère en 2017.

[https://www.parc-monts-ardeche.fr/wp-content/uploads/plan\\_paysage\\_strategie\\_objectifs.pdf](https://www.parc-monts-ardeche.fr/wp-content/uploads/plan_paysage_strategie_objectifs.pdf)

## Les plans de paysage du Parc

Le Parc a accompagné :

- 3 stratégies paysagères intercommunales (en amont PLUi).
- 2 Schémas Intercommunaux d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (SIAGE) avec volet paysager.

## Observatoire photographique du paysage (OPP)

Un OPP existe sur le territoire du Parc, inspiré de la méthode nationale. Initié en 2005, une reconduction a été faite tous les ans de 2005 à 2015 puis tous les 5 ans.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Le Parc a accompagné un plan de paysage prenant en compte les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

Cette question est intégrée dans les Ateliers hors les murs et portée par la mission énergie.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc



Observatoire Photographique du Paysage - © Les panoramistes

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• cultures en terrasses : vignes, olivier, maraîchage</li> <li>• châtaigneraie</li> <li>• pâturage et prairie de fauche</li> <li>• coupe de bois</li> </ul>	<p>Les moulinages, les mines</p> <p>Reconversions de moulinage en tiers lieux, en logements, en hébergements touristiques.</p> <p>Accompagnement Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• thèse patrimoine industriel (inventaire, analyse de reconversion)</li> <li>• appui étude et travaux : moulinage de Chirols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan reconquête châtaigneraie</li> <li>• Filière bois</li> <li>• Productions agricoles (viticulture, élevage ovin, myrtilles sauvages, ...)</li> <li>• Plan Pierre sèche</li> </ul>

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

La Charte du Parc met l'accent sur l'économie foncier et les formes d'habitat économe.

6 principes d'urbanisme durable sont déclinés :

<https://www.parc-monts-ardeche.fr/les-actions-du-parc/amenagement-du-territoire/urbanisme-2/la-chartre-du-parc-pour-de-nouvelles-manieres-dhabiter-dans-les-monts-dardeche/>



**1/ Préserver la biodiversité** : protéger, par des zonages adaptés (zones A et N), les réservoirs de biodiversité et leurs connexions (les corridors écologiques), ainsi que les rivières et milieux aquatiques, notamment ceux identifiés au Plan de Parc.



**2/ Limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers** : prioriser la reconquête du bâti dans les bourgs et villages, optimiser les espaces urbanisés existants et futurs, éviter l'urbanisation linéaire et éparse.



**3/ Considérer la structuration du territoire autour de pôles de proximité** pour construire les objectifs de planification concernant l'habitat, les services, les activités économiques et les déplacements.



**4/ Préserver et valoriser les éléments structurants des paysages**, en accordant une attention particulière aux **paysages de référence** (voir mesure 4.2).



**5/ Adapter le territoire au changement climatique** : s'assurer de la cohérence des objectifs de développement urbain au regard des risques liés aux aléas climatiques (incendies, inondations, etc.), de la disponibilité de la ressource en eau, enfin des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



**6/ Consolider les choix d'urbanisme par des démarches participatives.**

## L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

- Appui stratégie paysagère amont PLUi (aide technique et financière à l'étude)
- Appui plan paysage en amont SCoT
- Accompagnement en tant que Personne Publique Associée

### Les SCoTs

- Appui plan paysage en amont SCoT
- Participation Cotech et Copil pour veiller à la prise en compte des dispositions pertinentes de la charte
- Temps d'échanges spécifiques techniques et politiques sur la prise en compte des dispositions pertinentes de la charte

## Activités économiques et urbanisme

Le Parc accompagne les projets d'activités économique en tant que Personne Publique Associée.

### Projets d'habitat léger

Il existe des projets de ce type sur le territoire du Parc. Des STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) sont travaillés dans les PLUi et des formations sont proposées aux élus.



Observatoire Photographique du Paysage  
- © Les panoramistes

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels.

Mesure 3.2 : Créer une culture partagée de la qualité architecturale et environnementale du bâti dans les Monts d'Ardèche

- inventaire
- sensibiliser et former habitants et élus
- formation professionnels
- outil de protection réglementaire

### Les interventions du Parc

- Conseils aux particuliers en lien avec CAUE (permanences architecturales)
- Cahier de recommandations architecturales
- Atelier hors les murs
- Accompagnement SPR

### Inventaire du patrimoine bâti

Deux types d'inventaires existent :

- Patrimoine «toits de montagne»
- Inventaire participatif (en cours d'étude, déploiement 2022)

Les inventaires sont réalisés par les communautés de communes élaborant des PLUi (méthode empirique).

Prise en compte d'un inventaire du patrimoine industriel.

Un projet d'inventaire participatif est en cours et pourrait contribuer aux PLU/PLUi.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

La charte a prévu un «comité de suivi urbanisme», qui est peu active, et une «commission stratégique Gestion de l'espace», qui n'a pas été mise en place.

### Association des habitants

Les habitants sont associés aux projets du Parc, notamment à travers des démarches participatives de dynamisation centre-bourg.

### Résidences d'architectes ou de paysagistes

Des résidences sont organisées lors de la mise en place de démarches participatives de dynamisation centre-bourg et d'ateliers étudiants «hors les murs»

### Le comité scientifique

Le comité scientifique du Parc est peu sollicité et peu mobilisable.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc intervient avec l'enseignement supérieur dans le cadre d'Ateliers Hors les murs et la participation au réseau ERPS (Espace Rural & Projet Spatial).

### Expérimentations

- Appel à projet «Urba innov», qui apporte un soutien à des opérations d'urbanisme
- Ateliers itinérants (élus/Acteurs locaux/techniciens) à travers les stratégies paysagères
- Consult'actions, jonction entre approche recherche et opérationnel pour la redynamisation de village

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Une orientation et 3 mesures sont liées à cette thématique :

- Orientation 2: Préserver et gérer durablement le capital en eau du territoire.
- Mesure 2.1 : Economiser la ressource en eau
- Mesure 2.2 : Lutter contre les pollutions et viser l'excellence de la qualité de l'eau
- Mesure 2.3 : Préserver et restaurer la trame bleue

Cependant, le Parc est peu actif en dehors du rappel des objectifs de limitation consommation de l'espace, et l'incitation à la récupération des eaux pluviales dans les PLU. Ce domaine est laissé aux syndicats de rivière qui ont la compétence et au service Etat.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc contient 4 communes inscrites au programme PVD : Les Vans, Largentière, Saint-Agrève et Le Monastier-sur-Gazeilles.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc participe aux Comités de Pilotages. Il met en relation les PVD avec des organismes type Village Vivant, réseau tiers-lieux, ingénierie thématique, etc.

Le Parc a accompagné en amont des études d'urbanisme pour certaines PVD.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés du Parc sont le CAUE, la DDT et l'ANCT.

# Parc naturel régional du Mont Ventoux



Référent **Christian Roeck**,

Responsable du Pôle Paysage Urbanisme Aménagement Durable,

[christian.roeck@parcduventoux.fr](mailto:christian.roeck@parcduventoux.fr)

site internet : [www.parcduventoux.fr](http://www.parcduventoux.fr)

## En bref

Charte de Parc		2020-2032
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	À venir
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	oui
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	non
Architecture	Inventaire du bâti	À venir
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	non
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	non



Vaison-la-Romaine, cité antique nichée dans le dédale des collines méditerranéennes ©OTI Vaison Ventoux

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Dans le projet stratégique, un chapitre entier est dédié au paysage « La Charte : un outil pour préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages ». Ce chapitre permet d'une part de décrire les unités paysagères et décrire leurs structures paysagère associées, d'évoquer l'imbrication et la mise en œuvre du plan paysage Ventoux au travers de la Charte.

Dans le projet opérationnel, si on retrouve une ambition entière dédiée au paysage (« Ambition 3 : Pour préserver et préparer nos paysages de demain »), on retrouve la qualité paysagère de manière transversale dans de nombreuses mesures et dispositions (tableau de correspondance p.77-83 de la Charte). C'est donc un sujet transversal dans la Charte.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Il existe 3 fondements des paysages du Mont-Ventoux permettant de définir 3 grandes orientations de qualité déclinées en 13 objectifs de qualité paysagère :

### **Orientation 1 : Accompagner le développement urbain nécessaire en respectant les fondements de l'identité rurale des villages provençaux du Ventoux**

OQP 1.1. Préserver les éléments structurants du paysage qui révèlent la qualité des paysages du Ventoux

OQP 1.2. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire

OQP 1.3. Garantir des projets de développement de qualité adaptés à leur contexte

OQP 1.4. Réparer les espaces dégradés

### **Orientation 2 : Cultiver la diversité, l'authenticité des paysages agricoles et leur symbiose avec les espaces naturels**

OQP 2.1. Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation

OQP 2.2. Préserver le caractère de mosaïque agricole et naturelle des ourlets

OQP 2.3. Favoriser le maintien des cultures identitaires et de la diversité agricole

OQP 2.4. Restaurer les friches et lutter contre la fermeture de certains paysages

OQP 2.5. Accompagner les nécessaires transformations des espaces agricoles

### **Orientation 3 : Exploiter les richesses exceptionnelles des monuments, lieux intimes et insolites de ces paysages**

OQP 3.1. Préserver les toiles de fonds du paysage et mettre en valeur la diversité sylvicole

OQP 3.2. Restaurer et apaiser les lieux les plus fréquentés

OQP 3.3. Soigner les ensembles paysagers d'exception et mettre en valeur la découverte et la redécouverte du territoire

OQP 3.4. Intégrer et valoriser les énergies renouvelables en lien avec les caractères des paysages

## Les plans de paysage du Parc

Un plan paysage Ventoux a été mis en place pour y être intégrée, rendant ainsi la mise en œuvre du plan de paysage plus opérationnelle. Ce plan paysage était porté par le Parc en construction (1<sup>e</sup> Charte) en lien avec les structures porteuses de SCoT du territoire. L'idée était de partager les objectifs de qualité paysagère à inscrire de manière conjointe dans la Charte et les SCoT en révision (et donc d'anticiper la compatibilité entre ces documents). Une partie des actions du plan paysage sont liées à la planification et ont pu être intégrées dans les documents stratégiques et d'urbanisme : ces éléments ont été spatialisés pour être intégrés dans la Charte et dans les SCoTs en révision. Les actions opérationnelles du plan paysage sont intégrées dans la Charte qui sert de guide pour mettre de la qualité paysagère dans les politiques publiques de l'ensemble des partenaires du Parc.

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

Un OPP existe sur le territoire du Parc. Il est inspiré de la méthode nationale, mais s'en éloigne concernant les mises à jour, pour des questions de coût essentiellement. Il est basé sur les mêmes fondements et orientations que ceux du plan paysage, ce qui est pratique pour suivre les évolutions à l'œuvre sur le territoire. Une soixantaine de clichés (dont plus de 40 avec des clichés anciens) permettent de suivre l'évolution. Élaboré en 2020, il sera valorisé par une mise en ligne en 2022 au travers de l'Outil Géopaysage mis en place et bénéficiant d'une mise à jour en 2022 (en partenariat avec l'Interparc PACA).

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Un volet énergie est inclus dans le plan paysage, ce qui a permis de bâtir une stratégie de développement des énergies renouvelables industrielles sur le territoire du Parc. Pour chaque projet de développement d'énergie renouvelable (d'échelle industrielle), les porteurs de projet rencontrent systématiquement le Parc, soit pour trouver des sites adaptés, soit pour confronter les sites qu'ils ont pressentis à la stratégie du Parc. Les conditions pour un projet de qualité y sont discutées, avant avis du Parc.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p><b>Activité agricole :</b> de la vigne (raisin de cuve et de bouche) en majorité, mais une polyculture méditerranéenne très diversifiée (14 AOC et IGP sur le Parc) avec lavande, élevage ovin, vergers (cerisiers, oliviers, abricotiers...), céréales et légumineuse (petit épeautre notamment) et maraîchage.</p> <p><b>Activité forestière :</b> 55% de la surface du Parc, mais une forêt récente (en remplacement des espaces sur-pâturés de la fin du XIXe et du début du XXe siècle (reboisements RTM). Filière locale peu importante et peu structurée (à Bédoin plus grande forêt communale de France géré par l'ONF, mais une multitude de forêts privées avec un déficit de gestion et de mobilisation à l'heure actuelle.</p>	<p>Essentiellement des carrières avec de nombreux faciès très diversifiés (pierre de taille, sables, ocres, argiles...). La mise en valeur de certaines anciennes carrières à caractère patrimoniales sont accompagnées par le Parc : acquisition foncière via la TD-ENS, puis projet de mise en valeur et d'ouverture au public.</p>	<p><b>Agriculture :</b> Projet alimentaire territorial, annuaire des producteurs du Ventoux, soutien à la nouvelle politique de l'AOC Ventoux</p> <p><b>Forêt :</b> travail avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) à la mise en place d'une économie forestière privée</p>



Les mosaïques agricoles de l'arc comtadin ©C. Constant-PNRMV

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

#### À propos de l'urbanisme de planification :

Un certain nombre de dispositions pertinentes (repérées dans la Charte par un pictogramme) sont à intégrer dans les documents d'urbanisme provenant pour la plupart des dispositions du plan Paysage, de l'application du SRADDET, ou de la trame verte et bleue (elle aussi définie par le Parc avant la Charte en partenariat avec les structures porteuses des SCoT). Un grand nombre de ces dispositions sont identifiées au plan de Parc et se retrouvent dans le document graphique et les orientations et objectifs des SCoTs.

#### À propos de l'urbanisme opérationnel :

Un certain nombre de dispositions de la Charte engage le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre de projets de développement qualitatifs et à renforcer la culture de projet sur le territoire.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

#### Les PLU

Le Parc intervient en tant que Personne Publique Associée.

#### Les SCoTS

La mise en place d'un MOS (Mode d'Occupation du Sol) à grande échelle pour mesurer la consommation d'espaces naturels et agricoles (2001-2010-2015), la définition de la trame verte et bleue autour du Ventoux, réalisation d'un plan paysage, sont les principales contributions du Parc dans l'élaboration des SCoTs de son territoire. Il est à noter que le syndicat Mixte n'était pas encore un Parc et donc pas encore PPA pour la révision des SCoTs. Ces travaux ont permis d'anticiper une comptabilité entre Charte et SCoT et de renforcer les ambitions des volets paysage et biodiversité de ces documents d'urbanisme.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Les activités économiques sont prises en compte dans les actions urbanisme du Parc par la protection des espaces naturels et agricoles, mais aussi par la définition d'objectifs de qualité définis pour les zones d'activité économique.

## III) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Une commission sur cette thématique existe au Parc et s'intitule « Commission Paysage, urbanisme et aménagement durable ».

### L'association des habitants

Si les habitants ont été largement associés à l'élaboration de la Charte, peu d'actions opérationnelles se font sur un mode de co-construction avec les habitants.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Le comité scientifique est en cours de mise en place.

### Expérimentations

Après avoir travaillé avec les SCoTs parallèlement à l'élaboration de la Charte, le travail du Parc en matière de paysage, d'urbanisme et d'architecture porte aujourd'hui sur la mise en place de projets de qualité :

- élaboration d'un guide "demain habiter le Ventoux" sur le développement villageois conciliant densité, besoins des habitants, adaptation au réchauffement climatique, authenticité des villages, accès à la nature,
- mise en place d'une charte «Routes et paysages» avec les gestionnaires du domaine routier pour une gestion du réseau prenant en compte le paysage et la biodiversité,
- actions d'accompagnements de projets d'aménagements de qualité : sites touristiques (dont sommet du Ventoux, bords de rivières, lacs...) et villages (espaces publics, désimperméabilisation, piétonisation centre ancien...)

## IV) Petites Villes de Demain

5 Petites Villes de Demain sont inscrites dans le périmètre du Parc. Celui-ci n'accompagne pas les communes dans ce programme actuellement.

# Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée



**Référente Fanchon Richart,**

Responsable Paysage et SIG,

f.richart@pnrnm.fr

site internet : [www.parc-naturel-narbonnaise.fr](http://www.parc-naturel-narbonnaise.fr)

## En bref

Charte de Parc		2010-2025
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	non (VP Aménagement)
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	non
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	non
Architecture	Inventaire du bâti	non
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Atelier de la Charte Paysagère - ©PNRNM

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le Paysage est clairement affiché comme une thématique transversale dans la Charte, au même titre que la biodiversité, l'eau, le climat et l'énergie. Il fait aussi l'objet de zones prioritaires d'intervention et de mesures spécifiques.

Extrait de la charte (p.41) :

« Paysage et espaces.

Le paysage et l'aménagement de l'espace rural sont abordés selon deux aspects :

- dans l'Axe 1, le côté patrimonial (on améliore les connaissances sur les éléments constitutifs du paysage, on les préserve, on les valorise...) et la reconquête de cet aspect patrimonial (sites dégradés),
- dans l'Axe 2, l'aspect aménagement du territoire tout en s'appuyant sur les éléments du paysage et en les respectant.

Le paysage, l'aménagement, la maîtrise des énergies et la préservation de la ressource en eau sont abordés de façon globale: on favorise toujours des démarches transversales, pour éviter la fragmentation des approches au détriment du territoire et de ses ressources.

Mesure 1.1.2 : élaboration des plans de gestion / réflexion/ protections

Mesure 1.2.1 : gestion des espaces naturels, corridors écologiques, accueil du public, risque incendie

Mesure 1.3.1 : connaissance, restauration, valorisation du paysage, renforcement de la protection de paysages

Mesure 1.3.2 : restauration des sites dégradés, affichage, points noirs, infrastructures

Mesure 2.1.1 : aménagement, plans et chartes de paysage, gestion économe documents de planification, gestion de l'espace rural

Mesure 2.1.2 : paysage, documents d'urbanisme, espaces naturels et agricoles, nouvelles formes urbaines

Mesure 2.2.2: mesures et pratiques respectueuses, paysages viticoles, outil de gestion, ceintures vertes

Mesure 2.3.2 : aménagements sportifs et de loisirs

Mesure 3.3.2 : interprétation du territoire, valorisation des connaissances»

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Le Parc n'a pas encore d'objectifs de qualité paysagère mais y travaille actuellement pour la prochaine Charte.

## Les plans de paysage du Parc

Le Parc n'a pas accompagné de plan de paysage porté par une autre collectivité. Cependant, il a élaboré une charte paysagère sur l'entité paysagère du Piémont des Corbières.

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

Il a été créé en 2005, librement inspiré par la méthode nationale et sans moyen financier pour le lancement (donc sans photographe professionnel pour la création). Il comprend 75 points de vue.

Les reconductions ont été annuelles les 5 premières années, puis plus espacées. Elles sont généralement effectuées par des photographes professionnels (souvent les Panoramistes).

Il a peu été utilisé jusqu'à présent. Depuis 2021, il est désormais disponible sur internet : <https://observatoirepaysage.parc-naturel-narbonnaise.fr>

Une démarche est en cours avec la DREAL Occitanie pour qu'il figure aussi sur la plateforme des OPP d'Occitanie (en cours de déploiement).

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Le Parc a élaboré une charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable – éolien et solaire – en Narbonnaise.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p>Il n'y a pas de sylviculture sur notre territoire. Les forêts sont essentiellement des <b>pinèdes méditerranéens</b> peu productives, non exploitées.</p> <p>La principale activité agricole est la <b>viticulture</b>. Elle est largement dominante dans les espaces agricoles.</p>	<p>Il n'y a pas d'activité industrielle passée qui aurait fortement marqué le paysage.</p> <p>Des activités industrielles actuelles, bien que situées en dehors du Parc, sont localement visibles dans le paysage : une cimenterie, un port industriel.</p>	<p>Le Parc travaille avec les <b>acteurs économiques de la vigne, du miel et des hébergements</b>, à travers la marque Parc, en accompagnant un GIEE et sur les questions d'affichage publicitaire et de signalisation. Hormis avec ce dernier sujet, les enjeux paysagers sont peu évoqués.</p>



Armissan, dans le massif de la Clape - ©PNRNM LesPanoramistes



Vignes des Corbières - ©Marc Médevielle

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

---

#### Dans l'axe 2, mesure 2.1.1:

#### Définir des politiques d'aménagement concertées :

- Élaboration de documents d'orientations particulières (Cahiers d'application du SCoT, Schémas de secteur) s'appuyant notamment sur la prise en compte des éléments liés aux patrimoines (biodiversité, préservation des zones de nature, prise en compte des corridors écologiques, patrimoine bâti...), aux paysages et sur la limitation des consommations d'espaces sur les Zones de planification prioritaire Z3.
- Élaboration de Plans de paysage ou de Chartes paysagères intégrant les enjeux environnementaux et paysagers, notamment ceux déclinés dans l'atlas des paysages du Languedoc Roussillon et prioritairement sur les Zones de mutation rapide à forte sensibilité paysagère Z2.
- Définition de modalités d'action et d'échange entre les acteurs publics de l'aménagement pour l'appui aux communes lors de leurs projets d'aménagements
- Mise en œuvre d'une politique spécifique d'aménagement durable sur le littoral définie plus particulièrement dans la déclinaison « littoral » de la Charte visant à requalifier les stations et à préserver la qualité des espaces naturels et des paysages. Mise en cohérence du volet littoral du SCoT et de la déclinaison « littoral » de la charte (cf chapitre spécifique), recherche de complémentarités pour la requalification des stations du littoral.

#### Dans l'axe 2, mesure 2.1.2 :

#### Innover pour un urbanisme de qualité et d'excellence environnementale

- Élaboration de documents d'urbanisme pour les communes qui en sont dépourvues.
- Intégration, par les Communes, des données environnementales (biodiversité, eau, énergie...), paysagères et agricoles lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (à échelle communale ou intercommunale) : intégration d'objectifs de préservation des espaces agricoles, réflexion sur les notions de capacité d'accueil, mise en œuvre de Plans d'ensemble, ...
- Expérimentation de démarches de projets urbains fondées sur l'Approche

Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

- Organisation d'une expertise qualifiée auprès des collectivités et facilitation pour un recours externe (Bureau d'étude, AMO, partenariat avec une école d'architecture et paysagère...) pour leurs projets d'aménagement : concours d'architectes, ateliers d'urbanisme... et développement d'une culture du projet urbain.
- Mise en œuvre de programmes d'aménagement exemplaires dans des communes volontaires : poursuite des études sur les nouvelles formes urbaines, lotissements « durables », plans d'ensemble sur les zones à urbaniser, traitement des interfaces entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles, travail sur les silhouettes urbaines, ...

Zones prioritaires : les villages et hameaux du territoire

La charte comprend une déclinaison littoral dans laquelle figurent notamment des coupures d'urbanisation. Celles-ci sont reportées sur le plan de Parc.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

---

Le Parc a élaboré des cahiers technique de l'urbanisme dans le Parc à l'attention des SCoT et PLU. Ils font office de « Porter à connaissance ».

<https://www.parc-naturel-narbonnaise.fr/vivre/elus/un-projet/les-cahiers-techniques-de-lurbanisme-dans-le-parc>

Puis dans la mesure des disponibilités des chargés de missions, ils participent aux réunions des PPA et donnent un avis sur les documents d'urbanisme.

#### Les SCoTs

Trois SCoTs concernent le territoire du Parc. Le principal vient d'être révisé. A cette occasion, le Parc a mené un travail avec ce SCoT pour extraire de la Charte ce qui pouvait constituer les dispositions pertinentes. Celles-ci ont été bien transposées dans ce SCoT.

Les 2 autres SCoTs sont en cours d'élaboration et concernent 1/3 des communes du Parc. Le Parc est invité aux groupes de travail.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

#### Mesure 1.3.1.:

#### Restaurer, entretenir l'architecture villageoise et des domaines viticoles

- Poursuite du programme de restauration du patrimoine bâti en lien avec les collectivités locales et les artisans du bâtiment dans le cadre des « opérations façades » (formation des artisans à l'utilisation de techniques traditionnelles, développement d'outils de sensibilisation pour la restauration et la réhabilitation du bâti traditionnel, intégration dans les règlements des documents d'urbanisme d'éléments pour la préservation du patrimoine bâti).
- Adaptation de l'habitat ancien et des cœurs de village aux besoins contemporains tout en respectant le patrimoine en lien avec les Offices chargés de l'Habitat.
- Amélioration des abords des domaines viticoles, restauration du patrimoine et recherche d'opportunité pour la création de logements dans les campagnes (grands domaines anciennement viticoles) en respectant l'architecture.
- Amélioration de la qualité des espaces publics (mobiliers, espaces, plantations, points de collecte des déchets) et recherche d'une cohérence de traitement à l'échelle du paysage.

#### Connaître, restaurer et valoriser le patrimoine vernaculaire

- Recensement, étude, analyse du patrimoine et identification des secteurs prioritaires d'intervention.
- Restauration du petit patrimoine bâti afin de garder et de valoriser les ouvrages en danger, plus entretenus, mais contribuant au caractère local ouvrages viticoles, charbonniers, métallurgiques, saliniers, pastoraux, croix et calvaires, puits, fontaines, lavoirs...).
- Valorisation de l'art de l'architecture de pierre sèche, véritable marqueur identitaire du territoire : identification des lieux, formation, information, chantiers de restauration, ...

#### Mesure 2.1.2.:

#### Promouvoir un bâti de qualité, économe en énergie et respectueux de l'environnement et du patrimoine

- Mise en place d'un programme pour une évolution du bâti neuf ou existant vers des

bâtiments basse consommation d'énergie (EFFINERGIE), à énergie positive et de Haute Qualité Environnementale : travail auprès des architectes, maîtres d'œuvre et d'ouvrage, information, valorisation des référentiels, appui technique, ...

- Programmation d'actions privilégiant une approche globale du bâti, liant architecture et énergie, valorisant l'architecture vernaculaire, intégrant une réflexion sur le développement du solaire sur le bâti de façon harmonieuse, favorisant le confort d'été et la réduction des consommations électriques (éclairage, climatisation...) et, à titre expérimental, tenant compte du bilan en énergie « grise » du bâtiment.

Zones prioritaires : zones urbanisées ou à urbaniser, centres anciens, ZA, logements locatif publics.

#### Informier et conseiller les habitants

- Mise en place d'une assistance architecturale en Mairie à l'exemple de celles réalisées dans les ZPPAUP à disposition du grand public par exemple dans le cadre d'une instruction « intercommunale » des Permis de Construire : appui aux projets portés par les particuliers (projets de restauration, de construction, d'installation de dispositifs d'économie et maîtrise de l'énergie, ...).
- Poursuite du volet « conseil personnalisé » de l'espace INFO ENERGIE, en lien avec les assistances architecturales en Mairie et en optimisant l'articulation avec l'action des partenaires (groupements de communes, CAUE, Pays Corbières&Minervois...).

Élargissement progressif à des conseils d'économie d'eau liés à l'habitat (conception, équipement...).

### Les interventions du Parc

Le Parc intervient peu en matière d'architecture. Il a élaboré un cahier technique pour conseiller les propriétaires sur la rénovation du bâti traditionnel de village (avec le CAUE). Ce guide est très utilisé par la communauté d'agglomération dans le cadre des opérations façades qu'elle porte.

#### Inventaire du bâti

Le Parc n'intervient pas sur les inventaires du bâti, sauf très ponctuellement (inventaire des éléments du paysage à valoriser réalisé dans le cadre de la charte paysagère du Piémont des Corbières).

Le Parc aimerait porter ce type de réalisation avec la Région.

## IV) Aménagement du territoire

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Le Parc n'a plus de fonctionnement avec des commissions thématiques mais chaque vice-président du Parc a une thématique en charge. L'une d'entre elles est référente pour l'aménagement du territoire, le paysage et l'économie. Ce vice-président est associé aux différents comités de pilotage ou comités techniques de suivi de chaque projet porté par le Parc.

### Association des habitants

Les habitants sont surtout associés dans des phases de consultations préalables. Le Parc a d'ailleurs très récemment testé la création de jurys citoyens (inspiré de la convention citoyenne sur le climat) sur des questions liées à l'éolien terrestre. (cf. responsable Climat Energie au Parc). Ils sont actuellement sollicités pour plusieurs enquêtes dans le cadre de la révision de la Charte (Paysage, pollution lumineuse, charte du Parc).

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Un conseil scientifique et de prospective est présent au Parc. Il suit toutes les principales actions du Parc. Sur certaines d'entre elles, plusieurs membres du conseil scientifique participent régulièrement aux comités de pilotage et contribuent au contenu. C'est notamment le cas cette année, pour le suivi de l'élaboration des volets paysage et urbanisme de la future charte (avec un prestataire).

Le Parc a aussi sollicité 2 fois ce conseil pour l'aider à formuler un avis sur de grands projets : l'extension du port industriel de Port la Nouvelle et le projet de la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc a accueilli des élèves du DSA de Marne la Vallée pendant trois années (2007-2009) pour effectuer des propositions de formes urbaines adaptées au territoire, déclinées dans 16 communes du Parc (cf. cahier technique de l'urbanisme n°3).

Autrement, le Parc travaille avec Supagro, notamment sur une étude en cours sur la salinisation des terres agricoles (avec le BRGM).

Le Parc accueille ponctuellement des groupes d'étudiants, de stagiaires (master 1 et 2) ou de doctorants.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Cette thématique figure dans le contenu des cahiers techniques de l'urbanisme dans le Parc transmis aux communes. Le Parc est attentif à la prise en compte de cet enjeu dans les documents d'urbanisme.

### Chargé de mission eau

Deux chargés de mission « eau » travaillent au Parc : l'un sur la qualité de l'eau (l'eau milieu, notamment dans les lagunes, et l'eau ressource) et le second sur la ressource en eau (parmi d'autres missions: déchets, etc). Ils participent tous les deux à la rédaction des avis sur les documents d'urbanisme.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

3 communes du Parc sont lauréates « Petites Villes de Demain » : Sigean, Port la Nouvelle et Gruissan. Le Parc n'accompagne pas ce programme.

# Parc naturel régional Normandie Maine



**Référentes Anne-Laure Lagadic,**

Chargée de mission Revitalisation des centres bourgs

**et Lucie Poilane,**

Chargée de mission Urbanisme et Paysage,

lucie.poilane@parc-normandie-maine.fr .

site internet : [www.parc-naturel-normandie-maine.fr](http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr)

## En bref

Charte de Parc		en cours de révision
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	non
	Comité scientifique	oui (pas de lien)
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	à venir
	Observatoire Photographique du Paysage	non
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	en cours
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	oui
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	non
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



La Pierre au loup, Mont des Avaloirs - © Parc Normandie Maine

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

La question paysagère est traitée dans une grande majorité des thématiques. C'est un fil rouge. Dans la Charte actuelle, le paysage fait l'objet de deux mesures : la mesure 3 consacrée aux spécificités du territoire qui identifie les paysages identitaires et la mesure 4 consacrée aux enjeux territoriaux. Dans la future Charte 2024/2039, une mesure 5 "Les habitants artisans des paysages de demain" lui aie consacrée pleinement.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

La Charte actuelle 2008/2020 n'a pas défini d'objectifs de qualité paysagère. La future Charte en détermine quatre :

- Transmettre le caractère pittoresque des crêtes et des ensembles paysagers emblématiques du Parc : conservation de l'intégrité des lignes de crêtes et des coteaux visibles, préserver la lisibilité des structures topographiques, intégrer la dimension paysagère à la gestion forestière, ...
- Affirmer la présence de l'arbre dans les

paysages : identification des vergers hautes-tige, identification des bocages

- Reconquérir les secteurs de paysages banalisés ou menacés d'abandon : soigner la qualité des transitions entre paysages urbanisés et non urbanisés, rendre désirable les paysages de centres bourgs
- Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes

## Les plans de paysage du Parc

Le Parc n'a pas encore eu de plan de paysage mais il va prochainement accompagner une communauté de communes dans cette démarche.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

- Sensibilisation aux dispositifs de l'ANAH pour les habitants.
- Volonté de développer un partenariat avec la Maison d'Architecture (résidence) et CCI.
- Réflexion sur l'éolien notamment en matière de paysage (plan paysage).

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Le paysage est façonné par les cultures fourragères de plus en plus uniformisées. La sylviculture façonne, elle aussi, le paysage avec la forte présence de massif important comme la forêt d'Ecouves ou celle d'Andaine.	Une partie du territoire est marquée par une ancienne activité minière (mines de fer). Un circuit touristique met en valeur ce paysage et son histoire. Il n'est pas, pour l'instant, envisagé de reconversion.	Une valorisation de la ressource en bois est menée avec la mobilisation des acteurs locaux dans ce domaine.



Visite guidée de Saint Léonard des Bois - © Parc Normandie Maine

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Dans la Charte actuelle, la mesure 21 : "accompagner les procédures d'aménagement de l'espace", est consacrée à l'urbanisme et plus spécifiquement à l'accompagnement apporté en matière de protection des éléments identitaires du territoire. La future Charte a pour objectif d'impulser un aménagement résilient du territoire et de développer un urbanisme de courte distance. La Charte 2024/2039 s'est calquée sur les objectifs en terme de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévus par les SRADDET. Le plan du Parc, par le biais de l'entrée paysagère, détaille les paysages urbanisés à restructurer, les paysages banalisés par l'urbanisation et les territoires artificialisés.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc accompagne les collectivités tout au long de l'élaboration : porter à connaissance, participation aux réunions, concertation, etc.

### Activités économiques et urbanisme

Il n'y a pas de réelle prise en compte des activités économiques dans les engagements en urbanisme, hormis sur la question de l'utilisation de matériaux locaux.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Parmi les objectifs Charte 2024/2039, la mesure 21 concerne l'architecture et le patrimoine bâti, dont notamment les points suivants (non exhaustif) :

- identification du patrimoine bâti à protéger et pouvant changer de destination en vue de leur pérennisation
- produire des formes urbaines innovantes et économes en espace
- essayer une dynamique à partir de projets démonstrateurs

### Les interventions du Parc

Exemples d'intervention :

- Accompagnement dans la réalisation d'AVAP Alpes Mancelles avec partenariat CAUE et

diffusion d'un guide pratique (2016)

- Accompagnement à la réflexion sur la maîtrise foncière sur des îlots stratégiques (Essay, Carrouges, Courtomer) avec l'EPFN (Petites centralités 2021)
- Travail conjoint avec l'ABF

### Inventaire du patrimoine bâti

Le Parc a réalisé un accompagnement à l'inventaire lors de la réalisation de l'AVAP Alpes Mancelles. Pour le moment, ce n'est pas un domaine d'intervention privilégié.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Le Parc n'a plus de commissions car il est trop difficile de mobiliser les élus.

### Association des habitants

Les habitants sont mobilisés sur toutes les thématiques :

- Concertation
- Sensibilisation
- Animation

### Comité scientifique

Le Parc dispose d'un comité scientifique. Pour l'instant il n'y a pas beaucoup de lien avec l'aménagement du territoire (manque d'un professionnel dans ces domaines).

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc a accueilli un Atelier Hors les murs à Sillé-le-Guillaume.

### Expérimentations

Mobilier en kit d'urbanisme transitoire visant à préfigurer la transformation de places de stationnement

D'autres actions sont à venir (arrivée très récente des chargées de mission).

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

La préservation de la ressource en eau, en matière d'urbanisme, est liée à la question de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation des centre-bourgs.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc contient 11 communes inscrites au programme Petites Villes de Demain.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc accompagne les communes PVD de deux manières principales :

- Soutien en ingénierie sur des thématiques spécifiques (urbanisme participatif et architecture) et sur l'Atelier Hors les Murs
- Création d'un poste partagé entre une commune PVD et le Parc (Carrouges) : 50 % PVD et 50 % revitalisation des centres bourgs

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont :

- Partenaires institutionnels : Préfecture, Banque des Territoires, département, DDT MATTE, EPFN, Agence départementale ingénierie de l'Orne
- Habitants



Accompagnement sur la revitalisation des centres-bourgs (2017)



Accompagnement sur l'ABC de la vallée de la Haute Sarthe (en cours)



Projet PARCours (en cours)

# Parc naturel régional Oise – Pays de France



**Référente Solange Duchardt,**

Chargée de mission Paysage,

s.duchardt@parc-oise-paysdefrance.fr

site internet : [www.parc-oise-paysdefrance.fr](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr)

## En bref

Charte de Parc		en cours de révision
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	non
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	oui
	Observatoire Photographique du Paysage	non
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	non
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	non
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Tourelle à Mareil-en-France (56) - © C. Badet

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage fait l'objet d'une orientation spécifique : orientation n° 5 - Faire du paysage un bien commun, avec :

- mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
- mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel

Par ailleurs, quand cela est nécessaire, le paysage est aussi présent dans les autres dispositions de la Charte.

Dans le plan de référence, un zonage «Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère» est réalisé avec un règlement spécifique que doivent prendre en compte les documents d'urbanisme.

Une cartographie représente les enjeux paysagers, par unité paysagère, avec une description de l'unité, les dynamiques et pressions en cours et des objectifs de qualité paysagère.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Les objectifs de qualités paysagères cartographient et décrivent de façon très précise pour chaque unité paysagère :

- les grandes structures à préserver (clairières, micro-paysages, glacis agricoles, coupures d'urbanisation...)
- les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité paysagère (éléments de patrimoine, haies, bosquets, mares, alignements d'arbres...)

- les relations visuelles et les axes de découverte à préserver et valoriser
- des objectifs en termes paysagers à intégrer dans l'aménagement du territoire ou la gestion des éléments naturels et bâtis (très variables)
- des objectifs d'aménagement et de requalification d'espaces dégradés.

## Les plans de paysage du Parc

Des plans de paysage ont été réalisés au début de la première Charte. Le Parc a conduit l'élaboration de 3 plans de paysage, à l'échelle de 3 unités paysagères.

Ce dispositif a été abandonné car il est très lourd en études et le Parc n'a pas les moyens d'accompagner les territoires par la suite, en termes d'actions.

Ainsi, le Parc préfère maintenant travailler par thématique, ou par site plus petit pour être davantage opérationnel. La vision d'ensemble a été travaillée dans les documents de la Charte.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

- Accompagnement des communes dans la gestion différenciée des espaces verts, le fleurissement durable, l'aménagement paysager et la gestion écologique des cimetières
- Etudes de désimperméabilisation des sols : études d'aménagement paysager intégrant une gestion alternative des eaux pluviales
- Etudes pour la végétalisation des cours d'école



Etangs de Comelles - © B. Beucher

- Recherche et expérimentation pour une adaptation de la gestion forestière au changement climatique en forêt de Chantilly
- Etudes de capacité foncière
- Recherche de nouvelles typologies contemporaines intégrées au tissu bâti
- Note en cours sur les méthaniseurs (dimension paysagère est prise en compte)
- Réflexion qui va démarrer cette année sur l'intégration paysagère des énergies renouvelables, à l'échelle de l'Interparcs des Parc franciliens.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Exploitation forestière (forêts productives du bassin parisien)	Présence de zones d'activités, de taille et de nature très diverses	Le Parc travaille avec tous types d'activités : agriculture, exploitation forestière, tourisme, commerces, zones d'activités...
Agriculture céréalière de plateaux	Anciennes activités agricoles, agroalimentaires et artisanales (anciennes sucreries, râperies, briqueteries, fermes, moulins...)	La dimension paysagère est prise en compte, en fonction des projets.
Pâturage équin en vallée		
Activités hippiques et équestres		
Maraîchage et arboriculture	Activités de logistique	



Vue aérienne de Borest (60) - © B. Beucher

## Reconversions industrielles

Les reconversions de ces activités ont déjà été faites avec plus ou moins de réussite. L'enjeu est plutôt de préserver les éléments de patrimoine (conseils, subventions au besoin, ABF...).

L'enjeu est souvent la reconversion en termes urbains (dépollution éventuellement, reconversion en logements ou activités). Ce sont aussi des espaces de reconquête et/ou de densification des centre-bourgs. Le Parc accompagne sous la forme d'études qu'il propose, conduit et finance. On travaille avec tous types d'activités : agriculture, exploitation forestière, commerces, zones d'activités... La dimension paysagère est prise en compte, en fonction des projets.

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

- Mesure 9 : Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements
- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 11 : Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements
- Mesure 12 : réussir la densification des tissus bâtis
- Mesure 13 : intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction

Ensuite, l'urbanisme est aussi transversal et est intégré dans beaucoup d'autres dispositions.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Un chargé de mission urbanisme est dévolu au suivi des documents d'urbanisme et participe à toutes les réunions de PLU et SCoT.

Ensuite le Parc intervient par des porter à connaissance, conseils, propositions, avis en Bureau, voire études ponctuelles, notamment pour les OAP.

En amont de la révision des documents d'urbanisme, le Parc propose aux communes de réaliser et financer des études urbaines.

## Les activités économiques et l'urbanisme

Naturellement les activités économiques font partie intégrante de l'urbanisme et sont prises en compte au même titre que le logement, les espaces naturels, etc., avec un regard aménagement et développement du territoire, environnement et paysage. Selon les mesures de la Charte :

**Pour l'agriculture et la forêt :** préserver les espaces agricoles et forestiers, intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion des espaces et accompagner le développement des activités rurales

**Pour les activités économiques :**

- Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
- Promouvoir les activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
- Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable

## Projets d'habitat léger

Le Parc n'a pas été sollicité sur ce type de projet. Il mène une politique de lutte contre la cabanisation, qui mite parfois de façon importante les espaces naturels.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

**Sur l'architecture :**

- Disposition 15.3 : Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire
- Disposition 13.4 : favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine.

**Sur le patrimoine bâti :**

- Mesure 15 : valoriser un patrimoine historique et culturel exceptionnel (identification / protection et restauration / valorisation)

## Les interventions du Parc

Le Parc intervient sur cette thématique de différentes manières :

- Réalise des cahiers de recommandations architecturales à la commune ;
- Finance des études, des esquisses architecturales pour des projets ;
- Finance des programmes de réhabilitation du petit patrimoine rural ;
- Finance une partie du surcoût lié à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Fait de l'accompagnement de projets ;
- Fait le lien avec les ABF.

En projet pour cette année :

Le Parc propose de lancer un concours à destination d'architectes et d'étudiants en architecture pour une recherche de nouvelles typologies architecturales contemporaines intégrées aux tissus bâtis traditionnels.

Le Parc va mettre en place un fonds pour financer une partie du surcoût lié à l'emploi de matériaux biosourcés pour la construction ou la rénovation énergétique de bâtiments publics.

Partenaires : Communes, ABF, services instructeurs des autorisations d'urbanisme, prestataires (architectes) pour les études et cahiers de recommandations architecturales.

### **Inventaire du patrimoine bâti**

Le Parc finance et sous-traite l'inventaire du patrimoine bâti.

## **IV) Aménagement du territoire et construction collective**

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Une commission sur cette thématique existe au Parc et s'intitule « Commission Architecture, urbanisme, paysage ».

### L'association des habitants

Les habitants ne sont pas associés dans le cadre des commissions thématiques mais sur des projets spécifiques.

### L'enseignement supérieur et

## l'aménagement du territoire

Le Parc a une convention avec l'école d'architecture Paris Val de Seine. Chaque année, un certain nombre d'étudiants travaillent sur des projets urbains concrets.

## Expérimentations

- Gestion paysagère des cimetières, fleurissement durable et participatif, gestion du patrimoine arboré
- Études de capacité foncière
- Études de désimperméabilisation des sols
- Concours pour une recherche de nouvelles typologies architecturales intégrées aux tissus bâtis
- Fonds pour l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction

## **VI) Petites Villes de Demain**

3 Petites Villes de Demain sont inscrites dans le périmètre du Parc.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc n'accompagne pas le programme à l'heure actuelle, mais va être amené à suivre certains projets qui vont relever du dispositif Petites villes de demain.

# Parc naturel régional du Pilat



**Référente Floriane Reitzer**

chargée de mission architecture et urbanisme, freitzer@parc-naturel-pilat.fr

**et Julien Marceau,**

chargé de mission paysage et urbanisme, jmarceau@parc-naturel-pilat.fr

site internet : parc-naturel-pilat.fr

## En bref

Charte de Parc		en cours de révision
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui (et paysage)
	Comité scientifique	oui (naturaliste)
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	oui, en 2014 et en 2020
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	non
	Projets d'habitat léger	émergeant
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	oui
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Le village de Tarentaise - Parc naturel régional du Pilat

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

La question du paysage est traitée en priorité dans 1 axe, deux objectifs stratégiques dédiés mais le sujet est aussi présent dans l'objectif stratégique traitant des ressources (ENR et carrières).

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

La charte ayant fait l'objet d'un décret en 2012, elle ne contient pas explicitement d'Objectifs de qualité paysagère.

## Les plans de paysage du Parc

Le parc a été maître d'ouvrage d'un plan de paysage en co-maitrise d'ouvrage avec un SCoT sur 23 communes dont 11 dans le périmètre du Parc, et sur 3 départements. Ce plan de paysage (non soutenu financièrement par l'État) a trouvé une traduction dans un Schéma de secteur aujourd'hui repris sous forme de zoom dans le SCoT révisé. La mise en œuvre du programme d'action se fait sans fonds fléchés depuis 2014, date de finalisation du Plan.

En 2020, le Parc a été lauréat de l'appel à projet du Ministère de la transition écologique pour mener une démarche à partir de la question paysagère, un Plan de Paysage, pour répondre localement et collectivement à un double défi :

- anticiper les impacts sur les paysages des effets du changement climatique à l'échelle du Pilat dans sa diversité en orientant qualitativement les choix d'adaptation dans différents domaines (agriculture, forêt, milieux naturels, développement urbain, déplacements, etc. ;
- planifier le développement des énergies renouvelables en adéquation avec les ressources énergétiques et paysagères, les valeurs, identités, sensibilités et savoir-faire des différentes entités du massif.

L'objectif est de maintenir l'impératif d'une évolution qualitative des paysages du Pilat, afin d'améliorer la qualité de vie de habitants et de créer des paysages sources d'attractivité économiques, résidentielles, touristiques bénéfiques au maintien de l'identité du massif et à son développement maîtrisé.

## Observatoire photographique du paysage

L'observatoire photographique des paysages du Pilat (OPP) fait partie de l'observatoire national créé en 1991 par le ministère de l'environnement. Le Parc du Pilat a été un des premiers territoires volontaires pour expérimenter cet outil à l'échelle nationale.

Dès 1992, Sophie Ristelhueber, Photographe, est venue photographier les paysages du Pilat, sous toutes ses facettes, des paysages les plus emblématiques aux paysages les plus quotidiens, ceux que nous observons au détour d'un chemin ou d'une route. Les lieux choisis, leur symbolique artistique, le cadrage opéré, la saison de prise de vue... sont autant d'éléments de contexte qu'il faut avoir à l'esprit lorsqu'on prend connaissance de son œuvre. La photographe a souhaité travailler sur les « industries de la nature » et plus particulièrement les secteurs abandonnés par l'industrie ou l'agriculture. La déprise agricole apparaissait à l'époque comme une préoccupation importante du Parc.

Le travail d'animation autour de l'observatoire, avec le regard initial porté par la photographe, a certainement marqué un tournant dans les consciences des acteurs locaux sur les bouleversements que le territoire du Pilat avait subi. Ceux auxquels ils devaient faire face et d'une manière plus générale sur les enjeux en matière de paysage.

Les 40 clichés sélectionnés en 1993 révèlent les préoccupations d'alors concernant la fermeture des espaces agricoles notamment par la propagation de la friche et de la forêt, mais interrogent également les équilibres en place : déliquescence du patrimoine industriel, banalisation des espaces périphériques des bourgs ou ruptures engendrées par le développement des infrastructures sont autant de questions posées par l'artiste.

Un travail est actuellement engagé avec le photographe Daniel Quesney pour faire évoluer l'observatoire et définir de nouveaux points de vues à reconduire plus en adéquation avec les enjeux contemporains du paysage.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Un plan de paysage Transitions climatiques, énergétiques et paysagères est en cours d'élaboration (finalisation prévue en décembre 2022).

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p><b>Activités agricoles</b> de polyculture élevage, de la vigne, à l'élevage bovin et caprin</p> <p><b>Activité forestière</b> de production de résineux essentiellement en plantations monospécifiques en futaie régulière</p>	<p><b>Les activités industrielles textile et de métallurgie</b> sont à l'origine de la formation des paysages urbains et des fonds de vallée. Les actions sont assez localisées sur le Parc (bourgs centres et fonds de vallée).</p> <p>Face aux problématiques d'habitat vacant et aux difficultés de reconversion de certains bâtiments (usines et habitation d'ouvriers), la commune de Saint-Julien-Molin-Molette a confié au Parc l'animation de la construction d'un positionnement socio-économique (animation d'ateliers de prospective territoriale avec les habitants et les élus). Une formation à la prospective a été faite pour les agents Parc.</p> <p>Une petite dizaine d'activités artisanales textiles perdurent aujourd'hui. Des initiatives sont menées pour valoriser ces savoir faire par le Parc par l'intermédiaire de vidéo, d'expositions et d'animations.</p>	<p><b>Filière bois</b> : Fibois 42, en partenariat avec le Parc, porte une politique de valorisation du sapin blanc.</p> <p><b>Filière textile</b> : valorisation de l'activité textile (voir les Nouveaux ateliers du Dorlay) et des ouvrages d'art associés (reconversion de friches, ouvrages hydrauliques, musée).</p> <p><b>Filière agricole</b> : valorisation du pâturage</p>



Champ de céréales et plantes messicoles - Parc naturel régional du Pilat

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

La charte aborde les notions de :

- Réconcilier urbanisme et paysage par l'approche des silhouettes, le maintien des coupures d'urbanisation, le maintien des principales vues depuis les routes en balcon.
- Principes d'un urbanisme durable.
- Définition d'une armature urbaine, d'objectifs chiffrés de densité par polarités et de réduction des consommations foncières.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Un des chargés de mission du Parc se rend à toutes les réunions PPA des communes et EPCI. Il participe à toutes les réunions auxquelles le Parc est invité. Les chargés de mission sont ainsi amenés à mener des expertises spécifiques (identification bâtiments patrimoniaux pour changement de destination, formalisation d'OAP). Le Parc rédige avec les communes et le bureau d'études, des règles communes destinées à assurer la qualité des constructions et de leurs abords. Ces principes, renouvelés en 2014, se déclinent pour chaque commune depuis plus de 40 ans.

Le Parc élabore systématiquement un porter à connaissance de la Charte pour chaque Commune ou EPCI en révision ou élaboration du PLU(i).

#### Les SCoTs

Les interventions du Parc sont peu articulées avec l'élaboration des SCoTs, à défaut d'engagement politique en ce sens.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Le Parc aborde la question des activités économiques par le biais de la qualité environnementale, paysagère et architecturale essentiellement. Les EPCI sont compétents sur ce champ.

#### Projets d'habitat léger

Il n'existe pas de projets d'habitat léger menés à terme à ce jour sur le territoire du Parc. Cependant, il y a une appétence certaine des opérateurs touristiques notamment pour un hébergement de loisirs (HLL) dit « de luxe » souvent incompatible avec les PLU (zone naturelle, création UTN...). Une expertise est apportée par le Parc aux élus sur

le sujet, en lien avec les services ADS et avec les acteurs de la protection du patrimoine.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

La question de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti est abordée de manière indirecte dans la Charte. Un objectif de qualité architecturale est exprimé dans les principes d'un urbanisme durable, sous l'angle de l'économie des ressources et du respect de l'identité des sites.

### Les interventions du Parc

Le Parc intervient en conseil amont et aide à la décision auprès des Maires des 50 communes à toutes les échelles du projet. Il n'a pas établi de lien fort avec le CAUE du Rhône (il n'existe pas de CAUE dans la Loire), mais des liens très étroits avec les services instructeurs des EPCI, les communes et les ABF sur les sites protégés. Le conseil architectural est destiné à tous les porteurs de projet quelque soit son niveau d'ambition et ses moyens.

#### Inventaire du patrimoine bâti

Un inventaire ciblé sur le bâti industriel a été effectué par une thèse CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche). Sinon, il n'y a pas eu d'intervention concernant un inventaire structuré du bâti au sens plus large, mise à part celui effectué dans les PLU lors des révisions (bâti à caractère patrimonial).

L'inventaire du bâti est utilisé par une approche contextuelle réalisée par les bureaux d'étude avec le Parc lors des révisions de PLU pour identifier le bâti à caractère patrimonial à protéger, restructurer, valoriser avec des prescriptions assorties.

## Atlas du patrimoine

Les atlas du patrimoine sont utilisés par le Parc dans le cadre de la rédaction des porter à connaissance des objectifs de la Charte à décliner dans les PLU comprenant un volet patrimoine naturel avec des inventaires.

## IV) Aménagement du territoire

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Une commission existe et s'intitule « Aménagement du Territoire et Paysage ».

### Association des habitants

Les habitants sont associés à la commission Aménagement du Territoire et Paysage et aux Comités de Pilotage via l'association des amis du Parc.

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Un comité scientifique est en place dans le Parc. Il travaille essentiellement sur les domaines naturalistes.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Des workshops étudiants sont organisés avec les écoles d'architecture, d'urbanisme ou de paysage tous le 2 à 3 ans en moyenne.

## Expérimentations

L'OPP et le photo-langage sont expérimentés pour le diagnostic lié à la révision de la charte.

Une expérimentation en cours sur un service renforcé ADS - architexte avec les EPCI : examen conjoint des dossiers et conseils en amont conjoints.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

La préservation de la ressource en eau n'est pas déclinée spécifiquement dans les engagements en urbanisme. Un chargé de mission eau travaille sur le territoire du Parc, mais il ne travaille pas sur la planification territoriale.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le parc contient 3 communes Petites Villes de Demain.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc accompagne les communes à minima en participant au Comité Technique.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Pour le moment, les partenaires du Parc sont les communes lauréates.



Ferme traditionnelle du Haut-Pilat - Parc naturel régional du Pilat

# Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises



Référente Laure Chevillard,  
Chargée de mission paysage,  
l.chevillard@parc-pyrenees-ariegeoises.fr  
site internet : www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

## En bref

Charte de Parc		2009-2021
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	Oui, 2 dont un en cours
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	non
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Lasalle - © SMPNR PA

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage est traité spécifiquement dans l'article 7.1 de la Charte : Maintenir des paysages vivants et identitaires,

Il y a aussi :

- art. 11.1 Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace,
- art. 11.2 Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme,
- art. 11.3 Viser un aménagement maîtrisé de l'espace.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Il y a des objectifs par entité paysagères, qui ne sont pas nommés objectifs de qualité paysagère parce que ces objectifs ne sont pas uniquement «paysagers». Par exemple, dans l'entité «estives et rochers» sur la thématique patrimoine, les «principaux objectifs de l'entité» sont :

- Conserver des habitats pastoraux et lutter contre la fermeture naturelle des milieux
- Étudier l'interaction entre le pastoralisme et la biodiversité
- Maintenir des espèces patrimoniales (rapaces, galliformes de montagne, Euprocte, Desman...+ flore)
- Porter une attention à l'introduction d'espèces piscicoles non autochtones
- Préserver et valoriser le patrimoine pastoral et minier
- Améliorer le confort des cabanes pastorales et refuges et les intégrer au mieux dans le paysage
- Préserver le patrimoine minier
- Prendre en compte les risques naturels
- Gérer la fréquentation touristique

## Les plans de paysage du Parc

Deux plans de paysage ont été réalisés sur le territoire du Parc :

- **le plan de paysage du Haut-Vicdessos**, qui est porté par les communes associées entre elles, à l'échelle d'une vallée de 7 communes (en cours) ;
- **le plan de paysage de la transition énergétique et climatique réalisé en 2020** à l'échelle du Parc sous l'angle de la transition énergétique et climatique : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/les-actions-du-parc/agir-pour-les-energies-le-climat-lecoresponsabilite-dans-les-pyrenees-ariegeoises/plan-de-paysage-de-transition-energetique-climatique-Parc-pyrenees-ariegeoises/>

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

L'observatoire photographique du Parc a été monté en 2012-2013 en partenariat avec la DREAL et le laboratoire Géode. Il n'adopte pas la méthode nationale.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Dans le prolongement du plan de paysage de la transition énergétique et climatique, le Parc a élaboré par exemple une méthode pour réaliser des «diagnostics Kwh & Paysage» : analyse des sensibilités paysagères des toitures à fort potentiel pour la production d'énergie renouvelable photovoltaïque.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
L'élevage prédomine dans les pratiques agricoles sur le territoire. Pour la forêt, quand elle est exploitée, ce qui concerne une petite partie seulement, elle va principalement alimentée l'usine de «papier». Le Parc soutient la valorisation d'une sylviculture orientée bois d'œuvre et à accompagné la mise en place d'une filière locale de «plaquette forestière».	Les industries présentes sur le territoire sont notamment les mines, forges, la métallurgie de l'aluminium, la papeterie, le textile, ... Le Parc est peu positionné sur les filières industrielles. Il soutient la structuration de la filière «laine» portée par des acteurs économiques, moteurs.	produits alimentaires, agriculture, bois local pour la construction

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

L'urbanisme est traité avec le paysage par les articles suivants :

- art. 11.1 Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace,
- art. 11.2 Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme,
- art. 11.3 Viser un aménagement maîtrisé de l'espace.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc transmet un porter à connaissance et participe à l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée.

#### Les SCoTs

Il existe peu de SCoTs aujourd'hui sur ce territoire. Le Parc a réalisé un porter à connaissance pour le SCoT qui a été réalisé et a assuré un suivi technique.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Une action est menée sur la préservation de la vocation/destination agricole du foncier agricole

#### Projets d'habitat léger

Le Parc émet des conseils en matière de réglementation sur le sujet.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Article 7.1.4 : Maîtriser l'expansion urbaine

Article 7.4.2 : Créer du patrimoine : produire une architecture contemporaine de qualité

Article 8.7.1 : Réussir les synergies « bâtiment et développement durable »

Faire reconnaître les valeurs de l'habitat traditionnel et leur donner vie, et produire une architecture contemporaine de qualité (Cf. Article 7.4)

Favoriser l'utilisation de matériaux locaux et valoriser les savoir-faire traditionnels des métiers du bâtiment

### Les interventions du Parc

Le Parc réalise des conseils et recommandations aux communes qui en font la demande, avec l'appui du CAUE.

#### Inventaire du patrimoine bâti

Le Parc est intervenu dans l'inventaire du patrimoine bâti, mais surtout le CAUE qui a œuvré pour réaliser ces inventaires. Ce dernier a mis en place une plateforme «wikipedra» qui est un inventaire participatif du patrimoine de pierre sèche.

Ces inventaires sont mentionnés dans les porter à connaissance.

## **IV) Aménagement du territoire et construction collective**

### **L'aménagement du territoire dans le Parc**

La commission PAPU - Patrimoine, Architecture, Paysage et Urbanisme est en charge de cette thématique.

### **Association des habitants**

Les habitants sont principalement associés sur des actions de fleurissement.

### **Le comité scientifique et l'aménagement du territoire**

Un Comité scientifique existe au Parc mais peu de liens existent avec l'aménagement du territoire.

### **L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire**

Le Parc accueille des stages et a fait un atelier hors les murs.

### **Expérimentations**

Un accompagnement de collectivités pour concevoir des espaces publics adaptés au climat de demain.

## **V) Ressource en eau**

### **La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme**

La seule thématique abordée est celle des zones humides.

## **VI) Petites Villes de Demain**

Le Parc contient 2 communes Petites Villes de Demain. A ce jour, aucun accompagnement n'a été mis en place spécifiquement.

# Parc naturel régional de la Sainte-Baume



**Référente Perrine Arfaux,**

Chargée de mission urbanisme, aménagement et paysage,

perrine.arfaux@Parc-saintebaume.fr

site internet : [www.Parc-saintebaume.fr](http://www.Parc-saintebaume.fr)

## En bref

Charte de Parc		2018-2032
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	oui, en 2020
	Observatoire Photographique du Paysage	en cours de création
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	non
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	oui
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	en cours de recrutement
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume - © Denis Caviglia

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage fait l'objet d'une ambition-cadre de la Charte. L'ambition-cadre définit 10 objectifs de qualité paysagère, déclinés au travers des principales mesures et dispositions de la Charte en fonction des typologies paysagères.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

- Maîtriser l'urbanisation
- Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages
- Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie
- Requalifier les espaces banalisés
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et historique
- Améliorer la découverte et l'image du territoire
- Préserver et pérenniser les paysages agricoles
- Gérer les paysages forestiers
- Préserver et valoriser les paysages naturels
- Maîtriser l'exploitation des ressources naturelles

## Les plans de paysage du Parc

Le Parc a élaboré un Plan de paysage entre 2018 et 2020 portant sur 3 volets opérationnels:

- requalification des entrées de ville
- valorisation des portes d'entrée sensibles du Parc
- charte signalétique

Le Plan de paysage de la Métropole Aix Marseille est actuellement en cours d'élaboration. Le Parc sera associé à la concertation.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

- Etude d'identification et d'exploitation du potentiel photovoltaïque territorial sur du foncier exempt d'enjeux « foncier dérisqué » sur une partie du territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume (en cours)
- Participation à l'élaboration du cadastre énergétique régional
- Réalisation d'une étude de cadrage visant à évaluer la possible implantation d'une ou plusieurs unités de méthanisation sur le territoire
- Des secteurs à enjeux paysagers et environnementaux n'ayant pas vocation à accueillir des centrales photovoltaïques au sol ou des projets de grand éolien ont été délimités sur le Plan de Parc



Cave coopérative de la Roquière, installation de panneaux photovoltaïques  
- © Parc de la Sainte Baume

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p>La particularité du Parc est la grande diversité des <b>écosystèmes forestiers</b> qui couvrent 70% du territoire, certains totalement atypiques en Provence : Hêtraie, Tillaie, Pinède de Pins sylvestres, Forêts d'Ifs. Non exploitée depuis la Révolution française, la hêtraie de Plan d'Aups est la plus méridionale de France continentale. Au-delà de cette pépite, le territoire est riche de forêts historiques. Ainsi, chose exceptionnelle pour la Provence traditionnellement pastorale, 50% des forêts actuelles étaient déjà cartographiées comme telles sous Napoléon. La mosaïque des peuplements de forêts climaciques et de forêts pionnières s'explique par la diversité des étages de végétation mais aussi par les usages historiques liés à la forêt méditerranéenne (coupes, défrichements, plantations, incendies...). Offrant d'importants volumes de bois sur pied et des stations forestières de qualité, les forêts de la Sainte-Baume présentent de réels atouts en matière de développement économique durable. Le Parc souhaite impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt dans le respect de la qualité des paysages et de la biodiversité.</p> <p><b>Le pastoralisme extensif</b> a su très tôt tirer profit des ressources fourragères de ces espaces naturels et boisés de garrigues et contribue encore aujourd'hui à leur protection contre les incendies en maintenant les milieux ouverts. De nombreuses bergeries en pierre jalonnent le territoire. La viticulture reste à ce jour l'activité agricole principale sur le territoire, la majorité des communes du Parc ayant plus de la moitié de leur surface recouverte par le vignoble (AOP Côtes de Provence, AOP Coteaux varois en Provence, AOP Bandol...). La culture de l'olivier occupe également une place importante. Les plantes aromatiques et médicinales profitent elles aussi du climat provençal. L'apiculture joue également un rôle important dans le développement agricole de la Sainte-Baume. En effet, le Var est le premier département français producteur de miel, grâce à des conditions météorologiques particulièrement favorables. Le Parc s'attache à accompagner le développement d'une agriculture durable et d'améliorer l'autonomie alimentaire du territoire.</p>	<p>Le territoire regorge de ressources naturelles et de substances utiles. <b>Les savoirs-faires locaux sont qualifiés d'« anciens »</b>, dans la mesure où une bonne partie d'entre eux ont disparu ou sont en voie d'extinction : huile de cade, chaux, charbon de bois, lignite, résine de pin, mines de bauxite, argile, gypse et sable, travertins, eau, exploitation de la glace...</p> <p>De nos jours, <b>les ressources naturelles sont encore le support d'activités économiques</b> telles que l'exploitation de carrières (granulat et pierre de taille). A travers sa Charte, le Parc veille à assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles.</p>	<p>Le territoire du Parc est situé à cheval sur le Var et les Bouches-du-Rhône, qui font partie des départements français leaders en matière de tourisme. Avec près de 700 000 séjours générant 4 millions de nuitées, son poids est significatif mais reste modéré au regard des voisins prestigieux que sont les Calanques, la Sainte-Victoire ou le Verdon. <b>La Sainte-Baume bénéficie d'une notoriété internationale dans le segment du tourisme religieux</b> de par ses sites phares et son itinéraire de pèlerinage. Mais <b>le territoire est surtout fréquenté par les visiteurs des pôles urbains</b> voisins à la recherche de loisirs et de nature. L'objectif du Parc est de renforcer l'attractivité du territoire en développant une offre à forte valeur identitaire et des services de qualité. Le but n'est pas nécessairement d'accroître la fréquentation, mais de compléter progressivement l'excursionnisme à la journée par des services et des prestations complémentaires, qui génèrent des retombées économiques pour le territoire et permettent de financer les équipements et aménagements nécessaires à l'accueil des visiteurs.</p>

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Ambition 2: Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable

- Orientation 4: Adopter une stratégie commune d'occupation du sol orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale
- Orientation 5: Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc assure une mission d'accompagnement et de conseil auprès des collectivités lors des procédures d'évolution des documents d'urbanismes communaux ou intercommunaux. En tant que Personne Publique Associée, il participe aux différentes réunions de travail et est officiellement saisi en fin de procédure pour émettre un avis sur la compatibilité des documents avec la Charte. A la demande de certaines collectivités, le Parc émet des pré-avis techniques en cours de procédure ou apporte son expertise technique sur certaines demandes d'autorisation d'urbanisme. Il s'attache également à contribuer à l'élaboration des plans et programmes de rang supérieurs de manière à assurer leur cohérence avec la Charte du Parc (ex : Schéma Régional des Carrières, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.).

Constituée d'élus du territoire, la « Commission Avis » se réunit régulièrement afin de préparer et formuler les avis officiels du Parc.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

- Mesure 9: Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain et économe en espace
- Mesure 10: Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire
- Mesure 27: Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire

## Les interventions du Parc

Recrutement en cours d'un chargé de mission architecture et patrimoine bâti. Missions envisagées :

- Mise en place et animation du réseau d'acteurs liés à la conservation du patrimoine bâti et architectural
- Montage et suivi des projets structurants sous la maîtrise d'ouvrage du Parc (Grotte de la Sainte-Baume, Maison du Parc...) : recherche de financements, rédaction des pièces de marchés, suivi techniques de missions de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études...
- Participation au déploiement des permanences de conseils en architecture et en paysage en partenariat avec le CAUE VAR
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine bâti, l'écorénovation et l'écoconstruction à destination de différents publics (collectivités, professionnels, propriétaires...)
- Contribution à l'accompagnement et à la rédaction des avis du Parc sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

### Inventaire du patrimoine bâti et atlas du patrimoine

Le Parc intervient dans le cadre des inventaires du patrimoine bâti. Une base de données géolocalisée a été créée dans le cadre de l'élaboration du schéma d'interprétation.

Les inventaires sont mis à disposition des collectivités pour favoriser la préservation des éléments architecturaux au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.

Les atlas du patrimoine ont permis de constituer la base de données du patrimoine bâti.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

La commission qui régit ce domaine est appelée « Commission Aménagement & Paysage ».

## Association des habitants

- Mise en place de permanences de conseils en architecture et en paysage en partenariat avec le CAUE VAR
- Organisation de sessions de sensibilisation: jardiner local, atelier pierre sèche...

## L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Collaborations avec l'école du paysage, l'école d'architecture et l'institut d'urbanisme.

Le Parc est territoire d'accueil des ateliers organisés par les écoles. Les agents du Parc interviennent en tant que personnes ressources dans leur domaine d'expertise.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Réalisation d'une étude de définition des zones de sauvegarde des masses d'eau souterraine de 2019 à 2021 qui a permis de donner des recommandations en matière d'urbanisme. L'étude sera intégrée au futur SDAGE et aux PAC de l'Etat. Le Parc veillera à sa prise en compte dans les documents d'urbanisme lors de la rédaction de ses avis.

### Chargé de mission eau

Un recrutement est en cours.

Ses missions aborderont les thématiques suivantes :

- Acquisition de connaissance des ressources en eau
- Suivi de l'état quantitatif des zones de sauvegarde
- Accompagnement technique de projets
- Animation territoriale
- Information, communication, sensibilisation

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le parc contient 3 Petites Villes de Demain : Le Beausset, Saint Maximin la Sainte Baume et Trets.

Le Parc n'accompagne pas le programme Petites Villes de Demain.



Paysage karstique - ©Denis Caviglia



Signes - ©Ville de Signes



Plan de Paysage, Brignoles  
Parc Sainte-Baume

# Parc naturel régional Scarpe-Escout



**Référente Morgann Le Mons,**

Chargée de mission paysage,

m.le-mons@pnr-scarpe-escout.fr

site internet : www.pnr-scarpe-escout.fr

## En bref

Charte de Parc		2010-2025
<b>Gouvernance</b>	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	non
<b>Paysage</b>	Utilisation de l'atlas des paysages	non
	Plans de Paysage	oui, 1 en interne (2020), 2 en externe
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
<b>Urbanisme</b>	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	non
<b>Architecture</b>	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
<b>Eau</b>	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
<b>Expérimentation</b>	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	oui



Site "Chabaud-Latour", vue du terril - Chevalement, à Condé-sur-l'Escaut  
OPP Scarpe-Escout © Edith Roux, 2014

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Une orientation déclinée en 5 mesures traite spécifiquement la question du paysage.

Orientation 6 : préserver et valoriser le paysage

- Mesure 22 : affiner et faire partager la connaissance des paysages naturels et bâtis
- Mesure 23 : affirmer le caractère des paysages identitaires et prévenir leur banalisation
- Mesure 24 : améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages
- Mesure 25 : renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti
- Mesure 26 : mobiliser autour du paysage et du cadre de vie

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Les mesures citées précédemment font office d'objectifs de qualité paysagère :

### Mesure 22 : affiner et faire partager la connaissance des paysages naturels et bâtis

Il s'agit d'enrichir et d'affiner la connaissance pour saisir toutes les nuances de la mosaïque de paysages, suivre les évolutions et éclairer sur les choix des actions de protection et de préservation (OPTP, cartographie des structures paysagères, diagnostic du patrimoine bâti, diagnostics paysagers, valorisation)

### Mesure 23 : affirmer le caractère des paysages identitaires et prévenir leur banalisation

Restaurer la lisibilité des paysages liés à l'eau, gérer durablement l'évolution des paysages arborés agricoles ou forestiers, poursuivre la reconquête et la sauvegarde des symboles miniers et du passé industriel, porter une attention particulière aux secteurs sensibles.

### Mesure 24 : améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages

Il s'agit de lutter contre la banalisation des paysages engendrée par la périurbanisation :

Traiter les points noirs paysagers (dépôts sauvages, relais de téléphonie mobile, réseaux aériens, publicité...), travailler la qualité des lieux d'activité, rechercher une plus grande qualité et exemplarité dans l'aménagement des espaces publics, ériger les axes de déplacement en vitrines privilégiées et moyens de perception et de découverte des paysages et des patrimoines.

### Mesure 25 : renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti

Prendre en compte le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme, sensibiliser et valoriser la spécificité de ce patrimoine.

### Mesure 26 : mobiliser autour du paysage et du cadre de vie

Partager la connaissance des paysages et favoriser l'échange, renforcer la sensibilisation des professionnels (services instructeurs des autorisations d'urbanisme des DDE et des mairies, assistants à maîtrise d'ouvrage, constructeurs, bailleurs...) et des décideurs du paysage, sensibiliser et responsabiliser les habitants sur leur rôle de « créateurs de paysage » à travers leurs projets de construction ou de plantation, initier des démarches paysagères fédératrices.

## Les plans de paysage du Parc

**Le Plan de paysage des sites humides des plaines de la Scarpe et de l'Escaut** (janvier à décembre 2020, maîtrise d'ouvrage du Parc) :

A l'origine de la création du Parc naturel régional en 1968 pour leur préservation, les sites humides concentrent aujourd'hui encore une grande part des actions menées. En 2020, les vallées de la Scarpe et de l'Escaut sont devenues également le 50ème site RAMSAR. Par ailleurs le Parc de Scarpe Escaut, le plus densément peuplé de France, est un territoire habité, très urbanisé, agricole et un lieu d'attractivité touristique. Le plan de paysage s'est donc attaché à prendre la diversité des usages et des représentations des milieux humides ou anciennement humides.

Après une présentation du contexte géographique des plaines, 5 sites sont traités séparément dans des parties indépendantes comprenant l'analyse du site, des enjeux et des pistes d'actions proposées.

**Les Paysages du Grand Douaisis** (2019 - maîtrise d'ouvrage du SCoT Grand Douaisis – Bureau d'études : Toporama Paysagistes) :

Un diagnostic porte sur les représentations du paysage et les perceptions par les habitants et définit les grands ensembles paysagers du territoire, ainsi que les lieux à fort enjeu paysager.

Les objectifs de qualité paysagère pour chaque grand ensemble sont déterminés et prolongés par des fiches actions.

**Le Plan de paysage de Raismes** (2021 – maîtrise d’ouvrage commune de Raismes – Bureau d’études : Atelier Polis) :

Le diagnostic s’appuie sur des approches historique, sensible, physique et un travail de concertation auprès d’habitants et de lycéens. Définition d’unités paysagères, d’enjeux préfigurant les orientations d’actions, hiérarchisation des actions.

## **L’observatoire photographique du Paysage**

Il s’agit un observatoire des paysages transfrontalier lancé en 2009 et inspiré de la méthode nationale comportant trois objectifs :

- Outil de connaissance : connaître et rendre compte de la diversité des paysages ;
- Outil d’analyse des évolutions : observer et évaluer les transformations, rapides ou lentes ;
- Outil de sensibilisation : sensibiliser et impliquer les publics à l’évolution des paysages

locaux pour une meilleure prise en compte des paysages dans les gestes quotidiens de chacun (décideurs, gestionnaires d’espaces, agriculteurs, habitants...) dans l’aménagement.

Pour plus de précisions :

<http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/contenu-standard/un-observatoire-photographique-des-paysages>

## **Le paysage et l’adaptation au changement climatique**

Les projets d’énergies renouvelables sur le territoire sont toujours analysés au regard des patrimoines paysagers et architecturaux. Pour exemple, l’appel à projet solaire lancé par le Parc en 2021 auprès des communes : la question de la pertinence de l’implantation par rapport aux paysages du Parc.



Rue Jean Duez, chemin agricole vers la D81, résidence Heurteau, à Hornaing  
OPP Scarpe-Escaut © Edith Roux, 2014

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p>L'image rurale reflétée par le Parc naturel transfrontalier est notamment marquée par une mosaïque d'éléments structurants agricoles : cultures, prairies, pépinières, vergers, alignements arborés et saules... Leur gestion engendre une multitude d'activités qui, dans le temps et en fonction des choix et des conjonctures, font évoluer les paysages ruraux du territoire.</p> <p>La mutation des prairies au bénéfice des cultures du fait de la réduction de l'activité ou de changements de pratiques, la modification du parcellaire agricole et corollairement l'extension des exploitations et la construction de bâtiments associés font inévitablement évoluer les paysages arborés et ruraux.</p> <p>Sur les plateaux, le système agricole est mixte sur le plateau nord de la Pévèle : polyculture (céréales, maïs) / élevage, et l'agriculture est intensive sur le plateau sud (céréales, maïs...). Quelques petites surfaces en prairie parsèment les plateaux. Les systèmes agricoles sont très orientés vers l'élevage en fond de vallées (anciennes prairies mises en culture essentiellement par du maïs).</p> <p>Les boisements recensés sur le territoire du Parc sont principalement de type forestier (petits boisements et massifs entiers, principalement de feuillus) ou de type sylvicole (peupleraies implantées principalement dans les fonds de vallée très humides).</p>	<p>Dans notre territoire marqué par la présence humaine, les paysages liés aux activités sont une composante importante. Les infrastructures y sont développées, qu'elles soient routières, ferroviaires, fluviales, d'activités économiques et de loisirs.</p> <p>Le sud du territoire de Parc a par ailleurs été fortement marqué par l'exploitation de la mine dont les paysages qui en sont ressortis ont été pour la plupart classés à l'UNESCO en 2012 à l'instar de l'ensemble du bassin minier. Terrils, cités minières et corons, chevalement, cavaliers se mêlent donc aux paysages ruraux du sud du Parc. Tout un réseau d'entreprises a bénéficié de l'expansion charbonnière (verreries, faïenceries, filatures et autres sidérurgies).</p>	<p>Projets de méthanisation avec des agriculteurs.</p>
		

Chemin vers Fossé bauché, à Rongy  
OPP Scarpe-Escaut © Edith Roux, 2014

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Les principes de la Charte (2010-2025) en matière d'urbanisme ont été transcrits dans un guide-conseils à destination des élus, bureaux d'études, etc. dès 2011. Il est disponible sur le site internet du Parc : [http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/sites/default/files/documents/principes\\_de\\_la\\_charte\\_en\\_matiere\\_urbanisme.pdf](http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/sites/default/files/documents/principes_de_la_charte_en_matiere_urbanisme.pdf)

De manière synthétique, les 4 grands principes sont :

- Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles
- Promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle
- Promouvoir un urbanisme innovant
- Valoriser les paysages

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc accompagne le document tout au long de la procédure selon les sollicitations des communes ou EPCI :

- Appui à la rédaction du cahier des charges et sélection du prestataire
- Rédaction d'un porter à connaissance du Parc (diagnostic, enjeux et préconisations sur toutes les thématiques d'intervention du Parc) qui est présenté aux élus et bureau d'étude
- Appui plus poussé (si sollicitation) pour par exemple le repérage des éléments de patrimoines à préserver au titre des articles L.151-19 (patrimoine bâti : chapelle, mur, bâti ...) / 23 (patrimoine paysager : arbre remarquable, haies, ...) / 38 (mobilité douce : voyettes, chemins pavés, ...) du Code de l'urbanisme
- Participation aux réunions ou ateliers
- Rédaction d'un avis en fin de procédure

### Les SCoTs

En 2012, afin de faciliter leur mise en œuvre et leur traduction dans les documents d'urbanisme, la DDTM du Nord a souhaité, en association avec le Parc et les deux SCoT du territoire (Douai et Valenciennes), bénéficier d'un décryptage de la Charte sur le thème de l'urbanisme.

Le CETE de Lyon a donc appliqué à l'ensemble des documents composant la Charte (rapports et plans) la méthode de décryptage inventée pour mettre en évidence les éléments de projets des documents d'urbanisme (SCoT, DTA, chartes de Parc...) qui orientent significativement l'urbanisation. Ce sont 25 dispositions - éléments de projet - qui ont été mises en évidence et qui peuvent maintenant faire l'objet d'un suivi et d'une mise en œuvre effective sur le territoire.

[https://pnr-scarpe-escaut.centredoc.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=218](https://pnr-scarpe-escaut.centredoc.fr/doc_num.php?explnum_id=218)

Aujourd'hui le Parc est concerné par 3 SCoT : SCoT du Grand Douaisis (révisé depuis 2020), SCoT du Valenciennois (2014) et SCoT de Lille Métropole (2017). Des échanges réguliers sont menés entre le Parc et les SCoT.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Au sein de l'orientation 6 « Préserver et valoriser le paysage », la mesure 25 vise à « Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ».

Au-delà de l'acquisition de connaissance comme base indispensable à l'action (cf mesure 22 « affiner et faire partager la connaissance des paysages naturels et bâtis ») en faveur du bâti, les principaux objectifs sont la prise en compte du patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme et la sensibilisation et valorisation de la spécificité de ce patrimoine.

### Les interventions du Parc

Le Parc avait un.e chargé.e de mission Patrimoine bâti en début de Charte jusqu'en 2013. Depuis, il ne travaille plus sur ce domaine en interne faute de moyens.

### Inventaire du patrimoine bâti

Entre 2004 et 2013, un programme de préservation et de valorisation du patrimoine bâti partenarial (Parc, CAUE du Nord, DRAC Nord-Pas-de-Calais, Mission de l'Inventaire Général du Service du Patrimoine culturel de la Région Hauts-de-France) a été mené sur deux axes :

- Diagnostic raisonné et étude architecturale du patrimoine bâti

**Niveau 1** - Le bâti comme composante du paysage et de la forme urbaine : 2/3 du territoire a été traité

**Niveau 2** - Le bâti comme élément architectural : 25 communes du Parc ont été couvertes par ce second niveau.

- Actions d'animation et d'accompagnement des projets : expositions, fiches conseils, Forum RESTAURE à destination des habitants, chantiers de restauration du petit patrimoine dans les communes, visites-conseils, ...

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Le Parc a une Commission Urbanisme, Aménagement et Paysage qui traite des missions et actions du Pôle Aménagement du territoire et paysage du Parc.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc accueille des groupes d'étudiants et notamment un Atelier Hors les murs en 2019.

Le Parc est un territoire d'étude pour certains chercheurs pour sa spécificité transfrontalière : un projet de recherche « Gestion et régulation transfrontalières de l'urbanisation diffuse » (Université Gustave Eiffel, Lab'Urba) est en cours.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Les principes de la Charte (2010-2025) en matière d'urbanisme cités précédemment incluent la question de la préservation de la ressource en eau.

Un guide « SAGE et urbanisme - Aide à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Scarpe aval » a été édité en décembre 2021 : <https://www.sage-scarpe-aval.fr/guide-sage-urbanisme>

Un chargé de mission trame écologique et ressources en eau et une animatrice SAGE Scarpe aval travaillent au Parc. Les regards sont partagés (eau et biodiversité plus largement) à toutes les étapes des procédures d'urbanisme, et ils contribuent à porter à connaissance, avis du Parc sur les PLU, PC/PA/DP quand nécessaire. Ils peuvent aussi apporter un appui lors d'études d'urbanisme opérationnel.

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc comporte une commune PVD, Condé-sur-l'Escaut, mais n'est pas impliqué dans son accompagnement.



Rue Jean Jaures, ( RD935 ), à Bruay sur Escaut  
OPP Scarpe-Escaut © Edith Roux, 2014

# Parc naturel régional du Vercors



Référents **Nicolas Antoine** et **Marie Kouklevsky**,

Service aménagement,

nicolas.antoine@Parc-vercors.fr ; marie.kouklevsky@Parc-vercors.fr

site internet du Parc : [www.parc-du-vercors.fr](http://www.parc-du-vercors.fr)

## En bref

Charte de Parc		en cours de révision
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	oui, 2015 et un en cours
	Observatoire Photographique du Paysage	non
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	oui
Architecture	Inventaire du bâti	Département
	Atlas du patrimoine	Département
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	oui



Crête du Vercors - © Marion Carcel

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le projet de charte 2023-38 aborde le paysage principalement dans sa première mesure, dans le premier axe : Vercors à vivre et la Mesure 1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels.

- Connaître les paysages et s'en servir comme outil de mobilisation
- Éviter la banalisation des paysages
- Accompagner les collectivités dans leurs dispositifs de signalétique et publicité
- Atteindre les objectifs de qualité paysagère

En le plaçant ainsi au premier plan lors de la lecture de la charte, bien que les mesures ne soient pas hiérarchisées, on constate la place prépondérante donnée à la thématique du paysage.

On retrouve également le paysage en filigrane dans l'ensemble des mesures. Il est également traité dans une carte thématique dédiée du plan de parc, ainsi que dans la carte stratégique.

Enfin un cahier des paysages composé d'un inventaire et des objectifs de qualité paysagère est la pièce maîtresse du projet de charte pour la médiation autour du paysage.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Le projet de charte 2023-38 propose 25 objectifs de qualité paysagère (OQP) :

OQP 1 : Garantir le bon entretien et la bonne implantation des infrastructures de production, de transport d'énergie et d'émission d'ondes radio

OQP 2 : Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage dans le territoire du Parc

OQP 3 : Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords

OQP 4 : Faire du paysage nocturne un atout pour la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et l'ensemble des communes du Parc

OQP 5 : «Travailler» les fenêtres paysagères permettant d'offrir des vues sur le grand paysage comme sur le paysage du quotidien, depuis les routes et les chemins de fer

OQP 6 : Gérer, réhabiliter et aménager les carrières dans un souci d'exemplarité

OQP 7 : Maintenir la silhouette des espaces bâtis

OQP 8 : Affirmer les coupures d'urbanisation entre les villages

OQP 9 : Veiller à l'intégration des nouveaux éléments bâtis

OQP 10 : Réhabiliter les bâtiments patrimoniaux dans le souci de leur identité urbaine et architecturale

OQP 11 : Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité

OQP 12 : Protéger les paysages liés aux espaces riches en biodiversité

OQP 13 : Conserver les espaces ouverts dédiés au pastoralisme à fonction d'estive

OQP 14 : Garantir l'intégration cohérente des aménagements dédiés au pastoralisme

OQP 15 : Valoriser les espaces intermédiaires (landes et parcours) comme atouts multifonctionnels

OQP 16 : Assurer une bonne inscription paysagère des nouvelles dessertes forestières

OQP 17 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'intégration des aménagements dans les espaces naturels et sur les sites de loisirs

OQP 18 : Maintenir la mosaïque agricole liée à la polyculture et à l'élevage

OQP 19 : Préserver les espaces ouverts de prairies

OQP 20 : Construire les paysages agricoles liés à la transition, résilients face au changement climatique

OQP 21 : Assurer l'insertion des nouveaux bâtiments ou infrastructures agricoles

OQP 22 : Assurer la qualité paysagère des entrées du Parc

OQP 23 : Mener des actions de qualifications des traversées de villes et villages

OQP 24 : Traiter qualitativement et de façon cohérente les routes et les abords

OQP 25 : Conserver ou restaurer les pas ou portions de sentiers patrimoniaux soumis à de forts aléas climatiques ou contraintes géomorphologiques



La ripisylve abrite une faune et une flore remarquables. Cette dernière joue les rôles de protection des berges contre l'érosion, de dissipatrice du courant et des phosphates des terres agricoles. La ripisylve est également zone de ressource et de refuge, de production de matière organique, de brise-vent.

Extrait des objectifs de qualité paysagère – projet de charte du Parc du Vercors 2023-2038 - ©Eléonore Satger

## Les plans de paysage du Parc

Le Parc du Vercors, en collaboration avec Valence Romans Agglomération, est lauréat de l'appel à projet national Plan de paysage 2019. Les conditions sanitaires et de gouvernance n'ont pas permis de démarrer concrètement ce plan de paysage dans les temps impartis. Une consultation est maintenant en cours pour recruter un bureau d'étude ; le lancement du plan de paysage est prévu au printemps 2022. A noter qu'il couvre 14 communes et correspond au territoire de la Raye et des Monts du Matin.

Par ailleurs, le Parc avait accompagné en tant que partenaire le plan de paysage du Trièves qui s'est terminé en 2015 ; il est toujours partenaire de la mise en œuvre de certaines actions.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Le plan de paysage qui débute sur le territoire de la Raye et des Monts du Matin abordera les questions de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique.

Des réflexions sont actuellement menées sur l'éolien : démarche de concertation en cours sur un secteur avec la prise en compte des dimensions biodiversité et paysage d'un éventuel futur projet éolien sur un secteur du Parc reconnu pour son potentiel.

Le Parc porte aussi le projet de réalisation d'un guide sur la réhabilitation thermique des bâtiments et le respect du patrimoine.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p>La sylviculture a très fortement marqué le paysage. Cette industrie est toujours d'actualité. Le Parc accompagne l'activité autour de l'éducation / sensibilisation, le paysage et l'intégration des aménagements dédiés, ainsi que l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>Les activités de tournerie et tabletterie étaient bien implantées ; un peu de textile également. Mais cela ne concerne pas l'ensemble du territoire Parc.</p> <p>Elles ont disparu en grande majorité. Hormis un accompagnement très ponctuel en tant que partenaire, en lien avec des projets culturels ou tiers-lieux, le Parc ne joue pas de rôle lors des reconversions.</p>	<p>Un travail avec l'activité agricole en lien avec les produits marqués, les circuits courts, les mesures agro-environnementales et le concours prairies fleuries.</p> <p>Amorce d'actions sur les matériaux biosourcés, en lien avec la réhabilitation thermique des bâtiments.</p>



©PNRV/Agathe Mériaux - Plaine de Die

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Le projet de charte 2023-38 traite l'urbanisme dans les mesures suivantes :

#### 1.3 : Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels

- Soutenir un urbanisme favorable à la santé

#### 1.6 : Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs (cf. Dispositions contraignantes : accueil des zones d'activité)

#### 3.1 : Équilibrer les usages du foncier

- Réduire la dynamique d'artificialisation des terres agricoles, des parcelles forestières et des milieux naturels
- Optimiser les usages du foncier
- Réhabiliter ou recycler les friches touristiques ou industrielles, héritage parfois patrimonial

A noter : des densités minimales sont proposées pour les deux EPCI non couverts par un SCoT.

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc intervient en tant que personne publique associée tout au long des démarches d'élaboration. En sus, à l'amont, un porter-à-connaissance du Parc est produit pour mettre en lumière les enjeux, éléments de connaissance, données disponibles et points saillants de la charte.

De plus, en fonction de la volonté des élus, le Parc peut s'investir davantage et proposer par exemple de la co-animation pour la concertation ou l'approfondissement de certaines thématiques (exemple de la TVB).

A la fin de la démarche d'élaboration, un avis est rendu par le bureau syndical du Parc. Depuis peu, une commission d'élus dédiée aux documents d'urbanisme s'intéresse aux projets avant qu'ils ne soient soumis au vote du bureau syndical.

Concernant le suivi, le Parc propose de s'investir pour la mise en œuvre opérationnelle du document d'urbanisme. On peut néanmoins noter quelques progrès à faire quant au suivi de la prise en compte des remarques formulées par le Parc lors des avis rendus.

### Les SCoTs

Les SCoT sont des partenaires quasi quotidiens de notre travail. Le Parc est couvert par :

- SCoT région grenobloise
- SCoT Vallée Drôme aval en cours d'élaboration
- SCoT Grand Rovaltain

Un travail fin d'articulation avec les SCoT a été mené dans le cadre de la révision de la charte du Parc. Les principaux thèmes étaient la TVB, le ZAN, les paysages, les énergies renouvelables.

On participe par ailleurs à leurs travaux thématiques, principalement avec le SCoT grenoblois.

### Activités économiques et urbanisme

Dans le projet 2023-38, mesure 1.6 : Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs

- Maîtriser l'exploitation des ressources

Extrait n°1 : « Les initiatives en matière environnementale engagées par le tissu d'acteurs économiques et notamment artisanaux seront accompagnées : obtention de labels, insertion de clauses d'exécution sociales et environnementales dans les marchés publics, outils d'analyse de cycle de vie, analyse des bénéfices économiques rendus par la biodiversité... Il s'agira enfin de repenser et faire évoluer le modèle des zones d'activité : les créations et extensions de zones d'activité devront ainsi être des modèles de sobriété et d'intégration, et proposer des services aux entreprises et à leurs salariés. »

Extrait n°2 (Dispositions contraignantes – accueil des zones d'activité) : « La création et l'extension de zones d'activité se fera dans un objectif d'exemplarité : - sur la conception des aménagements : optimisation foncière, mutualisation des parkings, implantation des bâtiments, insertion paysagère, maillage pour les modes doux, connexion non motorisée aux pôles urbains, qualité de la signalétique, production d'énergie renouvelable, innovation architecturale... - sur le soin apporté aux services collectifs rendus : déchets et recyclage, alimentation, transports domicile travail, garde d'enfant... en s'appuyant si besoin sur des démarches qualité. »

## Projets d'habitat léger

Deux secteurs du Parc sont concernés par ce type de projet : le Trièves et le Diois ; le reste du territoire est moins concerné.

Les élus locaux font ou feront appel à l'association Hameaux légers pour accompagner le développement de ce type d'habitat.

Une réflexion est en cours sur le PLUi du Diois, avec la mise en place d'un secteur AU et d'une OAP dédiée. Une autre commune, Saint-Nazaire-en-Royans, a rendu possible leur installation sur un tènement foncier suite à modification du PLU.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Dans le projet 2023-38, on évoque la qualité architecturale et paysagère dans la mesure 1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels. Deux objectifs de qualité paysagère sont liés à l'architecture et au patrimoine bâti :

- OQP 9 : Veiller à l'intégration des nouveaux éléments bâtis
- OQP 10 : Réhabiliter les bâtiments patrimoniaux dans le souci de leur identité urbaine et architecturale

### Les interventions du Parc

Sur certains projets d'envergure (UTN, lotissement par exemple), le Parc est sollicité par les collectivités pour apporter ses préconisations auprès des porteurs de projet, aux côtés des architectes-conseils des CAUE.



©Guillaume Atger – Isolation toit / matériaux biosourcés

## Inventaire du patrimoine bâti et atlas du patrimoine

La Conservation du Patrimoine des deux départements (Isère, Drôme) réalise les inventaires du patrimoine bâti du territoire ainsi que les atlas du patrimoine. Ils sont ainsi valorisés par les Départements dans leurs porter à connaissance.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

La commission Documents d'urbanisme gère les questions d'aménagement du territoire du Parc. Il s'agit d'une instance qui prend connaissance/amende/valide l'analyse technique des documents d'urbanisme ou projets, en amont du bureau syndical.

### Association des habitants

Les habitants sont associés aux projets du Parc dans le cadre des plans de paysages, de l'aménagement des espaces publics, ou lors de l'élaboration des documents d'urbanisme par exemple, selon la volonté des élus locaux.

### Résidences d'architectes ou de paysagistes

Des résidences sont organisées dans le cadre du traitement des paysages industriels et de leur reconversion. Cette année encore, le Parc est partenaire de la résidence de Chris Drury à Villard-de-Lans : <https://www.villard-de-lans.fr/actualites/villard-de-lans-accueil-en-residence-artiste-britannique-chris-drury/>

### Comité scientifique

Un comité scientifique est en place. Récemment, il a suivi les travaux du Parc en matière d'installation d'équipements de téléphonie mobile (cf. New deal notamment) et a fait intervenir le CRIIREM pour un éclairage sur la 5G.

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Parc travaille avec l'enseignement supérieur dans le cadre d'ateliers étudiants (dans ou hors du dispositif hors les murs) et en articulant les besoins du territoire et les projets de fin d'étude (architecture et paysage).

Des partenariats réguliers sont entretenus avec l'ENSAG, ENSP Versailles/Marseille, Institut d'urbanisme et de géographie alpine, Agrocampus ouest.

## Expérimentations

- implantation des serres-tunnels pour l'agriculture.
- insertion des dispositifs de téléphonie mobile (groupe de travail avec des élus dédié au sujet sur un secteur du Parc, le Trièves)
- atelier Hors les murs avec les compagnons.

Dans le projet de Charte 2023-38, des propositions sont émises autour du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Dans le projet 2023-38 : Mesure 3.2 : Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile

- Garantir un accès à une eau dont la qualité permet de répondre aux différents usages

Extrait : « La protection des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable ou qui seront mobilisées à l'avenir est une priorité. Les zones de sauvegarde de l'eau et les trois niveaux de périmètres de protection des captages devront être pris en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme et faire l'objet de démarches de réduction de l'impact des activités. La transition sur ces espaces vers une agriculture selon les principes de l'agro-écologie, une gestion planifiée des infrastructures d'assainissement collectives et autonomes et un protocole de gestion de crise en cas de pollution ponctuelle sont les premiers chantiers pour le Parc et ses partenaires. »

En pratique, dans les documents d'urbanisme, on s'attache à ce que la disponibilité de la ressource en eau soit traitée.

Plus globalement, dans les projets d'urbanisme, le Parc encourage à la limitation de l'imperméabilisation des sols et à la dés-imperméabilisation (réhabilitation des espaces publics par exemple).

## Chargé de mission eau

Un chargé de mission eau est présent au Parc à mi-temps.

Pour les documents d'urbanisme, il analyse/participe au bilan besoins-ressources, s'attache aux espaces de bons fonctionnements et à la protection des réserves stratégiques. Il participe également aux avis élaborés à la demande de l'autorité environnementale (DREAL).

## VI) Petites Villes de Demain (PVD)

Le Parc contient 4 communes lauréates de PVD: Die, La Chapelle en Vercors, Villard-de-Lans et Saint-Jean-en-Royans.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc est signataire d'une convention PVD avec le préfet de région et les autres Parc d'Auvergne Rhône-Alpes (cf. APARA).

Le travail démarre, avec un atelier Hors les murs à Villard-de-Lans, un travail sur les enjeux d'attractivité pour La Chapelle (lien avec le projet de charte), un travail sur le paysage et l'agriculture avec Die, et la suite de l'atelier Hors les murs de 2019 à St-Jean-en-Royans.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés sont les communes et les intercommunalités.



©PNRV/Marie Kouklevsky – Saint-Jean-en-Royans

# Parc naturel régional du Vexin français



**Référent Patrick Gautier,**

Responsable du pôle Aménagement,

[p.gautier@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.gautier@pnr-vexin-francais.fr)

site internet : [www.pnr-vexin-francais.fr](http://www.pnr-vexin-francais.fr)

## En bref

Charte de Parc		en cours de révision
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	oui
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	non
	Observatoire Photographique du Paysage	oui
Urbanisme	Intervention SCoT	non
	Projets d'habitat léger	non
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	non
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	oui
	Ateliers étudiants	oui

# I) Paysage

## La charte de Parc et le paysage

Le paysage, c'est le fondement du territoire, son patrimoine essentiel (avec les patrimoines bâtis), celui qui justifie depuis la création du Parc l'effort important en matière de maîtrise de l'urbanisation notamment.

Cela se traduit par un nombre important d'engagements, notamment dans les documents d'urbanisme.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Il n'existe pas encore d'objectifs de qualité paysagère sur le Parc, mais ils seront travaillés dans le cadre de la révision de la Charte en cours (la précédente date de 2008).

## Les plans de paysage du Parc

Des chartes paysagères communales et pluri-communales ont été établies entre 1995 et 2005 et comprennent des plans d'action assimilables à des plans de paysage. Cependant, ces plans n'ont pas été suivis d'effets faute de moyens humains

d'animation et suivi.

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

L'observatoire photographique du Vexin Français est très libre, avec quelques points de vue inspirés de la méthode nationale, pour le reste très orienté « reconductions opérationnelles » : diagnostics / sensibilisation sur la base de reconduction de photos anciennes (cartes postales notamment), suivi de travaux à venir (urbanisme, infrastructures), observation de travaux illégaux (grâce à Street View), etc.

A venir (déjà testé en interne) : analyse collégiale et participative des processus d'évolution.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

Des réflexions sont en cours sur le sujet.

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
Essentiellement agricole (paysages de grandes cultures / openfield), mais globalement très varié pour un territoire du bassin parisien (plateaux, petites vallées, buttes boisées, grandes vallées périphériques).  Le Parc constate une méconnaissance totale de la valeur patrimoniale des paysages d'openfield, ce paysage est nié en tant que paysage.	Territoire peu marqué par l'industrie, très peu de friches.  Quelques restes de patrimoine agro-industriel datent de la fin 19ème / début 20ème.	Agro-matériaux de construction, méthanisation

## II) Urbanisme

### La charte de Parc et l'urbanisme

Le sujet essentiel de l'urbanisme sur le territoire est la maîtrise de l'évolution du territoire (historique du Vexin face à la Ville nouvelle de Cergy-Pontoise).

### L'accompagnement du Parc dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Parc intervient en accompagnant les communes individuellement, en apportant une aide à l'élaboration des PLU avec une sensibilité particulière sur les patrimoines (aide à l'identification et à la protection des patrimoines naturels, bâtis, paysagers par L 151-19 et 23 et prescriptions).

### Les activités économiques et l'urbanisme

Des zones d'activités sont dédiées aux activités économiques.

#### Projets d'habitat léger

Pour l'instant ce type de projets est interdit car le Parc est totalement en site inscrit.

## III) Architecture

### La charte de Parc et l'architecture

Le patrimoine bâti est le second fondement du Parc : c'est le plus grand site inscrit de France, avec une très grande densité en Monuments historiques. Ainsi, l'ABF est omniprésent.

### Les interventions du Parc

Le Parc accompagne les communes par un conseil architectural, l'accompagnement de projets innovants, l'animation d'une médiation entre ABF et porteurs de projets, l'organisation du concours d'architecture contemporaine en 2015.

#### Inventaire du patrimoine bâti

Un inventaire intégral a été réalisé en 2003 par l'Institut Paris Région (anciennement IAU IDF). Des inventaires sont poursuivis dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire.

Les communes s'engagent à les traduire en protections et prescriptions (L 151-19).

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Deux commissions traitent de ce sujet au Parc :

- commission aménagement et patrimoine
- commission urbanisme et avis du Parc

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Un Comité scientifique vient d'être installé au Parc, il n'est pas encore opérationnel.

### Résidences d'architectes ou de paysagistes

Une résidence avec un paysagiste et un artiste a eu lieu sur le territoire dans le cadre de « La traversée du Vexin 2037 », en 2020-2021. Elle a fait l'objet d'une balade contée dans la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine afin de s'interroger sur les paysages du futur.

Plus d'informations : [http://www.pnr-vexin-francais.fr/fichier/Parc\\_document/779/document\\_fichier\\_fr\\_tv2037\\_rnncs.pdf](http://www.pnr-vexin-francais.fr/fichier/Parc_document/779/document_fichier_fr_tv2037_rnncs.pdf)

### L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Des Ateliers Hors les murs avec l'ENSA Nancy, puis l'ENSA Nantes, puis l'ENSA Versailles.

### Expérimentations

Le Parc suit un projet d'éco-hameau depuis plus de 10 ans.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Actuellement, le Parc ne dispose pas de levier dans les documents d'urbanisme pour préserver la ressource en eau.

## VI) Petites Villes de Demain

Le Parc contient 2 communes Petites Villes de Demain.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Parc est pour l'instant invité aux réunions portant sur le programme PVD. Aucune convention n'a encore été signée.

# Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne



**Référent Julien Majdi,**

Responsable Urbanisme, Paysage, Énergie,

[jmajdi@parcdesvolcans.fr](mailto:jmajdi@parcdesvolcans.fr)

site internet : [www.parcdesvolcans.fr](http://www.parcdesvolcans.fr)

## En bref

Charte de Parc		2013-2028
Gouvernance	Commission Aménagement du territoire	en projet
	Comité scientifique	oui
Paysage	Utilisation de l'atlas des paysages	oui
	Plans de Paysage	oui* + schéma paysager du Parc
	Observatoire Photographique du Paysage	oui*
Urbanisme	Intervention SCoT	oui
	Projets d'habitat léger	non
Architecture	Inventaire du bâti	oui
	Atlas du patrimoine	non
Eau	Compétence GEMAPI	non
	Chargé de mission eau dédié	oui
Expérimentation	Résidences d'architectes ou paysagistes	non
	Ateliers étudiants	à venir

\* En co-animation avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63) – Maitrise d'ouvrage CD63



La Chaîne des Puy de Dôme depuis le Puy de Dôme - © M. Sagot / PNRVA

# I) Paysage

## La charte du Parc et le paysage

La préservation et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels du territoire sont au cœur de la stratégie territoriale du Parc des Volcans depuis son premier classement en 1977. Parmi ses priorités, en matière de paysage et de cadre de vie, la charte du Parc renouvelée en 2013 se fixe plusieurs objectifs ambitieux :

**« Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du Parc des Volcans d'Auvergne »** qui se décline en dispositions opérationnelles :

- favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du Parc
- conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vue remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières à valoriser ;
- maintenir l'intégrité des sites paysagers remarquables ;
- révéler les spécificités géomorphologiques structurantes et /ou originales du paysage ;
- intégrer les infrastructures routières au paysage pour mettre en valeur la géomorphologie.

**« Renforcer l'aide à décision pour optimiser les projets de demain »**

**« Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projets adaptés ».**

Ces mesures complètent celles en faveur des milieux naturels, lacs, tourbières, espèces..., mais aussi l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines, la stimulation du développement économique autour d'activités phares misant sur des pratiques respectueuses des spécificités locales.

## Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

Des enjeux paysagers sont clairement identifiés :

- lutter contre la fermeture des paysages et le recul des pelouses et landes lié aux évolutions agricoles ;
- lutter contre la banalisation, par manque de maîtrise architecturale et urbaine, en particulier sur les franges sous influence urbaine et ponctuellement à proximité des sites touristiques.

Le Parc constitue la première carte de visite de l'Auvergne, il convient de :

- considérer le paysage identitaire comme vecteur principal pour l'identité du territoire, son développement économique (agriculture, tourisme), pour développer le sentiment d'appartenance au territoire des habitants ;
- définir une politique des paysages volontariste, mobiliser au sein du Syndicat Mixte du Parc des moyens en adéquation avec l'importance des enjeux ;
- développer la connaissance des spécificités des paysages du Parc et de leur évolution, sensibiliser, informer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de projets de territoire de qualité.

## Les plans de paysage du Parc

Un schéma paysager et deux plans de paysage ont été réalisés sur le territoire du Parc :

### 1) Schéma paysager du Parc

Commanditée par le Syndicat mixte du Parc, cette étude visait à définir la stratégie territoriale d'ensemble en matière de paysage pour l'élaboration de la Charte du Parc. Elle comprend :

- la définition de l'approche des paysages par le bureau d'études
- les cartographies des ensembles de paysage et la spatialisation des enjeux
- une synthèse des orientations générales et prioritaires à prendre en compte
- le lien entre l'approche macro et l'échelle du projet : domaines de paysages
- cinq zooms pédagogiques au 1/25 000 sur des secteurs soumis à pressions urbaines

La méthode de prise en compte/lecture des paysages à l'échelle locale (lien entre l'approche macro et l'échelle du projet) est aujourd'hui réemployée pour la réalisation d'analyses urbaines/paysagères. Ces analyses sont transmises aux collectivités membres dans le cadre du Porter à Connaissance (« Regard du Parc ») lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU...).

Ce schéma paysager a également servi de document de référence dans le cadre de l'élaboration d'un **Guide pédagogique pour une prise en compte des Trames Vertes et Bleues et du Paysage dans les documents d'urbanisme**, à destination des élus et des techniciens des collectivités du Parc.

## 2) Plan de paysage Vallée de la Rhue, Val de Sumène ;

Le Syndicat Mixte du Parc constate une démarche plan de paysage non adaptée avec les aspirations des élus du territoire concerné.

## 3) Plan de paysage Chaîne des Puys - faille de Limagne.

Le Syndicat Mixte du Parc anime, dans le cadre de son partenariat rapproché avec le CD63 autour de la mise en œuvre du plan de gestion de la Chaîne des puys faille de Limagne (UNESCO et Grand Site de France), un plan de paysage sous maîtrise d'ouvrage du département, sur les 30 communes concernées par les labellisations (dont 7 hors Parc). Ce plan de paysage est identifié au plan de gestion comme un outil pour favoriser l'émergence d'une culture commune sur ce territoire composite (5 EPCI différents) et un moyen d'agir sur les problématiques de paysage liées à l'urbanisation, identifiées comme principales menaces sur les paysages par les instances internationales. Le plan de paysage, élaboré par un groupement de paysagistes (Laure Cloarec) a démarré début 2021, et est aujourd'hui au tout début de la phase de définition des objectifs de qualité paysagère. La constitution d'un socle commun d'enjeux de paysage et l'implication des communes dans un projet de territoire fonctionne, néanmoins l'enjeu (et la difficulté) est aujourd'hui d'impliquer des élus décisionnaires pour faire exister le plan de paysage dans les projets intercommunaux (PLUi notamment) : <https://parlons-paysage.puy-de-dome.fr/accueil.html>

## L'observatoire photographique du paysage (OPP)

---

Le parc a réalisé l'Observatoire photographique du paysage « Chaîne des puys – faille de Limagne ».

Il a été lancé en 2017 sous maîtrise d'ouvrage du département, comme un outil d'évaluation du plan de gestion 'Chaîne des puys – faille de Limagne'. Sa mise en œuvre a été confiée à une équipe pluridisciplinaire (OPTMC), et a permis grâce un travail d'ateliers participatifs, de choisir environ 160 clichés représentatifs des tendances d'évolution du territoire au regard du plan de gestion.

Les premières reconductions ont été faites en 2018-2019-2021, et une partie de l'équipe du Syndicat Mixte du Parc a été formée pour les assurer, sa gestion étant transférée du département à ce dernier. Depuis début 2020, un site internet permet de mettre à disposition du public la reconduction et des éléments d'analyse <https://observatoiredesterritoires.puy-de-dome.fr/paysage>. L'enjeu est aujourd'hui de dépasser l'outil d'observation pour en faire un outil d'animation.

## Le paysage et l'adaptation au changement climatique

---

Le Parc traite de ce sujet dans le cadre du Plan de paysage Chaîne des puys - faille de Limagne.



Perspective depuis le Rocher d'Urlande - © Studio des 2 prairies Eve Hilaire

## Les caractéristiques paysagères et démarches en cours du Parc

Activités agricoles et forestières	Activités industrielles	Activités économiques
<p>Essentiellement de l'élevage (bovins, ovins). Activité forestière assez peu organisée, néanmoins présente dans les objectifs de la Charte :</p> <p>- Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovante et favorisant leur vitalité</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en synergie les politiques et les outils au profit de la gestion durable des forêts ;</li><li>• Promouvoir une gestion environnementale et paysagère des forêts ;</li><li>• Améliorer la productivité des forêts ;</li><li>• Concilier le multi-usage des forêts.</li></ul>	<p>Peu d'activités industrielles sur le territoire du Parc. Très marginal. Présence du thermalisme notable.</p> <p>Cependant le Parc a pour orientation de favoriser l'installation d'activités novatrices aux pratiques durables et à forte valeur ajoutée pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer aux porteurs de projets un accompagnement adapté et stimulant ;</li><li>• Encourager la solidarité entre les entreprises et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).</li></ul>	<p>- Races agricoles locales (ovines, bovines) : filière biosourcés laine RAVA (race ovine), démarche AOP et labellisation producteurs ;</p> <p>- Volonté de renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer l'exploitation des forêts au profit de l'économie et de leur qualité patrimoniale ;</li><li>• Soutenir et structurer les filières locales fournissant le bois d'œuvre, le bois de construction et le bois énergie ;</li></ul> <p>- Activité touristique : maintien de la qualité paysagère.</p>

## II) Urbanisme

### La charte du Parc et l'urbanisme

- Développer une offre de logements répondant aux besoins sociaux et environnementaux ;
- Structurer l'espace rural et consolider le maillage des services et des équipements à partir des bourgs centres ;
- Comprendre la singularité des territoires pour planifier et gérer leur aménagement à une échelle adaptée ;
- Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme (Milieux naturels et ressource en eau / Activités et productions agricoles et Sylvicoles / Risques naturels et technologiques) ;
- Dispositions complémentaires sur l'espace métropolitain soumis à une forte pression urbaine (Frange de la métropole Clermontoise).

### L'accompagnement réalisé dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme

Le Syndicat Mixte du Parc intervient dans les domaines suivants :

- Choisir des outils de maîtrise de l'espace adaptés et complémentaires ;
- Adopter des démarches de qualité pour élaborer des documents d'urbanisme maîtrisant le projet dans l'espace et dans le temps en réalisant une analyse fine et prospective notamment sur les questions :
  - \* de structuration du paysage à maintenir lisible pour conserver son attractivité : « sites géographiques des bourgs / villages / hameaux », « domaine du relief », « domaine de l'eau », présence d'éléments ponctuels singuliers... ;
  - \* d'architecture et de la morphologie des espaces construits ;

- \* des différentes tendances d'évolution d'urbanisation à enrayer ou à conforter ;
- \* de localisation et de fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et de la trame verte et bleue (espaces de continuité des milieux ouverts et fermés, ponctués par la présence de réservoirs de biodiversité, zones humides, haies...) à déterminer à l'échelle locale ;
- \* de l'organisation et de la dynamique des tissus économiques dont les activités agricoles, forestières, artisanales et commerciales ;
- \* des déplacements et des moyens de transports ;
- \* des opportunités et potentialités foncières (vacance du logement, espaces mutables, sous utilisés ou délaissés valorisables...);
- \* de l'évolution démographique et de l'habitat afin d'en déduire les besoins à venir.

### Les SCoTs

Le Syndicat Mixte du Parc réalise un suivi des démarches d'élaboration de SCoT et veille à l'intégration de la Charte dans ces derniers.

### Les activités économiques et l'urbanisme

Le Syndicat Mixte du Parc intervient sur des préconisations sur l'organisation et de la dynamique des tissus économiques dont les activités agricoles, forestières, artisanales et commerciales.

### Projets d'habitat léger

Le Syndicat Mixte du Parc a été sollicité sur ce type de projet mais il n'y a pas d'accompagnement pour l'instant.

## III) Architecture

### La charte du Parc et l'architecture

Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique :

- Accompagner la filière pierre volcanique dans la recherche de nouveaux débouchés attractifs et accessibles ;
- Maintenir et diversifier l'usage de la pierre volcanique dans l'architecture locale ;

### Les interventions du Parc

Le Syndicat Mixte du Parc intervient très peu sur ce sujet et essentiellement au côté des CAUE.

### Inventaire du patrimoine bâti

Le Syndicat Mixte du Parc dispose d'un inventaire du petit patrimoine bâti non protégé (patrimoine vernaculaire). La volonté de la structure est de l'enrichir et de le valoriser dans un outil numérique à destination des communes.

### Atlas du patrimoine

Les atlas du patrimoine sont assez peu utilisés par le Syndicat Mixte du Parc. Une charte paysagère présente en interne est mobilisée.

## IV) Aménagement du territoire et construction collective

### L'aménagement du territoire dans le Parc

Une commission sur cette thématique est en projet au Syndicat Mixte du Parc.

### L'association des habitants

Le Syndicat Mixte du Parc associe peu les habitants dans ses projets à l'heure actuelle, mais à la volonté de le faire à l'avenir. Des chargés de mission suivront une formation à venir sur la « Participation & Concertation habitante ».

### Le comité scientifique et l'aménagement du territoire

Un Comité scientifique existe au Syndicat Mixte du Parc mais n'a pas de liens avec l'aménagement du territoire.

## L'enseignement supérieur et l'aménagement du territoire

Le Syndicat Mixte du Parc est en train de monter une convention avec l'école d'architecture de Clermont-Ferrand.

## V) Ressource en eau

### La préservation de la ressource en eau dans les engagements d'urbanisme

Le Syndicat Mixte du Parc a la volonté d'articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides :

- Favoriser et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et des enjeux de la ressource ;
- Mettre en place une gestion durable des lacs naturels remarquables du territoire ;
- Maîtriser les usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides ;

### **Chargés de mission eau**

Trois chargés de mission traitent de la question de l'eau au Syndicat Mixte du Parc :

- une chargée de mission en charge de l'animation du Contrat Vert et Bleu des Volcans d'Auvergne ;
- une chargée de mission Eau, Agri-Environnement et milieux aquatiques ;
- un chargé de mission en charges des zones humides et tourbières : inscription d'un site RAMSAR en cours.

## VI) Petites Villes de Demain

16 Petites Villes de Demain sont inscrites dans le périmètre du Parc.

### Le Parc et les Petites Villes de Demain

Le Syndicat Mixte du Parc accompagne ces communes sur le volet de la découverte des qualités paysagères, avec un sentier de valorisation de la qualité de vie. Il n'y a pas de signature de convention en cours.

### Les partenaires du programme Petites Villes de Demain

Les partenaires privilégiés du Syndicat Mixte du Parc sur ce programme sont les chefs de Projets Petites Villes de Demain, les services de l'Etat et le CAUE.

# ANNEXES

# Sigles et abréviations

<b>ABF</b>	Architecte des Bâtiments de France
<b>ABPS</b>	Association des Bâisseurs en Pierre Sèche
<b>ADS</b>	Autorisation du Droit des Sols
<b>AEP</b>	Adduction en Eau Potable
<b>AMO</b>	Assistance à Maîtrise d’Ouvrage
<b>AOC</b>	Appellation d’Origine Contrôlée
<b>APARA</b>	Association des Parcs d’Auvergne-Rhône-Alpes
<b>CAUE</b>	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
<b>CDPENAF</b>	Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<b>CLE</b>	Commission Locale de l’Eau
<b>DDT(M)</b>	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
<b>DRAC</b>	Direction Régionale des Affaires Culturelles
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
<b>ENAF</b>	Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<b>ENPC</b>	École Nationale des Ponts et Chaussées
<b>ENR</b>	Énergies Renouvelables
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>FPNRF</b>	Fédération des Parcs naturels régionaux de France
<b>GEMAPI</b>	Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations
<b>HLL</b>	Habitations légères de loisirs
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>OAP</b>	Opération d’Aménagement et de Programmation
<b>OGS</b>	Opération Grand Site
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>OPP</b>	Observatoire Photographique du Paysage
<b>OQP</b>	Objectif de Qualité Paysagère
<b>OS</b>	Objectifs Stratégiques
<b>PADD</b>	Plan d’Aménagement et de Développement Durable
<b>PAPI</b>	Programme d’Aménagement et de Protection contre les Inondations
<b>PAT</b>	Plan Alimentaire Territorial
<b>PLU / PLUi</b>	Plan Local d’Urbanisme (Intercommunal)
<b>PPA</b>	Personne publique associée
<b>PVD</b>	Petite Ville de Demain
<b>RTM</b>	Restauration des terrains de montagne (reboisements opérés par l’ONF)
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAP</b>	Service départemental de l’architecture et du patrimoine
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires
<b>STECAL</b>	Secteurs de taille et capacité d’accueil limitées
<b>TD ENS</b>	Taxe Départementale « ENS »
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>UTN</b>	Unités Touristiques Nouvelles
<b>ZAN</b>	Zéro Artificialisation Nette

# Le questionnaire transmis aux Parcs

## Inventaire des pratiques en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de paysage et d'architecture

- Parc :
- Prénom et nom de la personne répondant à l'enquête :
- Fonction de la personne répondant à l'enquête :
- Courriel de la personne répondant à l'enquête :

### I) Le paysage dans la planification

Que dit la charte à propos du paysage ? Est-il inscrit dans tous les thèmes ou est-il traité spécifiquement ?

---

Le contenu de la charte s'est-il appuyé sur les Atlas du Paysage ?

---

- Oui
- Non

Avez-vous des objectifs de qualité paysagère ? Si oui pouvez-vous les citer et décrire brièvement ?

---

Avez-vous accompagné des plans de paysage ? Si oui, pouvez-vous brièvement les décrire ? Si non, est-ce en projet ?

---

Avez-vous un Observatoire Photographique du Paysage ?

---

- Oui
- Non

Quel type d'activité agricole ou forestière façonne le paysage pour les parties du territoire concernées ?

---

Quels types d'activités industrielles passées ont marqué le paysage ? Quelles reconversions sont envisagées ou réalisés ? Quel rôle dans l'accompagnement du Parc naturel ?

---

Avec quels types d'activités économique actuelles, le Parc travaille-t-il pour développer le projet local et impacter une forme de paysage vertueuse (filère bois, bocage, matériaux de construction, artisanat, agriculture, autres) ?

---

### II) Urbanisme

Que dit la charte et le plan de Parc à propos de l'urbanisme ?

---

Comment accompagnez-vous l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme ?

---

Quelles articulations avec les SCoTs ?

---

Quelles prises en compte des activités économiques dans l'urbanisme ?

---

### III) Architecture

Que dit la charte sur l'architecture et le patrimoine bâti ?

---

Comment le Parc intervient-il en matière d'architecture et avec qui ?

---

Le Parc intervient-il dans l'inventaire du bâti ? Si oui comment ? Sinon pourquoi ?

---

Utilisez-vous les inventaires du bâti pour contribuer aux documents d'urbanisme ?

---

Utilisez-vous les atlas du patrimoine ? Si oui, comment ?

---

### IV) Eau

Comment déclinez-vous en urbanisme des engagements liés à la préservation de la ressource en eau ?

---

Le Parc a-t-il pris la compétence gemapi ? Si oui, s'agit-il d'un transfert ou d'une délégation, de quelle manière le Parc la porte-t-il, pour quels items de l'article L. 211-7 I bis du code de l'environnement (1°, 2°, 5° et 8°), sur quelle partie de son territoire ?

---

Avez-vous un.e chargé.e de mission eau ? Si oui, quelles sont ses missions et quel lien est-il fait entre la mission eau et les documents d'urbanisme accompagnés ?

---

### V) Question transversale : aménagement du territoire

L'aménagement du territoire et ses différents thèmes (architecture, urbanisme et paysage) : possède-t-il une commission spécifique ? Si oui, quel est son nom, si non, à quelle commission est-elle rattachée ?

---

Associez-vous les habitants ? Si oui, sur quels thèmes et de quelle façon ?

---

Avez-vous déjà organisé des résidences d'architectes, de paysages ? Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement ces expériences ?

---

Disposez-vous d'un comité scientifique ? Si oui, quels sont ses liens avec l'aménagement du territoire ?

---

Travaillez-vous avec l'enseignement supérieur ? Si oui, dans quel cadre ?

---

Quelles expérimentations conduisez-vous en matière, de paysage d'urbanisme et d'architecture ?

---

## VI) Petites Villes de Demain

Combien de Petites Villes de Demain sont inscrites dans le périmètre du Parc ?

---

Accompagnez-vous les Petites Villes de Demain du Parc ? Si oui, sur quels thèmes et de quelle façon ? Le Parc est-il signataire d'une ou plusieurs convention ?

---

Quels sont vos partenaires privilégiés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ?

---

## VII) Paysage et transition énergétique

Avez-vous accompagné des plans de paysage prenant en compte l'adaptation au climat et la transition énergétique ?

---

- Oui
- Non

Avez-vous mené ou menez-vous une réflexion ou une action sur les conséquences paysagères de la transition énergétique : conséquences architecturales des isolations de bâtiments, implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïques, méthaniseurs... ?

---

## Crédits photographiques

Page de couverture (de gauche à droite) : Wallis-PNRMV, Lise De Baere, PNRNM, Parc des Grands Causses

Par ordre d'apparition (de haut en bas et de gauche à droite) : Delphine Bernard (p. 10), PNR Ardennes (p.12, 24), A. Mangin (p. 12, 15), PNRV/ Agathe Mériaux (p. 13, 176), Parc de l'Avesnois (p.15), Parc des Bauges (p. 15, 22), Atelier Cité Architecture (p. 16, 42), PNR Lorraine (p. 17, p. 106-107, Didier Protin p. 17, C2Images p. 107), CC Hautes-Vosges (p. 18), Parc de la Brenne (p. 19), Parc des Pyrénées Ariégeoises (p. 19), Jérôme Damour (p.20), Parc du Mont Ventoux (p. 22), Céline Lecomte (p. 28, 31), Laetis (p. 30), Mark Grzemski (p. 32), Lise de Baere (p. 34), Commune d'Eccles (p. 38), PNRBV (p. 40, A. Bougel p. 44, J. Ronchi p. 45), Parc des Boucles de la Seine Normande (p. 47-50), Parc de la Brenne (p. 52, p. 55), Olivier Leclercq (p. 56), Altimage (p. 58), TILT Com'seil (p. 61), Martin Taburet (p. 63), Parc des Causses du Quercy (p. 65), JB Strobel (p. 67), Laure Belmont (p. 69), Guillaume Laget (p. 70), Parc des Grands Causses (p. 78-82), PNRHJ / S&E Godin (p. 83-86), David Huguenin (p. 88-90), Nicolas Kulak, PNRLG (p. 93-94), Benoît Zebra, PNRLG (p. 95), Parc Livradois Forez (p. 99, 103), Bartocsh Salmanski (p. 104), C. Lansigu (p. 113), Vue d'Ici (H. Pedel) (p. 115), M. Mazurier (p.124), Benoit Peyrat (p. 127), PNRML (p. 128), LesPanoramistes (p. 129-132), OTI Vaison Ventoux (p. 134), C. Constant-PNRMV (p. 136), PNRNM (p. 138, LesPanoramistes p. 140), Marc Médevielle (p. 140), Parc Normandie Maine (p. 144-147), C. Badet (p. 148), B. Beucher (p. 149-150), Parc naturel régional du Pilat (p. 153-157), SMPNR PA (p. 158), Denis Caviglia (p. 162, 166), Parc de la Sainte Baume (p. 163, 166), Ville de Signes (p. 166), Edith Roux (p. 167-172), Marion Carcel (p. 173), Eleonore Satger (P. 175), Guillaume Atger (p. 178), PNRV/Marie Kouklevsky (p. 179), PNRVA - M. Sagot (p. 184), Studio des 2 prairies Eve Hilaire (p. 186)



### Directeur de publication

Éric BRUA,

Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

### Coordination

Nicolas SANAA,

Chargé de mission Aménagement du territoire

[nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr)

### Elaboration du questionnaire et collecte des données

Equipe de la FPNRF : Thierry MOUGEY, France DRUGMANT, Philippe MOUTET, Fabien HUGAULT, Stéphane ADAM

### Comité de lecture

Nicolas SANAA,

Chargé de mission Aménagement du territoire

[nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr)

Fabien HUGAULT,

Chargé de mission Chartes et enseignement supérieur

Philippe MOUTET,

Chargé de mission Climat, énergie et architecture

### Rédaction et réalisation graphique

Chloé FROGER,

Consultante en paysage et urbanisme

[paysage@chloefroger.com](mailto:paysage@chloefroger.com)

ISBN : 978-2-491315-12-2

[www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)

Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
9, rue Christiani - 75018 Paris  
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78  
info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS  
SUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX,  
 [www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)

 Rejoignez - nous  
sur les réseaux sociaux |  [fb.com/federationPNR](https://fb.com/federationPNR) |  [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)

